



HAL
open science

L' image des chiens de catégories en France : enquêtes auprès du grand public et sur les cas médiatisés de morsure

Camille Faugère

► **To cite this version:**

Camille Faugère. L' image des chiens de catégories en France : enquêtes auprès du grand public et sur les cas médiatisés de morsure. Médecine vétérinaire et santé animale. 2024. dumas-04836616

HAL Id: dumas-04836616

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04836616v1>

Submitted on 13 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'IMAGE DES CHIENS DE CATÉGORIES EN FRANCE : ENQUÊTES AUPRÈS DU GRAND PUBLIC ET SUR LES CAS MEDIATISÉS DE MORSURE

THESE D'EXERCICE

pour obtenir le titre de
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE

DIPLOME D'ÉTAT

*présentée et soutenue publiquement
devant l'Université Paul-Sabatier de Toulouse
par*

FAUGERE Camille, Manon

Directrice de thèse : Mme Hanna MILA

JURY

PRESIDENTE :

Mme Annabelle MEYNADIER

Professeure à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

ASSESEURS :

Mme Hanna MILA

Mme Rachel LAVOUE

Maître de Conférences à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

Maître de Conférences à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

MEMBRE INVITEE :

Mme Océane RICHARD

Docteure vétérinaire à la clinique vétérinaire de MEDICABANIS

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE**

Liste des directeurs/assesseurs de thèse de doctorat vétérinaire

Directeur : Professeur Pierre SANS

PROFESSEURS CLASSE EXCEPTIONNELLE

- M. **BAILLY Jean-Denis**, *Hygiène et industrie des aliments*
- M. **BERTAGNOLI Stéphane**, *Pathologie infectieuse*
- Mme **BOURGES-ABELLA Nathalie**, *Histologie, anatomie pathologique*
- M. **BOUSQUET-MELOU Alain**, *Pharmacologie, thérapeutique*
- M. **BRUGERE Hubert**, *Hygiène et industrie des aliments d'origine animale*
- M. **CONCORDET Didier**, *Mathématiques, statistiques, modélisation*
- M. **DELVERDIER Maxence**, *Anatomie pathologique*
- M. **FOUCRAS Gilles**, *Pathologie des ruminants*
- Mme **GAYRARD-TROY Véronique**, *Physiologie de la reproduction, endocrinologie*
- M. **GUERIN Jean-Luc**, *Aviculture et pathologie aviaire*
- Mme **HAGEN-PICARD Nicole**, *Pathologie de la reproduction*
- M. **JACQUIET Philippe**, *Parasitologie et maladies parasitaires*
- M. **MEYER Gilles**, *Pathologie des ruminants*
- M. **SCHELCHER François**, *Pathologie médicale du bétail et des animaux de basse-cour*
- Mme **TRUMEL Catherine**, *Biologie médicale animale et comparée*

PROFESSEURS 1^{ère} CLASSE

- Mme **CADIERGUES Marie-Christine**, *Dermatologie vétérinaire*
- Mme **DIQUELOU Armelle**, *Pathologie médicale des équidés et des carnivores*
- M. **DUCOS Alain**, *Zootecnie*
- M. **GUERRE Philippe**, *Pharmacie et toxicologie*
- Mme **LACROUX Caroline**, *Anatomie pathologique, animaux d'élevage*
- Mme **LETRON-RAYMOND Isabelle**, *Anatomie pathologique*
- M. **LEFEBVRE Hervé**, *Physiologie et thérapeutique*
- M. **MAILLARD Renaud**, *Pathologie des ruminants*
- Mme **MEYNADIER Annabelle**, *Alimentation animale*
- M. **MOGICATO Giovanni**, *Anatomie, imagerie médicale*

PROFESSEURS 2^{ème} CLASSE

- Mme **BOULLIER Séverine**, *Immunologie générale et médicale*
- Mme **CAMUS Christelle**, *Biologie cellulaire et moléculaire*
- M. **CORBIERE Fabien**, *Pathologie des ruminants*
- Mme **FERRAN Aude**, *Physiologie-Thérapeutique*
- M. **MATHON Didier**, *Pathologie chirurgicale*
- M. **NOUVEL Laurent**, *Pathologie de la reproduction*
- Mme **PAUL Mathilde**, *Epidémiologie, gestion de la santé des élevages avicoles*
- M. **VOLMER Romain**, *Microbiologie et infectiologie*

MAITRES DE CONFERENCES HORS CLASSE

- M. **BERGONIER Dominique**, *Pathologie de la reproduction*
- Mme **BIBBAL Delphine**, *Hygiène et industrie des denrées alimentaires d'origine animale*
- M. **JAEG Jean-Philippe**, *Pharmacie et toxicologie*
- Mme **LALLEMAND Elodie**, *Chirurgie des équidés*
- M. **LIENARD Emmanuel**, *Parasitologie et maladies parasitaires*
- M. **LYAZRHI Faouzi**, *Statistiques biologiques et mathématiques*
- Mme **PALIERNE Sophie**, *Chirurgie des animaux de compagnie*
- Mme **PRIYMENKO Nathalie**, *Alimentation*

MAITRES DE CONFERENCES CLASSE NORMALE

- M. **ASIMUS Erik**, *Pathologie chirurgicale*
- Mme **BRET Lydie**, *Physique et chimie biologiques et médicales*
- Mme **BOUHSIRA Emilie**, *Parasitologie, maladies parasitaires*
- M. **CARTIAUX Benjamin**, *Anatomie, imagerie médicale*
- M. **COMBARROS Daniel**, *Dermatologie vétérinaire*
- M. **CONCHOU Fabrice**, *Imagerie médicale*
- Mme **DANIELS Hélène**, *Immunologie, bactériologie, pathologie infectieuse*
- Mme **DAVID Laure**, *Hygiène et industrie des aliments*
- M. **DIDIMO IMAZAKI Pedro**, *Hygiène et industrie des aliments*
- M. **DOUET Jean-Yves**, *Ophthalmologie vétérinaire et comparée*
- M. **FERCHIOU Ahmed**, *Economie et gestion des entreprises vétérinaires agricoles*
- M. **FUSADE-BOYER Maxime**, *Microbiologie et infectiologie*
- M. **GAIDE Nicolas**, *Histologie, anatomie pathologique*
- Mme **GRANAT Fanny**, *Biologie médicale animale*
- Mme **JOURDAN Géraldine**, *Anesthésie, analgésie*
- M. **JOUSSERAND Nicolas**, *Médecine interne des animaux de compagnie*
- Mme **LAVOUE Rachel**, *Médecine Interne*
- M. **LE GRAVERAND Quentin**, *Alimentation animale*
- M. **LE LOC'H Guillaume**, *Médecine zoologique et santé de la faune sauvage*
- Mme **MEYNAUD-COLLARD Patricia**, *Pathologie chirurgicale*
- Mme **MILA Hanna**, *Elevage des carnivores domestiques*
- M. **OTAVIANO DO REGO Renato**, *Chirurgie*
- Mme **PIERRON Alix**, *Pharmacie-Toxicologie*
- M. **VERGNE Timothée**, *Santé publique vétérinaire, maladies animales réglementées*
- Mme **WASET-SZKUTA Agnès**, *Production et pathologie porcine*

INGENIEURS DE RECHERCHE

- M. **AUMANN Marcel**, *Urgences, soins intensifs*
- M. **AUVRAY Frédéric**, *Santé digestive, pathogénie et commensalisme des entérobactéries*
- M. **CASSARD Hervé**, *Pathologie des ruminants*
- M. **CROVILLE Guillaume**, *Virologie et génomique cliniques*
- Mme **DIDIER Caroline**, *Anesthésie, analgésie*
- M. **DELPONT Mattias**, *Clinique Aviaire*
- Mme **DUPOUY GUIRAUTE Véronique**, *Innovations thérapeutiques et résistances*
- Mme **GAILLARD Elodie**, *Urgences, soins intensifs*
- Mme **GEFFRE Anne**, *Biologie médicale animale et comparée*
- Mme **GRISEZ Christelle**, *Parasitologie et maladies parasitaires*
- Mme **JEUNESSE Elisabeth**, *Bonnes pratiques de laboratoire*
- Mme **LAYSSOL-LAMOUR Catherine**, *Imagerie Médicale*
- Mme **POUJADE Agnès**, *Anatomie pathologique Vétérinaire*
- Mme **PRESSANTI Charline**, *Dermatologie vétérinaire*
- M. **RAMON PORTUGAL Felipe**, *Innovations thérapeutiques et résistances*
- M. **REYNOLDS Brice**, *Médecine interne des animaux de compagnie*
- Mme **ROUCH BUCK Pétra**, *Médecine préventive*
- Mme **SAADA Chloé**, *Gestion intégrée de la santé des ruminants*

Remerciements au jury

A Madame la Professeure Annabelle MEYNADIER,

Professeur de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Alimentation Animale

Pour nous avoir fait l'honneur d'accepter de présider ce jury de thèse ainsi que juger mon travail et votre intérêt,

Qu'elle reçoive ici mes hommages respectueux.

A Madame le Docteur Hanna MILA,

Maître de Conférences de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Elevage des carnivores domestiques

Pour avoir accepté d'encadrer ma thèse et de m'avoir accompagnée et conseillée tout au long de ce travail,

Qu'elle trouve ici mes sincères et profonds remerciements.

A Madame le Docteur Rachel LAVOUE,

Maître de Conférences de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Médecine Interne

Pour votre intérêt pour ce sujet, avoir accepté de juger mon travail et de faire partie de ce jury

Qu'elle perçoive ici l'expression de mes sincères remerciements.

A Madame le Docteur Océane RICHARD,

Praticien de la clinique vétérinaire de Médicabanis

Comportement

Pour avoir inspiré ce sujet, avoir accepté de superviser ma thèse et la rédaction du manuscrit, m'avoir prodigué de nombreux conseils et d'avoir accepté de faire partie de ce jury,

Qu'elle reçoive ici mes sincères et profonds remerciements.

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS	11
LISTE DES ANNEXES	21
LISTE DES FIGURES.....	13
LISTE DES TABLEAUX	19
INTRODUCTION	23
I. ENQUETE AUPRES DU GRAND PUBLIC CONCERNANT LES CHIENS DE CATEGORIE	27
A. INTERET DU QUESTIONNAIRE	27
B. MATERIEL ET METHODES	29
1. <i>Création et élaboration du questionnaire</i>	29
a) Profil des répondants	30
b) Les connaissances sur les chiens de catégorie	32
c) Antécédents de morsures canines.....	38
d) L'opinion sur la catégorisation	39
2. <i>Diffusion du questionnaire</i>	40
C. DONNEES ET ANALYSES STATISTIQUES	41
D. RESULTATS	42
1. <i>Description de la population étudiée</i>	42
a) Âge.....	42
b) Sexe	43
c) Professions exercées.....	44
2. <i>Les connaissances sur les chiens de catégories</i>	45
a) Les moyens d'information.....	45
b) La reconnaissance des races.....	46
3. <i>L'étude de la relation des participants à l'espèce canine</i>	54
a) Les propriétaires de chiens	54
b) Les anciens et actuels propriétaires de chiens de catégorie.....	57
c) L'opinion des personnes n'ayant jamais eu de chiens de catégorie.....	62
4. <i>Les antécédents de morsures et la cynophobie</i>	65
a) Les morsures et les attaques.....	65
b) Les personnes craignant les chiens.....	69
5. <i>L'opinion des participants sur la catégorisation</i>	74
a) L'opinion général.....	74
b) La pertinence de la loi	75
c) Le manque de pertinence de la loi.....	78
d) L'avis sur l'ajout des races à la loi	81
e) La potentielle influence des médias.....	82

E.	DISCUSSION.....	87
1.	<i>Mode de diffusion</i>	87
2.	<i>La population étudiée</i>	87
a)	Âge.....	87
b)	Le sexe des participants.....	90
c)	Professions exercées.....	91
3.	<i>Connaissances</i>	92
a)	Les moyens d'informations sur la catégorisation.....	92
b)	Catégorie 1.....	93
c)	Catégorie 2.....	95
d)	Les profils qui ont correctement répondu.....	97
4.	<i>Les participants et l'espèce canine</i>	99
a)	Les propriétaires de chiens.....	99
b)	Les propriétaires de chiens de catégorie.....	101
c)	Les personnes n'ayant jamais eu de chiens de catégorie.....	103
5.	<i>Les expériences des participants avec les chiens</i>	107
a)	Les morsures et les attaques.....	107
b)	La crainte des chiens.....	110
6.	<i>L'avis des participants concernant la catégorisation</i>	114
a)	L'opinion générale.....	114
b)	La pertinence de la loi.....	116
c)	Le manque de pertinence de la loi.....	119
d)	L'avis sur l'ajout de races à la loi.....	122
e)	La potentielle influence des médias.....	123
7.	<i>Commentaires des participants</i>	125
II.	ÉTUDE EXPERIMENTALE SUR LES MEDIAS	127
A.	MATERIEL ET METHODES.....	127
1.	<i>Les archives de l'INA</i>	127
2.	<i>Paramètres étudiés : présentation tableau</i>	127
a)	Informations sur les médias.....	128
b)	Profil des chiens agresseurs.....	128
c)	Portrait de la ou des personne(s) agressée(s).....	128
d)	Contextualisation de l'agression.....	129
e)	Portrait du ou des propriétaire(s).....	129
3.	<i>Aggressions retirées de l'étude</i>	130
B.	DONNEES ET ANALYSES STATISTIQUES.....	131
C.	RESULTATS.....	132
1.	<i>Communication médiatique</i>	132
2.	<i>Profil des victimes</i>	134

a)	Age – Genre	134
b)	Victimes décédées	137
3.	<i>Les chiens agresseurs</i>	139
a)	Le sexe et le statut reproducteur	139
b)	Âge	140
c)	Chiens catégorisés ?	141
d)	Focalisation sur les races	143
4.	<i>Approfondissement du profil des chiens agresseurs</i>	148
a)	Le lien entre le chien et la victime	148
b)	Récidiviste ?	150
c)	Les chiens ayant fait des victimes	150
5.	<i>Répartition géographique des attaques médiatisées</i>	153
6.	<i>Répartition saisonnière des attaques médiatisées</i>	155
7.	<i>Les propriétaires des chiens agresseurs</i>	156
a)	Âge et sexe.....	156
b)	Professions	157
c)	Le respect de la réglementation	157
d)	Présence du propriétaire lors de l'attaque médiatisée	158
8.	<i>Données et graphiques non exploitables</i>	158
D.	DISCUSSION.....	159
1.	<i>Les archives de l'INA</i>	159
a)	Communication des chaînes étudiées	159
b)	Limites des médias analysés.....	160
2.	<i>Les victimes d'attaques de chiens</i>	162
a)	Le sexe	162
b)	L'âge.....	164
3.	<i>Les victimes décédées à la suite d'attaques de chiens</i>	169
4.	<i>Les chiens agresseurs</i>	172
a)	Le sexe	172
b)	Le statut reproducteur	174
c)	L'âge.....	175
d)	La race.....	177
5.	<i>Conditions d'agression et circonstances atténuantes</i>	190
6.	<i>Gravité</i>	193
a)	Lésions physiques.....	193
b)	Séquelles émotionnelles et psychologiques.....	195
7.	<i>Répartition géographique des attaques</i>	196
8.	<i>Période de l'année</i>	198
9.	<i>Lien entre l'animal et la victime</i>	200
10.	<i>Et l'impact sur la loi ?</i>	202

a) La loi n°99-5 du 6 janvier 1999	202
b) Les lois de 2007 et 2008	204
c) Bilan avec l'avis du grand public.....	205
CONCLUSION.....	207
BIBLIOGRAPHIE	211
ANNEXE	221

Liste des abréviations

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ENVT : Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

FACCO : Fédération des fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux et autres animaux familiers

FCI : Fédération Cynologique Internationale

ICAD : Identification des Carnivores Domestiques

INA : Institut National de l'Audiovisuel

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LOF : Livre des Origines Français

SCC : Société Centrale Canine

SPA : Société Protectrice des Animaux

Liste des figures

Figure 1 : Photographie du Tosa Inu (source : adobe stock)	33
Figure 2 : Photographie d'un Cane Corso (source : www.chien.com).....	33
Figure 3 : Photographie d'un Berger d'Asie Centrale (source : www.chien.com)	34
Figure 4 : Photographie d'un Mastiff (source : pexels).....	34
Figure 5 : Photographie d'un Dogue Argentin (source : www.lebernard.ca)	34
Figure 6 : Photographie d'un Léonberg (source : www.chien.com).....	35
Figure 7 : Photographie d'un American Staffordshire Terrier (source : picture alliance)	35
Figure 8 : Photographie d'un Montagne des Pyrénées (ou Patou) (source : www.chien.com)	35
Figure 9 : Photographie d'un Rottweiler (source : wikichien).....	36
Figure 10 : Photographie d'un Malinois (source : www.toutoupourlechien.com).....	36
Figure 11 : Photographie d'un Beauceron (source : www.chien.com).....	36
Figure 12 : Photographie d'un Staffordshire Bull Terrier (source : www.chien.com) .	37
Figure 13 : Photographie d'un Bullmastiff (source : www.chien.com)	37
Figure 14 : Photographie d'un American Bully (source : www.chien.com).....	37
Figure 15 : Photographie d'un Berger Allemand (source : www.chien.com)	38
Figure 16 : Répartition par tranche d'âge des participants	43
Figure 17 : Répartition des genres de la population étudiée.....	43
Figure 18 : Répartition des métiers des participants.....	44
Figure 19 : Réponses des participants concernant les races de catégorie 1	47
Figure 20 : Réponses des participants pour les races de catégorie 2	48
Figure 21 : Bonnes réponses complètes à chaque catégorie selon le métier des participants	49
Figure 22 : Nombres de réponses et pourcentages correspondant, venant des personnes issues du "Milieu Vétérinaire", du "Milieu refuge-pension-éducation canine- comportementaliste" et les autres métiers pour la catégorie 1	51
Figure 23 : Nombres de réponses et pourcentages correspondant venant des personnes issues du Milieu Vétérinaire, du Milieu refuge-pension-éducation canine- comportementaliste et les autres milieux pour la catégorie 2	53
Figure 24 : Réponses sur la proportion de propriétaires de chiens parmi les participants	55

Figure 25 : Répartition des races de chiens des participants	56
Figure 26 : Répartition des propriétaires de chiens de catégorie parmi les participants	57
Figure 27 : Réponses correctes de races catégorisables citées par les propriétaires de chiens de catégorie selon la question précédente	58
Figure 28 : Réponses incorrectes de races catégorisables cités par les propriétaires de chiens de catégorie selon la question précédente	59
Figure 29 : Répartition de l'opinion des propriétaires de chiens de catégorie pour en réadopter un	60
Figure 30 : Raisons pour lesquelles les propriétaires de chiens de catégorie n'en reprendront pas	61
Figure 31 : Répartition des personnes qui pourraient adopter un chien de catégorie bien qu'ils n'en aient jamais eu	62
Figure 32 : Les raisons pour adopter un chien de catégorie pour les personnes n'en ayant jamais eu	63
Figure 33 : Répartition de la population sondée ayant été attaquée ou non par un chien	66
Figure 34 : Répartition des personnes ayant été mordus parmi les participants et selon leur métier.....	68
Figure 35 : Répartition des personnes ayant peur des chiens.....	69
Figure 36 : Répartition des participants qui ont peur d'une race de chien en particulier	70
Figure 37 : Races les plus citées parmi celles craintes par les participants	71
Figure 38 : Répartition des personnes ayant peur des chiens de catégorie parmi les participants	72
Figure 39 : Pertinence de la catégorisation selon les participants du sondage	75
Figure 40 : Répartition des propriétaires de chiens de catégorie estimant la loi pertinente.....	77
Figure 41 : Profil des participants estimant la loi pertinente selon leur peur	78
Figure 42 : Répartition des propriétaires de chiens de catégorie estimant la loi non pertinente.....	80
Figure 43 : Pertinence d'étendre la catégorisation à d'autres races	81

Figure 44 : Diagramme des races de chiens à ajouter à la catégorisation pour les personnes estimant qu'il faut étendre la loi.....	82
Figure 45 : Opinion des participants sur l'impact des médias concernant le passage de la loi sur la catégorisation	83
Figure 46 : Paramètres de la réglementation impactés par les médias pour les participants estimant qu'ils ont exercé une influence	84
Figure 47 : Répartition de l'opinion des participants estimant la loi non pertinente et les propriétaires de chiens catégorisés concernant la loi et les médias	85
Figure 48 : Répartition de l'opinion des participants estimant la loi pertinente et les propriétaires de chiens non catégorisés concernant la loi et les médias	86
Figure 49 : Répartition de la population française selon leur âge en millier de personnes (source : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, INSEE 2024)	88
Figure 50 : Taux d'utilisation des réseaux sociaux en France en 2022, selon l'âge, d'après des enquêtes téléphoniques et un sondage en ligne (source : Statista 2022)	89
Figure 51 : Répartition des inscriptions des races de chiens de catégorie LOF de 1980 à 2023.....	93
Figure 52 : Photographie d'un American Staffordshire Terrier (source : picture alliance)	95
Figure 53 : Photographie d'un Dogue Argentin (source : www.lebernard.ca)	95
Figure 54 : Photographie d'un Mastiff (www.chien.com)	97
Figure 55 : Photographie d'un Bullmastiff (source : www.chien.com)	97
Figure 56 : Répartition des inscriptions des races de chiens de catégorie LOF de 1980 à 2023.....	102
Figure 57 : Enquête Kantar de FACCO concernant les raisons pour adopter un chien, 2018 (source Kantar-FACCO)	104
Figure 58 : Répartition des inscriptions de certaines races de chiens LOF au fil des années.....	108
Figure 59 : Répartition du nombre d'émissions par attaque de chiens selon la catégorisation et en cas de décès de la victime	134
Figure 60 : Pourcentage des victimes selon leur genre dans les médias	135

Figure 61 : Pourcentages et effectifs de victimes dans les médias selon leur âge dans les médias	136
Figure 62 : Pourcentages et effectifs de victimes dans les médias selon leur âge et leur sexe dans les médias	137
Figure 63 : Genre des victimes décédées dans les archives de l'INA	137
Figure 64 : Répartition des victimes décédées dans les médias selon leur âge	138
Figure 65 : Profil des personnes décédées à la suite d'une attaque de chiens dans les médias	139
Figure 66 : Répartition de l'âge des chiens agresseurs	140
Figure 67 : Lien entre la victime et le chien dans les médias, lorsque le journaliste le précisait	148
Figure 68 : Pourcentage du lien entre la victime et le chien dans les médias, lorsque le journaliste le précisait	149
Figure 69 : Répartition des chiens selon leur nombre d'agressions dans les médias	150
Figure 70 : Répartition des décès selon la catégorisation au fil des années dans les médias	151
Figure 71 : Répartition du nombre de chiens responsables de décès selon leur catégorisation	152
Figure 72 : Répartition géographiques des attaques de chiens médiatisées selon la catégorisation	154
Figure 73 : Répartition des attaques médiatisées selon les saisons de 1980 à 2023	155
Figure 74 : Répartition de l'âge des propriétaires de chiens agresseurs dans les médias	156
Figure 75 : Répartition des propriétaires des chiens agresseurs dans les médias selon leur genre	157
Figure 76 : Répartition par âge et sexe des victimes de morsures - Enquête multicentrique, mai 2009-juin 2010 - Ricard et Thélot, 2011	164
Figure 77 : Annual incidence of hospital admissions due to 'dog bites and strikes' in Wales, stratified by age group; error bars shows 95% confidence intervals - (Owczarczak-Garstecka, Oxley, Tulloch 2024)	166

Figure 80 : Annual incidence annual incidence (cases per 10 million population per year) of dog-related deaths in England and Wales, stratified by region (2013–2021), year, and age groups (2001–2021) (Tulloch et al)	171
Figure 79 : Répartition des inscriptions de races de chiens de catégorie au LOF de 1980 à 2023 (d'après les données de la société centrale canine)	178
Figure 80 : Répartition des inscriptions de races de chiens non catégorisés au LOF (d'après les données de la société centrale canine).....	179
Figure 81 : Proportion des 15 types de chiens (mordeurs) les plus fréquents - Enquête multicentrique, mai 2009-juin 2010 - Ricard et Thélot 2011	182
Figure 82 : Moyenne des populations des races de chiens LOF (2009-2010) mordeurs selon l'enquête de Ricard et Thélot, 2011	183
Figure 83 : Effectifs de certaines races de chiens LOF de 2003 à 2005 (d'après les données de la société centrale canine)	185
Figure 84 : Tableau répertorient les races et leur niveau de dangerosité selon les données de l'ANSES et celles de la SCC (Richard, 2018).....	188

Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des obligations et des restrictions pour les chiens de catégorie 1 et 2 (source : (Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt 2021)).....	28
Tableau 2 : Différents moyens d'information sur la catégorisation	45
Tableau 3 : Répartition des propriétaires de chiens selon si la race est catégorisée ou non.....	57
Tableau 4 : Les raisons de ne pas adopter un chien de catégorie des personnes n'en ayant jamais eu	65
Tableau 5 : Nombre et pourcentage de races de chiens mordeurs les plus citées par les participants mordus.....	67
Tableau 6 : Races de chiens catégorisés faisant peur aux participants.....	72
Tableau 7 : Les origines des peurs citées par les participants effrayés par les chiens de catégorie.....	73
Tableau 8 : Répartition des opinions des participants concernant la catégorisation .	74
Tableau 9 : Raisons pour lesquelles la catégorisation est pertinente pour les participants qui ont répondu oui précédemment.....	76
Tableau 10 : Les résultats des raisons du manque de pertinence de la catégorisation	79
Tableau 11 : Répartition de l'utilisation des personnes âgées de plus 15 ans au Canada, selon leur âge et les différents types d'utilisations possibles (Schimmele et al 2021)	90
Tableau 12 : Répartition des mâchoires avec les pressions exercées les plus importantes selon les races (source : Weise 2024)	115
Tableau 13 : Nombre moyen de diffusion selon les périodes importantes de 1980 à 2023 et selon le type de chiens impliqués dans l'attaque	132
Tableau 14 : Répartition du sexe des chiens selon leur genre.....	139
Tableau 15 : Nombre et pourcentage de chiens mis en cause dans des attaques médiatisées au fil des années	141
Tableau 16 : Nombre et pourcentage de chiens mis en cause dans des attaques médiatisées de 1980 à 2023 d'après les archives de l'INA.....	141
Tableau 17 : Nombre et pourcentage d'attaques médiatisées selon la catégorisation au fil des années	142

Tableau 18 : Pourcentage et nombre d'attaques médiatisées selon la catégorisation de 1980 à 2023.....	142
Tableau 19 : Nombres et pourcentages de chiens catégorisés selon la race responsable d'une attaque médiatisée au fil des années	143
Tableau 20 : Pourcentage et nombre de chiens de catégorie impliqués dans des attaques médiatisées de 1980 à 2023	144
Tableau 21 : Nombre et pourcentage d'attaques médiatisées par race parmi les chiens non catégorisés au fil des années	145
Tableau 22 : Nombre et pourcentage d'attaques médiatisées par race parmi les chiens non catégorisés de 1980 à 2023	146
Tableau 23 : Proportion des 3 races de chiens dont les attaques sont le plus présentes dans les médias selon les périodes importantes	147
Tableau 24 : Proportion des 3 races de chiens dont les attaques sont le plus présentes dans les médias.....	147
Tableau 25 : Répartition des décès selon le type de chiens et le nombre de chiens responsables de 1980 à 2023 dans les médias.....	152
Tableau 26 : Nombre et pourcentage de chiens ayant causé un décès selon le type de chien dans les médias	153
Tableau 27 : Résultats de différentes études/archives sur les attaques de chiens de catégorie (répertoriées dans le rapport de l'ANSES) (ANSES 2020)	181
Tableau 28 : 5 principales races citées par les victimes de morsures faciales dans l'étude américaine se déroulant dans un hôpital du Massachusetts (Zhu et al, 2020)	184
Tableau 29 : Pourcentage de chiens agresseurs dans les médias par race, rapporté à la population de chaque race sur les années étudiées	189
Tableau 30 : Répartition des chiens identifiés en 2022 par région (ICAD).....	197
Tableau 31 : Répartition comparatif des chiens identifiés en 2022 par région (ICAD), de la population par région fin 2022 (INSEE) et du nombre d'attaques médiatisées par région.....	197
Tableau 32 : Répartition des agressions canines médiatiques de 1992 à 1999 selon la catégorisation	203

Liste des annexes

Annexe 1 : Questionnaire sur les chiens de catégorie (Google Forms).....	221
Annexe 2 : Exemple du tableau de deux cas médiatisés.....	235

Introduction

Les morsures de chiens sont un problème important dans notre société, toujours d'actualité, en France comme à l'étranger. Les agressions canines peuvent causer des séquelles physiques, telles que des cicatrices ou des défigurations, et psychologiques à la victime, l'impactant toute sa vie, ainsi que ses proches. Outre cette conséquence sur les victimes, ce phénomène accroît le nombre d'abandons de chiens ainsi que leur euthanasie. Durant la fin des années 90, les attaques de chiens dits dangereux ont été mises en avant, créant un sentiment de peur dans la population française. La loi n°99-5 du 6 janvier 1999 avait alors pour but d'atténuer le nombre important d'agressions canines médiatisées ainsi qu'à apaiser les craintes de la population. Les pouvoirs du maire sont alors renforcés, pouvant alors exiger le placement d'un chien dans une association ou une fourrière ou son euthanasie en cas de non-respect de la législation. De plus, deux catégories de chiens ont été créées, basées sur leur morphologie, les décrivant comme potentiellement dangereux, et définissant leurs conditions de détentions. Néanmoins, cette loi ne s'est pas appuyé sur des rapports scientifiques, soulignant ou non la dangerosité accrue des chiens non-inscrits au Livre des Origines Françaises, LOF, ou des races ciblées par la loi (Richard 2018). Depuis, plusieurs études continuent d'informer sur l'absence de dangerosité raciale accrue et sur l'absence du bien-fondé de cette loi, discriminant certaines races (Chevallier et al. 2006; Schalke et al. 2008; Rosado et al. 2009; Ricard, Thélot 2011; ANSES 2020; Fragoso et al. 2022).

Or récemment, une proposition de loi a été déposée à la Présidence de l'Assemblée nationale, le 23 février 2021, par un groupe de députés de divers partis politiques et dont l'auteur est le député Loïc Dombreval, afin de réformer la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 (Dombreval 2021). Ils mettent en évidence les données factuelles qui s'accumulent depuis plusieurs années, dont le rapport de l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, prouvant que les races visées ne sont pas plus dangereuses. De plus, ils évoquent aussi le cas d'Elisa Pilarski, jeune femme enceinte qui a été mortellement mordue et a particulièrement émue le public. Cette affaire souligne malheureusement les connaissances partielles des morsures de chiens en France mais aussi la législation

qui est inadaptée pour la prévention de ces morsures. Les auteurs de cette proposition préconisent de mettre réellement en place cette fois-ci l'Observatoire national des morsures, qui avait été inclus dans l'article 25 de la loi du 5 mars 2007, mais jamais produit. Ils proposent aussi de supprimer la catégorisation et de la remplacer par une catégorisation comportementale au travers d'une évaluation comportementale entre 1 an et 2 ans d'âge du chien.

Malgré tout, un an après, le 22 avril 2022, une proposition de résolution a été présentée par un député, Stéphane Viry, dans le but de renforcer la réglementation déjà établie de 1999 (Viry 2022). Visant de nouvelles races, comme le Dogue de Majorque ou le Berger Allemand, l'auteur souligne que dans un contexte d'augmentations des agressions comme des cambriolages, la population adopte de plus en plus ce type de chiens soulignés comme "dangereux (d'attaque, de garde ou de défense)". Il appuie son propos en avançant les écarts à la loi qui sont effectués ainsi que les séries d'abandons, "par manque de temps, d'argent ou de courage". Le député met aussi en avant que "l'actualité récente démontre une forte augmentation du nombre d'incidents mettant en cause un chien "dangereux"", citant deux faits divers dont un sans préciser la race du chien agresseur. Il propose ainsi de reprendre la loi pour renforcer le système de contrôle d'élevage et d'acquisition de ces chiens ainsi que réformer la formation des propriétaires de ces chiens. Si certaines mesures sont intéressantes, comme la reprise de la formation des propriétaires, elles devraient s'appliquer non pas seulement à ces chiens dits dangereux mais bien à toutes les races, les études prouvant l'absence de dangerosité raciale.

Ainsi, malgré des données existantes cette fois-ci, cette proposition se base sur quelques faits divers comme cela a pu être le cas pour la loi n°99-5 du 6 janvier 1999. Or si cette discrimination de race a pu être influencée par la médiatisation importante qui a été faite aux alentours de 1999, suite à des attaques de chiens dits dangereux, comme aujourd'hui, il est important de le prouver. De la sorte, cette thèse a pour but de mettre en évidence l'influence des médias sur le passage de la loi au travers de la comparaison des données extraites des archives de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), répertoriant une partie des archives médiatiques, et de la bibliographie sur les agressions canines, des statistiques officielles de morsures n'existant pas. De plus, un questionnaire distribué au grand public permettra d'évaluer leur niveau de

connaissances, les potentielles idées reçues encore présentes, la probable influence de l'expérience personnelle et des médias, tout comme leur point de vue sur la loi.

I. Enquête auprès du grand public concernant les chiens de catégorie

A. Intérêt du questionnaire

La loi n°99-5 du 6 janvier 1999 a été conçue il y a de cela 25 ans, créant deux catégories de chiens :

- les chiens de catégorie 1, dit “d’attaque” regroupant les chiens de **type** American Staffordshire Terrier (aussi nommés “pit-bulls”), de **type** Mastiff (ou “boerbulls”) et de **type** Tosa,
- les chiens de catégorie 2, dit “de garde et de défense”, incluant les chiens de **race** American Staffordshire Terrier, de **race** ou **type** Rottweiler et de **race** Tosa.

Les deux catégories sont incombées d’un certain nombre de règles en raison de leur dangerosité. Celles concernant la catégorie 1 sont plus strictes pour certaines d’entre elles, comme montrées et récapitulées dans le tableau suivant (tableau 1) :

	Obligations	
	Chiens de catégorie 1	Chiens de catégorie 2
Identification	Obligatoire	
Vaccination contre la rage		
Stérilisation	Obligatoire	Non Obligatoire
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	
Possession d'un permis de détention		
Possession d'une attestation d'aptitude		
Evaluation comportementale du chien		
	Restrictions	

Acquisition	Interdit	Autorisé
Cession à titre onéreux ou gratuit		Autorisé à condition que le chien soit cédé avec un certificat vétérinaire mentionnant la catégorie du chien
Importation ou introduction sur le territoire français		Autorisé
Voyage en avion		Autorisé (uniquement sur les vols Air France et les vols de fret)
Accès aux lieux publics, transports en communs et locaux ouverts au public		Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure
Accès à la voie publique et aux parties communes des immeubles collectifs	Autorisé à condition que le chien soit muselé et tenu en laisse par une personne majeure	

Tableau 1 : Récapitulatif des obligations et des restrictions pour les chiens de catégorie 1 et 2 (source : (Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt 2021))

Cependant, si certains pays comme la Belgique ou le Canada ciblent des races spécifiques, dont certaines communes à la réglementation française, pour limiter le risque d'attaque, d'autres pays, comme l'Italie ou les Pays-Bas ont retiré ce même type de loi, sur les chiens dits dangereux, de leur législation. En effet, le nombre de morsures n'ayant pas diminué, la loi n'était plus pertinente. L'Espagne a également revu cette loi (Welex 2023; Pape Van Dyck 2024) avec les suggestions suivantes qui ont été émises mais ne sont pas encore appliquées. En plus de retirer le terme de "Chiens Potentiellement Dangereux", il devrait être remplacé par celui de "Chien à Gestion Spéciale". Tous les propriétaires de chiens seront obligés de contracter une assurance responsabilité civile et leurs chiens seront évalués pour être classés en fonction de leur comportement et de leur sociabilisation. S'il s'avère qu'ils sont considérés comme "Chien à Gestion Spéciale", l'animal sera soumis à des mesures de sécurité afin de prévenir les agressions, probablement le port d'une muselière ainsi que d'une laisse dans les lieux publics.

Si les récentes études, dont le rapport de l'ANSES, donnent plutôt raison à l'Italie, les Pays-Bas et l'Espagne, certains pays dont la France persiste à utiliser une loi qui est

prouvée comme inefficace. Bien que le récent changement législatif de l'Espagne soit encourageant, cela a semblé peu impacté la France. Ainsi, continuer d'en parler, d'en débattre est particulièrement important. A travers ce questionnaire, l'avis du grand public sur la catégorisation va être approfondi ainsi que leur connaissance sur la loi tout en prenant en compte le passé de chaque individu qui peut impacter leur opinion.

B. Matériel et Méthodes

1. Création et élaboration du questionnaire

Ce questionnaire a été créé à destination du grand public, propriétaire de chien (de catégorie ou non) ou non propriétaire de chien afin d'analyser leur connaissance et leur opinion sur les chiens de catégorie ainsi que sur leur ressenti vis-à-vis de l'impact des médias (Annexe 1).

Le questionnaire a été réalisé via le logiciel Google Forms issu de la suite bureautique de Google, nommée Google Workspace, permettant de réaliser des questionnaires. Google Forms est un logiciel d'administration d'enquêtes. Google Sheet est un tableur, soit un programme informatique qui permet de manipuler différentes feuilles de calcul. Ainsi les résultats obtenus à partir du questionnaire avec Google Forms peuvent se lier à un tableur de cet outil pour lire les réponses.

Le questionnaire élaboré est composé de 34 questions, réparties en 5 parties. La première partie constituée de 3 questions est à valeur démographique. Elle définit donc l'âge, le sexe et le type de métier des participants. La deuxième partie qui comprend 4 questions, s'intéresse aux connaissances des répondants concernant les chiens de catégorie. Elle permet de définir quel moyen d'information a été utilisé par cette population et quelle personne connaît les races catégorisées. Une troisième partie porte sur la détention des chiens et est composée de 9 questions. La dichotomie entre les propriétaires de chiens en général et de chiens de catégorie est réalisée, pour affiner les potentiels biais qui pourraient exister. Le choix ou le non-choix de la détention de chiens de catégorie est aussi approfondi. La quatrième partie, contenant

9 questions, s'attèle au sujet des peurs et des morsures canines. Elle affine quelle personne peut avoir peur des chiens de catégorie, suite à une mauvaise expérience ou non, et pouvant expliquer son avis qui sera connu ensuite sur la catégorisation. Enfin, la dernière partie, composée de 8 questions, porte donc sur l'opinion des participants concernant la loi sur la catégorisation. Les répondants peuvent donner leur avis sur cette loi, préciser sa pertinence ou non et pourquoi, et indiquer s'ils estiment que les médias ont pu avoir un impact sur son passage. À la fin, il a été proposé aux participants d'ajouter une précision une fois le questionnaire terminé.

a) Profil des répondants

(1) Informations démographiques

Afin de caractériser au mieux la population, 3 questions ont été posées et sont à choix unique. Elles concernent l'âge des participants (tranches d'âges proposées : « 15-25 ans », « 26-50 ans » et « 50 ans et plus »), le sexe (propositions : « Homme », « Femme » ou « Autre ») et la profession (propositions : « Milieu vétérinaire », « Milieu refuge – pension – éducation canine – comportementaliste », « Milieu médical », « Force de l'ordre », « Pompier », « Autre »). Les deux premières catégories professionnelles ont un lien étroit avec l'espèce canine. Ainsi certaines questions qui vont suivre seront analysées différemment de par leur métier, comme les connaissances sur les chiens de catégorie ou encore les morsures. De même, les Forces de l'Ordre sont des intervenants qui doivent appliquer la loi et donc connaître les races de chiens catégorisées. Ils seront donc comme les deux premières catégories, évalués différemment sur la partie portant sur la connaissance des races catégorisées. Par ailleurs, en tant qu'intervenant de première ligne, ils peuvent côtoyer les chiens dans des circonstances particulières, en cas d'attaques par exemple, tout comme les pompiers. Ils peuvent donc avoir un point de vue différent des autres personnes dans la partie "Peur et morsure". Enfin, le milieu médical sera aussi étudié indépendamment. En effet, les métiers issus de ce milieu font partie des professions pouvant intervenir sur les victimes en cas d'incidents avec des chiens et donc peuvent

avoir un regard différent, principalement dans la partie relative aux peurs et aux morsures canines.

(2) Questions sur la détention d'un chien

Des renseignements approfondis sur le grand public permettaient de déterminer si nous avons affaire à des propriétaires de chiens à l'aide d'une première question, et/ou à d'anciens propriétaires de chiens de catégorie avec une deuxième interrogation et avec les propositions oui ou non pour chacune. La précision des races a été demandée pour chaque question, à l'aide d'une réponse ouverte. Cette information est particulièrement importante pour la question concernant les propriétaires (ou les anciens) de chiens de catégorie où l'erreur de race sur les connaissances de la catégorisation aurait pu biaiser la réponse et les statistiques qui vont en découler par la suite.

Pour les personnes ayant déjà eu un chien de catégorie, il leur était demandé en plus s'ils en reprendraient un, avec les réponses oui ou non, et si ce n'était pas le cas, pour quelle raison, avec une question ouverte, afin de ne pas les influencer. Pour les personnes n'en ayant jamais eu, elles étaient questionnées sur le fait d'être intéressées pour en adopter un, avec comme proposition oui ou non. Si ces participants répondaient oui, il leur était demandé en plus la raison de ce choix, avec les propositions à choix multiples suivantes :

- Intérêt pour une des races
- Pour leur réputation de chien de garde ou de défense
- Pour la beauté du chien
- Autre, avec la possibilité de préciser.

Pour les personnes qui n'ont jamais été propriétaires de chiens de catégorie et qui ne sont pas intéressés de le devenir, il était demandé de préciser pour quelle(s) raison(s) avec les possibilités à choix multiples ci-contre :

- A cause des agressions entendues dans les médias
- Manque de temps
- Manque de moyens

- Risque potentiel pour les enfants à cause de leur agressivité
- A cause de l'image que cela reflète dans la société d'avoir un chien de catégorie
- Contraintes de gardiennage pour les vacances, les congés
- De leur mauvaise réputation
- Peur et appréhension des chiens en général
- Peur et appréhension des races de chiens de catégorie
- Autre, avec l'opportunité de détailler



b) Les connaissances sur les chiens de catégorie

Tous les participants devaient indiquer s'ils avaient déjà entendu parler des chiens de catégorie et si oui de quelle manière, avec les propositions à choix multiples ci-contre :

- Via les médias, lors d'un reportage animalier
- Via les médias, à la suite d'un fait divers concernant un chien de catégorie, connoté positivement
- Via les médias, à la suite d'un fait divers concernant un chien de catégorie, connoté négativement
- Via des recherches personnelles
- Via votre entourage
- Via votre vétérinaire
- Autre, avec l'option d'expliquer comment

Afin de déterminer les connaissances réelles de la population sur les chiens de catégorie, deux questions (l'une pour la première catégorie et l'autre pour la deuxième) ont été posées. Dans chaque question, des photographies associées à la race étaient présentées et le répondant devait déterminer s'il s'agissait ou non d'un chien de catégorie. Les photographies permettaient un support visuel afin d'aider au propos. En plus des propositions avec le nom des races, pour les deux catégories, la réponse « Je ne sais pas » était aussi soumise. La proposition "Rottweiler non-LOF" (Livre des Origines Français) n'a pas été précisée, afin de ne pas être susceptible de les influencer sur la différence avec les autres propositions. L'American Bully n'étant pas

reconnu par la société centrale canine (SCC), le LOF n'était pas précisé. Enfin, afin de limiter des erreurs potentielles de part une vulgarisation, les précisions « Staff » et « Staffie » ont été ajoutés, souvent utilisées dans le langage courant. Voici les races et les photographies associées pour les chiens de catégorie 1 :

Propositions pour les chiens de catégorie 1	
Races	Photographies correspondantes
Tosa Inu (non-LOF ou issu de croisement) (figure 1)	 <p style="text-align: center;"><i>Figure 1 : Photographie du Tosa Inu (source : adobe stock)</i></p>
Cane Corso (non-LOF ou issu de croisement) (figure 2)	 <p style="text-align: center;"><i>Figure 2 : Photographie d'un Cane Corso (source : www.chien.com)</i></p>

Berger d'Asie Centrale (non LOF ou issu de croisement) (figure 3)



Figure 3 : Photographie d'un Berger d'Asie Centrale (source : www.chien.com)

Mastiff (non-LOF ou issu de croisement) (figure 4)



Figure 4 : Photographie d'un Mastiff (source : [pexels](http://pexels.com))

Dogue Argentin (non-LOF ou issu de croisement) (figure 5)



Figure 5 : Photographie d'un Dogue Argentin (source : www.lebernard.ca)

Léonberg (non-LOF ou issu de croisement) (figure 6)



Figure 6 : Photographie d'un Léonberg (source : www.chien.com)

American Staffordshire Terrier (ou Staff) (non-LOF ou issu de croisement) (figure 7)



Figure 7 : Photographie d'un American Staffordshire Terrier (source : [picture alliance](http://picture.alliance))

Montagne des Pyrénées (ou Patou) (non-LOF ou issu de croisement) (figure 8)



Figure 8 : Photographie d'un Montagne des Pyrénées (ou Patou) (source : www.chien.com)

Propositions pour les chiens de catégorie 2

Rottweiler (LOF) (figure 9)



Figure 9 : Photographie d'un Rottweiler (source : wikichien)

Malinois (LOF) (figure 10)



Figure 10 : Photographie d'un Malinois (source : www.toutoupourlechien.com)

Beauceron (LOF) (figure 11)



Figure 11 : Photographie d'un Beauceron (source : www.chien.com)

<p>American Staffordshire Terrier (ou Staff) (LOF)</p>	<p>figure 7</p>
<p>Staffordshire Bull Terrier (ou Staffie) (LOF) (figure 12)</p>	<div data-bbox="858 412 1203 685" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="820 712 1337 792" data-label="Caption"> <p><i>Figure 12 : Photographie d'un Staffordshire Bull Terrier (source : www.chien.com)</i></p> </div>
<p>Bullmastiff (LOF) (figure 13)</p>	<div data-bbox="852 846 1260 1196" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="813 1218 1308 1299" data-label="Caption"> <p><i>Figure 13 : Photographie d'un Bullmastiff (source : www.chien.com)</i></p> </div>
<p>Tosa Inu (LOF)</p>	<p>figure 1</p>
<p>American Bully (figure 14)</p>	<div data-bbox="782 1464 1292 1800" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="798 1814 1276 1895" data-label="Caption"> <p><i>Figure 14 : Photographie d'un American Bully (source : www.chien.com)</i></p> </div>

Berger Allemand (LOF) (figure 15)



Figure 15 : Photographie d'un Berger Allemand (source : www.chien.com)

c) Antécédents de morsures canines

Tous les participants au questionnaire devaient spécifier s'ils avaient déjà été mordus par un chien, en répondant oui ou non, et si oui qu'elle(s) étai(en)t la(es) race(s) responsable(s), à l'aide d'une réponse ouverte. Tous devaient aussi mentionner s'ils craignaient les chiens, et s'ils craignaient une ou plusieurs races en particulier. Pour ces deux questions, seules les réponses oui ou non étaient soumises. Une question à réponse ouverte leur permettait de clarifier le pourquoi de cette/ces races en particulier.

La même question mais spécifique aux chiens de catégorie était aussi présente, en répondant oui ou non. La question sur cette distinction de race était de nouveau abordée, pour la même raison que plus haut, à l'aide à nouveau d'une réponse ouverte. Enfin, il était indiqué de préciser d'où provenait cette crainte avec les propositions à choix multiple ci-dessous :

- Expérience professionnelle
- Expérience personnelle
- Expérience d'un proche
- Fait divers
- Documentaire
- Autre, tout en pouvant indiquer plus de spécification

Pour la réponse des faits divers, il était possible de préciser quel fait divers marquant en particulier était la cause de cette peur avec une réponse ouverte.

d) L'opinion sur la catégorisation

Cette partie a pour but d'analyser l'avis du grand public sur la loi et son intérêt. Afin d'affiner leur opinion, il était demandé à l'aide d'une question à choix multiples leur avis sur la catégorisation. Les propositions suivantes pouvaient être sélectionnées :

- Efficace concernant les morsures/agressions
- Cohérente par rapport aux races choisies
- Adaptée à la mise en pratique
- Inefficace concernant les morsures/agressions
- Incohérente par rapport aux races choisies
- Inadaptée à la mise en pratique
- Autre, avec la possibilité de préciser réflexion sur le sujet

Les personnes devaient aussi dire si elles trouvaient la catégorisation pertinente avec les options oui et non. Si elles répondaient oui, elles pouvaient préciser leurs réponses à l'aide de la sélection d'une ou plusieurs réponses ci-dessous :

- Parce que les races choisies présentent un véritable risque
- Parce que les propriétaires de ces chiens de catégorie nécessitent davantage de formation
- Parce qu'un permis de détention permet de limiter les propriétaires inaptes
- Parce que l'évaluation comportementale réalisée est nécessaire seulement pour ces races
- Autre, tout en pouvant détailler sa pensée

Pour les participants estimant que la catégorisation n'est pas pertinente, ils pouvaient préciser à l'aide de réponses à choix multiple, que selon eux :

- Les races choisies ne présentent pas plus de risques que d'autres
- Parmi les races non choisies, certaines devraient être incorporées à la loi
- Tous les propriétaires de chiens devraient suivre une formation

- Tous les propriétaires de chiens devraient avoir un permis de détention
- Les propriétaires de chiens de catégorie n'ont pas plus besoin que les autres de suivre une formation
- Les propriétaires de chiens de catégorie n'ont pas plus besoin d'avoir un permis de détention que les autres propriétaires
- L'évaluation comportementale devrait être étendue à toutes les races
- L'évaluation comportementale n'est pas suffisamment prédictive d'un comportement à risque
- Autre, avec un approfondissement de son avis si souhaité

Une question sur l'éventualité d'étendre la catégorisation à d'autres races était posée, en répondant oui ou non, avec la possibilité de préciser à quelles races les personnes pensaient à l'aide d'une réponse ouverte, pour ne pas influencer leur avis en les aiguillant vers certaines races. Pour revenir un peu sur les médias, il était ensuite demandé si une influence médiatique avait pu être possible lors du passage de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 sur la catégorisation, en répondant oui ou non. S'ils estimaient que c'était le cas, ils pouvaient alors affiner leur réponse avec ces propositions à choix multiple :

- Sur le choix des races concernées par la loi
- Concernant la formation obligatoire des propriétaires
- Concernant le port de la muselière obligatoire
- Concernant la stérilisation obligatoire de certains chiens
- Concernant le permis de détention obligatoire

Enfin, une partie commentaire était laissée libre en fin de questionnaire.

2. Diffusion du questionnaire

Le questionnaire a été diffusé dans un premier temps via les réseaux sociaux en partenariat avec l'Ecole Vétérinaire Nationale de Toulouse. Ensuite, le questionnaire a été ajouté à un groupe public sur Facebook regroupant principalement des habitants de Bordeaux. Le questionnaire est resté ouvert durant 40 jours, du 9 janvier au 18 février.

C. Données et analyses statistiques

Afin d'extraire les données correctes du questionnaire, seuls les résultats des réponses dont les questions étaient à choix unique et concernaient la totalité des participants, étaient repris directement à partir de ceux calculés par Google Forms. En effet, pour les questions incluant seulement une certaine catégorie de personnes, il n'était pas possible d'imposer que seules ces personnes répondent à une question. Par exemple, les questions concernant seulement "les propriétaires de chiens de catégorie" avaient la possibilité d'être répondues par tout le monde s'il le souhaitait, malgré la précision dans la question que cela ne s'adressait qu'à ces participants. De plus, parfois certaines questions renvoyaient à une réponse précédente comme le fait de ne pas avoir de chiens de catégorie. Ces données n'ont donc pu être extraites brutes à partir de celles de Google Forms, le nombre de réponses ne coïncidant pas forcément avec celui attendu. Par exemple, sur la question concernant les raisons de ne pas reprendre un chien de catégorie, 301 personnes ont expliqué ce choix alors que sur la question demandant s'ils souhaitaient ou non en reprendre un, seulement 291 participants avaient répondu non. Pour tous ces cas, l'outil Google Sheet était utilisé afin d'obtenir les résultats correspondants aux véritables réponses recherchées.

Ainsi pour toutes ces questions, les profils étaient séparés à l'aide de plusieurs feuilles de calculs pour en extraire les résultats correspondants à la question. L'outil "Trier la feuille de A à Z" était utilisé pour la colonne du profil analysé. Les données de ces personnes étaient extraites et introduites dans une autre feuille de calcul. A partir de cela, le nombre de réponses à une question était déterminé avec l'outil "Rechercher dans la feuille" pour les réponses à choix multiples et en écrivant la totalité de la réponse, afin de ne pas obtenir de résultats erronés. C'est le cas de la question concernant la pertinence de la loi sur la catégorisation, où 9 propositions étaient sélectionnables, la réponse "Tous les propriétaires de chiens devraient avoir un permis de détention" était recherchée.

Enfin, pour les réponses à question ouverte et les réponses "Autre" où il était possible de préciser sa réponse, elles étaient lues et regroupées si possible dans de nouvelles catégories, comme pour les races de chiens par exemple. En effet, l'outil "Rechercher dans la feuille" ne pouvait à nouveau être utilisé, des erreurs d'écriture se nichant

parfois dans les réponses. De plus, il est possible que certaines races auraient été oubliées dans la comptabilisation avec ce système.

Une fois les données brutes extraites, les pourcentages étaient calculés et l'outil Excel permettait de réaliser les représentations visuelles adaptées aux réponses, comme des histogrammes, des diagrammes en cercle etc.

D. Résultats

Le questionnaire a permis de réunir 1310 réponses. Parmi les réponses où il était possible de répondre une suggestion différente, 13 ont été retirées car le discours n'était pas compréhensible, n'avait pas de rapport avec la question ou se contredisait. Par exemple, pour la question sur l'opinion des participants sur la loi, 3 personnes ont répondu "Efficace concernant les morsures/agressions" et "Inefficace concernant les morsures/agressions", réponses contradictoires.

1. Description de la population étudiée

a) Âge

Parmi les 1310 répondants, 67,3% étaient âgés de 26 à 50 ans (n=881), 21,4% avaient 50 ans et plus (n=280) et 11,4 % faisaient partie de la tranche d'âge 15-25 ans (n=149) (figure 16).

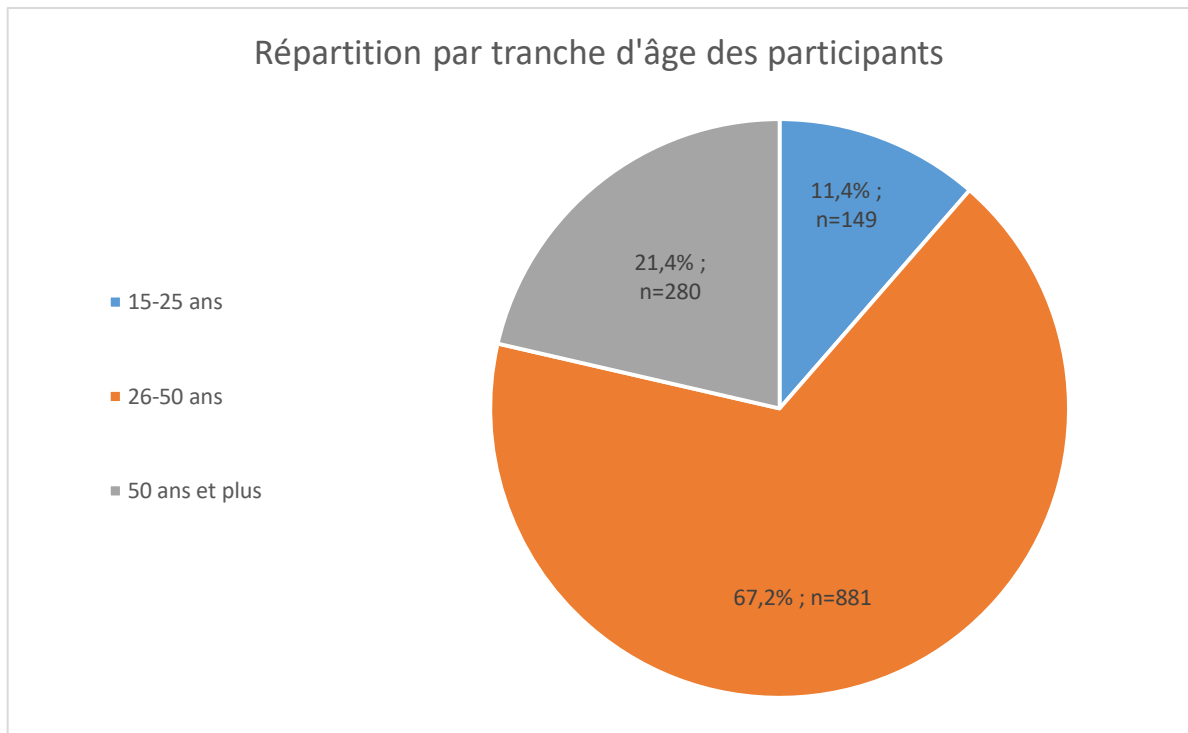


Figure 16 : Répartition par tranche d'âge des participants

b) Sexe

Parmi les participants, on observe une large majorité de femmes, à savoir 91,5% (n=1198), pour seulement 8,5% d'hommes (n=112) (figure 17).

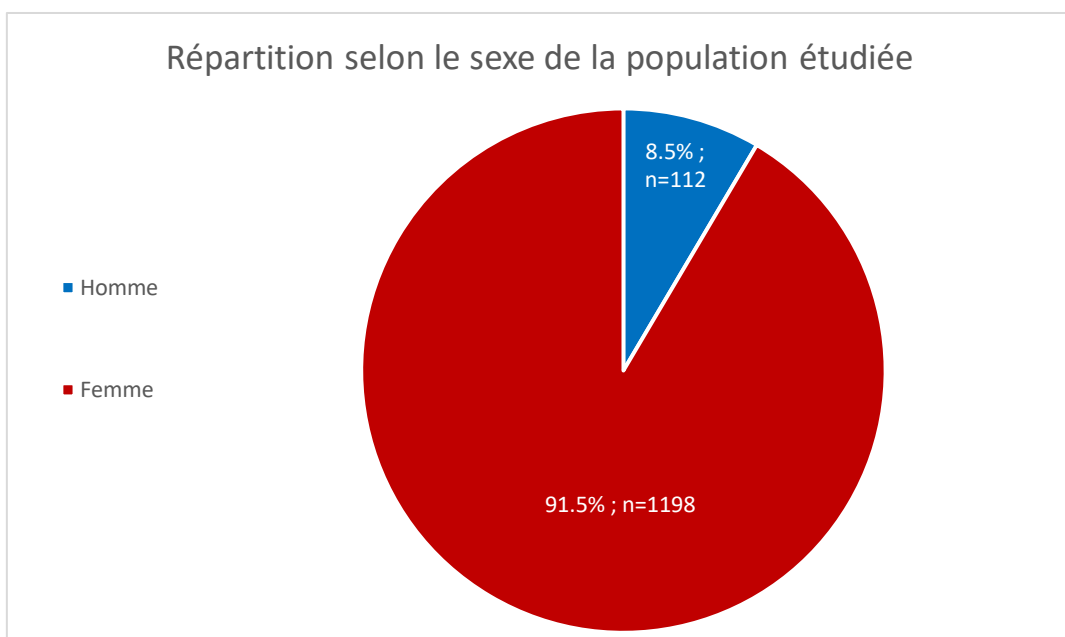


Figure 17 : Répartition des genres de la population étudiée

c) Professions exercées

En ce qui concerne les professions exercées par les participants (figure 18), on retrouve une grande diversité de métiers, avec 68,6% de réponses pour la catégorie “Autre” (n=899). 13,3% de la population ayant répondu au questionnaire sont issus du “Milieu médical” (n=174). Avec un résultat proche, 10,0% font partie du “Milieu refuge-pension-éducation canine-comportementaliste” (n=131). 6,4% des répondants travaillent dans le “Milieu vétérinaire” (n=84). Enfin, les forces de l’ordre et les pompiers représentent respectivement 1,5% (n=20) et 0,2% (n=2) des participants.

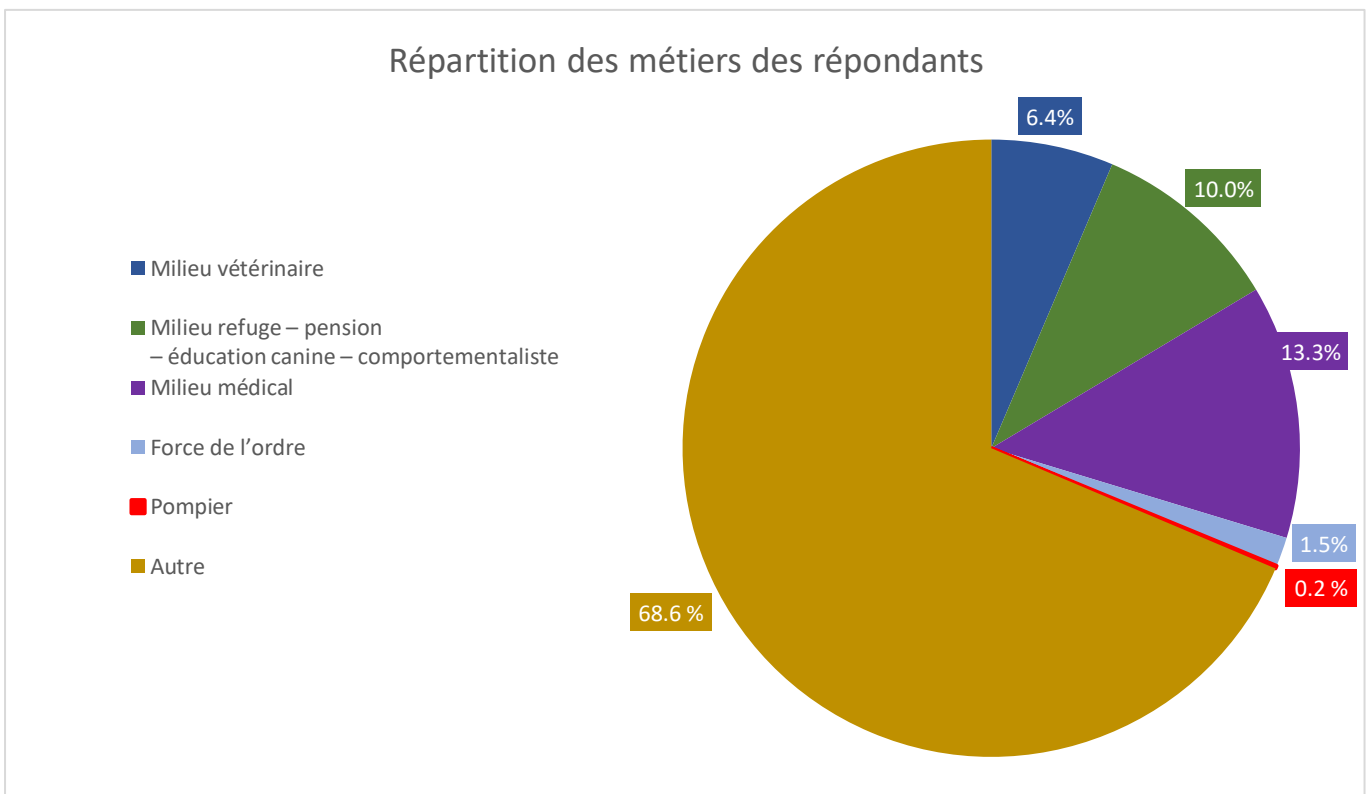


Figure 18 : Répartition des métiers des participants

2. Les connaissances sur les chiens de catégories

a) Les moyens d'information

Dans un souci d'allégement des graphiques, les termes « non-LOF ou issu de croisement » et « LOF » ont été retiré. La majorité des participants avait déjà entendu parler des chiens de catégorie avec 99,7% (n=1306) des répondants. Parmi ceux-ci, voici la manière dont ils ont pris connaissances de cette catégorisation (tableau 2) :

Moyens d'informations	Nombres de réponses	Pourcentages de réponses
Via les médias : lors d'un reportage animalier	509	39,0%
Via les médias à la suite d'un fait divers concernant un chien de catégorie, connoté négativement	491	37,6%
Via votre entourage	475	36,4%
Via des recherches personnelles	466	35,7%
Autre	278	21,3%
Via les médias à la suite d'un fait divers concernant un chien de catégorie, connoté positivement	253	19,4%
Travail-Formation	138	10,6%
Via votre vétérinaire	129	9,9%
Suite à la loi	9	0,7%
Expérience professionnelle	6	0,5%

Tableau 2 : Différents moyens d'information sur la catégorisation

Au vu des réponses « Autre », qui permettaient d'approfondir notre réflexion pour certaines, elles ont été reprises en partie afin de former 4 nouveaux types de réponses : « Autre », où les réponses étaient très diverses ou lorsqu'il n'y avait pas de précision, « Travail-Formation », « Suite à la création de la loi » et « Expérience personnelle ».

On observe que les reportages animaliers ont joué un rôle dans la diffusion de l'information avec 39,0% de réponses (n=509). Au total, 37,6% des participants ont entendu parler des chiens de catégorie via un fait divers dévalorisant ces chiens (n=491). Parmi les répondants, 36,4% des personnes ayant répondu au questionnaire ont découvert l'existence de cette loi par le biais de leur entourage. Les recherches personnelles représentent 35,7% des réponses (n=466). La catégorie "Autre" représente 21,3% des propositions choisies (n=278) avec une grande diversité de réponses ou lors d'absence de précisions. Les participants sont 19,4% à avoir entendu parler de ces chiens via un fait divers connoté positivement (n=253). Au total, 10,6% de la population étudiée ont été informés sur le sujet via leur travail ou des formations (n=138). Le vétérinaire est la source d'information de 9,9% de personnes ayant répondu (n=129). Ce sont 0,7% des participants qui ont entendu parler de ces chiens suite au passage de la loi (n=9). Enfin, c'est lors d'expérience professionnelle que 0,5% de la population sondée a entendu parler de la catégorisation (n=6).

b) La reconnaissance des races

(1) Catégorie 1

Dans leur globalité, les répondants ont trouvé les races faisant partie des chiens de catégorie. Comme on peut le voir avec le graphique ci-dessous (figure 19), pour la catégorie 1, l'American Staffordshire Terrier (non-LOF ou issu de croisement) a été cité dans 84,8% réponses (n=1111). D'autant plus que 11,4% des répondants, n'étaient pas nés au moment de la mise en place de la loi et donc n'ont pu être directement impactés par le brassage médiatique qui a eu lieu lors de son passage. Cependant, on peut observer des pourcentages moindres pour les deux autres races et apparentées catégorisées. Le Tosa Inu (non-LOF ou issu de croisement) a été sélectionné par 60,2% des participants (n=789) et 43,7% des individus (n=572) ont évoqué le Mastiff (non-LOF ou issu de croisement) dans leur réponse.

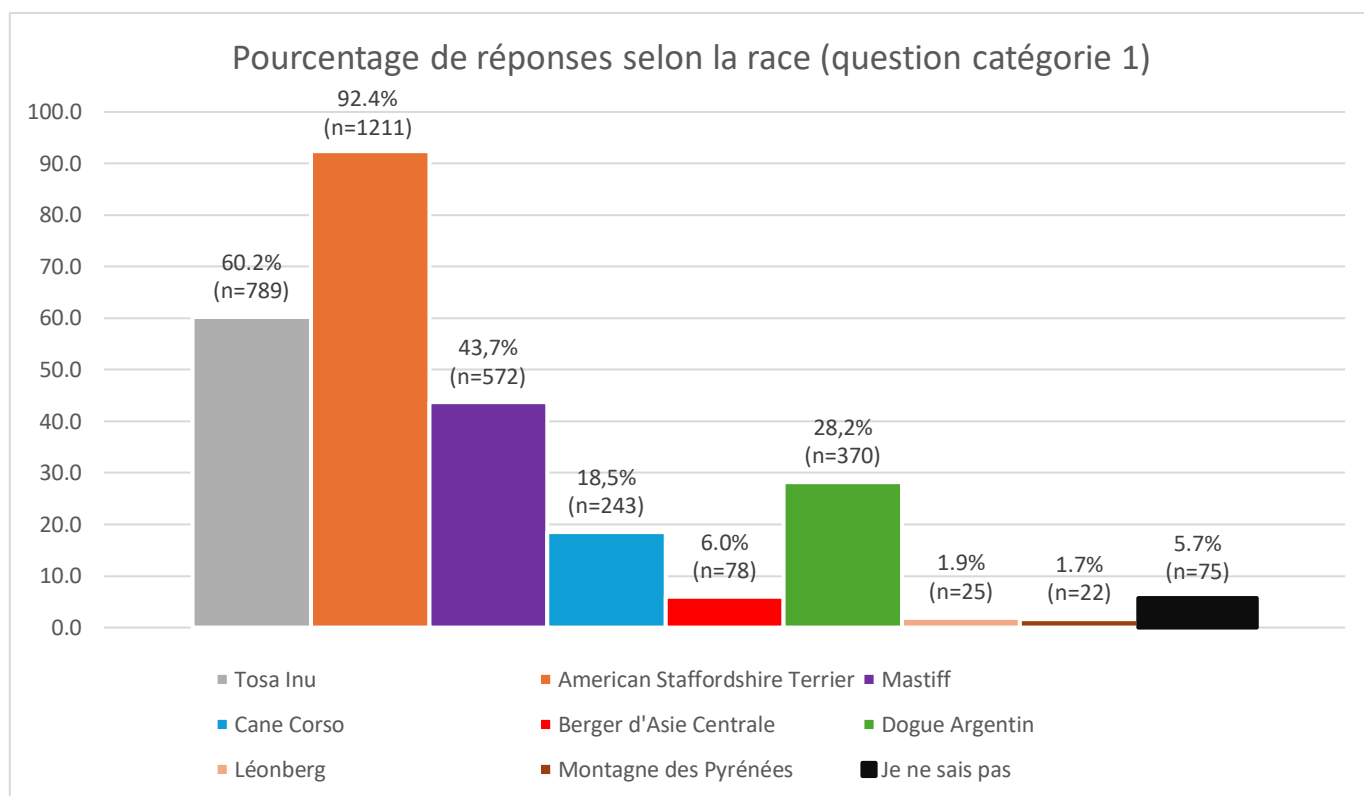


Figure 19 : Réponses des participants concernant les races de catégorie 1

Pour ce qui est des autres races, il y a eu tout de même 28,2% des personnes qui ont répondu le Dogue argentin (n=370). Dans une moindre mesure, 18,5% des participants ont évoqué le Cane Corso comme un chien de catégorie 1, dit d'attaque (n=243). Le Berger d'Asie Centrale est considéré comme un chien catégorisé par 6,0% des individus interrogés (n=78). Le Léonberg a été désigné par 1,9% des répondants comme appartenant à la catégorisation (n=25). Enfin, la race la moins citée est le Montagne des Pyrénées, avec 1,7% de réponses (n=22).

Enfin, 5,7% des personnes ont reconnu ne pas connaître la réponse à la question, en répondant "Je ne sais pas" (n=75).

(2) Catégorie 2

Pour la catégorie 2 (figure 20), les résultats sont similaires. Le Rottweiler a été indiqué dans 89,8% des réponses (n=1177). L'American Staffordshire Terrier est cette fois-ci moins cité, avec 78,0% de personnes ayant choisi cette proposition (n=1022). Enfin, moins de la moitié des participants, à savoir 45,5% (n=596) ont indiqué le Tosa Inu.

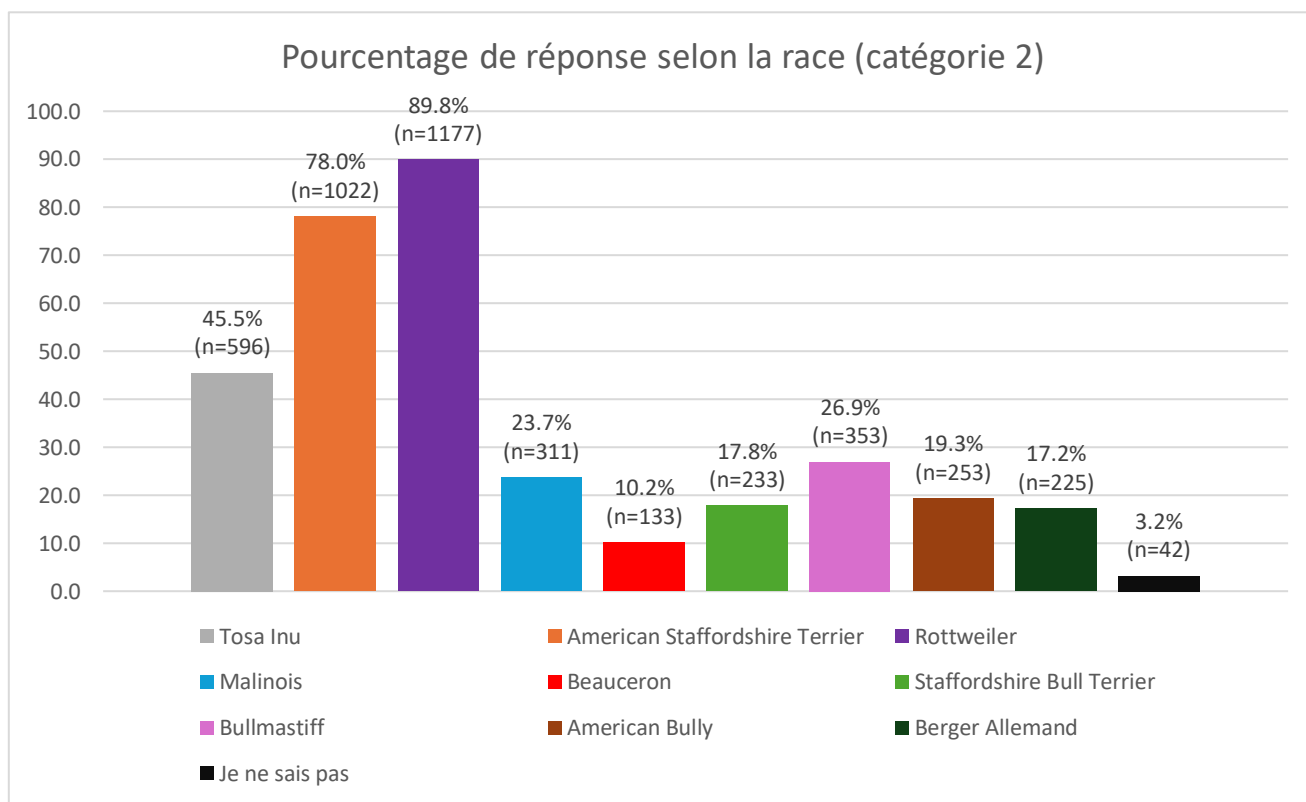


Figure 20 : Réponses des participants pour les races de catégorie 2

Néanmoins, sur cette question, les réponses incorrectes sont plus dispersées que précédemment. Le Bullmastiff a été indiqué comme race catégorisée par 26,9% des individus questionnés (n=353). Le Malinois, de manière semblable, a été cité par 23,7% des participants (n=311). L'American Bully, a été désigné comme un chien de catégorie dans une moindre mesure par 19,3% des personnes ayant répondu (n=253). Le Staffordshire Bull Terrier est cité par 17,8% des interrogés (n=233). Avec un résultat proche, le Berger Allemand est évoqué dans 17,2% des réponses (n=225). Enfin, 10,2% des individus sondés ont nommé le Beauceron (n=133).

3,2% des participants ont répondu qu'ils ne connaissaient pas la réponse à cette question (n=42).

(3) Bilan des réponses sur la catégorisation

Cependant, si l'on s'intéresse aux réponses précises (figure 21), soit aux 3 réponses exactes regroupées par question, les résultats sont plus faibles. Les pourcentages chutent pour ce qui est de connaître les 4 principales races concernées par la législation, que ce soit pour la catégorie 1 ou la 2.

Bien que les personnes issues du "Milieu Vétérinaire" présentent de meilleurs résultats que la population en général, seul un peu plus de la moitié d'entre eux, avec 52,4% de bons résultats (n=44) sont capables de répondre correctement les 3 réponses attendues pour les chiens de catégorie 1 et un peu plus d'un tiers, à savoir 33,3% (n=28) pour la catégorie 2. Enfin, pour approfondir les réponses de cette population, moins d'un quart, soit 21% ont donné les 6 bonnes réponses des deux catégories (n=18).

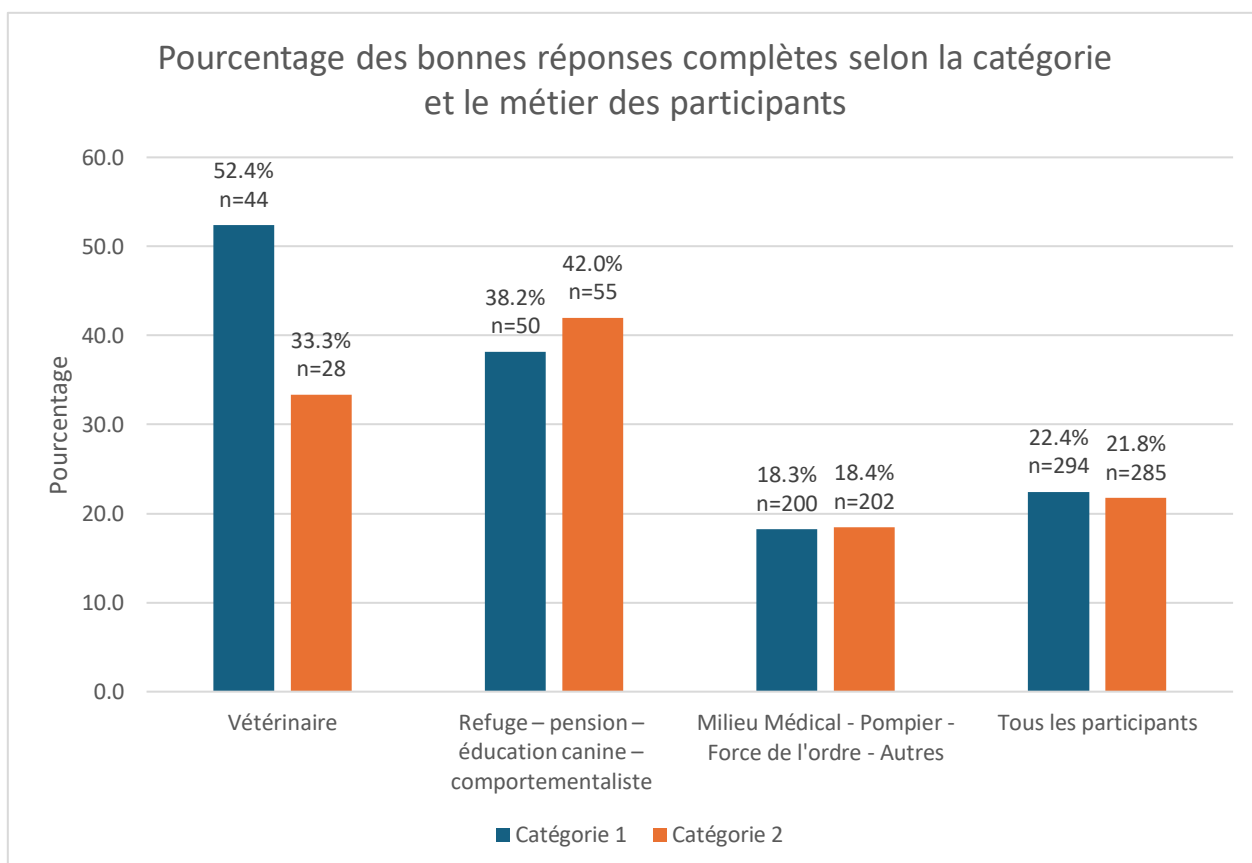


Figure 21 : Bonnes réponses complètes à chaque catégorie selon le métier des participants

Les métiers liés aux espèces animales, comme l'éducation canine ou ceux en refuge, différents du "Milieu Vétérinaire", obtiennent des résultats corrects avec 38,2% de bonnes réponses pour la catégorie 1 (n=50) et 42,0% (n=55) pour la catégorie 2.

Si l'on se penche sur les résultats de la population générale, sans englober le facteur du métier, les pourcentages de bonnes réponses sont similaires pour les deux catégories avec 22,4% (n=294) pour la première et 21,8% (n=285) pour la deuxième

(a) Approfondissement des réponses de la catégorie 1 selon les métiers

Si on analyse plus en profondeur les résultats des réponses de la question concernant la catégorie 1 en fonction du métier, on obtient le tableau-graphique ci-contre (figure 22).

98% des participants issus du "Milieu Vétérinaire" ont répondu le type American Staffordshire Terrier pour les chiens concernés par la catégorie 1 (n=82). Avec un résultat assez proche, 88% ont estimé que le type Tosa Inu fait partie des chiens de catégorie 1 (n=74). Moins de 70% d'entre eux, à savoir 69%, ont choisi le boerbull comme réponse à cette question (n=58). 13% de personnes de ce milieu ont répondu que le Dogue Argentin est un chien de catégorie 1. Le Cane Corso a été choisi par 6% de personnes travaillant dans le "Milieu Vétérinaire" (n=5). 4% ont répondu le Berger d'Asie Centrale (n=3). Le Léonberg et le Montagne des Pyrénées ont été mis chacun dans les races catégorisables par 1% des répondants issus du "Milieu Vétérinaire" (n=1). Aucune personne n'a déclaré ne pas savoir quelles races étaient soumises à la loi de catégorisation pour les chiens dit d'attaques.

Pourcentages de réponses selon races pour les personnes issues du Milieu Vétérinaire et du Milieu refuge-pension-éducation canine-comportementaliste

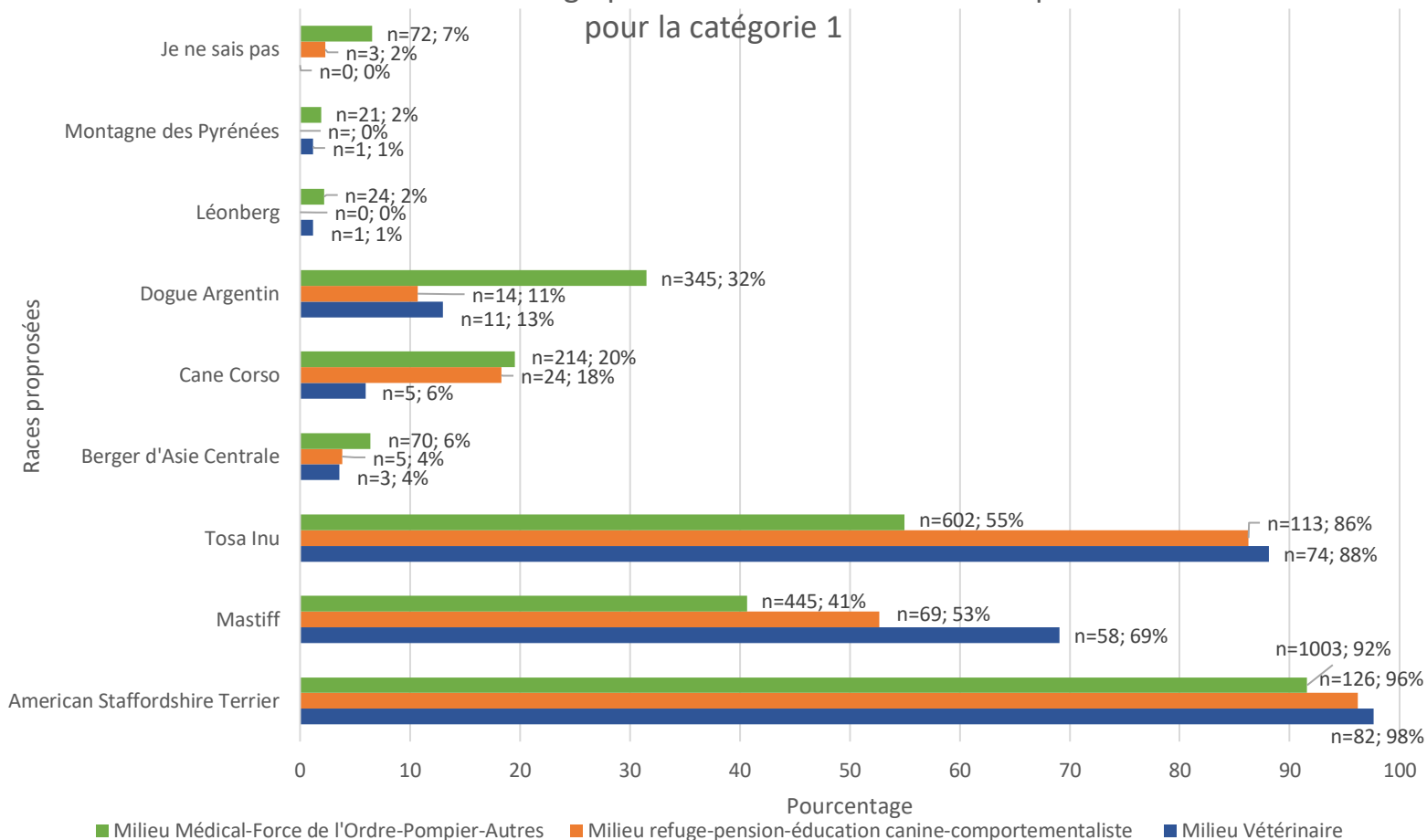


Figure 22 : Nombres de réponses et pourcentages correspondant, venant des personnes issues du "Milieu Vétérinaire", du "Milieu refuge-pension-éducation canine-comportementaliste" et les autres métiers pour la catégorie 1

Parmi les personnes travaillant dans le "Milieu refuge-pension-éducation canine-comportementaliste", de manière similaire au "Milieu Vétérinaire", 96% ont répondu correctement l'American Staffordshire Terrier non-LOF (n=126). 86% ont choisi le Mastiff comme étant une race de catégorie 1 (n=113). Un peu plus de la moitié d'entre eux, à savoir 53%, ont estimé que le type Tosa Inu est un chien catégorisé (n=69). 18% de ces participants pensent que le Cane Corso est un chien soumis à la loi (n=24). 11% ont répondu que le Dogue Argentin fait partie des chiens dit d'attaques (n=14). Le Berger d'Asie Centrale a été choisi comme un chien catégorisé par 4% des personnes issus de ce milieu (n=5). 2% ont reconnu ne pas savoir quelles races appartenaient à la catégorie 1 (n=3). Enfin, aucun participant n'a choisi le Léonberg ou le Montagne des Pyrénées comme races catégorisables.

Enfin, pour les métiers restants, soit “Milieu médical”, “Force de l’Ordre”, “Pompiers” et “Autres”, les résultats sont plus éparpillés concernant les races de catégorie 1. A nouveau, l’American Staffordshire Terrier obtient le plus de réponses avec un résultat de 92% (n=1003). Le type Tosa Inu a été répondu par 55% de ces participants (n=602). 41% d’entre eux ont sélectionné le boerbull comme chien de catégorie 1 (n=445). Le Dogue Argentin a été indiqué par 32% de ces répondants comme une race catégorisée (n=345). 20% ont déclaré que le Cane Corso était concerné par la loi (n=214). La réponse “Je ne sais pas” a été sélectionnée lors de cette question par 7% de participants travaillant dans ce milieu (n=72). Avec un résultat similaire, 6% des répondants de ce milieu ont répondu que le Berger d’Asie Centrale était catégorisé (n=70). Enfin, avec un même résultat de 2%, le Léonberg et le Montagne des Pyrénées ont été désigné comme chiens dit d’attaques par ces personnes (respectivement n=24 et n=21).

(b) Approfondissement des réponses de la catégorie 2 selon les métiers

Pour ce qui est des résultats de la catégorie 2, (figure 23), 96% des personnes issus du “Milieu Vétérinaire” ont répondu que le Rottweiler est une race de chiens catégorisés (n=81). L’American Staffordshire Terrier a été cité par 89% des participants de ce milieu (n=75). Moins de 70% de ces répondants, à savoir 68%, ont déclaré que le Tosa Inu est un chien de catégorie 2 (n=57). 35% ont répondu que le Bullmastiff est une race de chiens dit de défense. 12% des participants issus du “Milieu Vétérinaire” ont affirmé que le Staffordshire Bull Terrier était une race de catégorie 2. L’American Bully a été choisi par 10% de ces répondants (n=8). 8% ont estimé que le Malinois est un chien de catégorie (n=7). Le Berger Allemand est cité comme un chien soumis par la loi par 6% de ces participants (n=5). 5% estiment que le Beauceron fait partie des chiens de défense(n=4). Enfin, tout comme pour la catégorie 1, aucun participant travaillant dans le “Milieu Vétérinaire” n’a affirmé ne pas savoir quelle race était catégorisée.

Pourcentages de réponses selon races pour les personnes issues du Milieu Vétérinaire et du Milieu refuge-pension-éducation canine-comportementaliste

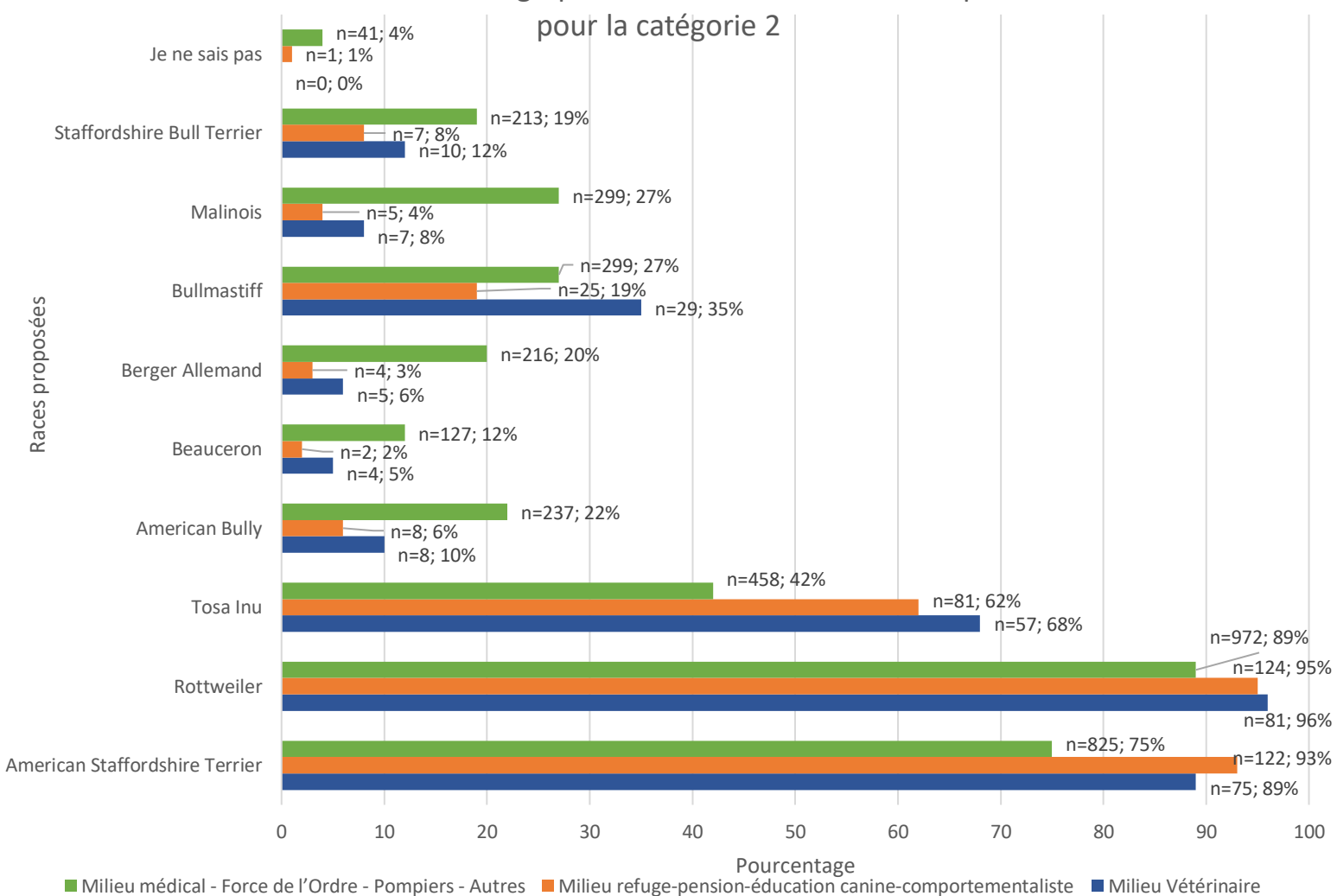


Figure 23 : Nombres de réponses et pourcentages correspondant venant des personnes issues du Milieu Vétérinaire, du Milieu refuge-pension-éducation canine-comportementaliste et les autres milieux pour la catégorie 2

En ce qui concerne le “Milieu refuge-pension-éducation canine-comportementaliste”, 95% de ces participants ont reconnu que le Rottweiler appartient aux chiens de catégorie 2 (n=124). De manière similaire, 93% d’entre eux ont répondu que l’American Staffordshire Terrier est un chien soumis à la loi. Avec moins de réponses, approchant des résultats du “Milieu Vétérinaire”, 62% ont affirmé que le Tosa Inu est une race faisant partie des chiens dit de défense (n=81). Le Bullmastiff a été sélectionné comme une race catégorisable par 19% de ces participants (n=25). Le Staffordshire Bull Terrier a été choisi par 8% des répondants comme étant un chien de catégorie 2. 6% ont affirmé que l’American Bully est une race catégorisable (n=8). Le Malinois a été cité comme un chien dit de défense par 4% des participants travaillant

dans le “Milieu refuge-pension-éducation canine-comportementaliste” (n=5). 3% d’entre eux ont répondu que le Berger Allemand était un chien catégorisé (n=4). Le Beauceron a été catégorisé par 2% de ces répondants (n=2). Enfin 1% a expliqué ne pas savoir quelle race était soumise à la loi de la catégorisation (n=1).

Parmi les résultats des “Milieu médical”, “Force de l’Ordre”, “Pompiers” et “Autres”, le Rottweiler obtient 89% de réponses concernant la catégorie 2 (n=972). 75% de personnes de ces milieux ont sélectionné l’American Staffordshire Terrier pour cette question (n=825). Le Tosa Inu a été indiqué comme chien de catégorie 2 par moins de la moitié de ces participants, à savoir 42% (n=458). Avec un résultat identique, Le Bullmastiff et le Malinois ont été répondu chacun par 27% des répondants travaillant dans ces milieux (n=299). 22% ont choisi la réponse de l’American Bully (n=237). Le Berger Allemand a été désigné comme une race catégorisée par 20% de ces participants (n=216). Avec un résultat similaire, 19% ont caractérisé le Staffordshire Bull Terrier de chien de catégorie 2 (n=213). Le Beauceron a été répondu par 12 % des personnes issus de ces milieux à cette question (n=127). Enfin, 4% d’entre eux ont admis ne pas connaître les races appartenant à la catégorie 2 (n=41).

3. L’étude de la relation des participants à l’espèce canine

a) *Les propriétaires de chiens*

Parmi les participants, 85,2% possèdent au moins un chien (n=1116) (figure 24).

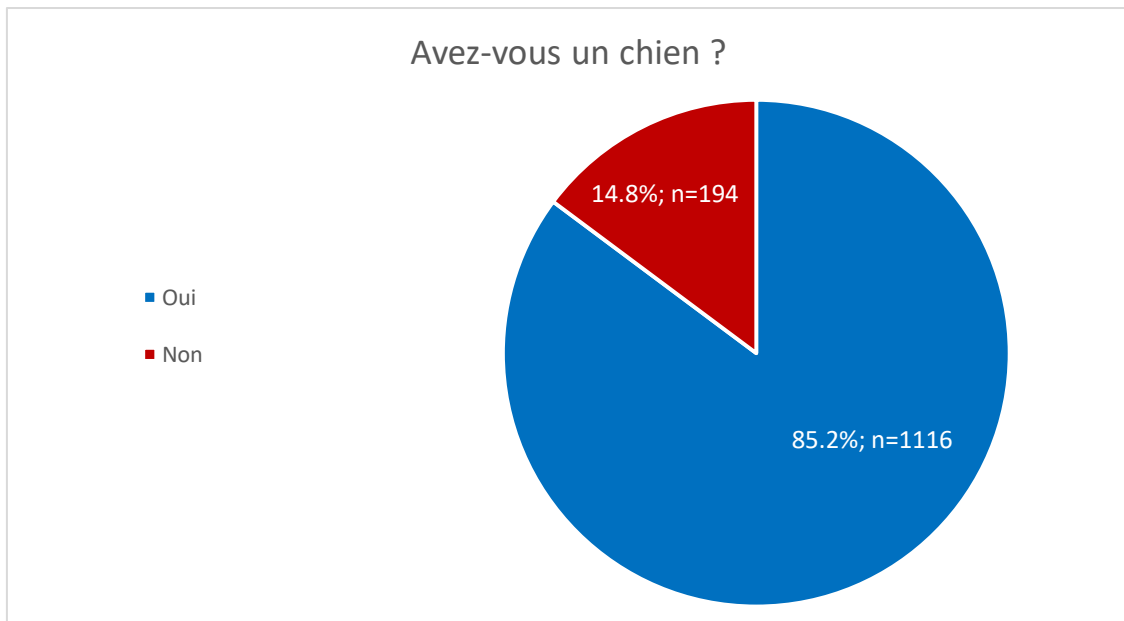


Figure 24 : Réponses sur la proportion de propriétaires de chiens parmi les participants

Voici ci-dessous, la répartition des races de ces détenteurs (figure 25).

On observe une grande diversité de races. Il y en a aussi de nombreuses autres qui ont été citées moins de 11 fois et qui n'ont pas été incluses dans ce graphique afin de faciliter sa lisibilité. Toutes les races catégorisables ont été insérées, bien que le Mastiff par exemple soit cité moins de 11 fois. Il est à noter qu'une majorité de répondants possède un American Staffordshire Terrier (n=318). Ensuite, ce sont les chiens croisés qui sont aussi nombreux avec 283 chiens. Enfin, le Staffordshire Bull Terrier est lui aussi particulièrement prisé avec un total de 122 chiens. Le Rottweiler et le Malinois sont assez populaires parmi les participants avec respectivement 61 et 44 chiens.

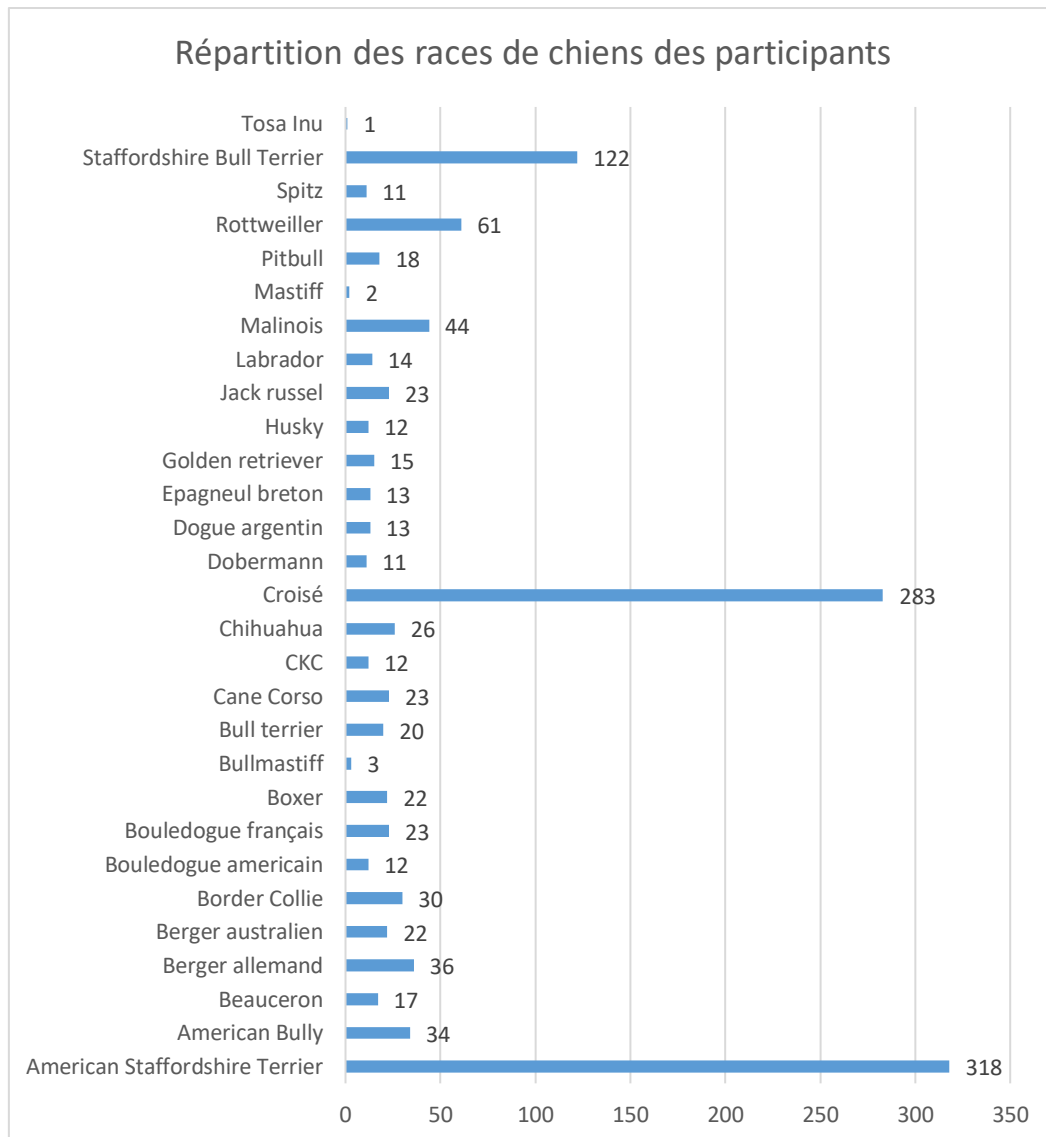


Figure 25 : Répartition des races de chiens des participants

Enfin, on obtient 38,7% de propriétaires actuels de chiens de catégorie (n=420) (tableau 3). Les propriétaires des American Bully n'ont pas été comptés lorsqu'ils ne précisaient pas la catégorisation de leur animal, cette race dont l'absence de statut LOF en France ne la met pas à l'abri de la catégorie 1 (n=31). 3 personnes ont précisé que leur chien de cette race était de catégorie 1 et ont donc été comptabilisés parmi les propriétaires de chiens catégorisés. Enfin, il y a 61,3% de propriétaires actuels de chiens non catégorisés (n=665).

	Nombre de propriétaires	Pourcentage de propriétaires
Propriétaires actuels de chiens de catégorie	420	38,7%
Propriétaires actuels de chiens non catégorisés	665	61,3%

Tableau 3 : Répartition des propriétaires de chiens selon si la race est catégorisée ou non

b) Les anciens et actuels propriétaires de chiens de catégorie

(1) Les races catégorisées préférées

Malgré la diversité actuelle de races parmi celles énoncées par les participants, 44,9% d'entre eux (n=588) ont déjà eu un chien de catégorie (figure 26).

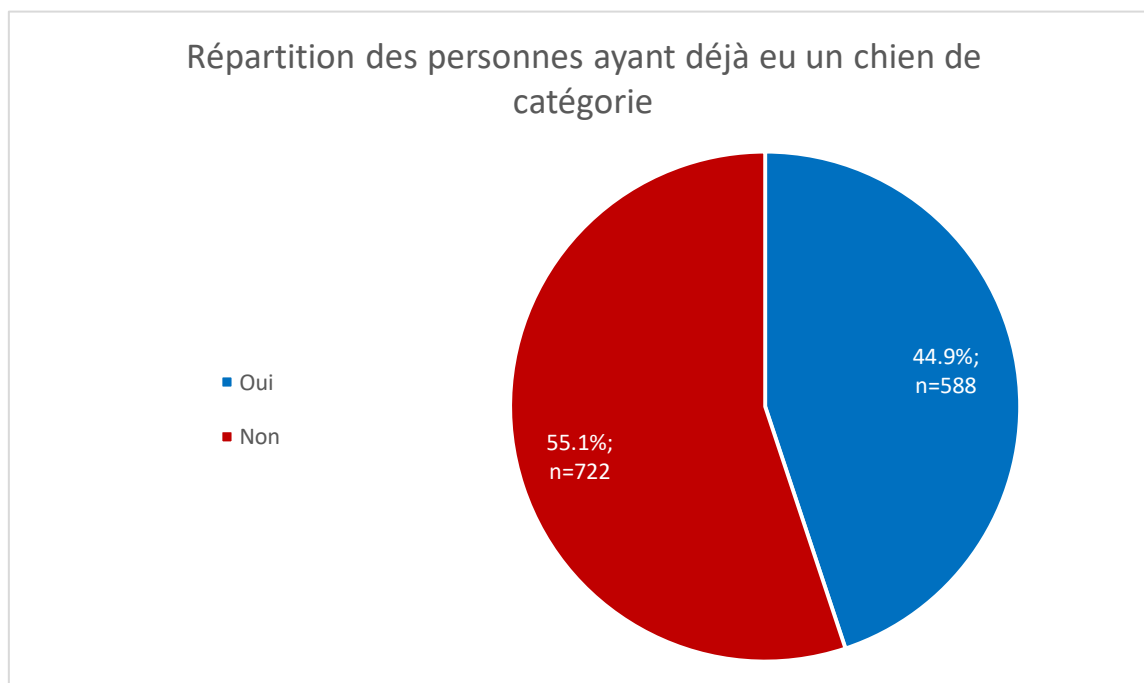


Figure 26 : Répartition des propriétaires de chiens de catégorie parmi les participants

Parmi les races de chiens catégorisables (figure 27), voici-elles citées par les participants, avec parfois plusieurs réponses de chiens de catégorie par un même propriétaire :

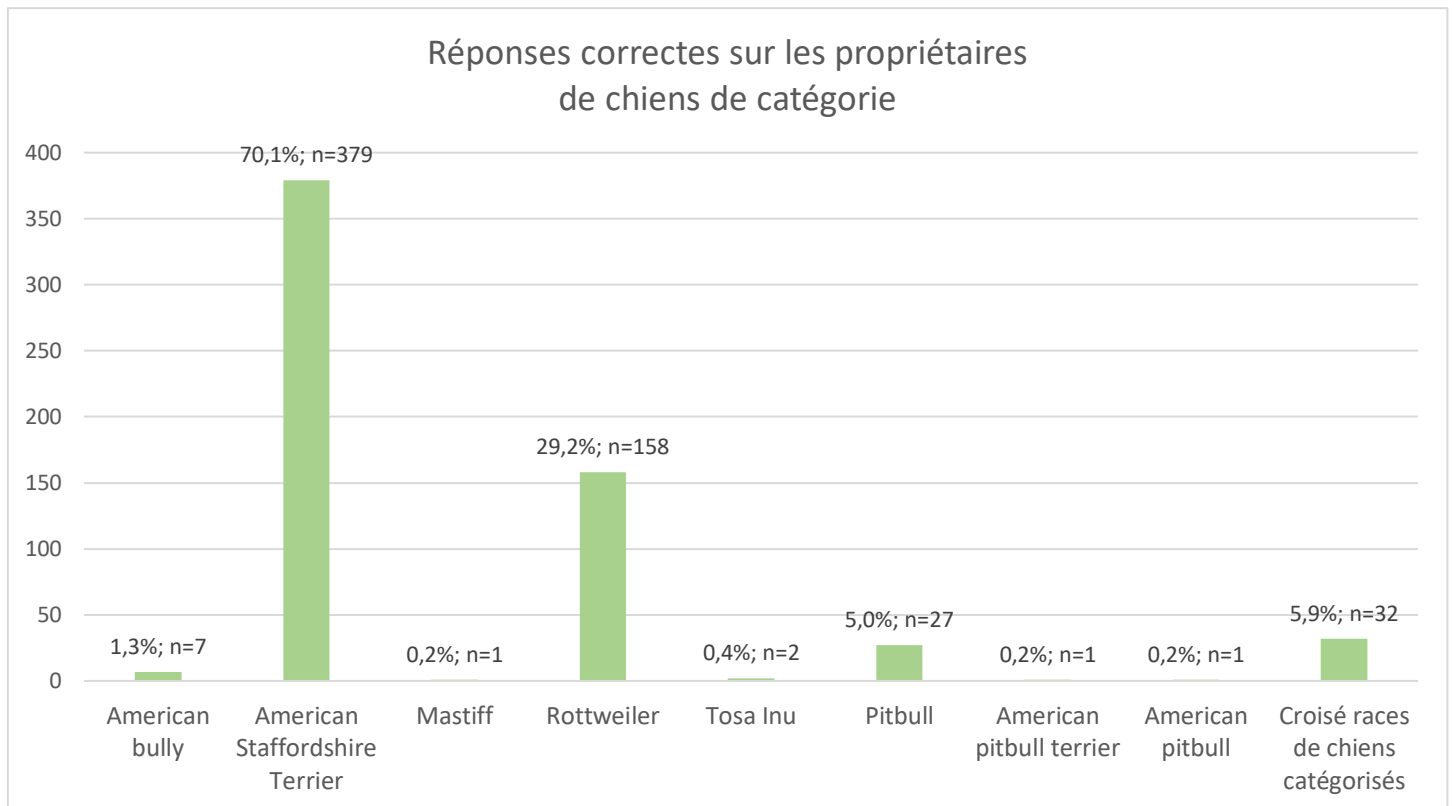


Figure 27 : Réponses correctes de races catégorisables citées par les propriétaires de chiens de catégorie selon la question précédente

L'American Staffordshire Terrier reste ici la race catégorisée la plus prisée parmi les participants avec 70,1% de chiens cités (n=379). Le Rottweiler est lui aussi assez populaire avec 29,2% de réponses (n=158). 5,9% des participants ayant déjà eu un chien de catégorie ont adopté des chiens croisés de ces races (n=32). 5,0% ont été propriétaires d'un chien dit "pitbull" (n=27). Enfin comme précédemment observé, le Tosa Inu et le Mastiff restent deux races de chiens bien peu présentes dans ce questionnaire, avec respectivement 0,4% (n=2) et 0,2% (n=1) de réponses pour chaque race.

Les réponses American Pitbull Terrier et American Pitbull ont été incorporées aux réponses correctes, bien que sémantiquement inexactes. L'American Bully lui peut être catégorisé par l'absence de statut LOF de cette race en France. Selon la physionomie du chien lors de la diagnose, il peut adhérer à certains critères de la

catégorie 1, pouvant alors devenir un chien de cette catégorie, qui ne prend pas en compte le statut LOF du chien, contrairement à la catégorie 2.

Maintenant, en regardant les autres réponses données par ceux qui ont répondu être ou avoir été propriétaires de chiens de catégorie, qui n'entrent pas dans les races catégorisables (figure 28), on observe que 6,4% de personnes se sont trompées sur la catégorie de leur animal (n=38). « L'American Staffordshire Bull Terrier » n'est pas une race reconnue par la société centrale canine française, avec tout de même 11% d'erreurs (n=4). Le Berger Allemand est fréquemment cité, avec 29% des erreurs (n=11). De même, le Doberman a été assez énoncé comme un chien de catégorie avec 13% de mauvaises réponses (n=5).

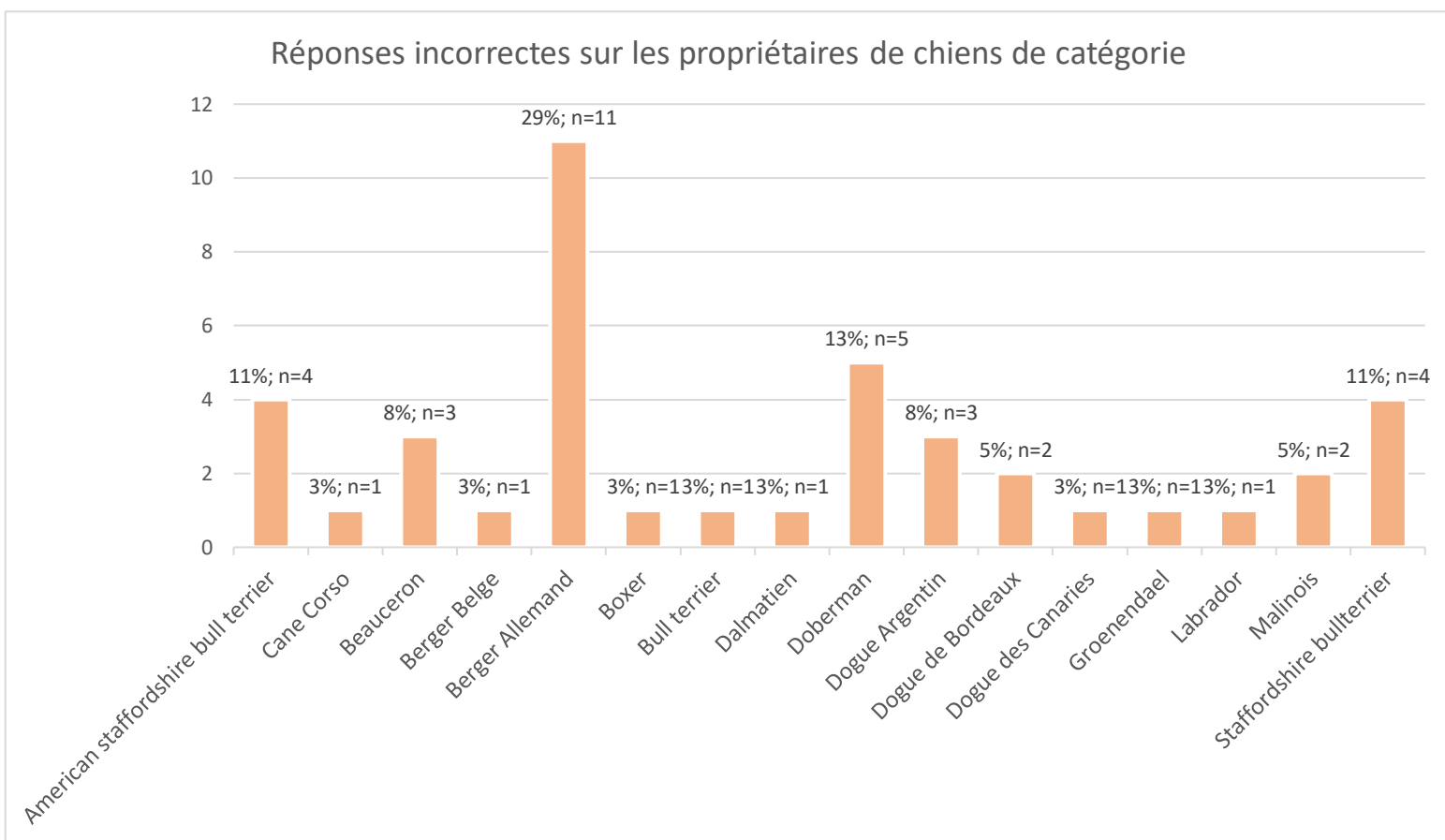


Figure 28 : Réponses incorrectes de races catégorisables cités par les propriétaires de chiens de catégorie selon la question précédente

(2) Raisons pour ne pas réadopter un chien de catégorie

Ensuite, des questions concernant l'avis des propriétaires ou des anciens propriétaires de chiens de catégorie ont été posées, afin de déterminer si une potentielle réticence de la part de personnes qui les ont côtoyés longtemps existe.

Il a tout d'abord été demandé s'ils souhaiteraient reprendre un chien de cette catégorie. Comme il est montré sur la figure 29, une large proportion des anciens ou actuels propriétaires de chiens de catégorie réadopterait une race catégorisable avec un pourcentage de 78,7% (n=463, sur 588 propriétaires de chiens de catégorie). 19,9% de ces participants (n=117) ne sont pas intéressés pour en réadopter un. Enfin, 1,4% de personnes ne se sont pas prononcées sur la question (n=8).

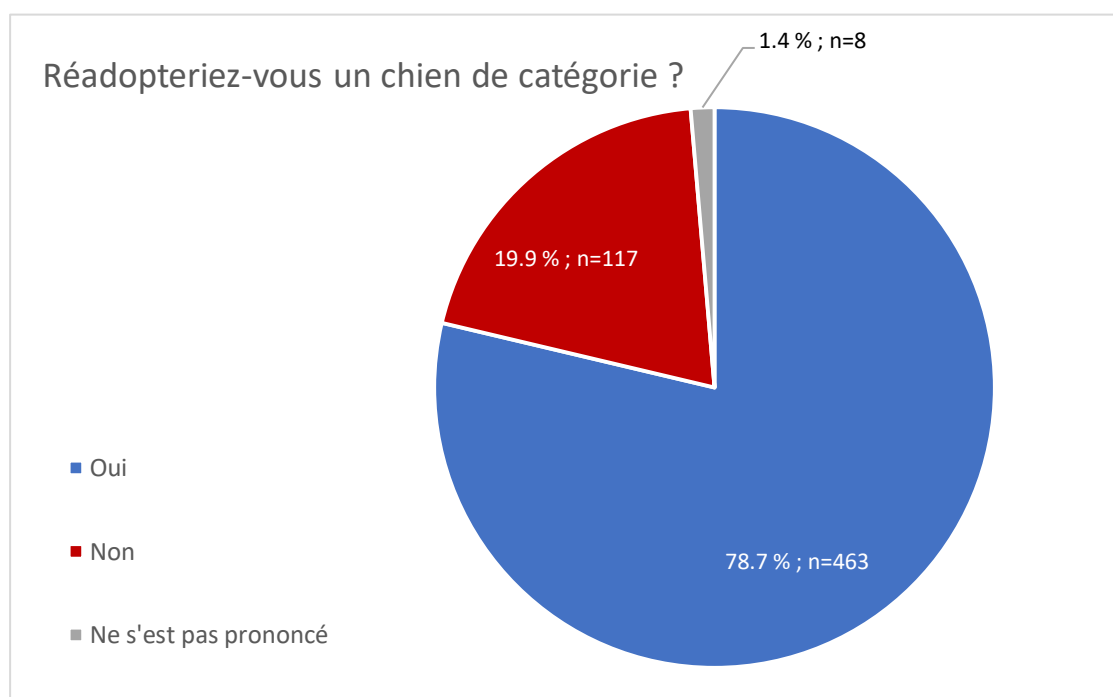


Figure 29 : Répartition de l'opinion des propriétaires de chiens de catégorie pour en réadopter un

Afin d'approfondir l'avis des personnes ayant répondu non, il était demandé de préciser pourquoi ils ne souhaitaient pas en adopter à nouveau un (figure 30).

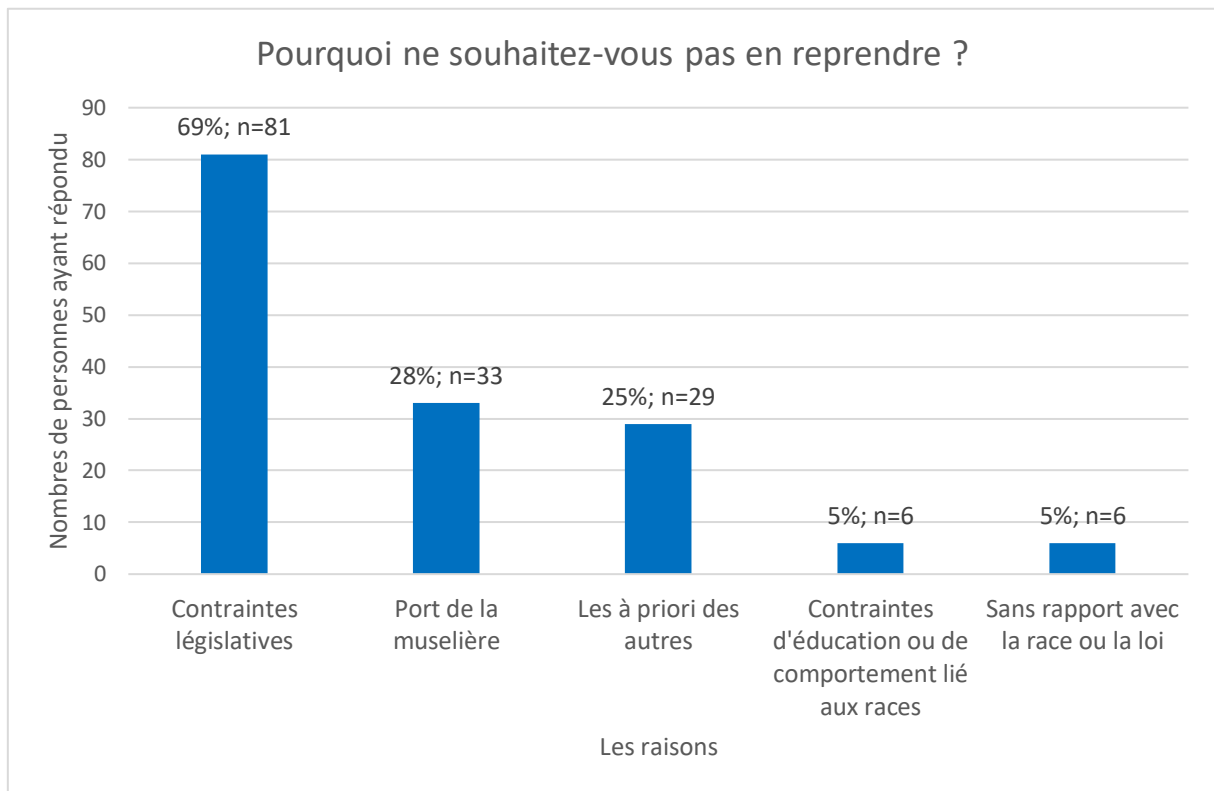


Figure 30 : Raisons pour lesquelles les propriétaires de chiens de catégorie n'en reprendront pas

A partir des explications données, plusieurs catégories de réponses ont pu être créées afin de faciliter la lecture des résultats, plusieurs réponses pouvant être avancées par une seule personne. 117 personnes ont détaillé pourquoi ils ne souhaitent pas reprendre de chiens de catégorie. On observe que les contraintes législatives sont la principale cause. 69% des personnes estiment qu'il est trop contraignant d'adopter un chien pouvant être catégorisé au vu de la législation en vigueur et des contraintes liées à cela (n=81, sur 117). Le port de la muselière est associé à une contrainte vis-à-vis de l'animal comme une atténuation de son bien-être et a donc été cité par 28% (n=33) des participants séparément des contraintes administratives. Les préjugés des gens lors des sorties sont contraignants pour 25% des propriétaires et les dissuadent de prendre de nouveau un chien catégorisable (n=29). Parmi les 117 personnes, 5% ayant déjà adopté un chien de catégorie, avancent des arguments plutôt liés à la race de l'animal, comme des contraintes de comportements ou d'éducation qu'ils ne pensent pas retrouver chez d'autres races (n=6). Enfin 5% des participants ont donné des explications sans rapport avec la loi ou les races de ces chiens. Ils ont mis en avant comme raison, un âge avancé ou une absence de souhait de reprendre un animal à la suite d'une perte récente par exemple (n=6).

c) *L'opinion des personnes n'ayant jamais eu de chiens de catégorie*

Si l'on se penche maintenant sur les personnes n'ayant jamais eu de chiens de catégorie, à savoir 722 participants, il est intéressant d'observer que les avis sont partagés quant au fait d'adopter un chien de catégorie (figure 31). 51,1% (n=369) des personnes ont répondu ne pas souhaiter en adopter contre 46,3% (n=334) qui ne seraient pas contre l'idée d'en adopter un. 2,6% des individus (n=19) ne se sont pas prononcés sur cette question.

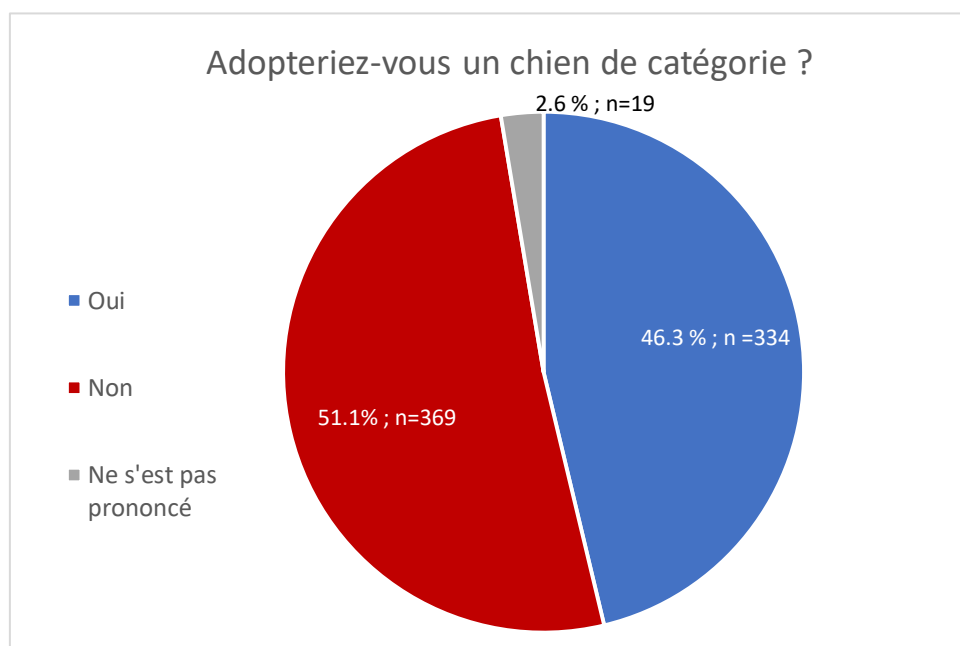


Figure 31 : Répartition des personnes qui pourraient adopter un chien de catégorie bien qu'ils n'en aient jamais eu

(1) Les raisons pour l'adoption

Afin de comprendre l'opinion de chacun, il a été proposé d'affiner leur réponse avec une question supplémentaire à choix multiple, choix différents pour ceux qui ont répondu oui et pour ceux qui ont répondu non.

Pour les 334 personnes qui ont répondu oui, la répartition des réponses de chacun est représentée sur la figure 32. Un intérêt pour la race est donné comme raison

d'adoption chez 57% des répondants (n=189). La beauté du chien ressort chez 46% des réponses des participants (n=154). La réputation de chien de défense ou de garde n'est avancée que chez 8% des personnes qui pourraient adopter un chien catégorisé (n=27). La catégorie « Autre » a été détaillée et a permis d'ajouter quatre autres types de réponses fréquemment données : « Pas de préférence de races », « Améliorer l'image de ces races », « Pour leur caractère » et « Sauvetage ». 11% de ces participants n'ont pas de préférences de races lorsqu'ils adoptent un chien et donc ne sont pas fermés à cette possibilité (n=36). 11% des non-propriétaires de chiens de catégorie ont expliqué vouloir sauver un animal en refuge, de part un nombre important d'abandon de ces races (n=37). 10% des répondants ont semblé intéressés par le caractère propre à ces chiens (n=33). Enfin, 2% de ces 334 personnes souhaiteraient améliorer l'image de ces chiens à travers l'adoption (n=6).

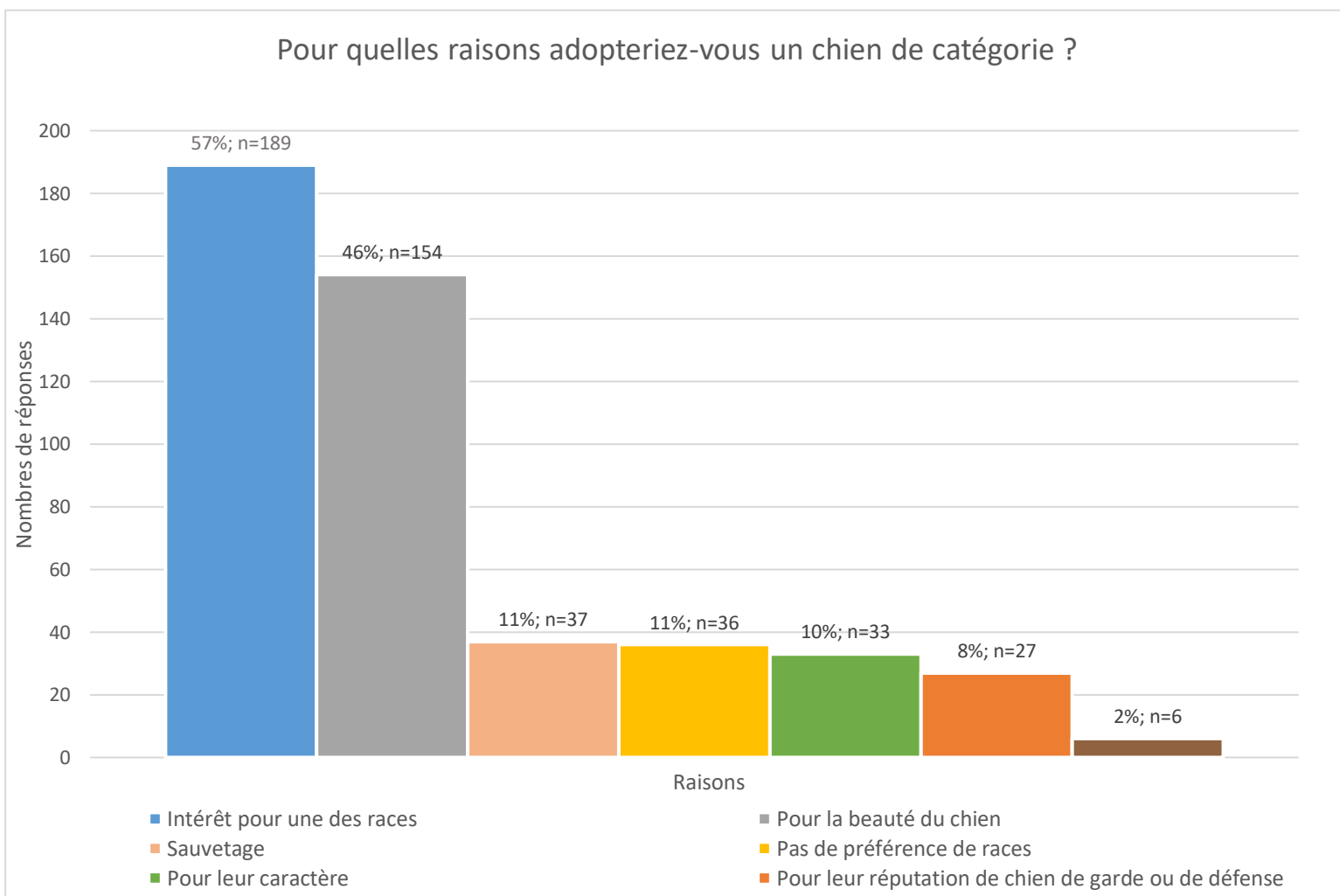


Figure 32 : Les raisons pour adopter un chien de catégorie pour les personnes n'en ayant jamais eu

(2) Les raisons contre l'adoption

Enfin, le tableau 4 présente les différentes explications apportées par les 369 personnes n'ayant jamais eu de chiens de catégorie et ne souhaitant pas en adopter à l'avenir. Il leur était possible d'évoquer plusieurs raisons. Comme précédemment, la proposition « Autre » a été approfondie et de nouvelles réponses ont été ajoutées parmi celles déjà présentes : "Contraintes muselière-laisse", "Arguments sans rapport avec la race ou la catégorisation", "Contraintes administratives", "L'éducation-le comportement", "Pas d'intérêts pour ces races".

Il s'avère que la première raison qui ressort vient des contraintes liées aux vacances avec 37% des 369 personnes qui ont estimé que c'était handicapant d'avoir un chien de catégorie (n=136). Les propositions "Manque de temps" et "L'image que cela reflète dans la société" ont obtenu le même pourcentage de 19% de réponses (n=70). Ensuite, ce sont les contraintes administratives qui complexifient leur adoption pour 17% de ces sondés (n=61). La peur des races de chiens catégorisés a été répondue par 15% de ces personnes (n=54). Les propositions « Contraintes muselière-laisse », « Risque potentiel pour les enfants à cause de leur agressivité » et « De leur mauvaise réputation » ont obtenu des résultats similaires avec 12% de réponses (respectivement n=45, n=45, n=43). Parmi les participants, 11% avancent le manque de moyens comme un handicap à cette adoption (n=41). Il y a tout de même 10% des 369 individus qui ont expliqué que leur raison de ne pas adopter de chien catégorisé n'avait rien avoir avec la race ou la catégorisation, mais qu'il s'agissant de l'âge, un handicap ou la présence d'autres animaux empêchant l'adoption d'un chien de catégorie voire simplement d'un chien, quelle que soit sa race (n=37). 8% des participants ne souhaitant pas adopter de chiens de catégorie n'ont pas particulièrement d'intérêt pour ces races (n=30). 5% des 369 personnes estiment que les agressions émises par les médias ont impacté leur ressenti vis-à-vis des chiens de catégorie (n=20). Enfin, l'éducation et/ou le comportement des chiens catégorisés limite leur adoption avec 2% de réponses, tout comme l'appréhension des chiens en général (n=9).

Réponses possibles	Nombre de réponses	Pourcentage
Contraintes de gardiennage pour les vacances, les congés	136	37%
Manque de temps	70	19%
A cause de l'image que cela reflète dans la société d'avoir un chien de catégorie	70	19%
Contraintes administratives	61	17%
Peur et appréhension des races de chiens de catégorie	54	15%
Risque potentiel pour les enfants à cause de leur agressivité	45	12%
Contraintes muselière-laisse	45	12%
De leur mauvaise réputation	43	12%
Manque de moyens	41	11%
Arguments sans rapport avec la race ou la catégorisation	37	10%
Pas d'intérêts pour ces races	30	8%
A cause des agressions entendues dans les médias	20	5%
Peur et appréhension des chiens en général	9	2%
L'éducation-le comportement	9	2%

Tableau 4 : Les raisons de ne pas adopter un chien de catégorie des personnes n'en ayant jamais eu

4. Les antécédents de morsures et la cynophobie

a) Les morsures et les attaques

Afin de déterminer de potentielles appréhensions vis-à-vis des races de chiens catégorisés, il est important d'analyser les expériences passées des individus avec l'espèce canine en général. Il a donc été demandé aux participants d'indiquer s'ils avaient déjà été mordus ou attaqués par un chien.

Dans le diagramme ci-contre, une parité parfaite est notée (figure 33) (n=655).

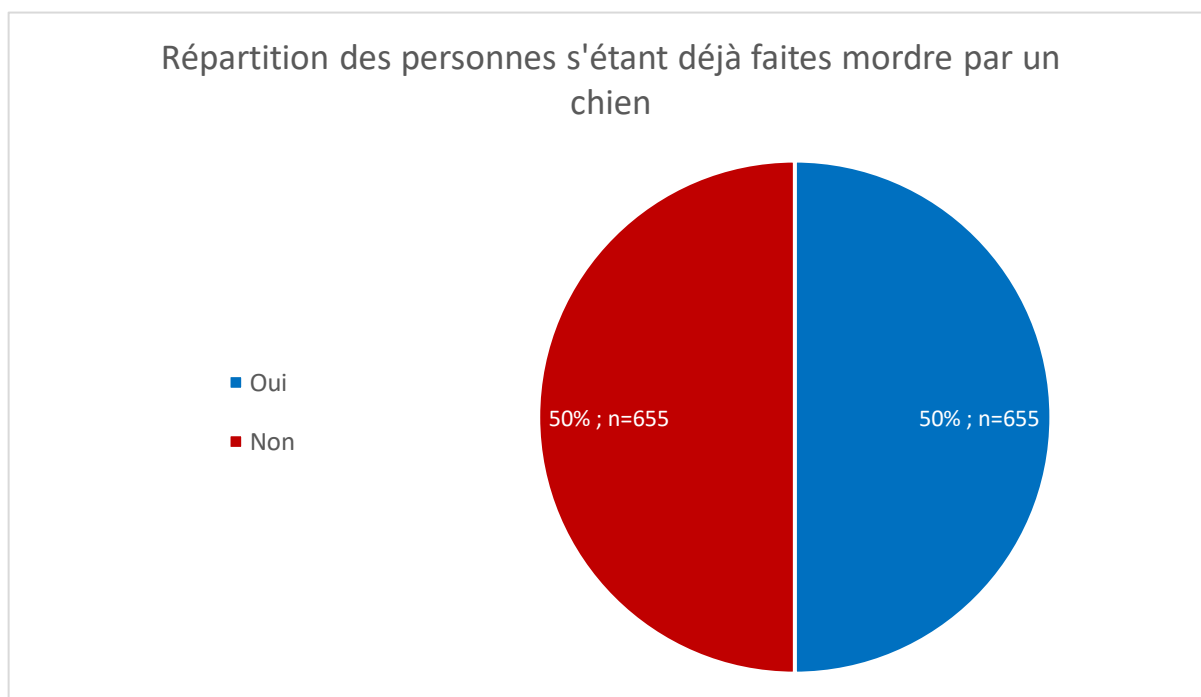


Figure 33 : Répartition de la population sondée ayant été attaquée ou non par un chien

(1) Les races

Pour affiner cette réponse, la précision de la race du chien ayant attaqué ou mordu a été demandée avec parfois plusieurs races répondues par un même participant, permettant de réaliser le tableau ci-dessous (tableau 5).

	Nombre de chiens cités par race	Pourcentage parmi ceux cités
Berger Allemand	120	18%
Croisé	104	16%
Malinois	69	11%
Caniche	47	7%
Labrador	44	7%
Yorkshire	31	5%
Chihuahua	27	4%
American Staffordshire Terrier	25	4%
Rottweiler	24	4%

Jack Russell	22	3%
Beauceron	22	3%
Pas de souvenir de la race	16	2%
NP	7	1%

Tableau 5 : Nombre et pourcentage de races de chiens mordeurs les plus citées par les participants mordus

Le Berger Allemand est la race la plus souvent retrouvée parmi les déclarations des personnes mordues dans le questionnaire. Cela représente 18% des réponses, (n=120). Les chiens qui sont croisés présentent un résultat proche avec 16% de participants mordus par ce type de chien (n=104). Plus loin, on retrouve le Malinois avec 11% de chiens responsables de morsures (n=69). A des pourcentages égaux, soit 7%, on retrouve le Caniche et le Labrador avec respectivement 47 et 44 personnes mordues. Le Yorkshire a été cité par 5% des individus attaqués (n=31). Enfin, une grande égalité se fait avec un pourcentage de 4% pour le Chihuahua, l'American Staffordshire Terrier et le Rottweiler (avec respectivement n=27, n=25, n=24). Les races Jack Russell et Beauceron ont attaqué 3% des personnes ayant déjà été mordues (n=22). 2% de ces participants ne souvenaient pas des races de chiens qui les ont agressés. Il y avait 66 autres races d'énoncées mais précisées moins de 18 fois.

(2) Le lien entre morsure et métiers

Si l'on s'intéresse maintenant aux différents métiers des personnes mordues, qui peuvent être un facteur favorisant le risque de morsure, le graphique ci-contre a été réalisé (figure 34). Deux pourcentages différents ont été calculés, avec tout d'abord, la répartition de chaque métier parmi les personnes mordues (courbe orange). 64% font partie de la catégorie « Autre » (n=422), tandis que la catégorie « Pompier » voit un pourcentage de 0%, étant donné qu'un seul a été mordu. 14% travaillent dans le « Milieu refuge-pension-éducation canine-comportementaliste » (n=94) contre 7% pour les vétérinaires (n=48). Enfin le milieu médical est représenté par 12% des répondants (n=77) et les forces de l'ordre sont 2% à avoir été mordues (n=14).

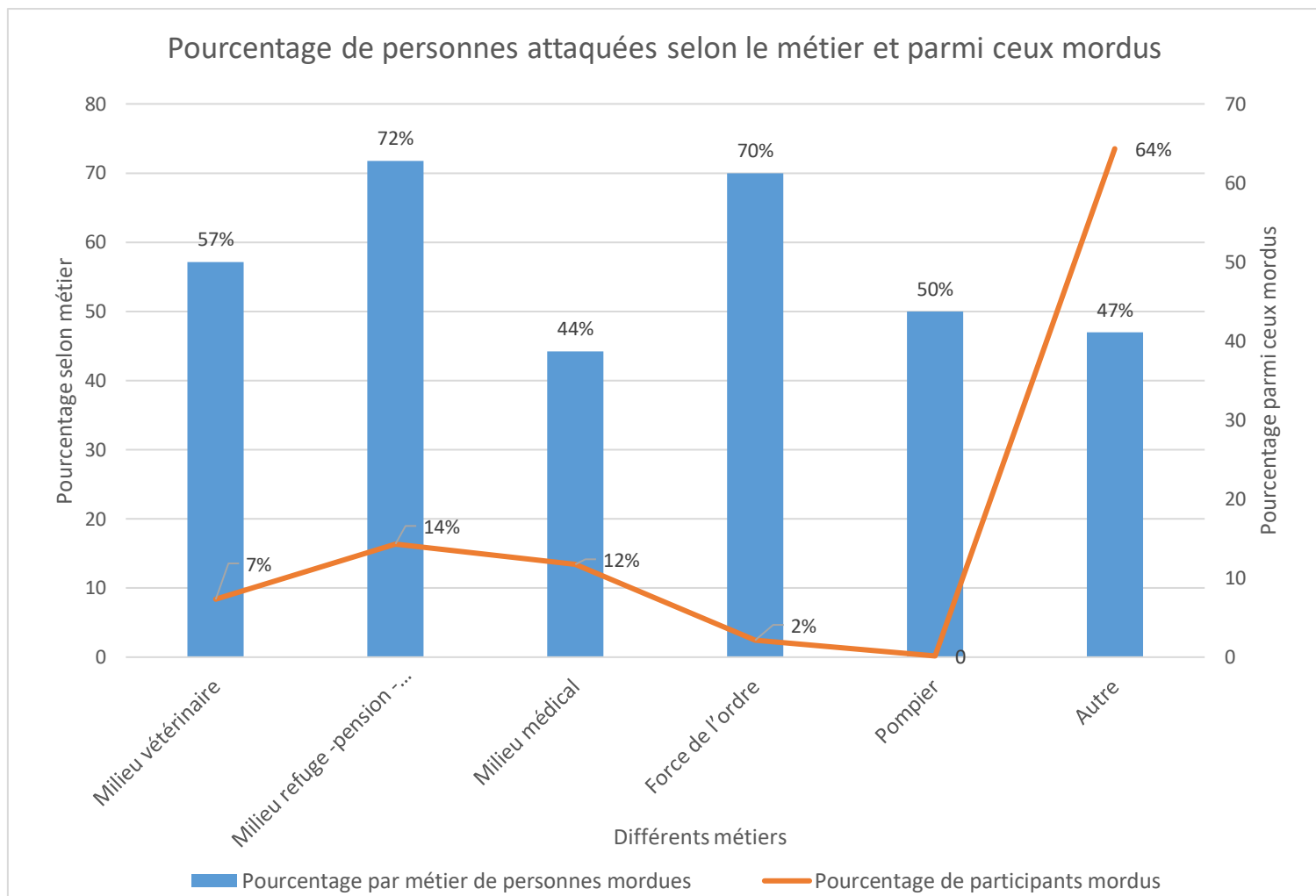


Figure 34 : Répartition des personnes ayant été mordues parmi les participants et selon leur métier

Cependant, en approfondissant ces morsures, avec le deuxième pourcentage établi qui est celui des personnes mordues par métier (figure 34, histogramme bleu), certains ressortent. 57% des personnes provenant du milieu vétérinaire se sont déjà faites mordre ou attaquer par un chien (n=48). Pour ceux venant des milieux des refuges, des pensions, des éducateurs et des comportementalistes, un pourcentage important de 72% a été mis en évidence pour les personnes déjà attaquées par un chien (n=94). Les forces de l'ordre ont un pourcentage de personnes ayant eu une blessure canine de 70% (n=14). Enfin, le milieu médical a tout de même un pourcentage de 44% (n=77), résultat proche des personnes de la catégorie « Autre », avec 47% (n=422). Enfin, les pompiers n'étant que 2 au total de répondants ont un pourcentage important de 50%, qui n'est finalement qu'une seule personne de mordue parmi les personnes exerçant ce métier, ayant répondu au questionnaire.

b) Les personnes craignant les chiens

Ensuite, il a été demandé aux participants s'ils craignaient les chiens (figure 35). Il s'avère que seulement 4% des personnes qui ont répondu au questionnaire, ont peur des chiens (n=52).



Figure 35 : Répartition des personnes ayant peur des chiens

(1) Les races craintes

Cependant, lorsqu'on approfondit cette peur en spécifiant si une race de chiens en particulier leur fait peur, ce pourcentage augmente à 14,1% (n=185) (figure 36).

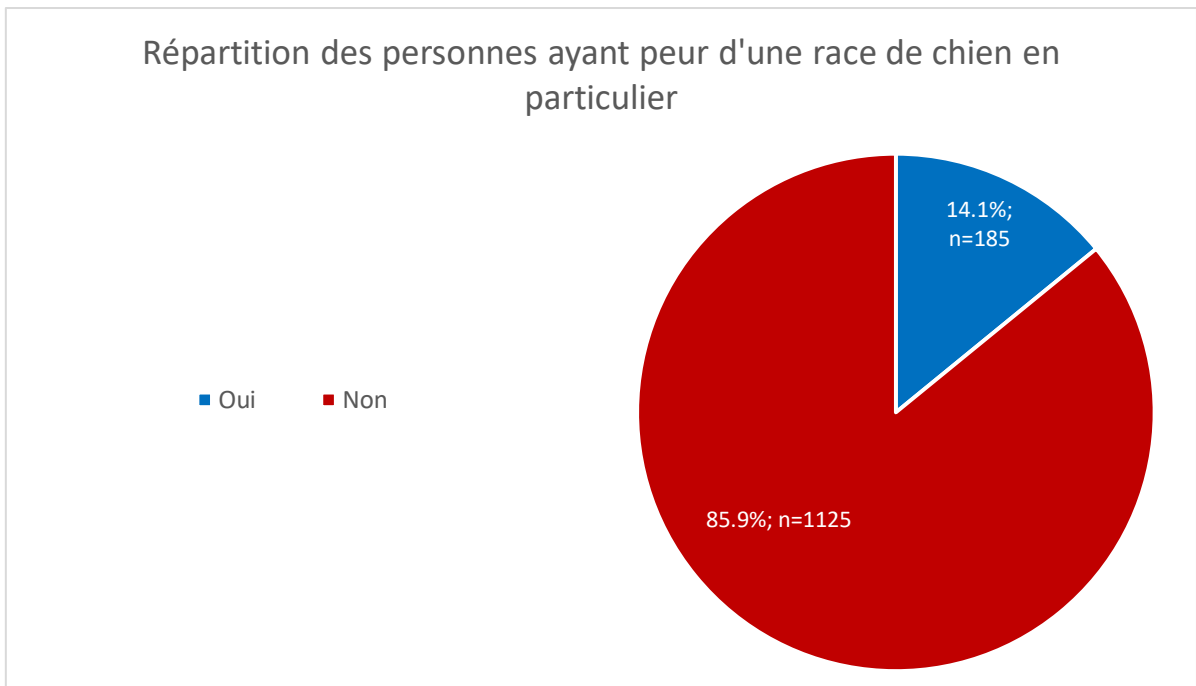


Figure 36 : Répartition des participants qui ont peur d'une race de chien en particulier

Parmi les races les plus citées (figure 37), avec parfois plusieurs réponses par personne, le Malinois obtient un résultat de 43% (n=79). Ensuite, le Berger Allemand a été fréquemment cité aussi avec 17% de personnes en ayant peur (n=32). Le Rottweiler fait moins peur avec 10% d'individus l'ayant notifié (n=19). À pourcentages égaux, le Doberman et le terme général « Petits Chiens » ont été employés par 6% des participants, (avec respectivement n=12 et n=11). Le pitbull, moins souvent énoncé tout comme l'American Staffordshire Terrier, fait peur à 5% des participants (respectivement n=10 et n=9). Enfin le terme « chien de catégorie » ou « catégorie 1 et 2 », sans préciser de races, a été cité 4 fois.

Les races les plus citées parmi celles craintes

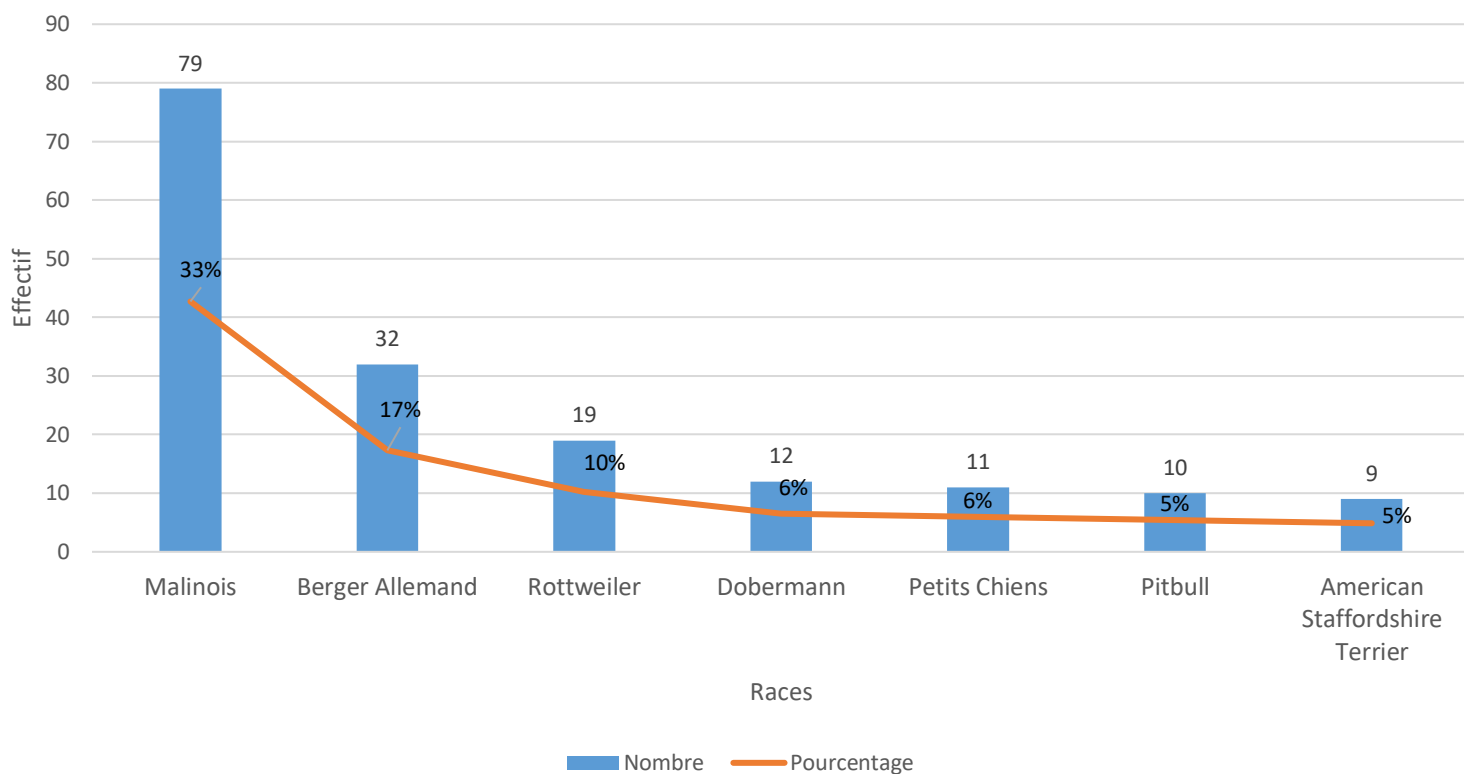


Figure 37 : Races les plus citées parmi celles craintes par les participants

(2) Les races de chiens de catégorie craintes

Afin de mettre en évidence une potentielle méprise des races catégorisées, dans un contexte de peur, il a été demandé si des personnes étaient effrayées par les chiens de catégorie précisément et de préciser la race. Parmi les participants, 6,3% ont répondu être apeurés par ce type de chiens (n=82) (figure 38).

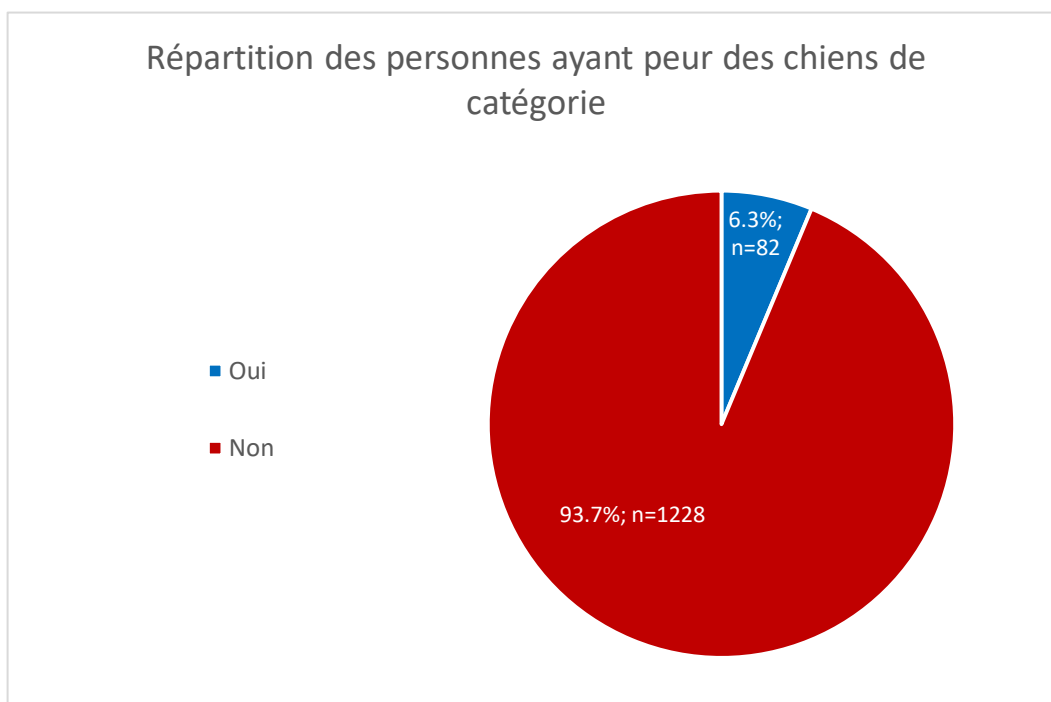


Figure 38 : Répartition des personnes ayant peur des chiens de catégorie parmi les participants

Les races catégorisées qui font peur sont répertoriées dans le tableau 6 ci-dessous :

Races	Nombres
American Staffordshire Terrier	23
Mastiff	3
« Pitbull »	18
Rottweiler	20
Tosa Inu	1

Tableau 6 : Races de chiens catégorisés faisant peur aux participants

On remarque que l'Amstaff, le Rottweiler et le "pitbull" sont cités de manière équivalente avec respectivement 23, 20 et 18 personnes. Le Mastiff et le Tosa Inu ont été énoncés respectivement 3 fois et 1 fois. La race n'était pas précisée par 21 individus et le terme « toutes les races », sans précision, a été répondu 5 fois.

Maintenant, à cette même question, des personnes ont répondu des races qui n'étaient pas catégorisées, comme le Berger Allemand, le Doberman ou encore le Malinois. Bien que le nombre de réponses de toutes ces races soit inférieur à ceux

des races catégorisées, la confusion est présente chez 28 personnes parmi les 82 participants qui ont peur des chiens de catégorie.

(3) L'origine de la méfiance pour les chiens de catégorie

Parmi les origines possibles de la peur des chiens de catégorie (tableau 7), où plusieurs réponses pouvaient être sélectionnées, les personnes citent majoritairement les faits divers, avec 46% des réponses (n=38). L'expérience personnelle a été répondue par 33% des participants ayant peur des chiens de catégorie (n=27). Les accidents canins d'un proche touchent aussi assez les gens avec 17% de personnes l'ayant cité comme une source de peur (n=14). Les documentaires ont aussi tendance à marquer, avec 11% de participants qui en parlent (n=9). Enfin, l'expérience professionnelle est un motif pour 4% des personnes (n=3).

Ensuite parmi les réponses "Autre" énoncées, l'apparence de l'animal revient pour 6% des personnes comme une origine de cette peur (n=5). La phobie des chiens, la peur de l'inconnu et la méfiance du propriétaire sont rapportées par 1% des participants ayant peur des chiens catégorisés pour chacune concernant les potentielles sources de crainte (n=1).

Origines de la peur	Nombres	Pourcentages
Faits divers	38	46%
Expérience personnelle	27	33%
Expérience d'un proche	14	17%
Documentaires	9	11%
Apparences	5	6%
Expérience professionnelle	3	4%
Propriétaires	1	1%
Peur de l'inconnu	1	1%
Phobie	1	1%

Tableau 7 : Les origines des peurs citées par les participants effrayés par les chiens de catégorie

5. L'opinion des participants sur la catégorisation

a) L'opinion général

Afin de déterminer l'avis des personnes qui ont participé au sondage concernant la pertinence de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, différentes affirmations ont été suggérées et étaient à choix multiples, présentées dans la partie I. A. 2) d). De plus, à partir de la proposition « Autre » une série d'autres réponses a été mise en place au vu de leurs nombreux points communs. Parmi celles-ci se trouvent les réponses : "L'origine du problème est le propriétaire", "Non pertinente dans sa globalité", "Discriminatoire envers ces races" et "Remanier la loi". On obtient alors le tableau ci-dessous (tableau 8) :

Les opinions	Résultats	Pourcentage
Incohérente par rapport aux races choisies	807	61,6%
Inefficace concernant les morsures/agressions	670	51,1%
Inadaptée à la mise en pratique	661	50,5%
Cohérente par rapport aux races choisies	108	8,2%
L'origine du problème est le propriétaire (quelle que soit la race)	89	6,8%
Non pertinente dans sa globalité	51	3,9%
Efficace concernant les morsures/agressions	49	3,7%
Adaptée à la mise en pratique	43	3,3%
Discriminatoire envers ces races	40	3,1%
Pas d'avis	12	0,9%
Remanier la loi	8	0,6%

Tableau 8 : Répartition des opinions des participants concernant la catégorisation

Une majorité de personnes, 61,6% (n=807), est d'accord sur l'incohérence des races concernées par la loi. Avec des résultats similaires, la moitié des participants, à savoir 51,1% reconnaissent l'inefficacité de cette loi sur les agressions (n=670) ainsi que pour 50,5% le manque de facilité d'application de la réglementation (n=661). Il y a tout de même 8,2% des personnes interrogées qui reconnaissent la cohérence des races sélectionnées par la catégorisation (n=108). Parmi les participants, 3,7% estiment que

la mise en place de cette loi a permis une amélioration des agressions canines (n=49) et 3,3% pensent qu'elle est applicable (n=43).

Parmi les réponses créées à partir de la catégorie « Autre », 6,8% des personnes sondées suggèrent que le problème ne vient pas d'une race ou du chien mais bel et bien du propriétaire (n=89). Certains proposent même de réaliser une application similaire à celle de la Suisse avec un permis de détention canin, sans distinction de la race du chien. 3,9% des participants estiment que la loi n'est pas pertinente dans sa globalité (n=51) et 0,6% pensent qu'elle devrait être remaniée (n=8). Parmi toutes les réponses, 3,1% indiquaient une certaine discrimination envers les races ciblées par la loi (n=40). Enfin, 0,9% des personnes interrogées n'avaient pas d'avis sur la question (n=12).

b) La pertinence de la loi

Pour approfondir l'opinion du grand public, la question du bien-fondé de cette loi a été abordée. Le graphique suivant a alors été obtenu (figure 39) :

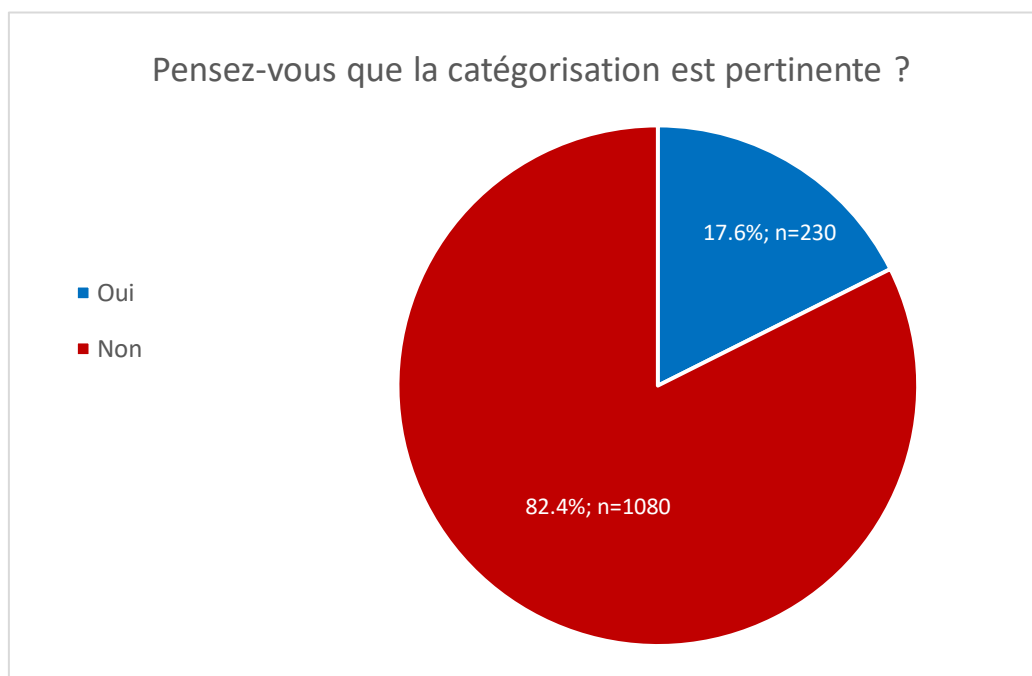


Figure 39 : Pertinence de la catégorisation selon les participants du sondage

Il est à noter que seulement 17,6% des répondants considèrent que la catégorisation est pertinente (n=230), donnant une nette majorité de 82,4% pour le manque de bien-fondé de cette loi selon la population sondée (n=1080).

(1) Les raisons

Afin d'affiner les réponses des deux parties, des explications ont été demandées, accompagnées d'une série de propositions.

Pour ceux qui évaluent la catégorisation comme pertinente, les raisons proposées concernent la race, la formation, les propriétaires et l'évaluation comportementale (tableau 9). Il reste toujours possible de préciser un raisonnement différent à l'aide d'une réponse libre.

Les raisons	Résultats	Pourcentages
Parce qu'un permis de détention permet de limiter les propriétaires inaptes	182	79,1%
Parce que les propriétaires de ces chiens de catégorie nécessitent davantage de formation	181	78,7%
Parce que les races choisies présentent un véritable risque	42	18,3%
Parce que l'évaluation comportementale réalisée est nécessaire seulement pour ces races	26	11,3%

Tableau 9 : Raisons pour lesquelles la catégorisation est pertinente pour les participants qui ont répondu oui précédemment

Une nette majorité des répondants de 79,1%, estime que le permis de détention est une bonne mesure pour limiter l'acquisition de ces races à des personnes inaptes (n=182). Avec un résultat similaire, 78,7% des participants qui considèrent la loi pertinente, pensent que les propriétaires des races de chiens de catégorie ont besoin d'une formation spécialisée (n=181). Parmi les répondants, 18,3% de personnes pondèrent que les races sélectionnées présentent un risque supérieur qui est pris en

compte via cette catégorisation (n=42). Enfin, 11,3% des réponses concernaient l'évaluation comportementale, qui serait nécessaire seulement pour les races admises par la loi (n=26). Parmi les réponses « Autre », qui n'ont pu être classées par catégorie de par un trop faible nombre, il était dit que la loi serait pertinente si elle était mieux appliquée, qu'elle devrait être appliquée à tous les propriétaires, voire qu'elle devrait être réservée seulement aux chiens mordeurs.

(2) Le profil des participants

Analysons plus en profondeur le profil des personnes estimant la loi appropriée (figure 40). On observe sur le diagramme ci-dessous, une nette prévalence des non-propriétaires de chiens de catégorie parmi les personnes pensant la loi adéquate, avec 78,7% d'individus (n=181).

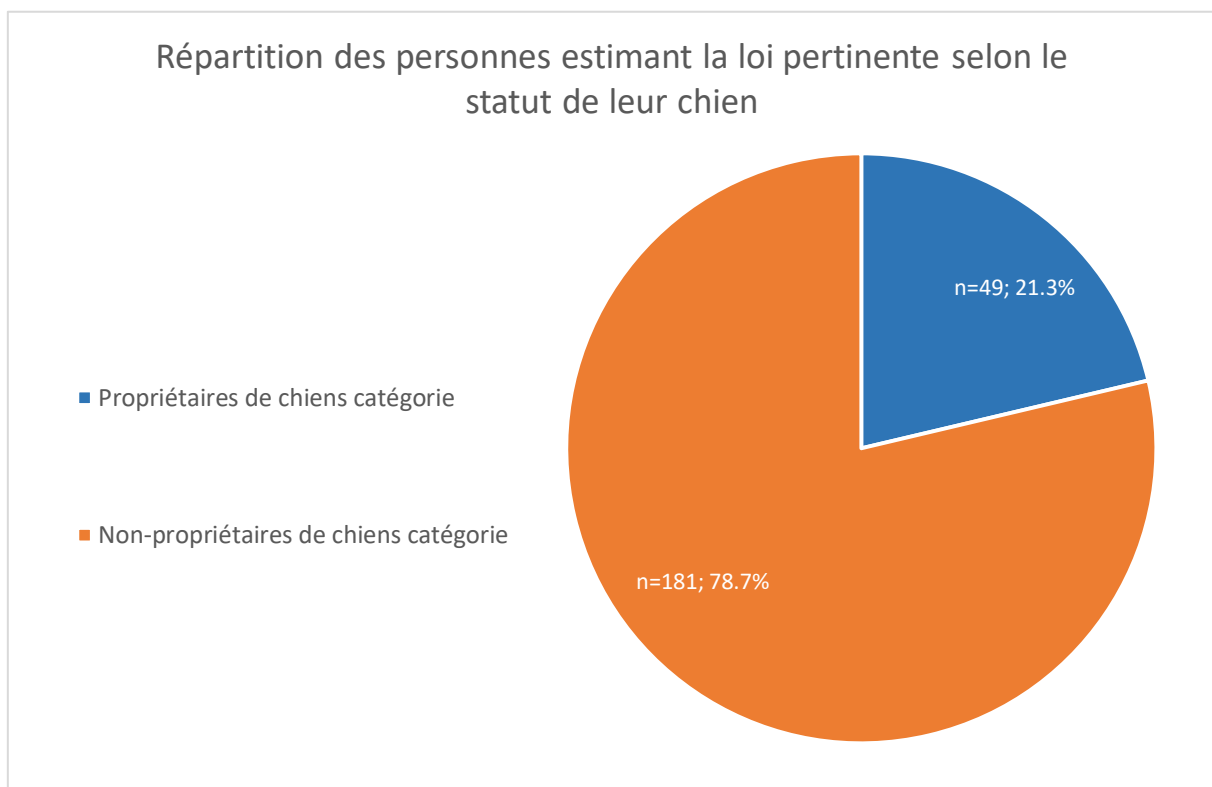


Figure 40 : Répartition des propriétaires de chiens de catégorie estimant la loi pertinente

Si l'on s'intéresse maintenant aux peurs de ces participants précisément (figure 41), il s'avère que 24,3% d'entre eux ont peur des chiens de catégorie (n=56). 21,3% ont peur des chiens en général (n=49).

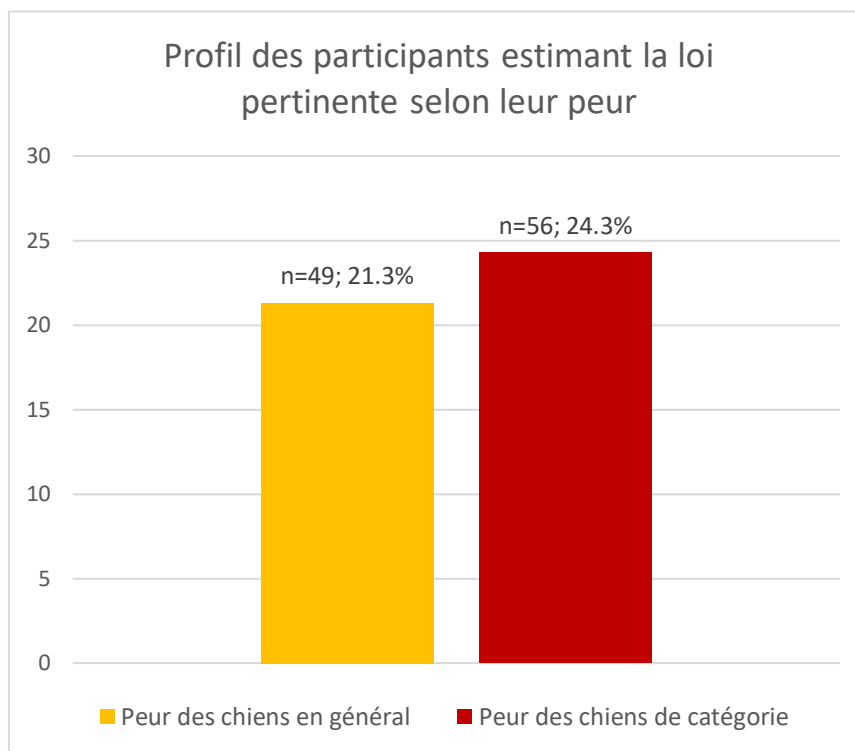


Figure 41 : Profil des participants estimant la loi pertinente selon leur peur

c) **Le manque de pertinence de la loi**

(1) **Les raisons**

Maintenant, analysons les résultats chez les personnes qui estiment que la catégorisation n'est pas pertinente (tableau 10). Une majorité de participants de 80,6% pensent que tous les propriétaires de chiens, catégorisés ou non, devraient suivre une formation (n=871). De manière similaire, 77,3% des personnes considèrent que les races ciblées par la loi ne présentent pas de risques plus importants que les autres races non incluses (n=835). Le permis de détention devrait être obtenu par tous les propriétaires de chiens selon 55,8% des répondants doutant de la loi (n=603). De façon équivalente, 55,6% des participants suggèrent que l'évaluation

comportementale devrait être étendue à toutes les races et ne devrait pas se limiter aux chiens de catégorie ou mordeurs (n=600). 31,9% des personnes pensent que les propriétaires de chiens de catégorie n'ont pas plus besoin que les autres propriétaires d'obtenir un permis de détention (n=345) et 29,4% pour ce qui est de suivre une formation (n=318). L'évaluation comportementale n'est pas suffisamment prédictive d'un comportement à risque pour 30,6% des 1080 participants (n=331). Enfin, 18,6% des réponses concernaient l'ajout de nouvelles races à la catégorisation (n=201).

Les raisons du manque de pertinence de la loi	Résultats	Pourcentages
Tous les propriétaires de chiens devraient suivre une formation	871	80,6%
Les races choisies ne présentent pas plus de risques que d'autres	835	77,3%
Tous les propriétaires de chiens devraient avoir un permis de détention	603	55,8%
L'évaluation comportementale devrait être étendue à toutes les races	600	55,6%
Les propriétaires de chiens de catégorie n'ont pas plus besoin d'avoir un permis de détention que les autres propriétaires	345	31,9%
L'évaluation comportementale n'est pas suffisamment prédictive d'un comportement à risque	331	30,6%
Les propriétaires de chiens de catégorie n'ont pas plus besoin que les autres de suivre une formation	318	29,4%
Parmi les races non choisies, certaines devraient être incorporées à la loi	201	18,6%

Tableau 10 : Les résultats des raisons du manque de pertinence de la catégorisation

Parmi les réponses « Autre », il n'a pas été possible de réaliser de nouvelles catégories de réponses, au vu du faible nombre ainsi que les points communs qui étaient peu nombreux. Certains ont relevé l'absurdité de la formation des propriétaires des chiens

catégorisés qui est insuffisante pour former correctement un propriétaire, surtout en cas de réel risque. D'autres ont expliqué que l'évaluation comportementale devrait être réalisée sur plusieurs périodes de la vie de l'animal, une fois chiot, une fois à la puberté et à plusieurs reprises lors de sa vie adulte, le comportement pouvant changer en fonction des expériences canines et humaines que subit l'animal. Certains pointent une méfiance accrue de la part des personnes qui croisent un chien muselé, souvent synonyme « d'agressivité », ce qui renforce alors l'isolement de ces animaux et donc une sociabilisation plus limitée et les mauvais comportements qui peuvent en découler, qui est pour eux une conséquence contre-productive de la loi. Des participants ont mis en avant l'importance de l'apprentissage du langage canin, que ce soit chez les enfants ou chez les adultes. Enfin, une seule personne a parlé de l'aberration du permis de détention, qui n'est qu'une simple formalité administrative.

(2) Le profil des participants

Si on analyse plus en profondeur les personnes qui considèrent que la loi manque de pertinence (figure 42) comme précédemment, il s'avère qu'il existe une quasi-parité entre les propriétaires (ou des anciens) de chiens de catégorie et les non-propriétaires de races catégorisées avec respectivement 49,9% (n=539) et 50,1% (n=541).

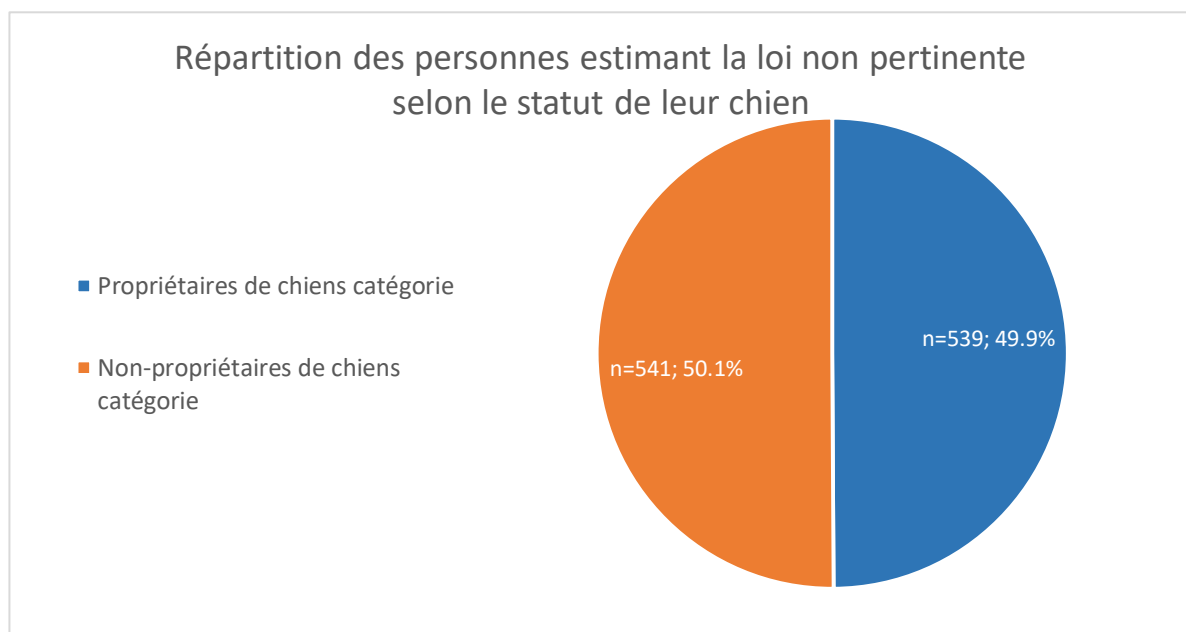


Figure 42 : Répartition des propriétaires de chiens de catégorie estimant la loi non pertinente

d) *L'avis sur l'ajout des races à la loi*

Il a paru pertinent de déterminer le point de vue de tous les participants concernant l'ajout de races à la loi, ainsi que la précision de ces races.

Sur la figure suivante (figure 43), il est à noter que 73,7% des participants (n=965) considèrent que la loi sur la catégorisation ne devrait pas être étendue à d'autres races.

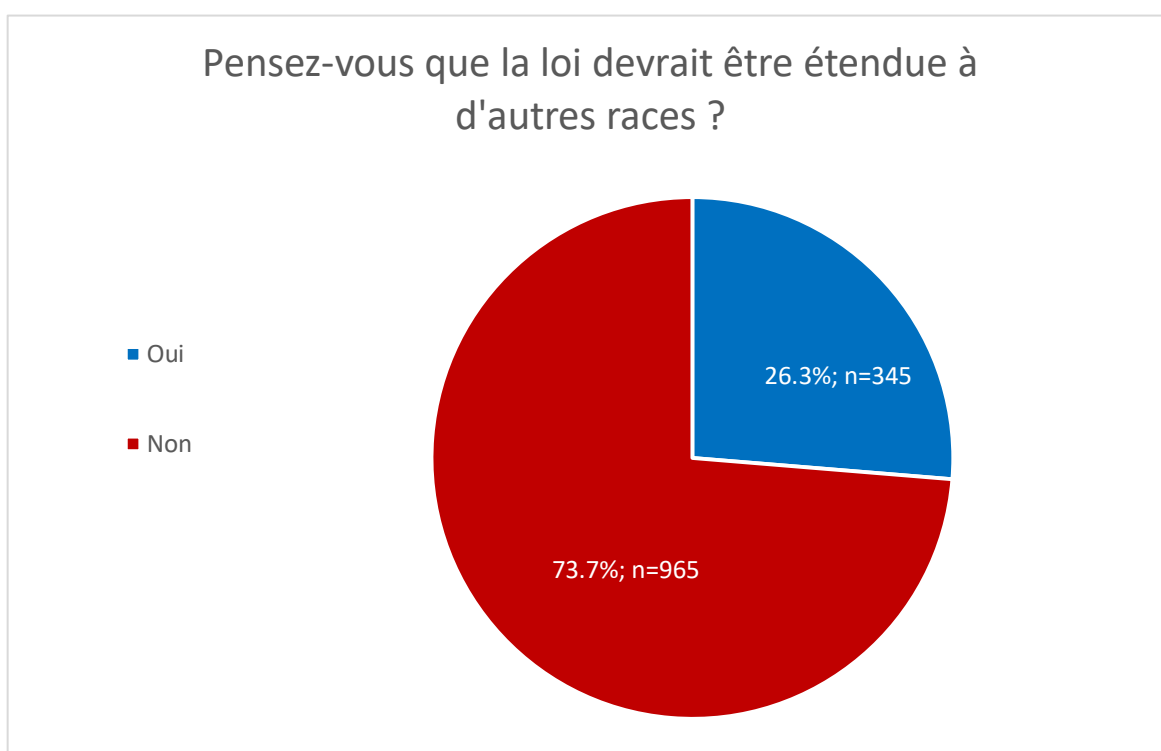


Figure 43 : Pertinence d'étendre la catégorisation à d'autres races

Si l'on s'attarde maintenant aux réponses des races à catégoriser selon les participants estimant que l'extension de la loi est nécessaire, on obtient le diagramme suivant (figure 44). Il est intéressant de remarquer que la réponse la plus fréquemment donnée est de catégoriser toutes les races de chiens, avec un pourcentage de 30% sur les 345 participants (n=102). Le Malinois est la race la plus souvent citée avec 21% des personnes qui estiment qu'il devrait être soumis à la catégorisation (n=74). 11% de la population en faveur de l'ajout de race dans la loi, suggèrent de catégoriser le Berger Allemand (n=37). Le Cane Corso et la réponse « Races de grands gabarits » ont été cités chacun par 5% de ces répondants (n=17). 4% d'entre eux ont mentionné le Dogue Argentin et le terme « Races de petites tailles » pour être ajoutés à la

catégorisation (n=15). De même, le Labrador obtient 4% de propositions par des participants qui pensent qu'il est nécessaire de le catégoriser (n=14). Enfin, 29% de ces personnes (n=101) ont parlé de diverses autres races, énoncées par moins de 3% des participants (n=11). Il a d'ailleurs été proposé par 9 participants de catégoriser les races de chiens les plus mordeurs selon les statistiques.

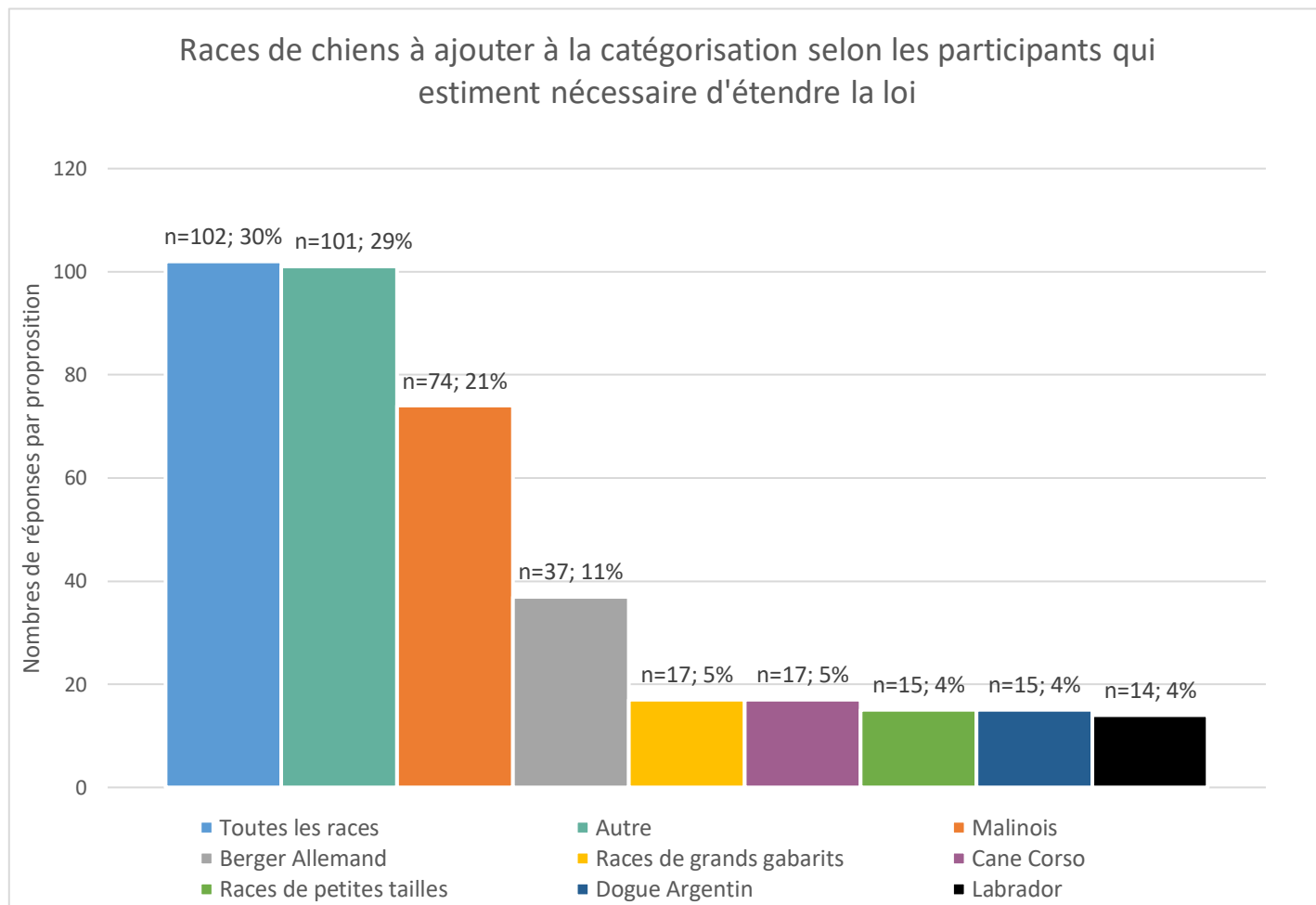


Figure 44 : Diagramme des races de chiens à ajouter à la catégorisation pour les personnes estimant qu'il faut étendre la loi

e) **La potentielle influence des médias**

Par la suite, les participants ont été interrogés sur l'influence que les médias pouvaient avoir ou non sur le passage de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 (figure 45). 85,4% des participants (n=1119), considèrent que les médias ont eu un impact sur la mise en place de la catégorisation.

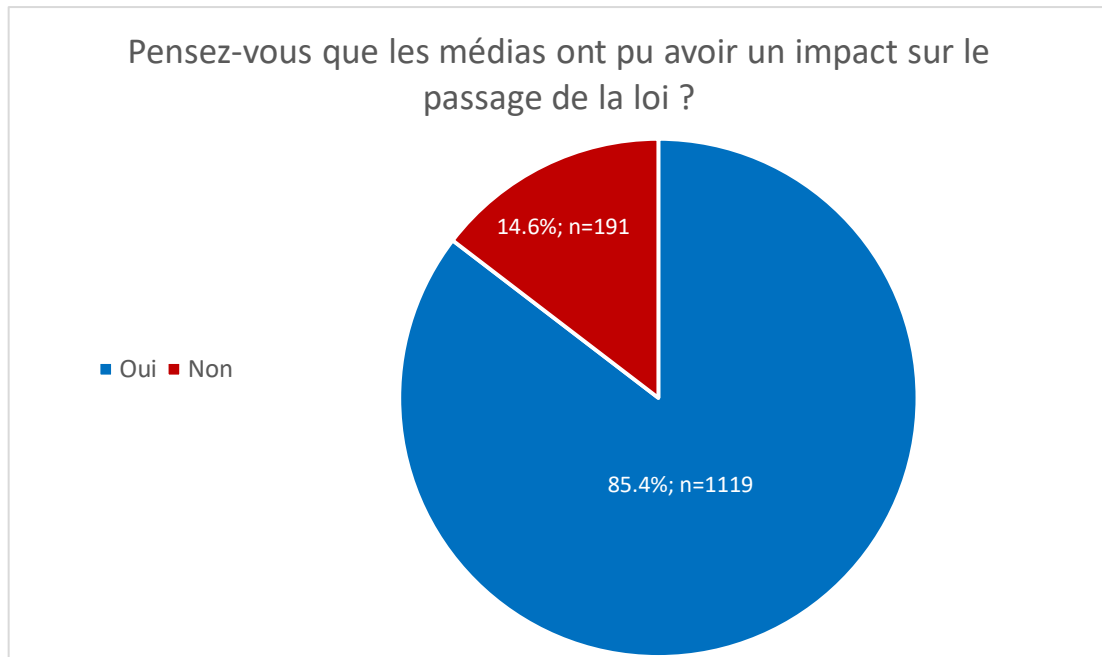


Figure 45 : Opinion des participants sur l'impact des médias concernant le passage de la loi sur la catégorisation

(1) Les points de la réglementation impactés

Il a ensuite été demandé de préciser dans quelle mesure, la médiatisation a pu exercer une influence sur certains points de la réglementation (figure 46). Une forte majorité de personnes de 81,7% suggèrent que la sélection des races incluses dans la loi de catégorisation a été impactée par les services médiatiques (n=914). 46,3% des participants pensent que la mesure du port de la muselière a été affectée aussi (n=518). Le permis de détention obligatoire fait partie des paramètres de la loi influencés par les médias selon 34,6% des répondants (n=387). Enfin, avec des résultats proches, la stérilisation et la formation obligatoires sont aussi des réglementations impactées par la médiatisation selon respectivement 22,9% et 19,4% des individus interrogés (n=256 et n=217). 60 personnes n'ont pas donné leur avis sur la question.

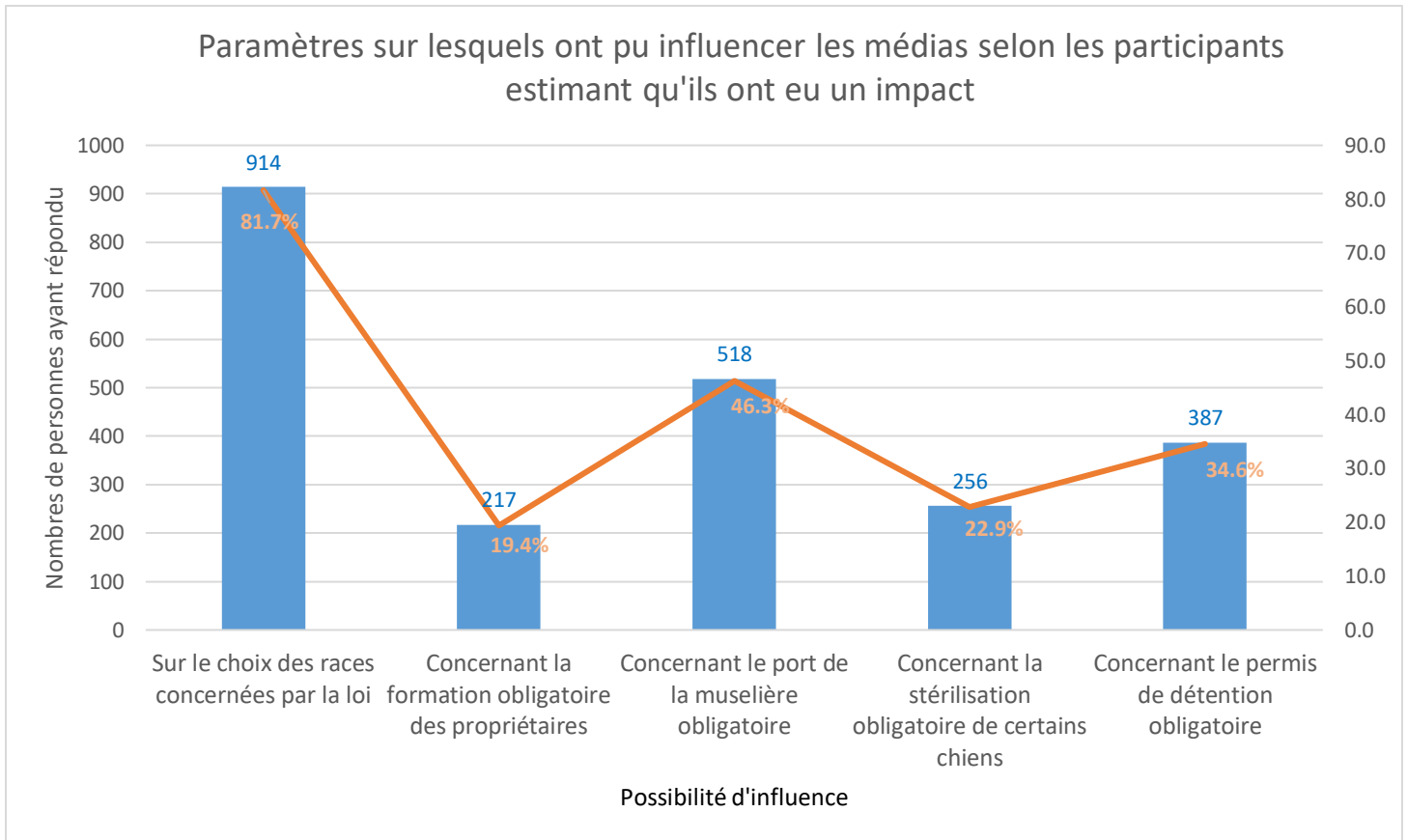


Figure 46 : Paramètres de la réglementation impactés par les médias pour les participants estimant qu'ils ont exercé une influence

(2) La nature des profils

Afin d'approfondir l'avis des personnes estimant que les services médiatiques ont eu un impact sur la loi, leurs profils ont été analysés. Les réponses des personnes pensant que la catégorisation n'est pas pertinente et des propriétaires (et anciens) de chiens de catégorie étaient recherchées. Le tableau ci-dessous a alors été obtenu (figure 47) :

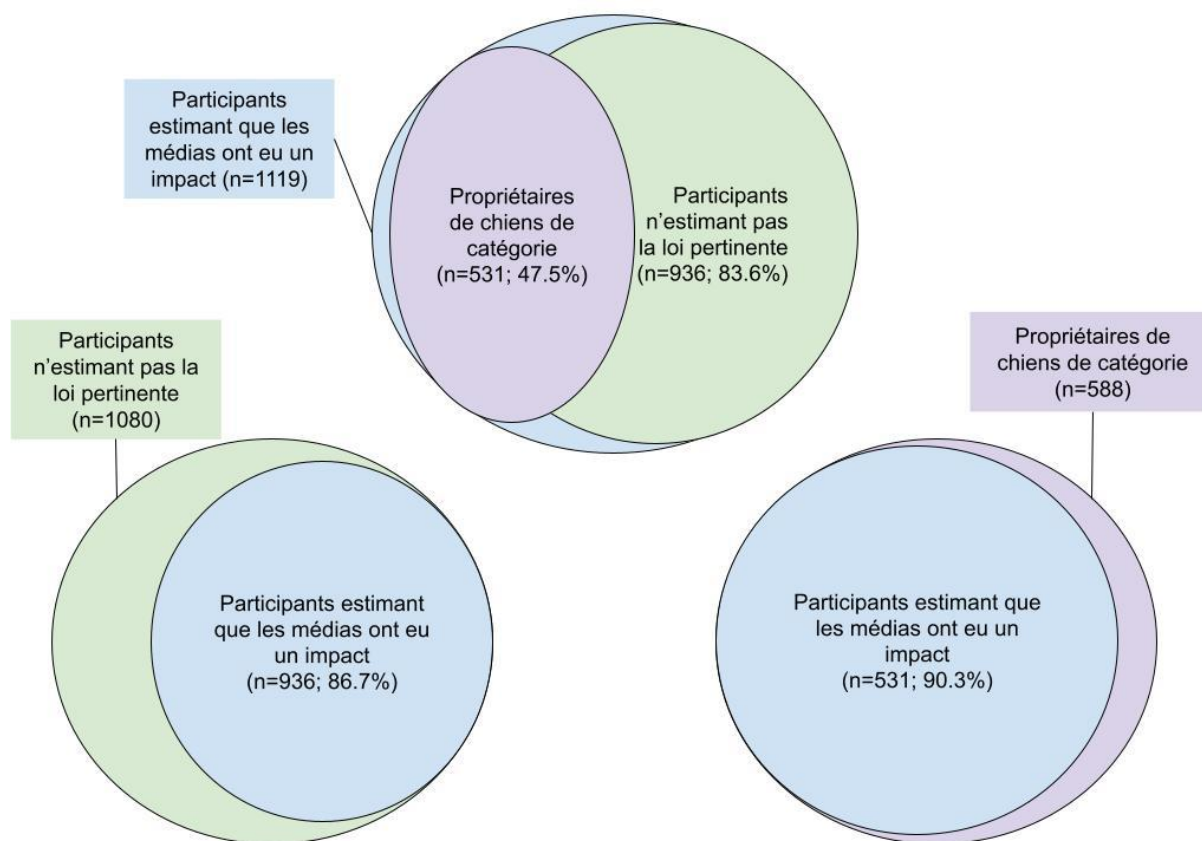


Figure 47 : Répartition de l'opinion des participants estimant la loi non pertinente et les propriétaires de chiens catégorisés concernant la loi et les médias

On observe qu'une nette majorité de 83,6% des personnes qui pensent que les médias ont eu un impact sur le passage de la loi concernant la catégorisation estiment aussi qu'elle n'est pas pertinente (n=936 sur 1119). Parmi ces mêmes individus, un peu moins de la moitié, soit 47,5%, sont des propriétaires (ou des anciens) de chiens de catégorie (n=531 sur 1119).

Si l'on se penche sur les réponses des deux catégories de personnes, on note que parmi les individus estimant que la catégorisation n'est pas cohérente, 86,7% d'entre eux pensent que les médias ont eu une influence, lors du passage de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 (n=936 sur 1080). Quant aux propriétaires de chiens de catégorie, 90,3% d'entre eux évaluent les services médiatiques comme un facteur du passage de la loi (n=531 sur 588).

A contrario, observons maintenant les réponses des personnes pensant que la catégorisation est pertinente et des personnes qui n'ont jamais été propriétaires de chiens de catégorie. Le tableau ci-dessous a alors été obtenu (figure 48) :

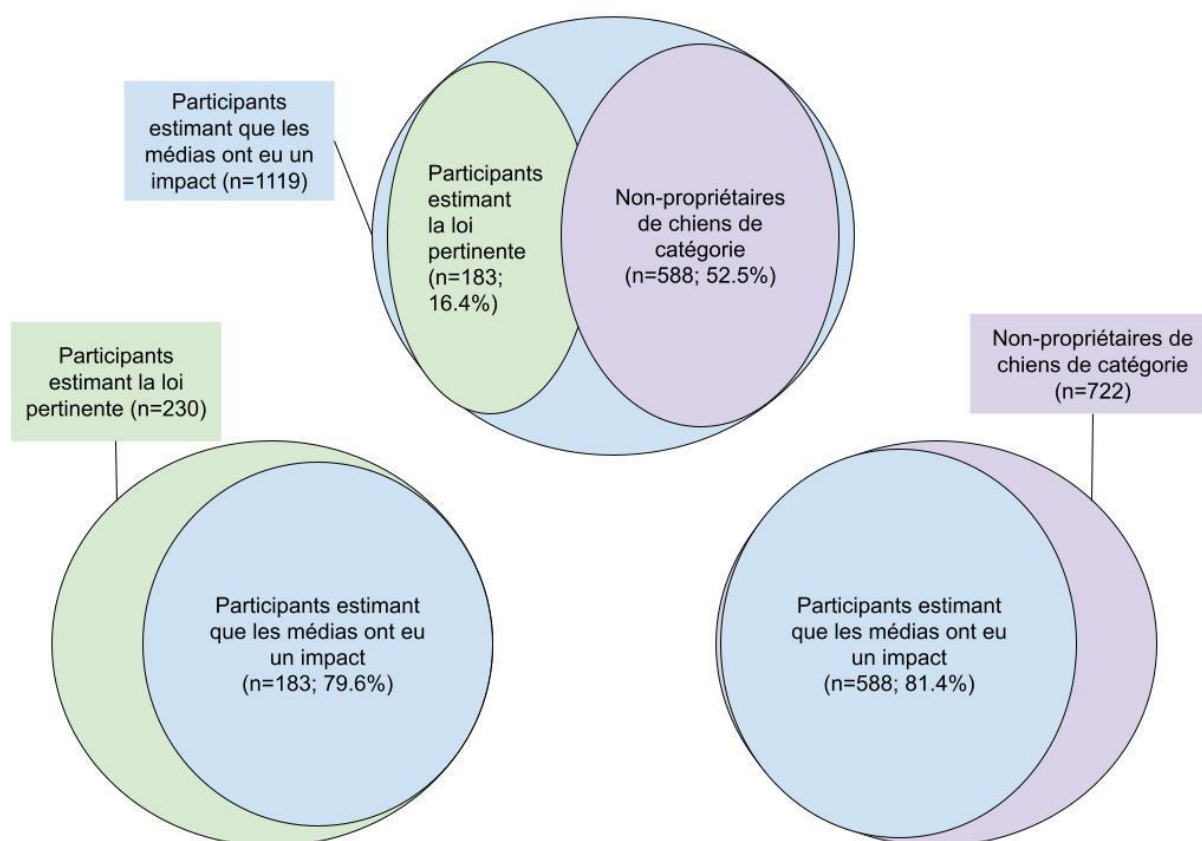


Figure 48 : Répartition de l'opinion des participants estimant la loi pertinente et les propriétaires de chiens non catégorisés concernant la loi et les médias

De manière complémentaire à la figure précédente, 16,4% des participants estimant les médias comme un facteur du passage de la loi font partie des personnes qui pensent que la loi est pertinente (n=183). C'est également le cas de l'autre partie où 52,5% de ces mêmes participants sont des propriétaires de chiens non catégorisés (n=588).

Et si on analyse comme précédemment les réponses de ces différentes parties, on observe que 79,6% des participants considérant la loi cohérente évaluent les médias comme un facteur déterminant dans la catégorisation (n=183 sur 230). Avec un résultat similaire, 81,4% des personnes n'ayant jamais été propriétaires de chiens de catégorie jugent aussi les médias responsables en partie du passage de la loi (n=588 sur 722).

E. Discussion

1. Mode de diffusion

Pour toucher un large public, le questionnaire a été diffusé via les réseaux sociaux de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse. Cependant, les abonnés à ce compte, ainsi que ceux des associations affiliées, sont probablement des personnes particulièrement sensibilisées à la cause animale et, par conséquent, aux chiens. Cela pourrait avoir influencé certains résultats du questionnaire, en créant un biais, car les réponses auraient pu être différentes si elles avaient été recueillies auprès d'un public moins impliqué dans la défense des animaux. Néanmoins, les participants issus d'un autre groupe Facebook ont pu contribuer à atténuer cet impact, bien qu'il reste impossible d'en être complètement certain. En effet, étant donné le thème du questionnaire, les personnes ayant une affection pour les animaux étaient sans doute plus enclines à y répondre, ce qui pourrait avoir entraîné une surreprésentation des propriétaires de chiens et avoir ainsi faussé certains résultats.

2. La population étudiée

a) Âge

Une nette majorité de personnes âgées de 26 à 50 ans a répondu au questionnaire avec 67,3% d'individus (n=881), pour 21,4% de personnes âgées de plus de 50 ans (n=280) et 11,4% de répondants dans la tranche d'âge 15-25 ans (n=149).

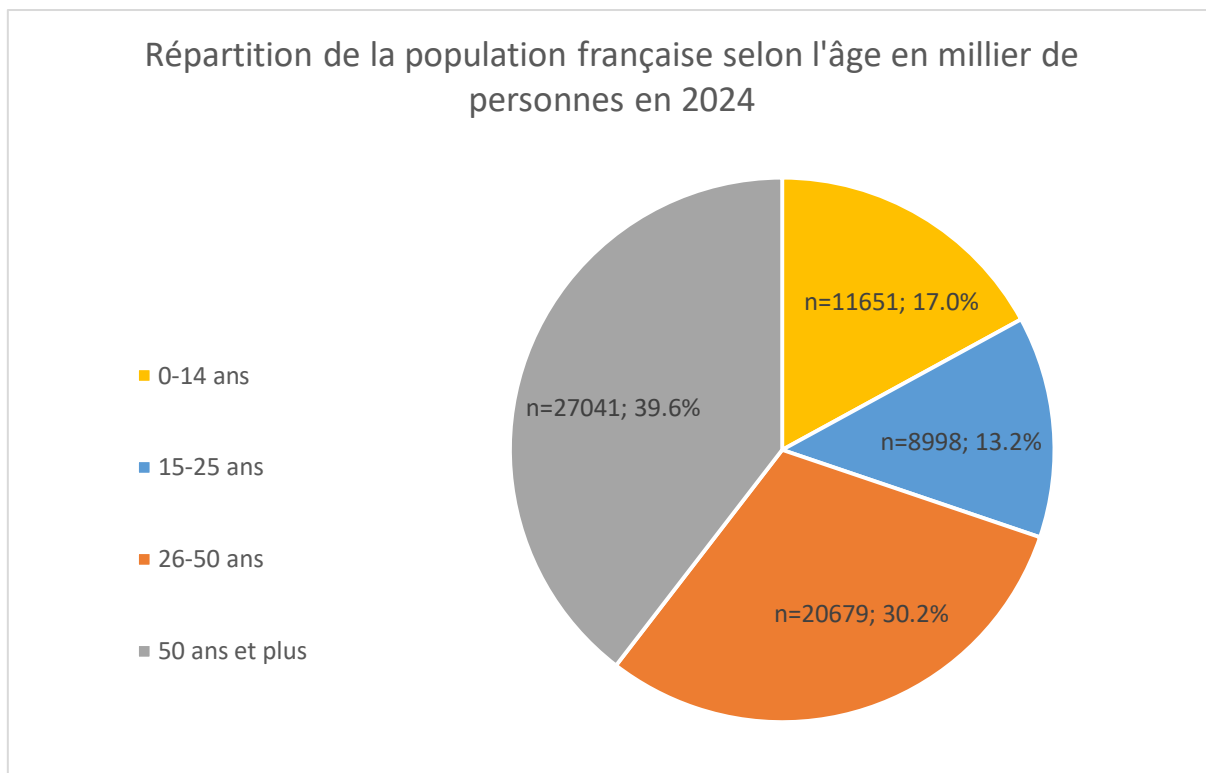


Figure 49 : Répartition de la population française selon leur âge en millier de personnes (source : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, INSEE 2024)

A partir des données de l'INSEE, détaillées dans la figure 49 (INSEE 2024), on remarque que les résultats pour les 15-25 ans sont cohérents avec la démographie française, à contrario des deux autres tranches d'âges dont les pourcentages sont assez éloignés. Les personnes de plus de 50 ans, sont à priori sous-représentées dans les réponses du questionnaire avec normalement 39,6% de la population générale, ici n'étant que de 21,4%. Au contraire, les individus âgés de 26 à 50 ans sont surreprésentés avec 67,3% de répondants au questionnaire pour 30,2% de la démographie française, pouvant créer un biais, les personnes plus jeunes ayant moins de recul. Ces deux dernières constatations peuvent être dues au mode de diffusion, les réseaux sociaux étant largement plus utilisés par les jeunes générations. En effet, d'après Statista (figure 50), un portail de statistiques en ligne, montre une certaine prévalence de l'utilisation des personnes de 18 à 59 ans, avec des pourcentages oscillant entre 69% et 79% selon les tranches d'âge (Statista 2022). Après 60 ans, les résultats sont entre 27% et 51% selon l'âge des utilisateurs.

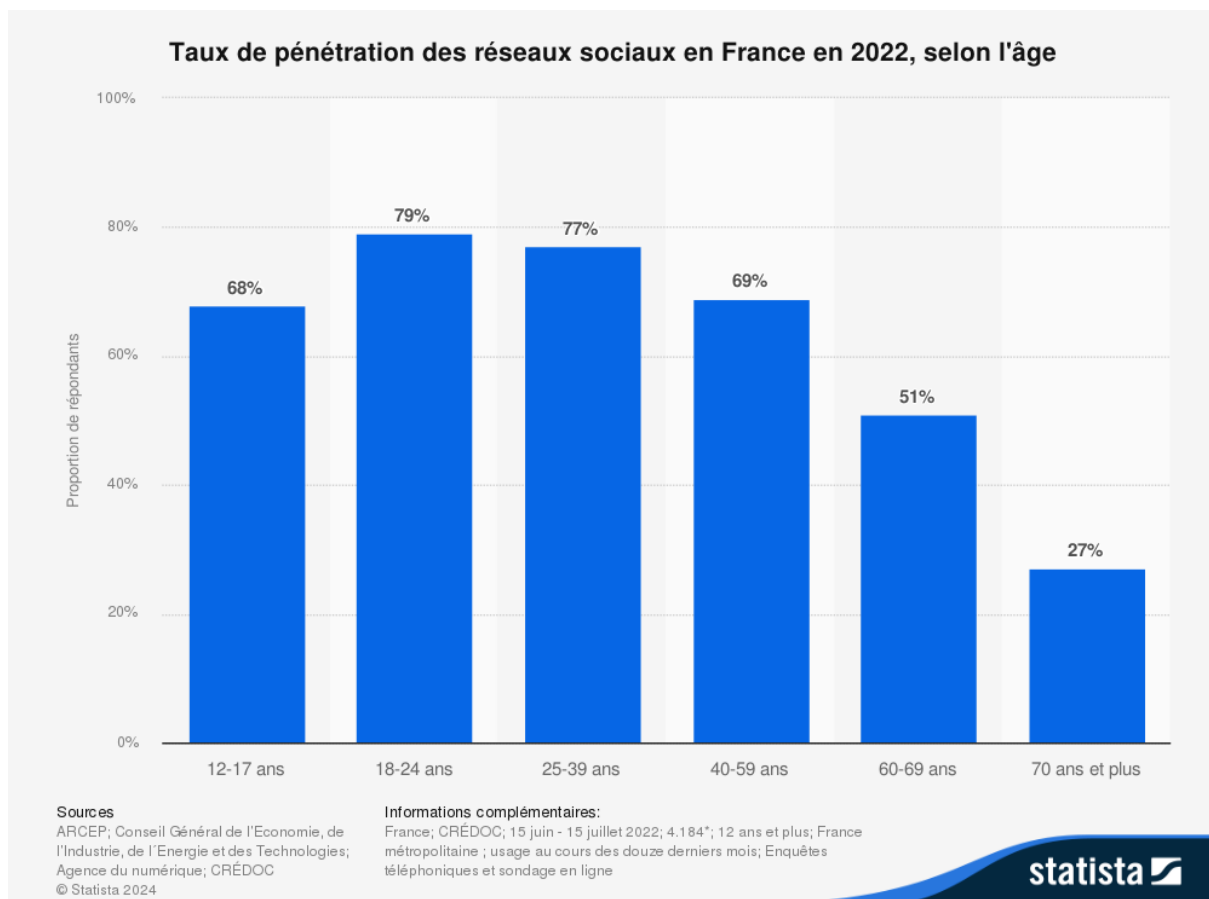


Figure 50 : Taux d'utilisation des réseaux sociaux en France en 2022, selon l'âge, d'après des enquêtes téléphoniques et un sondage en ligne (source : Statista 2022)

Avec des résultats un peu plus importants pour chaque tranche d'âge, une étude canadienne portant sur l'évaluation de l'utilisation des réseaux sociaux par les Canadiens (Schimmele et al 2021) montre une tendance à les utiliser de manière similaire (tableau 11).

Tableau 1

Certaines caractéristiques liées à Internet et aux médias sociaux des Canadiens de 15 ans ou plus, Canada, 2018

	Pourcentage des personnes ayant utilisé Internet au cours des trois mois précédents	Pourcentage des personnes qui utilisent régulièrement les médias sociaux ¹	Pourcentage des personnes qui utilisent trois sites Web ou applications de médias sociaux ou plus ²	Nombre moyen de sites Web ou d'applications de médias sociaux utilisés ^{2,3}	Nombre moyen d'activités effectuées sur les sites Web ou les applications de médias sociaux ²
	pourcentage			nombre	
Total	91,3	77,6	25,2	1,9	3,3
Homme	92,2	73,3	25,3	1,9	3,1
Femme	90,5	81,9	25,1	1,9	3,4
Groupe d'âge					
15 à 19 ans	99,6	92,2	53,3	2,6	3,5
20 à 24 ans	97,7	95,9	50,7	2,5	3,4
25 à 29 ans	99,1	92,8	35,8	2,2	3,6
30 à 34 ans	98,7	91,1	24,6	1,9	3,6
35 à 49 ans	97,3	83,7	19,0	1,8	3,3
50 à 64 ans	92,9	68,3	14,5	1,6	3,0
65 ans ou plus	71,2	50,5	5,9	1,3	2,7

1. Les pourcentages sont calculés pour les personnes qui ont utilisé Internet au cours des trois derniers mois.

2. Les pourcentages sont calculés pour les personnes qui utilisent régulièrement les médias sociaux.

3. Les personnes qui utilisent quatre sites ou applications de médias sociaux ou plus ont le code « 4 » dans le calcul du nombre moyen de sites ou d'applications de médias sociaux utilisés.

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet de 2018.

Tableau 11 : Répartition de l'utilisation des personnes âgées de plus 15 ans au Canada, selon leur âge et les différents types d'utilisations possibles (Schimmele et al 2021)

Cependant ces déductions restent des approximations, la proposition 0-14 ans n'étant pas indiquée dans les réponses du questionnaire, car il était diffusé sur les réseaux sociaux et comportait des questions à destination d'adultes. Cette absence induit donc une augmentation des autres pourcentages.

b) Le sexe des participants

En ce qui concerne le sexe des participants, seulement 8,5% d'hommes ont répondu au questionnaire (n=112) pour une nette majorité de 91,5% de femmes (n=1198).

Or cela n'est pas représentatif de la parité homme/femme en France qui est celle-ci : 51,6% de femmes (n=35 254 milliers de personnes) pour 48,4% d'hommes (n=33 115 milliers de personnes) en 2023 (INSEE 2024). Pourtant, d'après les statistiques de Statista, les hommes utilisent presque autant les réseaux sociaux que les femmes (Delestre 2024). De nouveau, l'étude canadienne (Schimmele et al 2021) obtient des résultats similaires (tableau 11), où les pourcentages entre les femmes et les hommes, selon les différentes utilisations restent sensiblement proches. Cela ne vient donc pas non plus du mode de distribution du questionnaire. Différentes études portant sur l'influence du sexe dans les réponses des sondages (Smith 2008; Becker 2017) n'ont

pas réussi à mettre clairement en évidence une ou plusieurs raisons à cette différence de parité fréquemment observée dans les sondages. L'origine du milieu social, l'éducation, le sujet du questionnaire et d'autres encore sont des hypothèses avancées mais ne sont pas encore établies comme des explications concluantes. Il est ainsi difficile de déterminer explicitement cette sur-représentation des femmes dans ce questionnaire, bien que ce soit un fait récurrent parmi les études utilisant ce mode d'analyse.

Il y a donc une mauvaise représentativité du point de vue des hommes dans ce questionnaire. Au vu des statistiques liées à ce genre, principalement le risque de morsure qui serait accru, cela peut fausser certains des résultats qui vont suivre.

c) Professions exercées

Parmi les catégories de professions proposées, 13,3% des répondants sont issus du milieu médical (n=174) et 10,0% de personnes travaillant dans des refuges, des pensions en éducation canine ou comportementaliste (n=131). Les individus ayant répondu "Milieu Vétérinaire" représentent 6,4% des participants (n=84). Avec un faible nombre de réponses, les forces de l'Ordre constituent 1,5% des répondants (n=20) et seulement 0,2% de pompiers (n=2). Enfin, la réponse "Autre" a été choisie par 68.6% des participants (n=899).

Il aurait été intéressant d'observer dans la partie "Connaissances des chiens de catégorie" d'approfondir les réponses données par les forces de l'Ordre, étant donné que dans leur travail, ils sont amenés à faire respecter la réglementation des chiens de catégorie et donc de connaître les races correspondantes. Néanmoins, au vu du peu de réponses, cette analyse ne pourra être réalisée.

En revanche, cet approfondissement pourra être effectué pour les métiers liés aux animaux, ayant un nombre suffisant de réponses, soit les personnes issues du "Milieu Vétérinaire" et du "Milieu refuge-pension-éducation canine-comportementaliste". En effet leur métier implique une connaissance des races de chiens catégorisés. De plus, ces professions nécessitant un contact rapproché avec les chiens, la partie exploitant les morsures de chiens sera aussi intéressante à analyser. Malgré tout, ces deux

métiers ne sont pas non plus en surreprésentation parmi les participants et il y aura donc un moindre biais parmi les réponses.

3. **Connaissances**

a) Les moyens d'informations sur la catégorisation

Parmi les moyens d'informations, les médias représentent les deux premières sources de connaissances avec les reportages animaliers, soit 39,0% de réponses (n=509), mais aussi avec les faits divers péjoratifs pour les chiens de catégorie, 37,6% de réponses (n=491). Ce dernier moyen peut biaiser l'avis de ces personnes, l'image montrée de ces animaux n'étant pas forcément adaptée à la réalité. A contrario, les reportages animaliers peuvent s'avérer plus neutres sur le sujet. Nous verrons dans la partie dédiée aux archives médiatiques si les faits divers de types attaques de chiens s'avèrent potentiellement influents ou non à travers une surreprésentation des chiens de catégorie.

L'entourage et les recherches personnelles font aussi partie de moyens importants d'informations avec respectivement 36,4% (n=475) et 35,7% (n=466) de réponses. Si les recherches peuvent apporter des connaissances correctes, en fonction des lectures réalisées, les personnes de notre entourage ne sont pas nécessairement bien informées et peuvent donc véhiculer des renseignements erronés. A nouveau, les acquis obtenus de ces moyens peuvent être à nuancer.

Les faits divers connotés positivement pour les chiens catégorisés sont une source non négligeable de connaissance avec 19,4% de réponses (n=253) qui peut être plus ou moins partielle selon le discours tenu.

La proposition "Travail-Formation" représente 10,6% des réponses (n=138), résultat proche de la prise d'information via le vétérinaire avec 9,9% de réponses (n=129). Dans les deux cas, ces sources semblent fiables pour s'informer sur la catégorisation.

b) Catégorie 1

Si le résultat pour l'American Staffordshire Terrier non-LOF est encourageant avec 92,4% de participants l'ayant catégorisés (n=1411), les résultats du type Tosa Inu et encore plus du type Boerbull le sont nettement moins. En effet, 39,8% des participants (n=521) ne savent pas que le type Tosa Inu est un chien de catégorie. Avec un résultat encore moins satisfaisant pour le type Mastiff, où plus de la moitié des sondés, à savoir 56,3%, n'ont pas répondu cette race comme étant catégorisée (n=738).

Les résultats correspondant au type Tosa Inu et au Boerbull, nettement moins satisfaisant, peuvent en partie s'expliquer par le faible nombre d'inscriptions au LOF d'individus en France (figure 51) (*Documents de la Société Centrale Canine 2024*). Bien que le nombre d'inscriptions de chiens reconnus LOF reste une approximation, une certaine tendance s'observe. En effet, étant moins nombreux, ils sont aussi moins connus. Il est alors possible que les participants estiment qu'ils sont un moindre risque pour la population et ne les considèrent pas comme étant des chiens catégorisés.

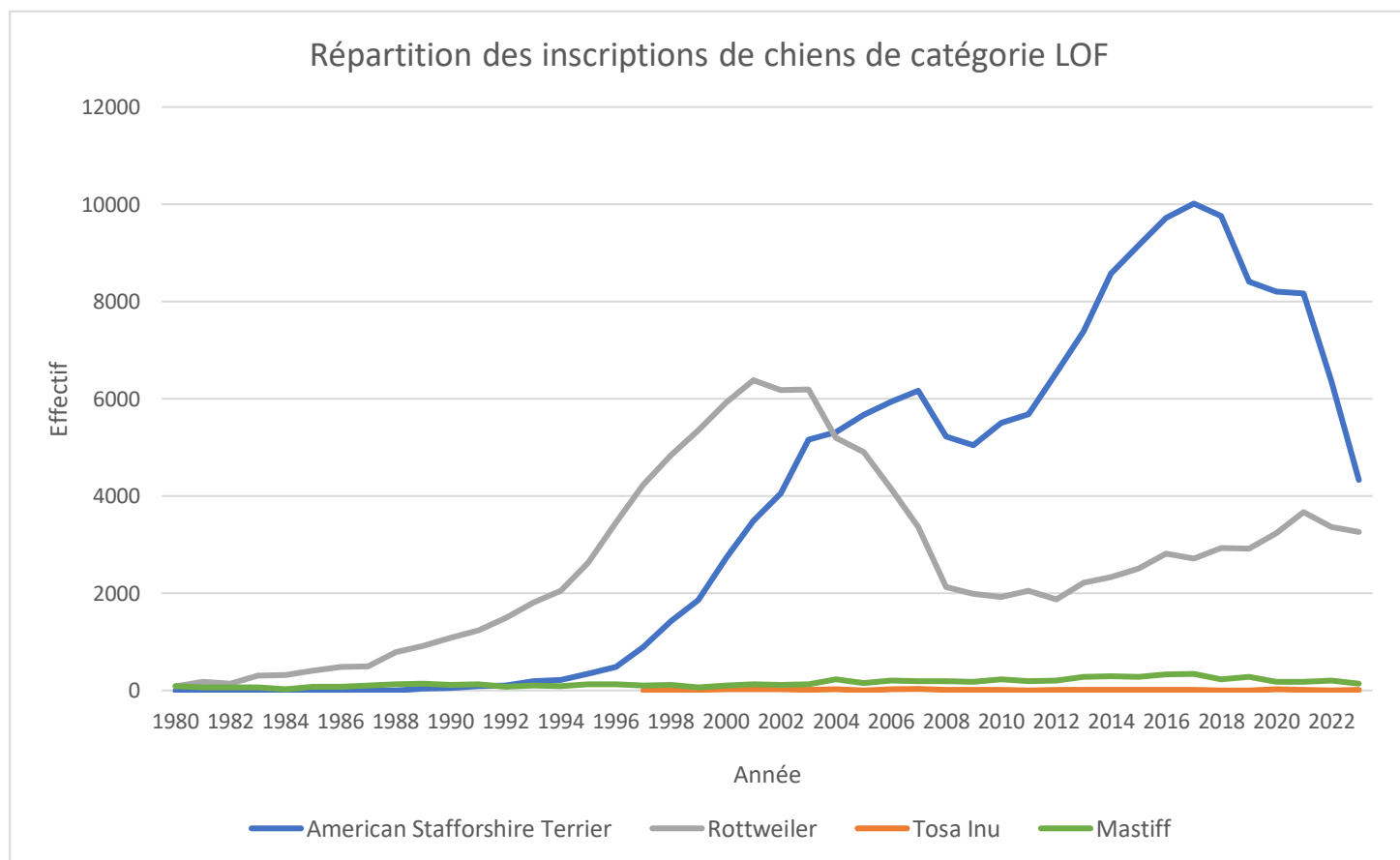


Figure 51 : Répartition des inscriptions des races de chiens de catégorie LOF de 1980 à 2023

Pour ce qui est des autres races, il y a eu tout de même de nombreuses personnes qui ont répondu le Dogue argentin (28,2%, n=370), ce qui peut s'expliquer par l'allure de la race qui est parfois confondue avec de l'American Staffordshire Terrier (figure 52 et 53). D'après la réglementation française (Glavany, Chevènement 1999), un chien de type « pit-bull » est :

« - petit dogue de couleur variable ayant un périmètre thoracique mesurant environ entre 60 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 18 kg) et 80 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 40 kg). La hauteur au garrot peut aller de 35 à 50 cm ;

- chien musclé à poil court ;

- apparence puissante ;

- avant massif avec un arrière comparativement léger ;

- le stop n'est pas très marqué, le museau mesure environ la même longueur que le crâne tout en étant moins large, et la truffe est en avant du menton ;

- les mâchoires sont fortes, avec les muscles des joues bombés »

Or en se basant sur la description du Dogue Argentin d'après la Fédération Cynologique Internationale (FCI) (Fédération Cynologique Internationale 2012), c'est « un chien athlétique » à la « musculature puissante » dont « la longueur du museau est identique à celle du crâne ». Au niveau de la tête, le Dogue Argentin présente « des muscles masticateurs et de la nuque qui sont très développés ». Cependant, la hauteur au garrot est plus importante que le type pit-bull avec une hauteur de 60 à 68 cm. Finalement au vu de cette différence mais avec un poids similaire, l'American Staffordshire Terrier sera plus trapu que le Dogue Argentin mais pouvant être confondu sur des photographies ou entre des animaux atypiques de chaque race.



Figure 53 : Photographie d'un Dogue Argentin (source : www.lebernard.ca)



Figure 52 : Photographie d'un American Staffordshire Terrier (source : [picture alliance](http://picture.alliance))

c) **Catégorie 2**

En ce qui concerne les réponses de la catégorie 2, de manière similaire à l'American Staffordshire Terrier précédemment, le Rottweiler obtient un bon résultat de 89,9% de réponses (n=1177). Or celui du Terrier justement diminue avec 78,0% de réponses pour l'American Staffordshire Terrier (n=1022), tout en restant néanmoins un résultat tout à fait correct. En revanche, un résultat bien moins satisfaisant est celui du Tosa Inu, qui n'est pas reconnu comme une race de catégorie par plus de la moitié des participants, à savoir que seulement 45,5% personnes (n=596) l'ont sélectionné comme chien de catégorie 2. La même explication peut être donnée que celle précédemment décrite pour les chiens de types boerbull et Tosa Inu pour la catégorie 1.

De plus, lorsqu'on se penche sur les autres réponses, elles sont bien plus dispersées que sur la question précédente qui concernait la catégorie 1, avec par exemple 26,9% de réponses pour le Bullmastiff (n=353), 23,7% pour le Malinois (n=311) ou 19,3% pour l'American Bully (n=253). Le Berger Allemand et le Staffordshire Terrier ont aussi été répondu par plus de 15% des participants. Or la catégorie 2, à contrario de la première, pose moins de problème d'un point de vue législatif, les chiens de cette catégorie étant tous LOF, outre le Rottweiler qui peut ne pas l'être mais reste alors tout même en catégorie 2. Il est alors surprenant d'obtenir ce type de dispersion au niveau du choix des races ici, l'ambiguïté de sélection venant plutôt de la catégorie 1 qui se base sur

des critères morphologiques, créant une confusion moins présente dans la catégorie 2.

Le cas du Bullmastiff est un peu à part, étant donné que son allure ressemble particulièrement au type Mastiff qui est un chien de première catégorie mais pas de deuxième. Le type « boerbull » est d'après l'annexe de la loi de 1999 (Glavany, Chevènement 1999) :

« - dogue généralement de couleur fauve à poil court, grand et musclé, pourvu d'un corps haut, massif et long ;

- la tête est large, avec un crâne large et un museau plutôt court ;

- les babines sont pendantes, le museau et la truffe peuvent être noirs ;

- le cou est large avec des plis cutanés représentant le fanon ;

- le périmètre thoracique est supérieur à 80 cm (ce qui correspond à un poids supérieur à 40 kg). La hauteur au garrot est d'environ 50 à 70 cm ;

- le corps est assez épais et cylindrique ;

- le ventre a un volume proche de celui de la poitrine. »

Quant à la FCI (Fédération Cynologique Internationale 2017), elle explique que le Bullmastiff descend des « anciens Mastiff anglais et du Bulldog ». Elle le décrit aussi comme un chien doté d'un crâne « fort et carré » dont « le museau est court ». Contrairement au Mastiff, les Bullmastiff n'ont pas les lèvres pendantes. Dans cette race, les chiens présentent un poil court et sont de couleur fauve généralement. Enfin le poids et la hauteur au garrot sont similaires, la FCI décrivant une hauteur allant de 61 à 69 cm. La confusion peut alors être compréhensible, le type Mastiff étant réellement catégorisé, les points communs entre les deux pourraient indiquer que le Bullmastiff pourrait prétendre à être catégorisé également (figure 54 et 55).



Figure 55 : Photographie d'un Bullmastiff
(source : www.chien.com)



Figure 54 : Photographie d'un Mastiff
(www.chien.com)

Quant à l'American Bully, son statut LOF n'existant pas en France et selon la typicité du chien évalué, une diagnose peut s'avérer en faveur de la catégorisation de l'animal, mais en catégorie 1 et non en catégorie 2.

Si l'erreur pour ces deux races peut s'expliquer en partie, celle concernant les autres races sont un peu plus complexes à comprendre.

d) Les profils qui ont correctement répondu

Cependant lorsque l'on se penche sur les personnes ayant répondu les trois réponses correctes à la catégorie 1, seulement 22,4% des participants les ont sélectionnées (n=294).

De même que pour la catégorie 1, les personnes ayant répondu les trois races correspondant à la catégorie 2 représentent moins d'un quart des participants avec 21,8% de sondés (n=285).

Ces résultats peuvent tout d'abord s'expliquer par les moyens d'informations utilisés par les sondés qui pour certains sont discutables concernant les connaissances véhiculées, pouvant alors entraîner ce type d'erreur.

Néanmoins, si l'on approfondit ces résultats en incluant le facteur du métier, les personnes dont le travail n'a pas de rapport particulier avec les chiens, regroupant les réponses du "Milieu Médical", "Pompier", "Force de l'Ordre" (inclus ici car trop peu de réponses pour être exploitées à part) et "Autres", on obtient comme résultat pour la

catégorie 1, 18,3% de personnes ayant sélectionné les trois bonnes races de chiens correspondantes (n=200) et 18,4% pour la catégorie 2 (n=202).

On peut alors remarquer que ce pourcentage est assez proche du résultat précédent. Certes, les personnes issues du “Milieu Vétérinaire” et “Milieu refuge-pension-éducation canine-comportementaliste” ne représentent que 16.4% des participants, mais il aurait paru plus cohérent que l'écart entre les deux pourcentages soit plus important. Les réponses des personnes issues de ces milieux auraient dû l'augmenter davantage, ayant plus de connaissances sur le sujet. Cet écart paraît alors tout de même faible. Il est alors intéressant d'approfondir les résultats de ces deux catégories de métiers.

52,4% des personnes issues du “Milieu Vétérinaire” ont répondu correctement les trois races de la catégorie 1 (n=44), soit à peine plus de la moitié de cette population et à peine plus du tiers, à savoir 33,3% (n=28), pour la deuxième catégorie. Néanmoins, ces résultats sont tout de même à prendre avec du recul, le sondage ayant été diffusé sur les réseaux sociaux de l'École Vétérinaire de Toulouse, certains répondants sont peut-être encore en formation.

Concernant l'autre réponse dont les métiers étaient liés aux animaux, 38,2% ont sélectionné les trois bonnes réponses de la catégorie 1 (n=50) et 42,0% pour la catégorie 2 (n=55). Bien que ces individus ne réalisent pas de diagnose pour catégoriser ou non un chien, ils restent tout de même en contact rapproché avec ces mêmes chiens. Les refuges accueillent malheureusement beaucoup d'abandons de chiens catégorisés. Les pensions refusent parfois ces chiens ou au moins doivent connaître la législation correspondante en cas de gardiennage de l'un d'eux. Les formateurs pour l'attestation d'aptitude sont souvent des éducateurs canins et les comportementalistes doivent sûrement avoir à faire à des propriétaires de chiens de catégorie pour une quelconque raison, mais doivent faire avec les inconvénients liés à la législation imposée à ces races et doivent donc les connaître. Il est alors surprenant d'obtenir ce type de résultats. En ce qui concerne les personnes pouvant délivrer l'attestation d'aptitude, il suffit d'avoir un diplôme en lien avec le milieu canin. Il n'y a donc pas à proprement parler de formation spécifique pour la délivrer, pouvant expliquer les lacunes de ces participants.

Ces résultats assez médiocres expliquent le faible écart entre le pourcentage de bonnes réponses de la population totale et des personnes dont les métiers ne sont pas liés aux animaux.

Par conséquent, ces résultats montrent tout de même un certain manque d'informations concernant les races de chiens catégorisées auprès du grand public et même lorsqu'on examine les métiers liés aux chiens. Qui plus est, les principaux moyens d'instructions utilisés peuvent véhiculer des idées reçues plutôt erronées. Il aurait été tout de même intéressant de demander aux participants estimant telle race catégorisée, les raisons de cette catégorisation, afin de mieux évaluer les arguments sensibles à la population. En effet, leurs critères peuvent être différents de ceux utilisés par la législation.

4. Les participants et l'espèce canine

a) *Les propriétaires de chiens*

Parmi les participants, 85,2% s'avèrent être des propriétaires de chiens (n=1116). Or en France, en 2024, 7,6 millions de chiens étaient comptabilisés (Statista, FEDIAF 2024) pour 68 373 433 de français. On obtient alors l'approximation de 11,1% de propriétaires de chiens. Une même personne pouvant posséder plus d'un chien, cela va alors diminuer le pourcentage. Néanmoins un foyer, composé de plusieurs individus, peuvent ne posséder qu'un chien, ce qui a contrario augmenterait ce même pourcentage. Si l'on prend plutôt en considération le nombre de ménages français, en 2024, l'ICAD estime à 32% le pourcentage de foyers ayant un chien. Dans les deux cas, le pourcentage du sondage effectué reste nettement supérieur, ce qui peut en faire un biais potentiel pour la suite de nos résultats, par exemple les personnes ayant des chiens étant plus à risque de se faire mordre. Elles peuvent aussi être plus indulgentes vis-à-vis des chiens de catégorie, étant donné qu'elles ont de l'affection pour les chiens. Une potentielle explication à cette sur-représentation des propriétaires de chiens peut être l'âge des participants. En effet, la tranche d'âge 25-50 ans est particulièrement représentée avec 67,3% de personnes. Or comme l'indique une étude

menée par Sébastien Lefebvre pour FACCO, la Fédération des fabricants d'Aliments pour Chiens, Chats, Oiseaux et autres animaux familiers (FACCO, Kantar 2023), les principaux propriétaires de chiens ont moins de 35 ans, avec le phénomène de "Pet Parent", et entre 35 et 54 ans. Les participants faisant principalement partie de ces tranches d'âge, il est cohérent d'obtenir un résultat si important pour les propriétaires de chiens.

En ce qui concerne les races détenues, il y a 318 propriétaires d'American Staffordshire Terrier. Les chiens issus de croisement représentent 283 chiens appartenant aux participants. Enfin le Staffordshire Bull Terrier est assez populaire avec 122 propriétaires. Le Rottweiler est moins prisé avec 61 propriétaires de cette race. Les autres races sont moins de 45 représentants pour leur race au niveau de la population canine du questionnaire.

Or, en 2023, d'après les données de l'ICAD, l'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD 2024), les quatre races et apparentées raciales les plus présentes en France sont le Yorkshire Terrier (n=836 376), le Terrier Jack Russell (n=804 629), le Chihuahua (n=786 938) et le Border Collie (n=754 652). Ces données englobent tous les chiens identifiés, d'âge inférieur ou égal à 13,5 ans, enregistrés dans le Fichier National de l'ICAD. Bien qu'étant une approximation, environ 12% des chiens n'étant pas identifiés selon l'ICAD, une certaine tendance se dessine. Il s'avère que les races ressortant du questionnaire ne coïncident pas avec celles qui sont les plus populaires en France en 2024. Qui plus est, il y a tout de même 38,7% de propriétaires actuels de chiens de catégorie (n=420), pour 61,3% de propriétaires de chiens non catégorisés (n=665). Ils représentent aussi 32,1% des participants totaux à posséder actuellement un chien catégorisé (n=420 sur 1310) et 44,8% à avoir déjà adopté un chien de catégorie (n=588 sur 1310). Ces observations peuvent s'expliquer par le mode de diffusion qui a eu lieu en partie à l'aide d'une école vétérinaire, qui est en contact avec de nombreuses associations luttant pour défendre l'image des chiens de catégorie. Or ces associations comptent de nombreux propriétaires de chiens catégorisés parmi leurs abonnés. Bien que pour certaines réponses, le point de vue des propriétaires de chiens de catégorie sera intéressant à entendre, telles que les raisons d'adopter ou non une de ces races, cela pourrait créer un biais sur d'autres, comme par exemple sur la pertinence de la loi où leur point de vue pourrait être compromis par les inconvénients qu'ils vivent au quotidien.

b) Les propriétaires de chiens de catégorie

Afin d'approfondir le point de vue des propriétaires de chiens de catégorie, il a été demandé quelle proportion de participants a déjà adopté un chien de catégorie. Avec 44,9% d'anciens et d'actuels propriétaires de chiens de catégorie (n=588), 12,8% des sondés (n=168) ne possèdent actuellement plus de chiens catégorisés. 55,1% des participants n'ont jamais eu de chiens de catégorie. Comme expliqué ci-dessus, cette différence pourra s'avérer intéressante pour certaines questions et induire un biais pour d'autres.

Cependant, malgré ce pourcentage assez important de 44,9% d'anciens ou actuels propriétaires de chiens de catégorie répondant à ce sondage, seuls 22,4% et 21,8% des participants ont répondu respectivement les trois bonnes races pour les chiens de catégorie 1 et 2.

(1) Les races

Si l'on se penche sur les races catégorisées les plus adoptées par les participants, qui en ont adopté parfois plusieurs différentes, une nette majorité de ces chiens sont des American Staffordshire Terrier avec 70,1% de propriétaires de cette race (n=379). Le Rottweiler est adopté dans une moindre mesure avec 29,2% d'adoptants (n=158). Les résultats de ces deux races semblent cohérents avec les données obtenues à partir des statistiques LOF, tirée de la SCC (figure 56) (*Documents de la Société Centrale Canine 2024*). Bien que la popularité de chacun ait fluctué au cours du temps, l'American Staffordshire Terrier semble effectivement bien plus populaire que le Rottweiler. 5,9% de ces races sont des chiens issus de croisement de races catégorisées et 5,0% sont des "pitbull" (n=27). De manière cohérente avec la popularité des chiens de ces races (figure 56), le Tosa Inu et le Mastiff ne représentent respectivement que 0,4% (n=2) et 0,2% (n=1) des chiens adoptés par ces participants.

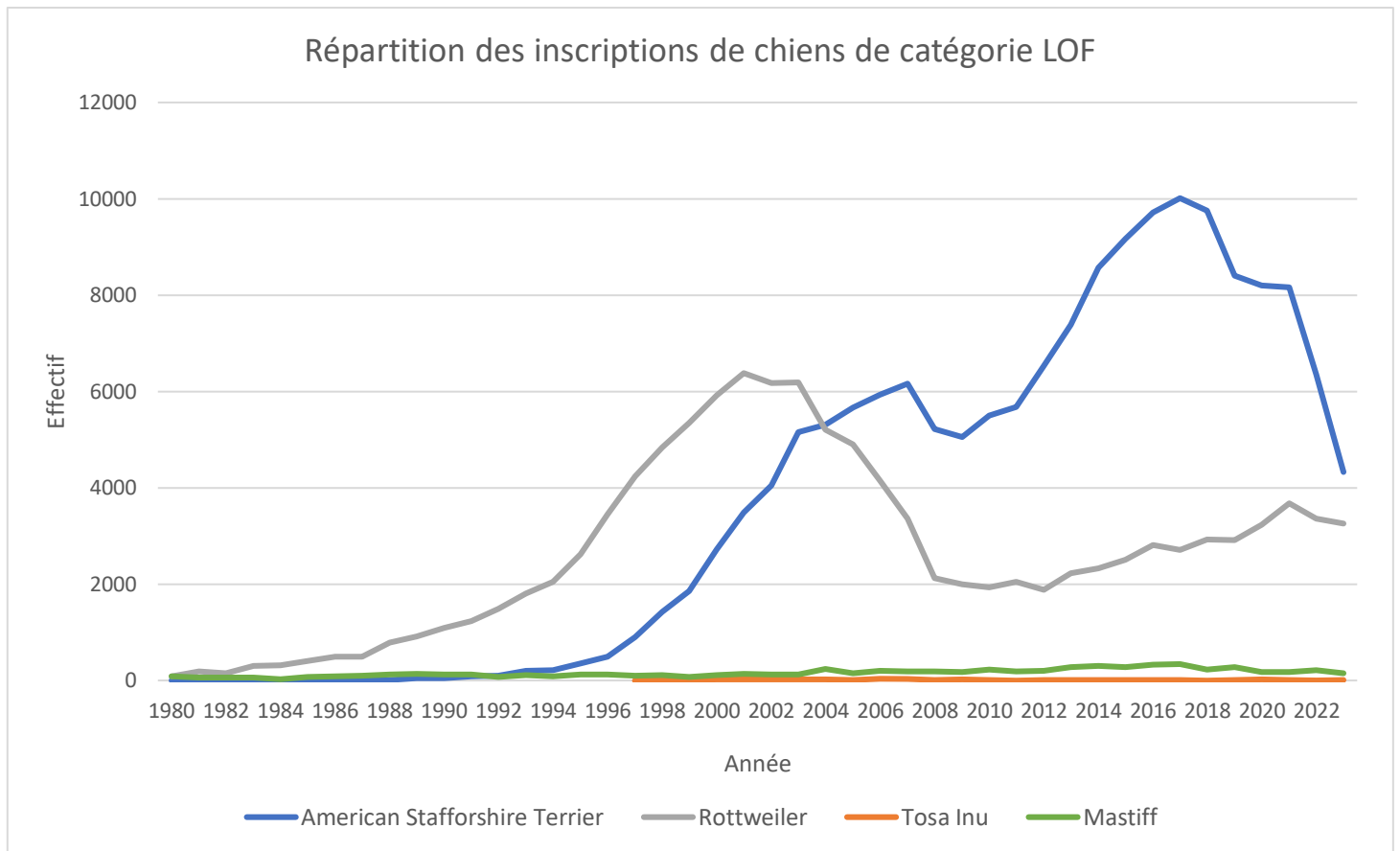


Figure 56 : Répartition des inscriptions des races de chiens de catégorie LOF de 1980 à 2023

Cependant, on note que 6,4% de personnes ayant répondu avoir déjà eu un chien de catégorie se sont trompées sur la question de la race de ce chien. Si les 11% d’American Staffordshire Bull Terrier (n=4) sont peut-être une erreur d’écriture ou de confusion, pouvant être le mélange entre deux races (American Staffordshire Terrier et Staffordshire Bull Terrier), les autres erreurs sont plus étonnantes. La réponse “Berger Allemand” pourrait être une confusion par rapport au terme de la loi de « chien de défense », cette race ayant longtemps été réputée pour défendre. En effet, la SPA, la Société Protectrice des Animaux, explique sur la page dédiée à cette race (*Le Berger Allemand* 2024), qu’il peut être utilisé comme tel, tout comme le site gouvernemental de la police nationale qui le décrit comme travaillant “dans les spécialités de défense et de patrouille” (*Les chiens de la police nationale* 2023).

(2) L'adoption des chiens de catégorie

Afin d'approfondir l'opinion des personnes ayant déjà côtoyé étroitement les chiens de catégorie, la réadoption des chiens de ces races a été évoquée. Il s'est avéré qu'il y a tout de même 19,9% d'entre eux qui ne souhaiteraient plus en adopter (n=117). Parmi les raisons évoquées, les contraintes législatives représentent la majorité d'entre elles avec 69% de réponses (n=81). Le port de la muselière, associé séparément des contraintes précédentes, jugé comme étant une atteinte au bien-être animal, ressort pour 28% de ces personnes (n=33). 25% pointent du doigt les à priori des autres (n=29). 5% rapportent une raison liée aux races, comme le comportement ou l'éducation, qu'ils suggèrent ne pas retrouver chez des races non catégorisées (n=6). Finalement, outre ce dernier résultat, pour ce qui est des personnes connaissant plutôt bien ces races, il ressort principalement des raisons qui n'ont pas de rapport direct avec les chiens mais avec la législation imposée et les contraintes qui en découlent.

c) Les personnes n'ayant jamais eu de chiens de catégorie

Parmi les participants qui n'ont jamais adopté de chiens de catégorie, un peu plus de la moitié, soit 51,1% (n=369), ne souhaitent pas adopter un chien de catégorie, pour 46,3% de personnes qui ne sont pas contre l'idée, résultat plutôt encourageant sur les idées reçues associées aux chiens de catégorie et leur dangerosité.

(1) Les raisons pour l'adoption

Au sein de ces participants, 55% de cette population présentent un certain intérêt pour une des races catégorisées (n=184), expliquant le choix de ne pas être contre l'adoption d'un chien de catégorie. 46% avancent l'argument de la beauté du chien (n=152). Si le premier n'est pas forcément controversé, l'intérêt pour une race sous-entendant un minimum de connaissances, ce deuxième argument est plus à nuancer.

Il est important de déterminer quelle part de personne n'ont répondu que cette unique réponse, la beauté d'un chien ne suffit pas pour une adoption, certaines races ayant un caractère propre, plus ou moins adapté à l'adoptant, tout en nuancant bien sûr le caractère de chaque individu canin. Ainsi, 25% des personnes ayant avancé cet argument, n'ont répondu que cela (n=38). Bien que si l'on rapporte cela à la totalité des participants, cela s'avère être une faible proportion de 2,9%, il est tout de même important de le souligner. Il est à noter que dans une thèse portant sur l'étude typologique des propriétaires de chiens (Le Bail 2010), les molosses étaient plutôt adoptés pour la beauté et la garde. Bien que comme souligné dans l'étude, l'esthétique ne devrait pas être un critère majoritaire d'adoption, il s'avère que le critère de beauté est commun à ces deux études. Cependant, la beauté du chien ne ressort pas parmi les raisons d'adoption évoquées par FACCO en 2018 (FACCO, Kantar 2018). Sur la figure ci-dessous, les différentes raisons d'adoption sont présentées (figure 57). Si l'amour pour les chiens est le premier critère d'adoption avec un résultat de 82%, des raisons plus spécifiques au chien ne sont pas avancées.

Parmi ces participants, 11% de personnes ont évoqué l'esprit de sauvetage de ces races fréquemment abandonnées ainsi que l'absence de préférence de races lors d'une adoption (respectivement n=37 et n=36). Parmi les raisons d'adoption évoquées par FACCO (FACCO, Kantar 2018), ce motif n'est pas présent (figure 57). Or, dans les réponses "Autre", les participants expliquent que cette volonté de sauvetage est aussi dû à ce risque accru d'euthanasie. En effet, parmi les pouvoirs du maire, il peut demander l'euthanasie de l'animal en cas de danger grave et immédiat ou en cas de non-respect des mesures législatives.



Figure 57 : Enquête Kantar de FACCO concernant les raisons pour adopter un chien, 2018 (source Kantar-FACCO)

Parmi ces personnes, 10% adopteraient ces chiens pour leur caractère (n=33) et 8% pour leur réputation de chiens de garde ou de défense (n=26). Bien que la législation les a caractérisés comme tels pour certaines, il s'avère que peu de personnes ici sont intéressées par cet aspect. Or dans l'étude précédente de la typologie des propriétaires (Le Bail 2010), la réputation de chiens de garde des molosses faisait partie des raisons principales d'adoption. Le résultat obtenu ici est donc plutôt en contradiction avec les données du questionnaire. Or le motif "caractère du chien" comme raison d'adoption ne ressort pas non plus de l'enquête de FACCO réalisée en 2018 (FACCO, Kantar 2018). Parmi les raisons évoquées, si l'amour des chiens ainsi que leur compagnie ressort, les autres arguments concernent peu le chien lui-même directement mais plutôt le bien-être du propriétaire (figure 57). Ainsi les faibles pourcentages obtenus pour le caractère du chien et leur réputation de gardiennage sont donc cohérents avec cette étude-ci.

Bien que les raisons de l'adoption d'une race ou une autre n'aient pas tant d'importance, tant que les adoptants sont au fait du caractère propre à celle désirée, les motifs évoqués ne semblent que partiellement correspondre aux raisons habituelles d'adoption. Il est aussi intéressant de noter deux arguments majeurs ici, qui ne sont pas nécessairement liés aux caractères de chiens dit "d'attaque" ou de "défense", évoqués par la loi.

(2) Les raisons contre l'adoption

En ce qui concerne les arguments pour ne pas adopter de chiens de catégorie, ils sont beaucoup plus diversifiés. 37% avancent les contraintes pour le gardiennage lors des congés comme raison (n=136), raison qui fait écho à celle avancée par les anciens propriétaires de chiens de catégorie. 19% estiment que l'image reflétée par la société de posséder un chien de catégorie et le manque de temps handicapent ce type d'adoption (n=70 et n=70). Les contraintes administratives ressortent pour 17% de ces participants (n=61), détachées une nouvelle fois de la muselière qui obtient 12% de

réponses (n=45). Il ressort ainsi une appréhension des inconvénients liés à la loi et non pas tant liés aux chiens de catégorie à proprement parler.

Au sein de ces participants, 14% expliquent avoir une peur des races de chiens de catégorie (n=50). Pour cette réponse, il serait intéressant de regarder celles du début, afin d'observer ou non une méprise sur les races de ces chiens. En effet, seule 4 personnes ont correctement répondu à la question sur les chiens de catégorie 1 et 2 concernant la catégorie 2. Il est alors possible que ce pourcentage ne soit pas exactement représentatif de la réalité au vu du nombre d'erreurs.

Parmi les personnes ne souhaitant pas adopter de chiens de catégorie, 12% estiment qu'il existe un risque potentiel pour les enfants à cause de leur agressivité (n=45) et 12% de personnes qui sont rebutées par leur mauvaise réputation (n=43). Or les conclusions du rapport de l'ANSES (ANSES 2020), bilan que nous reverrons plus en profondeur par la suite, expliquent clairement que le risque de morsures d'un chien de catégorie n'est pas plus important que celui d'une autre race. Il est ici mis en évidence une certaine appréhension plutôt liée aux idées reçues. De plus, la mauvaise notoriété de ces chiens, si l'on reprend les résultats concernant les moyens d'information, provient en grande partie des médias, dont les faits divers. Il est donc probable que ces faits divers soient à l'origine de cette réputation.

Enfin, étonnement les médias ressortent peu comme un argument pour ne pas adopter un chien de catégorie avec 5% de réponses (n=20).

Par conséquent, cette partie nous apprend plusieurs choses. Tout d'abord, elle vient renforcer le constat du manque de connaissances de la population générale sur les races de chiens de catégorie. Malgré la presque moitié d'anciens ou d'actuels propriétaires de chiens catégorisés, les faibles résultats sur les questions des races soumises à la loi sont d'autant plus étonnants.

Il est aussi intéressant de remarquer que bien que le sujet porte principalement sur les chiens de catégorie, plus de la moitié des répondants n'en ont jamais eu mais ont tout de même été suffisamment intéressés par le sujet pour y répondre.

Ainsi cette partie nous apprend aussi que les anciens propriétaires de chiens de catégorie ont surtout des à priori concernant les inconvénients liés à la loi et ses

obligations imposées à ces races et non aux arguments péjoratifs comme la dangerosité, les problèmes de comportement ou un caractère inapte à l'éducation. Néanmoins il ressort aussi que certaines personnes, n'ayant pas particulièrement côtoyé ces races à priori, gardent une mauvaise image des chiens de catégorie, comme étant dangereux ou avec une mauvaise réputation.

5. Les expériences des participants avec les chiens

a) Les morsures et les attaques

(1) Les races de chiens mordeurs

La moitié des participants a déjà été mordue par un chien (n=655). Parmi les victimes, 18% de ces personnes ont été mordues par un chien de race Berger Allemand (n=120) et 16% par un chien issu d'un croisement (n=104), concordant avec le relevé d'évaluation comportementale suite à une morsure de l'ANSES (ANSES 2020) qui a mis en évidence que la première race était les chiens issus d'un croisement de race non catégorisée et la deuxième race mordeuse était le Berger Allemand. De plus, il est difficile de mettre en évidence la présence d'un biais de popularité de la race ou non ici, seulement 36 personnes étant actuellement propriétaires de chiens de cette race, elle a été tout de même particulièrement populaire dans le passé comme en témoigne le graphique ci-dessous (figure 58). Pour ce qui est des chiens issus de croisement, il est difficile de déterminer une proportion exacte de chiens, cependant, selon les sources, 6 chiens sur 10 seraient croisés, ce qui expliquerait bien la proportion de chiens mordeurs plus importants. Avec moins d'individus mordus, le Malinois a attaqué 11% de ces participants (n=69), quand le Caniche et le Labrador obtiennent le même résultat de 7% (n=47 et n=44). La présence du Malinois, cité dans une moindre mesure, peut aussi s'expliquer, à travers sa popularité grandissante depuis une dizaine d'années (figure 58). Il est aussi possible que leur place importante dans les Forces de l'Ordre ne soit pas non plus négligeable. En effet, d'après le site gouvernemental de la police nationale, "le Berger Belge Malinois représente la grande majorité du

cheptel de la police” (*Les chiens de la police nationale* 2023). Les autres races ont mordu moins de 5% des personnes, avec les races catégorisées American Staffordshire Terrier et le Rottweiler qui ont mordu 4% des participants (n=25 et n=24) tout comme le Chihuahua (n=27).

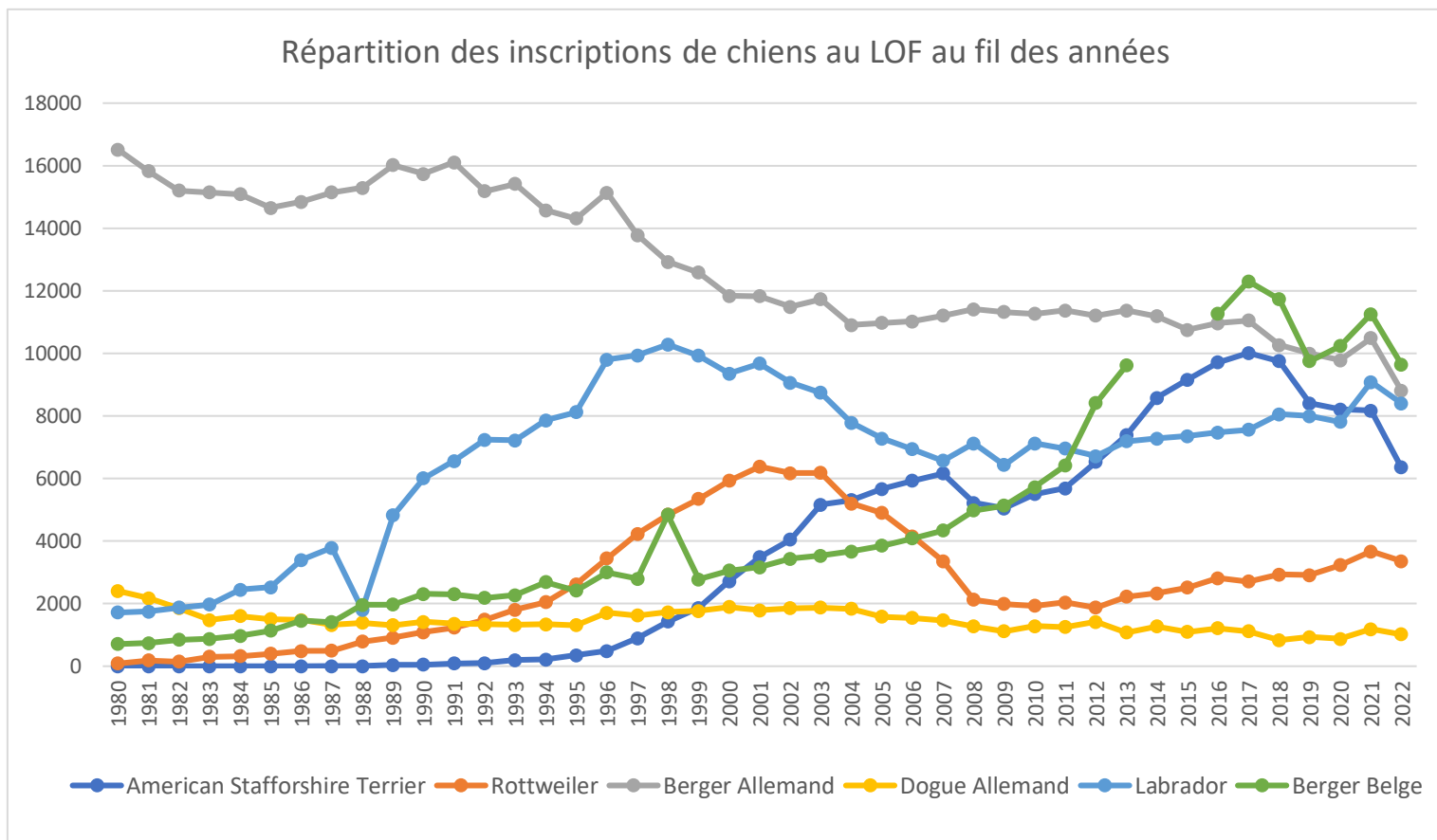


Figure 58 : Répartition des inscriptions de certaines races de chiens LOF au fil des années

L'analyse des données bibliographiques réalisée par l'ANSES, qui ne conclut pas que la race ou le type racial (catégorisée ou non) est un facteur d'émission du risque de morsure (ANSES 2020). De plus, leur relevé des évaluations comportementales en France, consécutives à une morsure, ne met pas en évidence une plus grande proportion de chiens catégorisés dans cette population. En effet, dans ce relevé, la première race mordeuse catégorisée est l'American Staffordshire Terrier et n'est que 8ème avec 32 chiens sur les 1027 chiens évalués pour morsure. Quant au Rottweiler, c'est la 11ème race avec 22 chiens sur les 1027 mordeurs. Les données obtenues de ce questionnaire concordent ainsi avec cette absence de prévalence de races catégorisées parmi les chiens mordeurs.

De plus, le nombre important de propriétaires actuels ou anciens de chiens de catégorie peut être un biais et augmenter le nombre de morsures émises par ces races. Il en est de même pour les chiens issus de croisement, les chiens croisés représentant une majorité de chiens actuels parmi les propriétaires de chiens (n=283), le nombre de leur morsure peut aussi être accru.

(2) Des professions impactées

D'après les données analysées par le rapport de l'ANSES (ANSES 2020), il a été mis en évidence que les professions qui sont en contact régulier avec les chiens, sont effectivement bien plus affectées par les morsures. Ce risque de morsure est d'autant plus important en cas de conditions inadaptées.

Ainsi, si l'on se penche sur la proportion de personnes mordues selon leur métier, il s'est avéré que pour ceux ayant un contact rapproché avec les animaux, 72% des individus issus des milieux des refuges, des pensions, des éducateurs et des comportementalistes (n=94) se sont déjà fait mordre tout comme 57% des personnes travaillant dans le milieu vétérinaire (n=48). Or d'après un sondage réalisé par la Fédération des Associations Vétérinaires Francophones pour Animaux de Compagnie, FAFVAC, 38% des vétérinaires francophones sondés auraient déjà été mordus une fois par un chien (n=320) (FAFVAC 2020). De même, une enquête menée par *La Semaine Vétérinaire* et *l'annuaire Roy* qui ont sondé 377 vétérinaires (Padiolleau 2016), a mis en lumière que 80% des cliniciens interrogés avaient subi au moins une blessure, comprenant 41,4% de morsures de chiens. De plus, une étude britannique portant sur la prévention de la morsure sur le lieu de travail (Owczarczak-Garstecka et al. 2019), a mis en évidence que parmi tous les répondants, 4,91% des personnes ayant une activité vétérinaire avaient déjà été mordues (n=89), soit un peu moins que les individus issus des "Chenils, refuges et toilettage pour chiens" qui sont 6,73% de personnes mordues (n=122). Ce sont les 5 et 6ème professions les plus représentées parmi les différentes catégories de métiers mordues.

Les forces de l'Ordre, qui peuvent entrer en contact avec des animaux selon leurs postes, voient 70% de leur effectif qui ont déjà été mordus par un chien (n=14).

Cependant cette donnée est peu exploitable au vu du peu de représentants de cette catégorie. Il en est de même avec les pompiers, qui ne sont que 2 répondants. Malgré tout, la littérature indique que ce sont tout de même des métiers à risque. Ces possibilités de morsures sont soulignée par l'étude britannique (Owczarczak-Garstecka et al. 2019), où la catégorie professionnelle "Ordre public, activités de sécurité, police" obtient un résultat de 9,05% d'individus mordus (n=164), soit la 4ème catégorie la plus touchée. En effet, bien que l'effectif des forces de l'Ordre soit ici trop faible pour en tirer de réelles conclusions, différents types de contact rapproché avec un chien peuvent avoir lieu dans cette profession. Les chiens peuvent mordre dans un contexte de travail, donc plutôt en cas de détention de l'animal. Ils peuvent aussi attaquer dans un contexte d'intervention, le chien appartenant à la personne à arrêter par exemple. Les conditions ne sont alors pas optimales, l'animal étant stressé, la tension augmentant chez les individus présents et chez le chien aussi etc. Il est ainsi probable que le pourcentage de cette catégorie aurait été important si les effectifs de cette profession avaient été évaluables.

Enfin, le milieu médical qui n'a pas nécessairement de contact rapproché avec les animaux, obtient un résultat de 44% de personnes mordues issues de ce milieu (n=77), pourcentage proche de celui des métiers de la catégorie "Autre" où 47% ont été agressés au moins une fois (n=422).

b) La crainte des chiens

(1) Quelles races sont craintes ?

Parmi tous les participants, il s'avère que seulement 4% des participants ont peur des chiens en général (n=52) mais que 14,1% craignent une race de chiens en particulier (n=185). Il serait cohérent de retrouver approximativement l'ordre des races de chiens mordeurs obtenu précédemment. Or la race la plus redoutée est le Malinois avec 33% de réponses (n=79). Avec une valeur assez éloignée, le Berger Allemand est lui aussi assez effrayant avec 17% de réponses (n=32), peu étonnant au vu des données récoltées précédemment sur le nombre de chiens mordeurs. 10% de ces participants

ont répondu le Rottweiler (n=19). Le Doberman a été cité par 6% des répondants (n=12), tout comme les petits chiens (n=11). Le pitbull et l'American Staffordshire Terrier ont été répondu par 5% de ces sondés (n=10 et n=9).

Tout d'abord, on observe que le Malinois revient plus fréquemment comme une race qui fait peur que comme une race qui a mordu les participants. Cependant, on note aussi que le Caniche, le Labrador et le Chihuahua, malgré de nombreuses personnes mordues ici par ces races, ne font pas partie des races particulièrement craintes. De plus, on observe aussi que le Rottweiler se trouve plutôt haut dans ce classement par rapport au précédent, ainsi que la présence du Doberman, qui n'a attaqué que 4 participants tout comme le pitbull qui n'en a mordu que 5.

Ainsi la peur envers certaines races ne viendrait pas seulement des mauvaises expériences avec les chiens, telles que les morsures. Si ces origines précises n'ont été approfondies que pour les chiens de catégorie, cette différence de classe met tout de même en évidence la probable pluralité des causes possibles de peur. Selon l'article d'une physiothérapeute concernant la cynophobie (Bailey, McIntyre 2024), les facteurs environnementaux tels que les expériences passées (morsure, poursuite de chiens, grognement, l'infection de maladie transmise par un chien) sont des causes possibles de peur. De plus, la découverte d'une expérience traumatisante via la lecture ou une vidéo, vécue par une tierce personne, peut aussi nous influencer. Cette cause peut être mise en parallèle avec les faits divers d'attaques de chiens. Les phobies peuvent aussi parfois être inculquées par notre entourage pendant l'enfance, au travers de leurs propres peurs. Enfin, un déséquilibre des neurotransmetteurs peut accentuer les réactions face à la cause de la phobie, dont l'anxiété. Les neurotransmetteurs qui y contribuent sont la dopamine et la sérotonine.

De multiples facteurs entrent donc en jeu pour expliquer l'origine de la peur des chiens, quelle que soit la race du chien. De plus, certains de ces facteurs peuvent tout de même rendre la personne plus encline à avoir peur d'une race précise, lorsqu'il s'agit par exemple d'une expérience personnelle.

(2) Quelles races de chiens de catégorie sont craintes ?

Seulement 6,3% des participants admettent avoir peur des chiens de catégorie (n=82). Parmi eux, 23 personnes craignent l'American Staffordshire Terrier, 20 pour le Rottweiler et 18 pour le Pitbull. Le Mastiff et le Tosa Inu ont été cités seulement par 3 et 1 personnes, ce qui peut être corrélé au faible effectif de ces races en France.

Il est surprenant de trouver plus de réponses pour l'American Staffordshire Terrier, alors qu'il avait déjà été cité dans une moindre mesure dans la question précédente sur les races de chiens en général. Etant donné que la question précise "les chiens de catégorie", cela aurait-il un effet psychologique pour obtenir quelques réponses de plus ?

Malgré cette légère augmentation, on observe tout de même une crainte plutôt faible des chiens de catégorie. Ainsi, bien que la moitié des répondants au questionnaire n'ait pas particulièrement côtoyé les chiens de catégorie, ils ne les craignent pas particulièrement, et cela malgré un manque de connaissances qui a été mis en évidence précédemment.

(3) L'origine de la méfiance envers les chiens de catégorie

Si l'on se penche sur les origines possibles de cette crainte, il ressort une nette prévalence des faits divers avec 46% de réponses (n=38). Parmi ces individus, 33% de ces personnes estiment que leur peur provient de leur expérience personnelle et pour 17% cela viendrait de l'expérience d'un proche. Les documentaires ont impacté 11% de ces participants (n=9). Enfin, 6% relient leur peur à l'apparence du chien (n=5).

Le faible nombre de personnes qui craignent les chiens de catégorie limite les conclusions sur les origines de ces peurs, mais encourageant malgré tout. On remarque tout de même que les faits divers portant sur les chiens de catégorie, qui

seront analysés dans la seconde partie au travers des archives de l'INA, impactent assez cette population.

L'étude de Hu et al. explique qu'une certaine part de la population se tourne vers un média qui a tendance à acquiescer les opinions qu'ils ont déjà (Hu, Chen, Hu 2024). Cela a pour effet de renforcer leur opinion actuelle et ils sont alors certains de leur avis étant donné que leur source d'information confirme ce qu'ils pensent. De plus, si à cela s'ajoutent les réseaux sociaux comme source d'information, bien que les opinions fluctuent plus sur ce type de réseaux, les informations resteront tout de même proches de leurs opinions actuelles. Le média a alors un effet amoindri, puisque dans ce cas, ce sont les individus qui les choisissent selon leur opinion propre. Malgré les limites de cette étude, si l'on applique ce principe aux faits divers, on peut faire l'hypothèse que plus ce type de population voit d'attaques de chiens de catégorie médiatisées, plus cela renforcera leur idée comme quoi ce sont des chiens dangereux et plus la remise en question sera complexe.

Néanmoins, une étude sur un fait divers criminel datant de 2011 a été réalisée (Ledoux 2021). L'auteur détaille l'affaire de Laëtitia Perrais, jeune femme disparue puis retrouvée, victime d'un meurtre, et son impact sur la société. Elle souligne que les faits divers sont une source de revenus pour les médias mais aussi une source historique qui remonte à plusieurs années, grandement consommés par le public. Cependant pour que le fait divers devienne un fait national, certains détails de l'affaire ressortent comme plus graves que d'autres. Par exemple, pour le cas d'Elisa Pilarski, attaquée et tuée par son chien, ce qui a sûrement été le déclencheur premier de la mise en avant nationale est le fait qu'elle était enceinte, avec même une grossesse avancée. A cela s'est ajoutée l'affaire de la chasse à courre, qui avait lieu en même temps que son agression, ce qui a renforcé les arguments pour mettre cette attaque plus en avant qu'une autre. De même que l'affaire de Laëtitia évoquée dans l'étude, victime d'un acte criminel, le cas Elisa Pilarski souligne les problèmes de société que sont les importations illégales en France, encore présentes 20 ans après la mise en place de la loi. Si cette affaire n'a pas été utilisée pour renforcer la législation, il est possible que certains événements aux alentours de 1998 et de 2007 ont facilité les propositions de loi à l'époque. En effet, si le cas de Laëtitia a induit un mouvement de grève auprès des juristes, d'autres affaires ont permis de durcir la loi, comme souligné dans le texte où "en 2007, il [le Président de la République] fait voter la loi sur les peines planchers",

suite à un fait divers. On peut ainsi voir l'impact d'un fait divers sur notre société. De plus, il prend une part importante des télévisions avec 10% des sujets des journaux télévisés du soir qui sont des faits divers, selon un article en ligne qui raconte leur importance (Salles 2012).

Finalement sur cette partie, il est important de retenir que bien que certaines races sont observées plus fréquemment dans les réponses des participants sur le type de chiens qui les ont mordus, ne reflétant pas forcément la réalité, ce ne sont pas nécessairement les races les plus craintes, par exemple le Malinois étant moins mordeur que crains, tout comme le Rottweiler. Ainsi l'expérience personnelle ne reflète que partiellement nos craintes. Cela est bien souligné par les réponses avancées en ce qui concerne l'origine de la méfiance des chiens de catégorie où les faits divers sont nettement mis en avant. Enfin, il est tout de même encourageant de souligner qu'un pourcentage, presque aussi faible que celui des personnes craignant les chiens en général, ressentent une peur vis-à-vis des chiens de catégorie, parmi nos participants.

6. L'avis des participants concernant la catégorisation

a) L'opinion générale

Parmi les opinions générales avancées, 61,6% estiment que la loi n'est pas cohérente concernant le choix des races choisies (n=807). Cet argument est en tout cas cohérent avec les données de l'ANSES (ANSES 2020), lorsqu'on parle de gravités lésionnelles. Si aucune race n'a été démontrée comme plus à risque de mordre, il a été mis en évidence que les caractéristiques anatomiques de la mâchoire induisent une morsure de gravités plus ou moins importantes. Or cette caractéristique procure une pression correspondant à la physiologie de la mâchoire. Les valeurs changent un peu selon les sources mais restent tout de même avec différents classements de chiens similaires. Dans le tableau ci-contre (tableau 12) (Weise 2024), sont répertoriés les chiens possédant les pressions de mâchoires les plus fortes :

	Valeur de pression en PSI	Valeur de pression en kg/cm ²
Kangal - Berger d'Anatolie	700-750	490-525
Cane Corso	670-700	469-490
Dogue Argentin	600	420
Tosa Inu	556	389.2
Mastiff	556	389.2
Dogue de Bordeaux	556	389.2
Dogo Canario	540	378
Akita	400	280
Léonberg	399	279.3
Rottweiler	328	230
American Staffordshire Terrier	235	164.5

Tableau 12 : Répartition des mâchoires avec les pressions exercées les plus importantes selon les races (source : Weise 2024)

Ainsi, un certain nombre de ces races ne fait pas partie de la catégorisation, malgré une pression exercée par leur mâchoire puissante. Il est à noter que ce type d'estimation ne prend pas en compte les chiens issus de croisement. Bien que ce facteur affecte la gravité de la morsure, qui n'est qu'un des nombreux facteurs impliquant le chien, et aucune race n'étant un facteur d'émission (ANSES 2020), cela n'est même pas un risque de morsure. Or l'un des objectifs de la loi est de limiter le risque de morsure et au vu de ces données, elle ne prend en tout cas que partiellement en compte la gravité des morsures.

51,1% des participants estiment la loi inefficace concernant les morsures et les agressions (n=670). Si à nouveau l'ANSES a mis en évidence à travers son rapport l'absence d'efficacité de cette loi, les races ciblées n'étant pas plus à risque de mordre que les autres (ANSES 2020), l'étude espagnole (Rosado et al. 2009), recensant les morsures de chiens de 1995 à 2004, a mis en évidence que le Berger Allemand était le premier chien impliqué dans les morsures avec 21,5% de chiens (n=456), puis les chiens croisés avec 20,4% (n=432). Le troisième chien est le Mastiff, mais arrive avec un pourcentage bien plus faible de 6,6% (n=140). On remarque que ces résultats sont similaires à ceux des chiens mordeurs obtenus dans le questionnaire. Ainsi, leur point de vue est de nouveau plutôt cohérent avec les données de la littérature, renforcée

par les décisions de certains pays comme l'Italie ou les Pays-Bas qui ont abrogé leurs lois sur les chiens dangereux, au vu de l'absence d'efficacité ressortant dans les statistiques de leur propre pays.

Enfin, 50,5% des sondés estiment que la loi est inadaptée à la mise en pratique. La thèse portant sur la législation et ses limites (Richard 2018), explique, qu'outre la sémantique de "chiens d'attaque" et "chiens de défense" qui sont complémentaires et non opposés, la loi présente des erreurs de définitions pour les chiens de première catégorie, rendant la diagnose difficile. Si les vétérinaires évaluateurs rencontrent des difficultés à déterminer la catégorisation ou non d'un chien, il est alors autant, si ce n'est plus difficile pour une personne faisant partie des forces de l'Ordre de correctement appliquer la loi. Dans cette même étude de la loi, il est démontré que l'attestation d'aptitude s'obtient facilement, rendant son objectif de vérification de compétences obsolète et le manque de formation des vétérinaires pour l'évaluation comportementale est désuet voire dangereux en cas de sous-estimation de la dangerosité d'un animal. La réponse des participants présente donc une certaine légitimité de part ces difficultés à la mise en pratique en ce qui concerne la diagnose, l'évaluation comportementale et l'attestation d'aptitude.

b) La pertinence de la loi

17,6% des participants estiment que la loi est pertinente (n=230). Afin d'approfondir le sujet, les raisons et le profil de ces personnes ont été étudiés.

(1) Les raisons

Pour ce qui est des raisons avancées, 79,1% estiment que le permis de détention permet de limiter les propriétaires inaptes (n=182). Bien que cette formalité administrative soit délivrée suite à l'obtention entre autres de l'attestation d'aptitude, il a été mis en évidence précédemment qu'elle était facile d'accès et rendait assez

désuet son objectif de contrôle. Ainsi bien que l'argument soit compréhensible, il n'est à priori pas valable au vu de cette absurdité.

Au sein des personnes estimant la loi pertinente, 78,7% pensent que les propriétaires de chiens de catégorie devraient être davantage formés (n=181). Cette réponse semble plus cohérente avec ce qui a été démontré, l'apprentissage délivré pour l'attestation étant peu formateur (Richard 2018).

Parmi les individus qui suggèrent que la loi est pertinente, 18,3% des participants (n=42) avancent comme argument que les races choisies présentent un véritable risque. Or il a été expliqué précédemment qu'aucunes données littéraires n'avaient démontré la dangerosité prévalente d'une race ou d'un type racial. Outre le rapport de l'ANSES qui détaille les différentes bibliographies étudiées (ANSES 2020), d'autres encore le démontrent. Dans une étude belge étudiant l'épidémiologie des morsures canines (Keuster, Lamoureux, Kahn 2006), leur analyse conclut que la focalisation de certaines races comme dangereuse dans la législation n'a pas d'intérêt, ne permettant pas une approche responsable pour la sécurité de la population, objectif originel de la loi. En effet, leurs résultats ne mettent pas en évidence de races plus agressives, le nombre de chiens mordeurs selon la race étant proportionnel à leur population globale, outre le Berger Allemand qui semble un peu plus représenté. De même, une étude néerlandaise a été réalisée suite à la mise en place de la loi sur les chiens dangereux dans ce pays et porte sur l'analyse des victimes de morsures et leurs agresseurs (Cornelissen, Hopster 2010). Ils ont mis en évidence que les chiens les plus mordeurs s'avéraient être aussi les races de chiens les plus courantes, ne concluant alors pas sur une race plus agressive qu'une autre. Les auteurs remettent alors en cause la stratégie de prévention de morsures qui se focalise sur certaines races de chiens, soulignant qu'un bon moyen de prévention serait l'apprentissage du langage et du comportement canins, aux enfants comme aux adultes. Cependant, il est vrai qu'une race ou plutôt des caractéristiques anatomiques de la mâchoire, assez propre à une race, plus ou moins selon les individus, peuvent induire des conséquences lésionnelles plus ou moins importantes. Néanmoins, comme cela a été précédemment expliqué, les races soumises à la loi ne sont pas les seules concernées (ANSES 2020; Weise 2024).

Enfin, 11,3% de ces personnes suggèrent que l'évaluation comportementale n'est nécessaire que pour ces races (n=26). Or dans le rapport de l'ANSES (ANSES 2020), les évaluations comportementales, réalisées suite à une morsure, n'ont pas mis en évidence d'effectifs supérieurs de ces races dans les notes d'évaluations considérées comme plus à risque (3 et 4). De même, une étude allemande de 2008 (Schalke et al. 2008) a recruté des chiens de races American Staffordshire Terrier, Rottweiler, Doberman, Bull Terrier, Staffordshire Bull Terrier et de type pitbull afin d'évaluer une dangerosité raciale potentielle. Bien que les évaluations diffèrent un peu de celles réalisées en France, il n'a ainsi pas été mis en évidence dans les évaluations de dangerosité accrue, avec en plus 95% des chiens qui ont correctement répondu aux situations évaluatrices. Il n'y a ainsi pas d'intérêt supérieur de l'évaluation comportementale pour les races soumises à la loi, par rapport aux races non catégorisées.

(2) Les profils

Il serait cohérent de songer que les personnes en faveur de la loi seraient en majorité des personnes n'ayant pas particulièrement côtoyé des chiens de catégorie. En regardant de plus près ces profils, il s'avère que 78,7% sont des non-proprétaires de chiens de catégorie (n=181). Mais on remarque aussi qu'il y a tout de même 21,3%, anciens ou actuels, propriétaires de chiens de catégorie (n=49), pourcentage non négligeable.

On observe aussi dans leur profil que 24,3% de participants (n=56), parmi ceux considérant la loi pertinente, ont peur des chiens de catégorie et 21,3% de personnes qui ont peur des chiens en général (n=49). Ainsi, il est certes difficile de déterminer si ces personnes sont en faveur de la loi à cause de leur peur, explication légitime, mais il est à noter qu'une majorité des personnes ayant peur des chiens de catégorie, soit 68,2% (n=56 sur 82) considère que la loi n'est pas pertinente, résultat peu cohérent. En ce qui concerne les participants qui ont peur des chiens en général, qui pourraient tout de même ressentir une certaine méfiance vis-à-vis des chiens de catégorie, seuls 26,4% (n=49 sur 185) sont en faveur de la loi.

c) *Le manque de pertinence de la loi*

Il y a donc 82,4% des participants qui estiment que la loi manque de pertinence. Comme précédemment réalisé, les raisons et les profils de ces personnes vont être analysés.

(1) Les raisons

Parmi les arguments avancés, 80,6% de ces personnes expliquent que tous les propriétaires de chiens devraient suivre une formation (n=871) et 29,4% qui considèrent l'inverse (n=318). Si une étude récente n'a pas mis en avant de caractères héréditaires selon la race (Morrill et al. 2022), certains comportements comme la docilité chez les chiens de troupeaux ressortent. Ils ne mettent pas non plus en évidence une propension à l'agressivité ou à la proximité de l'Homme comme une hérédité. Cependant, une autre étude, analysant les traits de personnalité des chiens (Salonen et al. 2023), a montré que bien qu'une race ne prédit pas les traits de personnalité d'un chien, la probabilité de montrer certains traits est différente entre les races. Ainsi, si le caractère d'une race ne peut être prédit mais certains traits pouvant être plus susceptibles d'être observés chez certaines races, un apprentissage adéquat à son propre chien est nécessaire. Il serait donc intéressant de réaliser des formations pour les propriétaires de chiens afin qu'ils apprennent à connaître leur animal, chiot ou adulte, leur réaction à certaines situations et comment y réagir par exemple. L'apprentissage du langage canin et des signaux de communication seraient aussi une part importante de la formation. Dans tous les cas, il est certain que cette formation devrait être plus contrôlée que celle mise en place pour les chiens de catégorie au vu de son utilité.

Au sein des personnes qui n'estiment pas la loi pertinente, 77,3% de ces participants suggèrent que les races soumises à la loi ne sont pas plus à risque que les autres (n=835). Ces avis sont plutôt en conformité avec ce qu'il ressort de la littérature, que ce soit à travers le rapport de l'ANSES (ANSES 2020), n'ayant pas mis en évidence de race plus à risque. Cette étude sur l'hérédité (Morrill et al. 2022) ne conclut pas non

plus sur l'agressivité comme un caractère héréditaire et n'explique donc pas cette focalisation sur les races soumises à la loi. Tout comme l'étude de 2008 (Schalke et al. 2008) se concentrant sur les chiens dangereux de la législation allemande (certaines races communes à celles françaises), les tests d'évaluation n'ont pas montré de dangerosité accrue ou de comportement inadapté.

Qui plus est, 55,8% de ces individus estiment que tous les propriétaires de chiens devraient avoir un permis de détention (n=603) contre 31,9% qui pensent le contraire (n=345). Or ceci est une formalité administrative actuellement, résultant de la possession de différents certificats qui sont :

- l'attestation d'aptitude, prouvée peu utile car mal appliquée (Richard 2018),
- l'évaluation comportementale, plus ou moins controversée, de par le manque de formation des vétérinaires évaluateurs, le jeune âge de l'animal au moment de l'évaluation, le caractère n'étant pas clairement fixé entre 8 et 12 mois et le manque d'uniformité de l'évaluation (Richard 2018),
- l'identification du chien, obligatoire pour tous les chiens de plus de 4 mois,
- la vaccination contre la rage, qui outre une contamination du virus rendant agressif n'impacte pas son comportement et donc le risque de morsure,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile, qui sert à couvrir le propriétaire en cas d'incidents,
- la stérilisation.

Pour ce qui est du statut reproducteur, son impact sur le risque de morsure est encore controversé. Certaines études, comme l'analyse de morsures de chiens au Portugal (Fragoso et al. 2022) a montré une prévalence de chiens entiers parmi les mordeurs, avec 65.7% de chiens (n=371) pour 34,3% de chiens stérilisés (n=194) ainsi que celle de blessures graves lors de morsures par un chien entier. Cette étude est contredite par une autre, basée sur un questionnaire britannique réalisé en 2017 afin d'investiguer les contextes d'une morsure de chiens (Oxley, Christley, Westgarth 2018). En effet, une majorité de chiens agresseurs étaient stérilisés, soit 63.5% (n=176). A contrario, le rapport de l'ANSES ne conclue pas sur l'influence du statut reproducteur, quel que soit le sexe de l'animal, les autres facteurs d'émissions ou d'expositions de la morsure étant trop variables (ANSES 2020). Une revue un peu plus récente, portant sur les causes d'agressions et le rôle des sciences neurocognitives

dans les agressions canines (Kleszcz et al. 2022) appuie cette conclusion. En effet, il est difficile de conclure sur l'influence des hormones, sexuelles ou non, de par certaines lacunes de bases biologiques encore présentes ainsi que les contradictions entre certaines études. Par exemple, celle qui s'intéresse à l'impact de la gonadectomie (Farhooody et al. 2018) a montré que les chiens stérilisés avaient plutôt tendance à présenter une agressivité accrue envers les inconnus, sans répercussion sur une augmentation de l'agressivité potentielle envers leurs propriétaires.

Ainsi le permis de détention de tous les propriétaires de chiens, tel qu'il est actuellement pour les chiens de catégorie n'apporterait pas à priori d'amélioration au niveau du risque de morsures.

De même, les 55,6% de participants considérant l'évaluation comportementale comme nécessaire à étendre à toutes les races (n=600), sont contredits par le manque de formation des vétérinaires (Richard 2018). Actuellement, cette possibilité ne serait pas très utile à appliquer mais en cas d'amélioration de la formation, le caractère d'un chien n'étant pas prévisible comme expliqué plus haut (Morrill et al. 2022), cela serait à discuter. Il est important qu'il y ait une uniformisation de l'évaluation, afin d'être le plus complet possible, permettant une véritable efficacité. De plus, comme l'ont laissé entendre certains participants, le jeune âge des chiens lors de l'évaluation comportementale n'est pas pertinent. En effet, le caractère du chien n'est pas encore totalement acquis entre 8 et 12 mois. D'autant plus que dans l'étude portant sur les traits de personnalités du chien (Salonen et al. 2023), le facteur âge a été examiné. Les auteurs ont observé que l'âge était bien lié à l'agressivité avec un pic moyen vers l'âge de 8 à 10 ans. Ils ont aussi mis en évidence, en contradiction avec d'autres études, que l'âge était associé négativement à l'insécurité, au contraire de la concentration à l'apprentissage. Il serait donc peut-être intéressant, en plus de réaliser cette évaluation sur tous les chiens, d'en effectuer plus d'une dans la vie d'un animal. Ainsi, l'évaluation comportementale est à reprendre, de par les lacunes dans la formation vétérinaire, néanmoins elle peut être un véritable premier outil d'anticipation d'un risque de morsure, plutôt en désaccord avec les 30,6% de personnes qui estiment que l'évaluation n'est pas suffisamment prédictive d'un comportement à risque (n=331).

(2) Les profils

A contrario des personnes estimant la loi pertinente, on peut songer que les personnes qui sont contre la loi, sont en majorité des propriétaires, actuels ou anciens, de chiens de catégorie. Or si l'on approfondit cela, on observe qu'une certaine parité entre les deux s'observe avec 49,9% de propriétaires, actuels ou non, de chiens de catégorie (n=539) et 50,1% de non-propriétaires de chiens de catégorie (n=541), répartition non attendue.

d) L'avis sur l'ajout de races à la loi

Afin d'approfondir les différents points de vue, il a été mis en évidence une nette majorité de personnes n'estimant pas l'ajout de races à la catégorisation, avec 73,7% d'individus (n=965).

Pour analyser le point de vue des 26,3% de personnes suggérant l'ajout de races nécessaire, la précision de ces races a été demandée (n=345). Ainsi, 30% d'entre eux considèrent que la loi devrait être étendue à toutes les races (n=102). Parmi les races citées, revient fréquemment le Malinois avec 21% (n=74). Dans une moindre mesure, le Berger Allemand a été cité par 11% de ces participants (n=37). Ces deux races reviennent de manière similaire à celles qui étaient craintes précédemment et celles des chiens mordeurs. 5% parlent des races de grands gabarits ainsi que des Cane Corso (n=17). 4% désignent le Labrador, les races de petites tailles et le Dogue Argentin (n=15). Si la place du Labrador est cohérente par rapport aux données du questionnaire sur les chiens mordeurs, le Dogue Argentin et le Cane Corso n'y étaient pas autant cités tout comme pour les races de chiens craintes. On observe une influence partielle de l'expérience personnelle mais certainement aussi un autre type, étant donnée la présence de ces deux races qui n'ont pas été particulièrement citées comme mordeuses ou craintes. Cette possibilité avait été évoquée dans la partie approfondissant les origines des peurs des races de chiens catégorisés.

En se basant sur les données du tableau 12, la puissance de la mâchoire pouvant expliquer la catégorisation d'une race plutôt qu'une autre de par l'importance de la

gravité des lésions et non de par un risque de morsure augmenté, il pourrait être logique de catégoriser le Cane Corso ou le Dogue Argentin. Cependant, la race n'étant pas un facteur de risque d'émission, il est difficile d'attester que ces deux races devraient plus catégoriser que d'autres, nombreux facteurs entrant en compte dans le déclenchement d'une morsure. Le rapport de l'ANSES a émis 9 facteurs de risques d'émissions hypothétiques que sont le sexe, l'âge, les conditions de développement, le bien-être, la santé mentale et physique de l'animal et ses interactions avec l'humain (ANSES 2020). Il ne leur a pas été possible de conclure sur le statut reproducteur et la race du chien au vu des nombreuses contradictions des données littéraires étudiées. Ainsi, bien que le risque de blessures graves soit plus important pour le Cane Corso et le Dogue Argentin, le risque qu'une morsure survienne de l'une de ces races ne soit pas démontré comme plus important empêche de conclure sur une possibilité de catégorisation pondérée et réfléchie.

e) *La potentielle influence des médias*

Il s'avère que 85,4% des participants estiment que les médias ont impacté le passage de la loi (n=1119). Si cette hypothèse sera travaillée et potentiellement déterminée dans la deuxième partie, ici leurs différentes explications des répondants vont être approfondies.

(1) Les points de la réglementation impactés

Une nette majorité parmi eux, à savoir 81,7%, suggère que cette influence a affecté le choix des races qui sont aujourd'hui soumises à la loi (n=914). Un peu moins de la moitié pense que le port de la muselière est un autre point sur lequel les médias ont impacté la législation (n=518). Le permis de détention obligatoire aurait été inclus à cause des propos médiatiques selon 34,6% de ces participants (n=387). 22,9% d'entre eux expliquent que la stérilisation serait aussi de leur faute (n=256). Enfin la formation n'est retenue comme impactée que par 19,4% de ces individus (n=217). La

comparaison de ces résultats se fera avec les données médiatiques obtenues dans la seconde partie.

(2) La nature des profils

Parmi les personnes qui suggèrent que la loi a été impactée par les services médiatiques, une nette majorité d'entre eux s'avère être des personnes qui n'estiment pas la loi pertinente, à savoir 83,6% d'individus (n=936 sur 1119), résultat plutôt cohérent. Cependant, à contrario de ce que l'on pourrait penser, seul un peu moins de la moitié de ces mêmes personnes sont des actuels ou anciens propriétaires de chiens de catégorie, soit 47,5% (n=531). Cela signifie que 52,5% des personnes n'ayant jamais eu de chiens de catégorie pensent que les médias ont impacté la loi (n=588), résultat plutôt surprenant.

Parmi les personnes qui pourraient s'avérer partiales, les propriétaires (anciens ou actuels) de chiens de catégorie sont une classe importante. En effet, de par les nombreux inconvénients qu'incombent la loi et qu'ils subissent au quotidien, leur opinion sur la médiatisation peut être altérée. De plus, les individus qui pensent que la loi n'est pas pertinente, peuvent aussi avoir un avis biaisé. Étant contre la législation, il leur est plus facile d'accuser une surmédiatisation culpabilisatrice. Il apparaît que comme attendu, une majorité des deux catégories considère que les médias ont une part de responsabilité, à savoir respectivement 90,3% (n=531 sur 1080) et 86,7% (n=936 sur 1080).

Il est maintenant intéressant de se pencher sur l'avis des personnes qui n'auraient pas de raison d'être partiale. Parmi ces individus plutôt impartiaux se trouvent les non-propriétaires de chiens de catégorie et les personnes évaluant la loi pertinente. Il ressort que les deux catégories montrent aussi une majorité d'individus avec ce même avis concernant les médias avec respectivement 81,4% (n=588 sur 722) et 79,6% (n=183 sur 230).

Bien qu'il existait un biais avec l'important nombre de participants qui ont été ou sont encore propriétaires de chiens de catégorie, il apparaît malgré tout que la population générale pense en majorité que les médias ont bel et bien eu un impact sur le passage de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999.

Ainsi, il ressort de cette partie que le grand public considère qu'il y a une certaine incohérence parmi les points réglementaires de la catégorisation. Le choix des races apparaît comme incohérent, ce qui est plutôt en accord avec la bibliographie, tout comme l'inefficacité de la loi concernant son impact sur la fréquence de morsures et d'agressions. Sa mise en pratique leur semble inadaptée, où là aussi leur point de vue est plutôt en conformité avec la littérature. Quelques participants estiment la loi pertinente avec tout de même une majorité de personnes contre. Bien que 74,9% de non-proprétaires de chiens de catégorie (n=541 sur 722) pensent la même chose, il serait peut-être intéressant d'approfondir le sujet avec une autre étude englobant une part plus réduite de propriétaires de chiens de catégorie afin de ne pas trop noyer les autres opinions. De plus, une part d'individus non négligeable pense qu'il faudrait ajouter des races à la catégorisation, dont certaines ressortent parmi les races de chiens mordeurs et/ou craints. Pour les races qui ne concordent pas forcément, une certaine cohérence est tout de même présente, la taille de l'animal étant impressionnante. De même, les idées reçues et les faits divers n'aident pas l'image de certaines races de chiens. Enfin, la majorité des participants s'accorde sur l'influence des médias concernant le passage de la loi ainsi que sur un certain nombre de points de la réglementation.

Ce dernier point va être maintenant approfondi dans la prochaine partie, où une analyse des différentes attaques médiatisées de chiens de 1980 à 2023 va être réalisée, permettant ou non de conclure quant à l'implication des services médiatiques sur le passage de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, sur les points réglementaires ainsi que sur son renforcement en 2007 et 2008.

7. Commentaires des participants

En fin de questionnaire, les participants avaient la possibilité d'ajouter un commentaire personnel. 483 personnes parmi eux en ont laissé un. Il ressort que le maître est souvent nommé comme responsable du comportement du chien. Il est ainsi important que les propriétaires s'informent eux et leur animal. De plus, les participants déplorent

le manque de formation des professionnels, où ils pointent les forces de l'Ordre qui interrogent parfois des propriétaires de chiens sur la catégorisation, alors qu'ils sont trop jeunes pour la diagnose ou qu'ils n'en ont pas besoin par exemple. Ils visent aussi les vétérinaires évaluateurs et le manque de connaissance des éducateurs et des formateurs actuels. Le port de la muselière, les préjugés des gens et les médias sont des arguments avancés comme causant une sociabilisation altérée et renforçant le potentiel dangereux du chien.

Ils avancent aussi l'argument comme quoi les chiens de catégorie 1 n'existeraient plus, si la loi avait une quelconque utilité, n'empêchant pas non plus la fraude ni le trafic.

Les participants indiquent aussi que l'apprentissage du langage canin auprès des enfants serait une bonne mesure de prévention de la morsure, de même que d'autres mesures, comme ne pas laisser un enfant seul avec un chien.

II. Étude expérimentale sur les médias

A. Matériel et Méthodes

1. Les archives de l'INA

L'INA, l'Institut National de l'Audiovisuel, a été fondé en 1975, remplaçant l'ORTF, l'Office de Radiodiffusion-Télévision Française. Cet établissement industriel et commercial, dont le siège est à Bry-Sur-Marne, permet l'archivage audiovisuel. Depuis 2006, les archives de l'INA sont de natures publiques. Il existe plusieurs postes de travail dans différentes bibliothèques dans toute la France. A l'heure actuelle, ces archives comptent presque 26 millions d'heures de documents TV et radio ainsi qu'un peu plus de 2 millions d'heures d'archives de l'audiovisuel public et mandats commerciaux.

Les bibliothèques de travail pour cette étude sont la bibliothèque de Mériadeck à Bordeaux et la médiathèque de Jacques Ellul à Pessac.

Les mots clés utilisés pour les recherches sont :

- « Morsure chien » : 593 résultats chaînes TV nationales, régionales et satellites.
- « Mordu chien » : 1648 résultats chaînes TV nationales, régionales et satellites.
- « Attaque chien » : 4995 résultats chaînes TV nationales, régionales et satellites.

2. Paramètres étudiés : présentation tableau

Un tableau récapitulatif a été créé (exemple en Annexe 2), afin de répertorier les différents journaux télévisés qui ont diffusé les attaques de chiens, catégorisés ou non. Dans cette partie, nous allons voir quels détails de ces reportages ont été relevés. Ceux-ci seront étudiés dans une autre partie, pour mettre en évidence ou non une

politique discriminatoire envers certaines races et principalement envers les races concernées par la loi de 1999.

a) Informations sur les médias

Parmi les renseignements en lien avec les médias, le nom du programme télévisé est indiqué, ainsi que la date et la chaîne de diffusion. Généralement, le nom du programme indiquait aussi l'heure de diffusion, par exemple : « 19/20 Edition Nationale ». Si ce n'était pas le cas, l'heure est précisée avec la date. Si précisés dans les archives ou par les présentateurs des journaux télévisés, les auteurs sont aussi indiqués. Les commentaires de journalistes, de vétérinaires, de témoins ou de victimes pouvant être utiles à l'étude ont aussi été cités dans le tableau.

b) Profil des chiens agresseurs

Pour ce qui est des attaques, le nombre de chiens a été comptabilisé. Le profil de l'animal a aussi été affiné avec l'âge, le sexe et la race. L'âge et le sexe ne sont pas systématiquement indiqués. Le statut reproducteur a aussi été recherché, cependant il a été très rarement cité et plutôt dans le cas des chiens de catégorie, afin de détailler si les propriétaires respectent la loi ou non, concernant la stérilisation. Le mode de vie comprenant l'existence d'un propriétaire a été pris en compte. Le passé a été pris en compte, bien que rarement évoqué, tout comme l'indication d'une première agression. Enfin, les conséquences pour l'animal sont assez souvent connues, qui plus est dans le cas des affaires délicates ou qui ont été diffusées de nombreuses fois, étant donné l'ampleur de l'incident.

c) Portrait de la ou des personne(s) agressée(s)

Selon les affaires, il y a parfois plusieurs personnes attaquées. Quoiqu'il en soit, toutes les informations qui sont indiquées, sont notées comme le genre, l'âge et la profession.

Pour les statistiques réalisées à partir du paramètre « âge », les écarts utilisés reprennent ceux du questionnaire, c'est-à-dire 0-14 ans, 15-25 ans, 26-50 ans et 50 et plus. Le lien avec l'animal est aussi étudié même s'il est fréquemment absent des commentaires journalistiques. Les conséquences physiques ont été marquées, néanmoins, elles ne correspondent pas toujours aux images diffusées, lorsqu'elles le sont. Il est donc difficile de conclure clairement sur celles-ci. Les conséquences émotionnelles sont anecdotiquement évoquées parmi tous les accidents, ce qui est dommage, les séquelles psychologiques peuvent parfois prendre des ampleurs aussi importantes que celles physiques.

d) Contextualisation de l'agression

Le lieu de l'agression n'est pas toujours précisé tout comme le contexte. Il est malheureusement régulièrement flou ou alors avec des versions discordantes d'une émission à une autre ou d'un témoin à l'autre, rendant difficile la catégorisation de l'attaque comme la prédation, la fuite etc. La localisation est globalement connue dans la plupart des cas. Enfin, des circonstances atténuantes n'ont été mentionnées que quelquefois.

Finalement, entre les conséquences physiques difficilement évaluables, voire parfois faussées et un contexte de morsure imprécis et vague, la gravité des blessures n'a pu être estimée. Seul le grade de gravité le plus important, le décès de la victime, sera pris en compte.

e) Portrait du ou des propriétaire(s)

Tout comme la victime, les profils des propriétaires ont été répertoriés, âge, genre et profession. Ces précisions étaient occasionnellement données. Le mode d'éducation, bien que recherché, n'était presque jamais indiqué. Pour ce qui est des propriétaires de chiens de catégorie, l'information concernant les documents réglementaires en

ordre ou non n'était pas toujours présente. L'attitude et la présence du propriétaire sur le lieu de l'agression étaient des éléments peu évoqués.

3. Agressions retirées de l'étude

Certaines attaques ont été retirées des statistiques propres de l'étude. Celles en lien avec un chien policier n'ont pas été prises en compte. En effet, ces affaires ne sont pas représentatives des agressions des chiens de compagnie, étant donné que celles-ci sont du fait du travail de ces animaux et non pas d'une réponse à un type d'agression propre, tel que la prédation.

Les incidents liés aux chiens de berger, type Patou, dans le cadre de la surveillance de troupeaux n'ont pas non plus été comptabilisés. Le Patou joue un rôle bien particulier parmi le bétail, tout comme les chiens policiers, cela ressort du domaine du travail.

Les attaques de troupeaux, principalement survenues au début des années 2000, n'ont pas été retenues. Pour plus de la moitié d'entre elles, les circonstances étaient trop incertaines, le loup étant potentiellement coupable, plutôt que le chien accusé.

Les agressions qui se déroulent à l'étranger, bien que diffusées dans les médias n'ont pas été prises en compte.

Les incidents dont l'implication d'un chien n'était pas certaine, comme une agression qui a conduit à un décès ayant lieu la nuit sans témoin, n'étant composés que d'incertitudes, n'ont pas non plus été retenues.

Enfin, les chiens enragés ne sont pas comptés, un des symptômes de la rage étant une agressivité accrue.

B. Données et analyses statistiques

Le logiciel utilisé est Microsoft Excel. Ce tableau contenait 30 colonnes répertoriant les données à analyser et décrites ci-dessus et avec un total de 1014 lignes. L'outil "Figer la ligne supérieure" a été utilisé afin de garder les titres des colonnes visibles pour une collecte de données optimales.

Un système de classement a été mis en place afin que des pertes d'informations n'aient pas lieu au fur et à mesure de la récolte de données. Les attaques de chiens étaient séparées par une ligne grise. Chaque ligne remplie correspondait à une émission présentant une attaque. Les différents types d'agressions, de chiens de catégorie, de chiens non catégorisés, de meute des deux types, de chiens dont la race n'était pas connue et les agressions retirées de l'étude ont été classées à l'aide de plusieurs couleurs.

Si pour certaines données, comme la précision du port de la muselière, ont pu être comptabilisées à partir de l'outil « Rechercher », cela n'a pas pu être le cas pour les races de chiens par exemple. En effet, les termes pouvant apparaître plus d'une fois pour une même attaque, les comptabiliser de cette manière aurait causé une surreprésentation de certaines races, faussant les résultats. Ainsi un comptage manuel a été réalisé à plusieurs reprises afin de ne pas commettre d'erreurs pour ces différentes données et entrecoupées entre elles. Par exemple, pour le nombre d'attaques de chiens de catégorie, cet élément a été comparé au nombre d'attaques des différentes races de chiens de catégorie comptées (American Staffordshire Terrier + Rottweiler + Mastiff + Tosa Inu + attaques où seulement le terme « chien de catégorie » étaient précisées) qui devaient correspondre ensemble.

Enfin, à partir des données récoltées, différents tableaux ont été réalisés à l'aide de l'outil Excel, regroupant les différents résultats extraits ainsi que leurs pourcentages correspondants. Plusieurs graphiques ont ensuite été construits tels que des diagrammes en rond, des histogrammes ou encore des nuages de points.

C. Résultats

Afin de faciliter la lisibilité des résultats, les données non précisées sont indiquées par l'abréviation « NP ». Le terme "Les deux" est utilisé pour les attaques effectuées par des groupes de chiens regroupant les chiens catégorisés et non catégorisés.

Les données ont été collectées à partir de 1980. En effet, le potentiel impact des médias sur le passage de la loi en 1999 étant recherché, la période analysée a été élargie afin de ne pas passer à côté d'éléments intéressants. De plus, trois phases ont été étudiées : de 1980 à 1999, de 1999 à 2008 et de 2008 à 2023. Outre la loi de 1999, deux lois sont venues la renforcer en 2007 et 2008. L'année de 2008 a été choisie plutôt que celle de 2007, afin d'équilibrer un peu plus les durées entre les périodes, les écarts étant déjà assez importants.

1. Communication médiatique

Selon les sujets abordés, les différentes chaînes de télévision les diffusent plus ou moins en fonction de l'impact que cela peut avoir sur leur audience, dans un contexte de rentabilité. Il a ainsi été calculé le nombre moyen de diffusion, toute chaîne confondue, lors d'une attaque canine en fonction du type de chien. Il a aussi été pris en compte les agressions où la victime était décédée. Ces diffusions d'une même attaque peuvent s'étaler sur plusieurs jours, voire plusieurs mois, lorsque l'affaire est jugée au tribunal. On obtient ainsi le tableau ci-contre (tableau 13).

	Nombre moyen de diffusion de 1980 à 1999	Nombre moyen de diffusion de 1999 à 2008	Nombre moyen de diffusion de 2008 à 2023	Nombre moyen de diffusion de 1980 à 2023
Chiens de catégorie	1,4	3,0	3,1	2,5
Chiens non catégorisés	1,6	1,9	3,9	2,5
Les deux	1,25	2,6	1,3	1,7
Décès	1,2	4,1	5,5	3,6

Tableau 13 : Nombre moyen de diffusion selon les périodes importantes de 1980 à 2023 et selon le type de chiens impliqués dans l'attaque

On observe une communication un peu plus importante pour les chiens non catégorisés de 1980 à 1999 avec en moyenne 1,6 diffusions par attaque, tout comme de 2008 à 2023 avec 3,9 diffusions. De 1999 à 2008, ce sont les attaques de chiens de catégorie qui sont plus souvent représentés avec 3,0 diffusions par agressions. Si l'on regarde au global de 1980 à 2023, les deux types de chiens obtiennent un même nombre moyen de diffusion avec 2,5. Enfin, on observe que lorsque l'agression conduit au décès de la victime, le nombre moyen augmente au fil des années après le passage de la loi, avec de 1999 à 2008 4,1 émissions en moyenne et de 2008 à 2023 5,5 émissions en moyenne. Au global de 1980 à 2023, 3,6 diffusions par attaque sont observées.

Pour approfondir ces résultats, un diagramme en boîte a été réalisé (figure 59). Tout d'abord, tous les premiers quartiles sont à minima égaux à 1. En effet, il ne peut pas y avoir moins d'une émission par attaque canine. Ainsi, seule la box plot pour les émissions des victimes décédées entre 2008 et 2023 a un premier quartile de 1,25, différent de la valeur minimale de 1 émission. En outre, durant cette période, lorsque la victime de l'attaque de chiens décédait, de nombreuses chaînes diffusaient l'information et à plusieurs reprises, obtenant ainsi une médiane de 2,5 et un troisième quartile de 10.

Si des résultats assez similaires entre les deux types de chiens s'observent entre 1980 et 1999, on note que ceux de 1999 à 2008 sont bien différents. Il apparaît que 25% des attaques de chiens de catégorie ont été diffusées plus de 6 fois, avec de nombreuses valeurs hors normes. Or les chiens non catégorisés obtiennent des résultats similaires à ceux d'avant la loi, outre une attaque qui a été particulièrement médiatisée avec 13 émissions. De 2008 à 2023, on observe cette fois-ci pour les chiens non catégorisés, une tendance similaire à celle notée de 1999 à 2008 pour les chiens de catégorie, avec quelques attaques assez diffusées mais tout de même dans une moindre mesure, et un troisième quartile de 7 émissions par attaques.

Enfin concernant les attaques ayant conduit au décès de la victime, si elles étaient peu médiatisées avant le passage de la loi, on constate une augmentation de la médiatisation de 1999 à 2008 avec 50% des agressions canines diffusées plus trois fois et 25% plus de 6 fois. Cette tendance perdure de 2008 à 2023 où 25% des émissions sont diffusées entre 2 et 10 fois et 25% diffusées plus de 10 fois.

Répartition du nombre d'émissions par attaque de chiens selon la catégorisation et en cas de décès de la victime

■ Chien de catégorie 1980-1999 ■ Chien non catégorisé 1980-1999 ■ Victime décédée 1980-1999
■ Chien de catégorie 1999-2008 ■ Chien non catégorisé 1999-2008 ■ Victime décédée 1999-2008
■ Chien de catégorie 2008-2023 ■ Chien non catégorisé 2008-2023 ■ Victime décédée 2008-2023

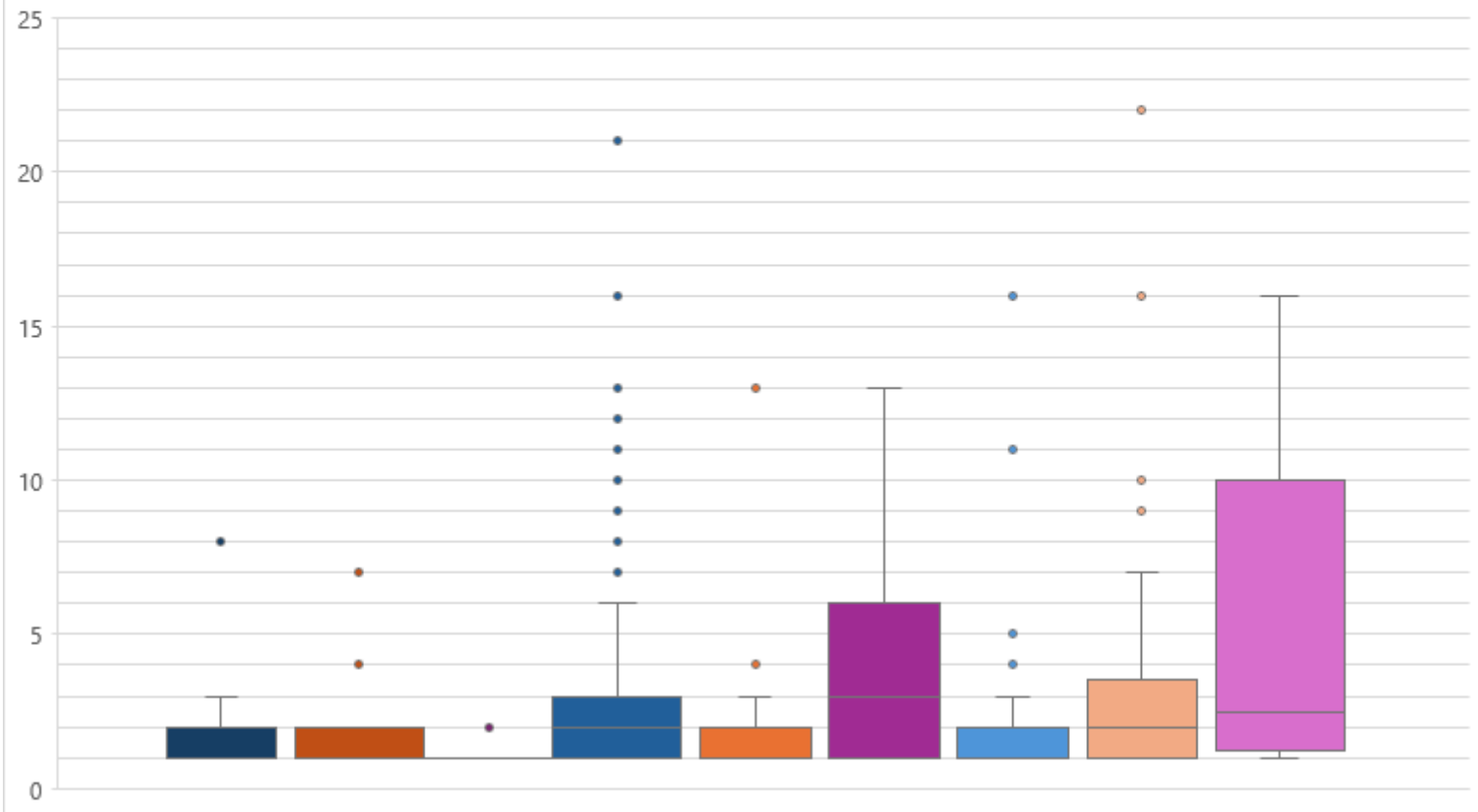


Figure 59 : Répartition du nombre d'émissions par attaque de chiens selon la catégorisation et en cas de décès de la victime

2. Profil des victimes

a) Age – Genre

Comme visible sur le graphique ci-dessous (figure 60), le pourcentage des victimes hommes dans les attaques médiatiques est proche de celui des femmes, avec un effectif de 51% d'hommes (n=158) pour 49% de femmes (n=151).

Les journalistes n'ont pas précisé l'information du genre chez 50 victimes, principalement de jeunes enfants.

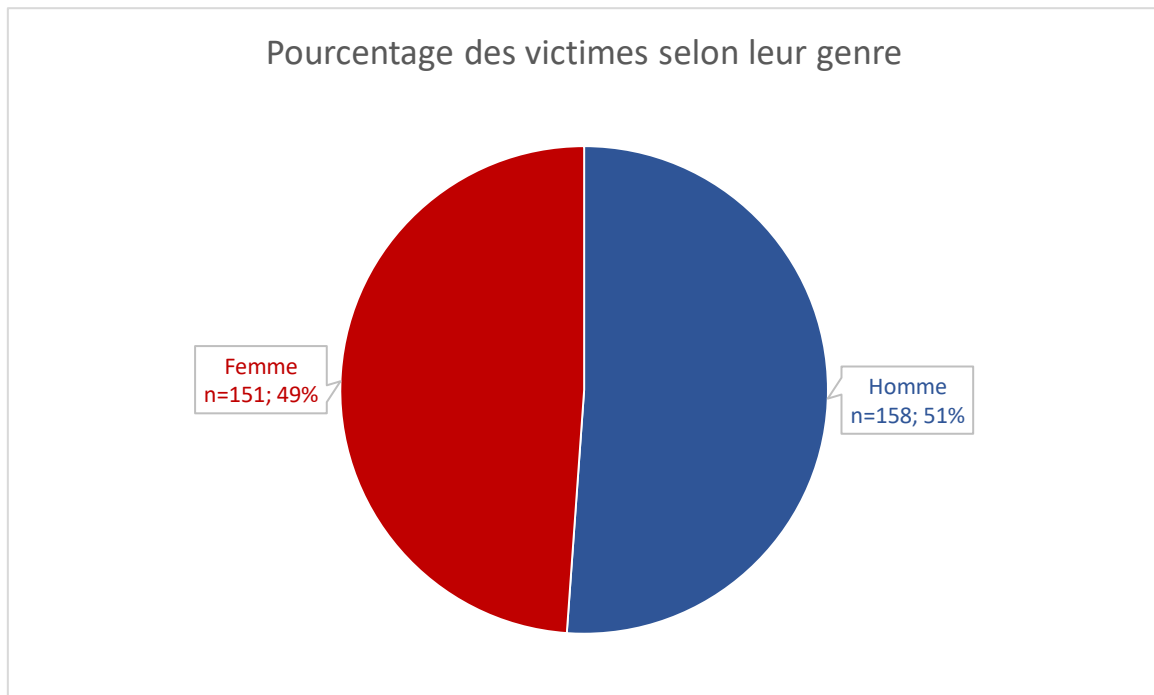


Figure 60 : Pourcentage des victimes selon leur genre dans les médias

Sur le graphique ci-dessous (figure 61), la répartition des victimes selon leur âge d'après les archives de l'INA montre un effectif nettement supérieur chez les enfants de 0 à 14 ans (n=171), avec plus de la moitié des victimes représentées dans cette catégorie, à savoir 55%.

Sur la tranche d'âge 15-25 ans, le pourcentage de victimes est le plus faible à 11% (n=35). Les écarts d'âge de 26-50 ans et de plus de 50 ans voient leurs pourcentages respectifs ne pas montrer de différence avec 17% (n=54) et 19% (n=58).

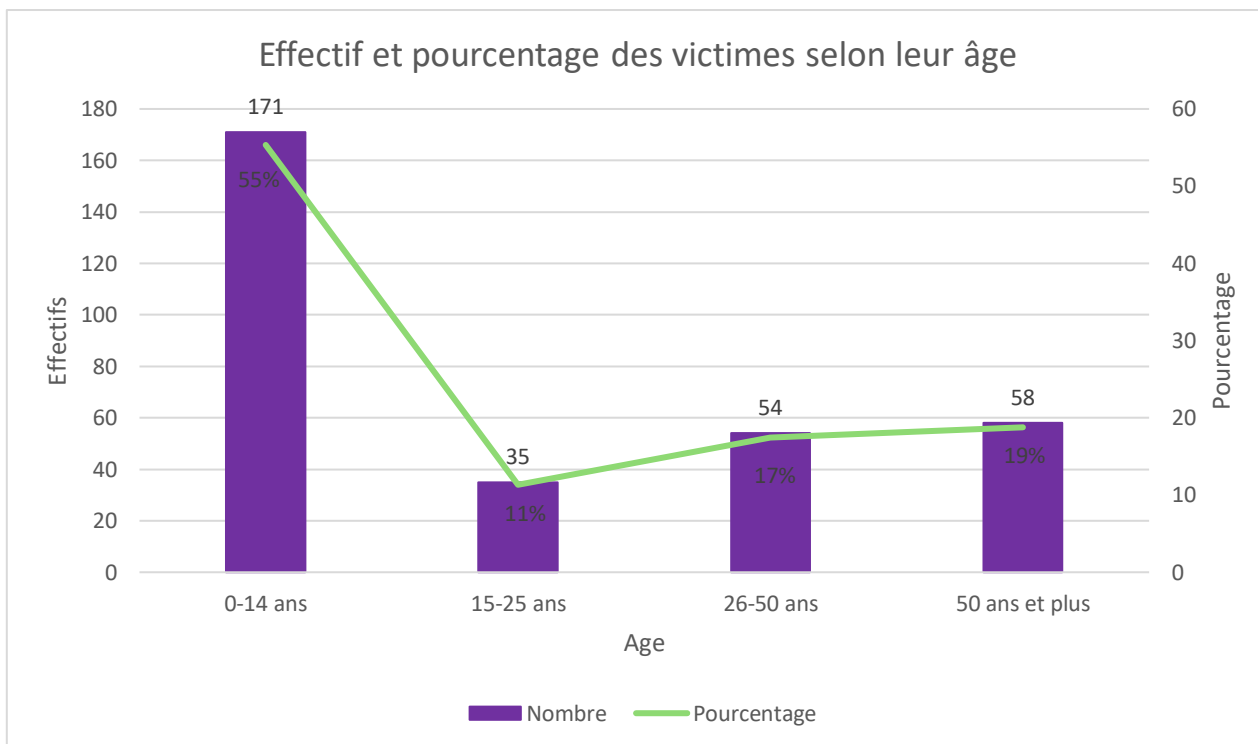


Figure 61 : Pourcentages et effectifs de victimes dans les médias selon leur âge dans les médias

D'après les archives de l'INA (figure 62), le genre masculin est plus représenté dans la tranche d'âge 0-14 ans avec un pourcentage de 58% (n=85), contre 42% pour celui féminin (n=62). Ce schéma est similaire pour l'écart d'âge 15-25 ans. L'écart entre les genres s'inverse chez les personnes de 26 à 50 ans, les femmes étant plus présentes avec 63% (n=29) pour seulement 37% d'hommes (n=17). L'écart est proche dans la tranche d'âge supérieure à 50 ans avec 53% (n=32) pour les femmes et 47% (n=28) pour les hommes. Parmi les personnes de moins de 15 ans dont le genre n'était pas précisé, il s'agissait surtout des nourrissons et des enfants en bas âge.

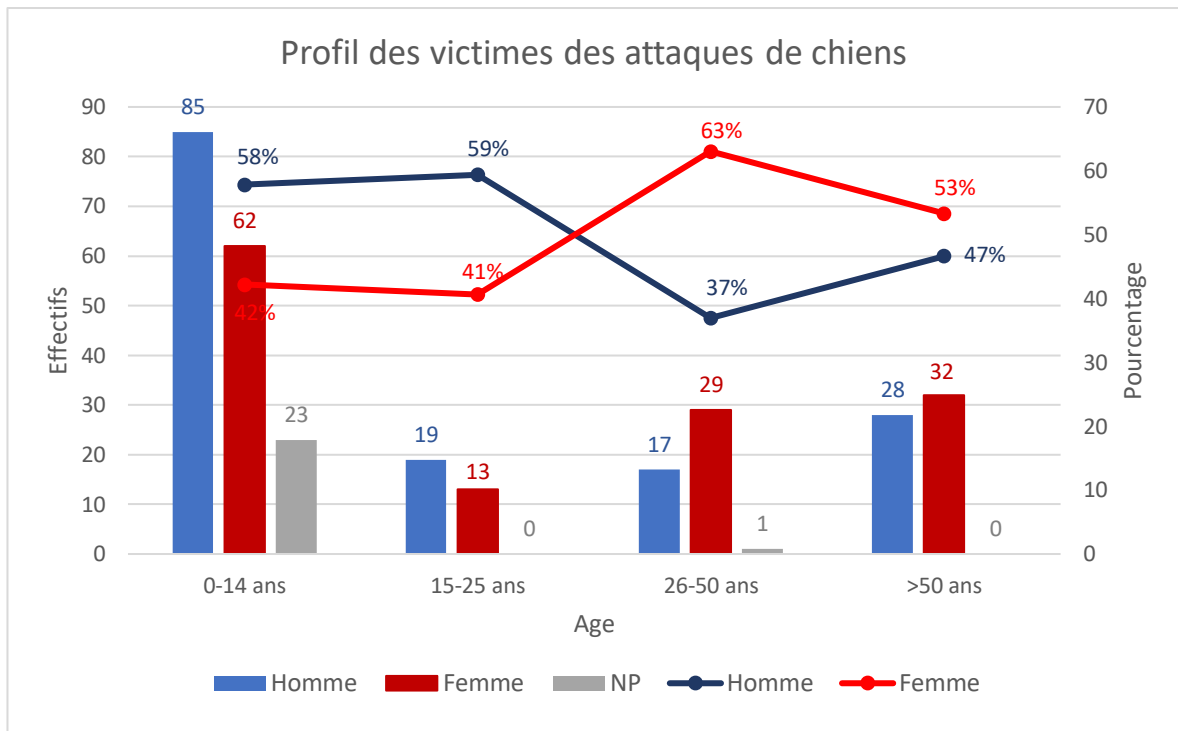


Figure 62 : Pourcentages et effectifs de victimes dans les médias selon leur âge et leur sexe dans les médias

b) Victimes décédées

Parmi les personnes décédées, 53% (n=19) étaient des femmes et 47% (n=17) des hommes (figure 63).

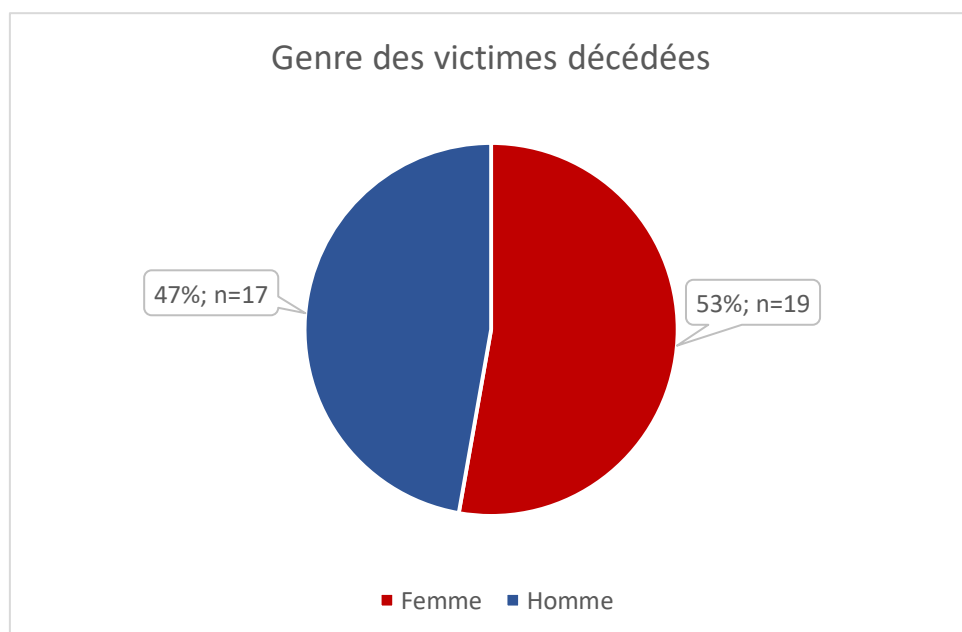


Figure 63 : Genre des victimes décédées dans les archives de l'INA

Les victimes étaient principalement jeunes (0-14 ans) avec 59% de décès (n=22) ou de plus de 50 ans avec 32% (n=12) (figure 64). Les tranches d'âges 15-25 ans et 26-50 ans comportaient peu de victimes avec respectivement 5% (n=3) et 3% (n=1).

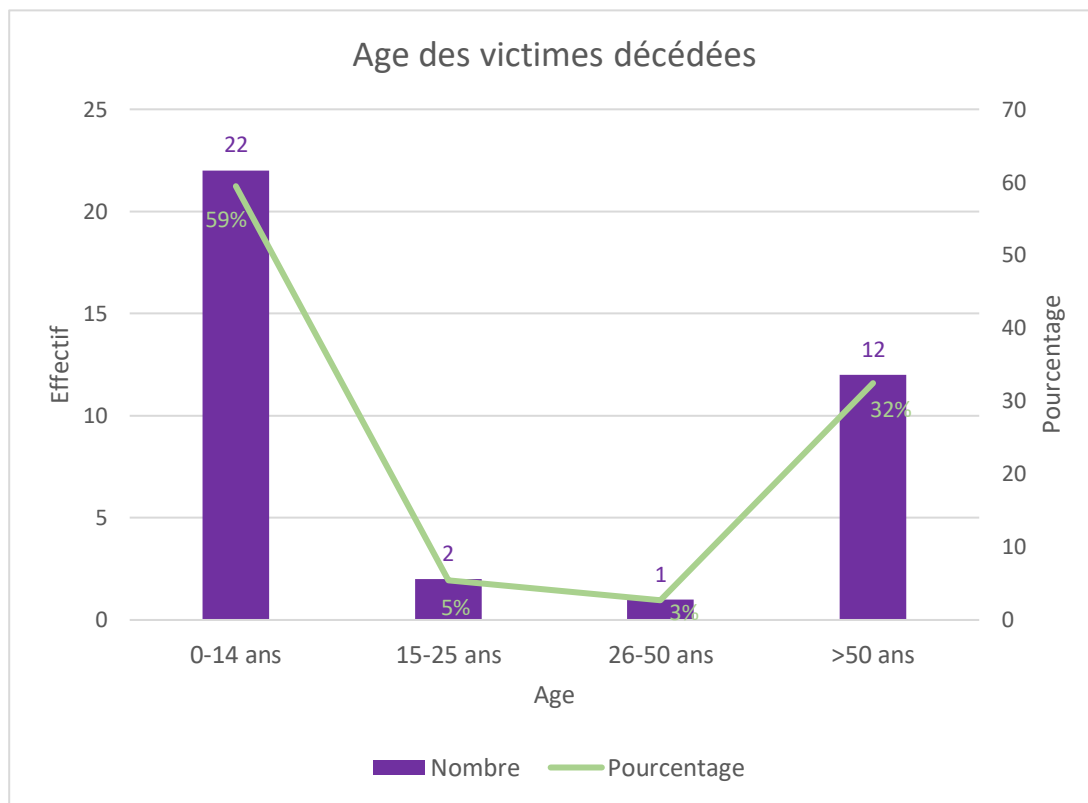


Figure 64 : Répartition des victimes décédées dans les médias selon leur âge

Chez les personnes de plus 50 ans, il y a autant de femmes que d'hommes (figure 65). Pour celles de moins de 14 ans, il y a aussi une certaine parité avec 10 enfants de sexe féminin et 9 masculin. Le genre n'était pas précisé principalement chez les nourrissons.

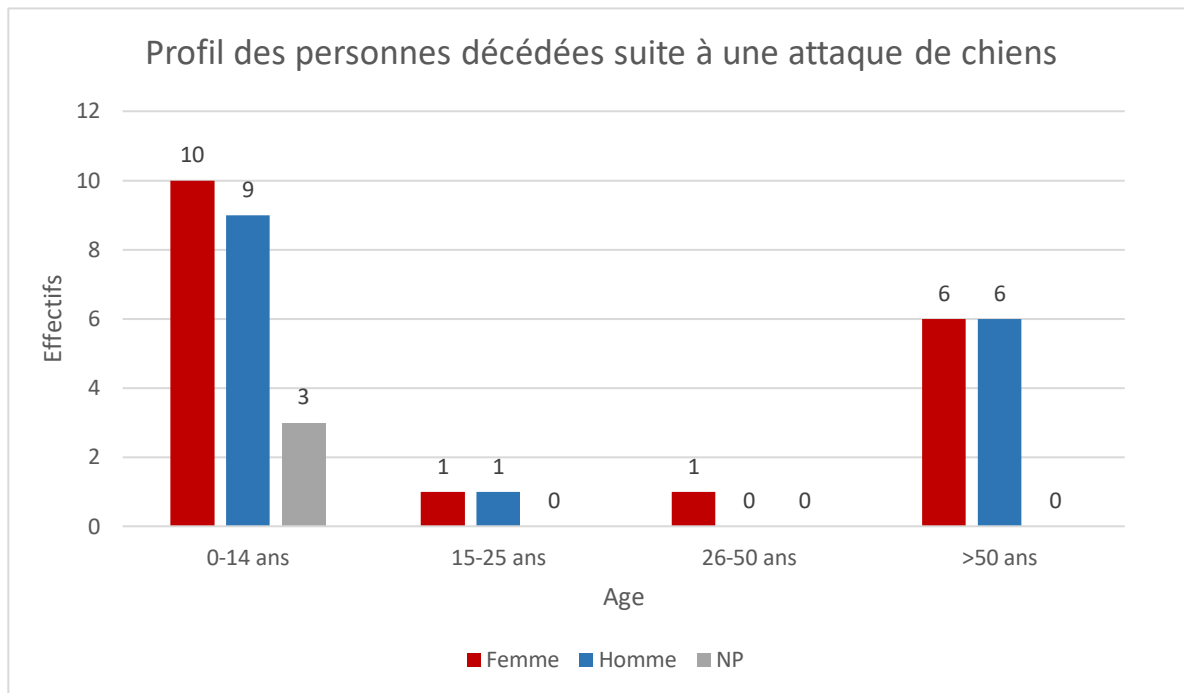


Figure 65 : Profil des personnes décédées à la suite d'une attaque de chiens dans les médias

Enfin, un total de 40 personnes décédées a été comptabilisé sur les 43 années d'archives médiatiques étudiées. En rapportant ce nombre, à celui englobant toute la population blessée, soit 359 individus, on obtient un pourcentage de victimes décédées de 11,1%.

3. Les chiens agresseurs

a) Le sexe et le statut reproducteur

Ces deux paramètres étaient très peu précisés par les journalistes lors des attaques, avec seulement 39 chiens où le sexe était indiqué (tableau 14). 64% de ces chiens étaient des mâles (n=25) pour seulement 36% de femelles (n=14).

	Nombre de chiens selon leur genre	Pourcentage de chiens selon leur genre
Mâle	25	64%
Femelle	14	36%

Tableau 14 : Répartition du sexe des chiens selon leur genre

Le statut reproducteur n'a été précisé clairement que chez 4 chiens, qui étaient catégorisés, afin de vérifier si le propriétaire était en règle ou non. Il s'est avéré que 3 chiens étaient entiers, et 1 seul était bien stérilisé. Parmi les chiens entiers, un était un Rottweiler, soit non concerné par la stérilisation obligatoire et un a été signalé comme étant de catégorie 1. Pour le dernier chien, le journaliste n'a précisé sa catégorisation et l'a nommé une fois de "Pitbull" et une fois de "American Staffordshire Terrier", laissant le flou sur sa catégorie précise. Le chien stérilisé n'était pas touché par cette obligation, étant un Rottweiler.

b) Âge

De même que le sexe et le statut reproducteur, l'âge n'était pas systématiquement indiqué par les journalistes, soit seulement 38 fois sur les 442 chiens dont les attaques ont été médiatisées. On remarque sur la figure ci-dessous (figure 66) une répartition assez hétérogène de l'âge des chiens agresseurs avec tout de même une prévalence de chiens plutôt jeunes avec un premier quartile de 1,3 ans et une médiane de 2,8 ans. De plus, 75% des chiens agresseurs dont l'âge était connu avaient moins de 5 ans. Enfin, la moyenne d'âge est de 3,5 ans.

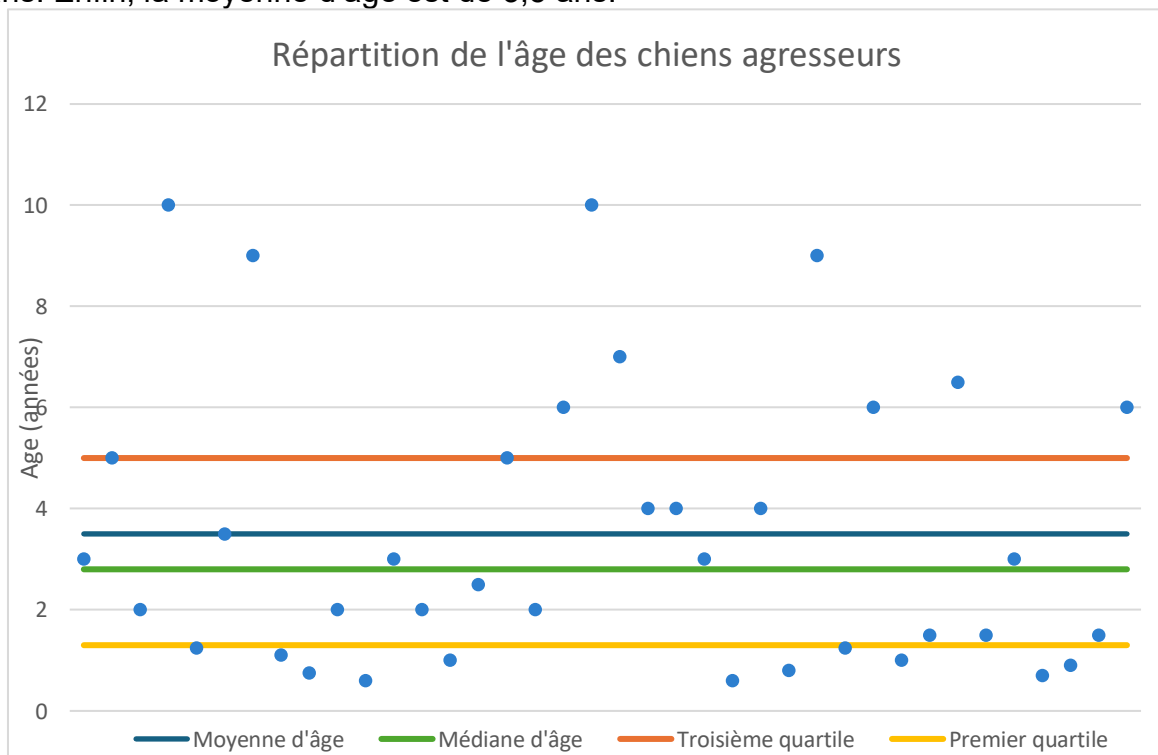


Figure 66 : Répartition de l'âge des chiens agresseurs

c) Chiens catégorisés ?

Avant la loi de 1999, les chiens non catégorisés sont plus représentés dans les médias que les chiens catégorisés (tableau 15) avec respectivement 69,2% de chiens responsables d'attaques (n=54) et 30,8% (n=24). Entre la loi et son évolution en 2008, on note une nette augmentation de la médiatisation d'attaques de chiens catégorisés avec 70,2% de chiens coupables (n=113), peu présents dans les journaux télévisés avant 1999. Quant aux chiens non catégorisés, ils voient au contraire leur médiatisation décroître avec 29,8% de chiens responsables (n=48). Après 2008, le nombre d'attaques selon la catégorie est semblable avec 50,7% de chien de catégorie (n=74) et 49,7% (n=72).

	Nombres et pourcentages de chiens mis en cause dans des attaques selon la catégorisation		
	De 1980 à 1999	De 1999 à 2008	De 2008 à 2023
Chiens catégorisés	n=24; 30,8%	n=113; 70,2%	n=74; 50,7%
Chiens non catégorisés	n=54; 69,2%	n=48; 29,8%	n=72; 49,3%

Tableau 15 : Nombre et pourcentage de chiens mis en cause dans des attaques médiatisées au fil des années

Sur les 43 années étudiées (tableau 16), il y a eu 54,8% de chiens catégorisés qui ont attaqué et 45,2% de chiens non catégorisés (respectivement n=211 et n=174).

	Pourcentage de chiens mis en cause dans des attaques de 1980 à 2023	Nombre de chiens mis en cause dans des attaques de 1980 à 2023
Chiens catégorisés	54,8%	211
Chiens non catégorisés	45,2%	174

Tableau 16 : Nombre et pourcentage de chiens mis en cause dans des attaques médiatisées de 1980 à 2023 d'après les archives de l'INA

On remarque qu'en terme d'attaques (tableau 17), leur nombre entre les catégories montre la même tendance de 1980 à 1999 où les chiens de catégories ont commis 36,4% d'attaques médiatisées (n=16) contre 54,5% pour les chiens non catégorisés (n=24)). Cependant, la classe des chiens catégorisés est plus représentée de 1999 à 2008 avec 70,1% d'attaques (n=82). La seconde classe canine sur cette période a réalisé 25,6% des agressions diffusées par les médias (n=30). Le pourcentage des chiens de catégorie diminue à 60,2% entre 2008 et 2023 (n=59). Les chiens non catégorisés voient leur nombre d'attaques au contraire s'accroître avec 11,1% d'attaques de plus sur cette période, soit 36,7% (n=36).

	Nombres et pourcentages d'attaques selon la catégorisation		
	De 1980 à 1999	De 1999 à 2008	De 2008 à 2023
Chiens catégorisés	n=16; 36,4%	n=82; 70,1%	n=59; 60,2%
Chiens non catégorisés	n=24; 54,5%	n=30; 25,6%	n=36; 36,7%
Les deux	n=4; 9,1%	n=5; 4,3%	n=3; 3,1%

Tableau 17 : Nombre et pourcentage d'attaques médiatisées selon la catégorisation au fil des années

En moyenne de 1980 à 2023 (tableau 18), les chiens catégorisés représentent 60,6% des attaques (n=157) contre 34,8% (n=90) pour les chiens non catégorisés. 4,6% des attaques concernent des attaques en meute avec les deux types (n=12).

	Pourcentage d'attaques selon la catégorisation de 1980 à 2023	Nombre d'attaques selon la catégorisation de 1980 à 2023
Chiens catégorisés	60,6%	157
Chiens non catégorisés	34,8%	90
Les deux	4,6%	12

Tableau 18 : Pourcentage et nombre d'attaques médiatisées selon la catégorisation de 1980 à 2023

d) **Focalisation sur les races**

(1) **Races catégorisées**

Globalement, les races catégorisées majoritairement représentées dans les médias responsables d'attaques sont le plus souvent le Rottweiler et l'American Staffordshire Terrier (tableau 19). Le terme « pitbull » indiqué dans les médias a été inclus dans le dénombrement des Amstaff, les journalistes employant les deux termes sans distinction, comme une seule entité. Le simple terme « chien de catégorie » sans précision de la race incriminée était parfois énoncé.

	Nombres et pourcentages de chiens impliqués dans des attaques selon leur race		
	De 1980 à 1999	De 1999 à 2008	De 2008 à 2023
Rottweiler	n=11; 45,8%	n=62; 54,9%	n=38; 51,4%
American Staffordshire Terrier/Pitbull	n=12; 50,0%	n=45; 39,8%	n=33; 44,6%
Croisé race de chiens catégorisés	n=1; 4,2%	n=3; 2,7%	n=2; 2,7%
Bullmastiff	-	n=3; 2,7%	-
« Chien de catégorie »	-	-	n=1; 1,4%

Tableau 19 : Nombres et pourcentages de chiens catégorisés selon la race responsable d'une attaque médiatisée au fil des années

On note des résultats similaires de 1980 à 1999 pour les deux races avec 50,0% d'attaques d'American Staffordshire Terrier (n=12) et 45,8% d'attaques de Rottweiler (tableau 19).

Cependant, une différence entre les deux races apparaît entre 1999 et 2008 où le Rottweiler représente 54,9% des chiens agresseurs (n=62) contre 39,8% pour l'American Staffordshire Terrier (n=45) (tableau 19).

Cette différence s'estompe de 2008 à 2023 avec 51,4% d'attaques d'American Staffordshire Terrier (n=38) et 44,6% de Rottweiler (n=33) (tableau 19).

Il n'y a eu que deux attaques de Bullmastiff, qui se sont déroulées entre 1999 et 2008 (tableau 19), avec un total de 3 chiens de cette race impliquée. Certaines émissions expliquaient avec fermeté que ces chiens étaient catégorisés. D'autres décrivaient une race particulièrement dangereuse bien qu'elle n'était pas visée par la loi. Il est vrai que le Bullmastiff, selon le vétérinaire évaluateur, et selon sa physionomie, plus ou moins fidèle à sa race peut être impactée ou non par la catégorisation. Cependant la différence d'information d'un journaliste à un autre montre tout de même le manque de connaissance sur le sujet.

	Pourcentage de chiens impliqués dans des attaques de 1980 à 2023	Nombre de chiens impliqués dans des attaques de 1980 à 2023
Rottweiler	50,2%	106
American Staffordshire Terrier/Pitbull	45,0%	95
Croisé race de chiens catégorisés	2,8%	6
Bullmastiff	1,4%	3
« Chien de catégorie »	0,5%	1

Tableau 20 : Pourcentage et nombre de chiens de catégorie impliqués dans des attaques médiatisées de 1980 à 2023

Si l'on globalise les données précédentes de 1980 à 2023 obtenues par les archives de l'INA (tableau 20), les Rottweiler représentent 50,2% des chiens catégorisés (n=106) et 45,0% pour l'American Staffordshire Terrier (n=95).

Le Tosa Inu quant à lui, n'est jamais cité dans une attaque par les médias, tout comme le Mastiff. Les Bullmastiff sont rarement évoqués avec 1,4% d'attaques (n=3).

2.8% d'attaques ont été causées par un croisé d'une race de catégorie, en ne précisant pas systématiquement la race en question (n=6).

Il n'y a qu'une seule attaque où les journalistes ont utilisé le terme simple de « chien de catégorie », sans précision de la race (0,5 % des attaques de 1980 à 2023).

(2) Races non catégorisées

De 1980 à 1999 (tableau 21), parmi les chiens non catégorisés les Bergers Allemands sont la race la plus représentée dans les journaux télévisés, avec 70,4% d'attaques (n=38) avant le passage de la loi. Si on compare le nombre, les Bergers Allemands (n=38) ont plus attaqué à eux seuls avant la loi selon ce qui a été montré par les médias par rapport aux chiens de catégorie (tableau 19, partie précédente, n=24). Les attaques sont en nette diminution de 1999 à 2008 avec 37,5% d'attaques causées par des Bergers Allemands (n=18). Cette tendance stagne de 2008 à 2023 avec seulement 26,3% d'agressions (n=19).

De manière moindre mais en augmentation ces dernières années, le Malinois commence à prendre aussi sa place parmi les attaques dans les médias avec jusqu'à 16,7% d'attaques de 2008 à 2023 (n=12). Le nombre de Dogue Argentin augmente de manière similaire également avec 11,1% d'agressions sur la même période (n=8).

Races	1980-1999	1999-2008	2008-2023	Pourcentage 1980-1999	Pourcentage 1999-2008	Pourcentage 2008-2023
Berger Allemand	38	18	19	70,4%	37,5%	26,3%
Berger Belge	1	3	12	1,9%	6,3%	16,7%
Beauceron	3	4	1	5,6%	8,3%	1,4%
Bull-terrier	0	4	4	0,0%	8,3%	5,6%
Cane Corso	0	0	6	0,0%	0,0%	8,3%
Doberman	2	1	1	3,7%	2,1%	1,4%
Dogue Allemand	3	5	2	5,6%	10,4%	2,8%
Dogue Argentin	0	4	8	0,0%	8,3%	11,1%
Labrador	0	2	3	0,0%	4,2%	4,2%
Autres	7	7	16	13,0%	14,6%	22,2%

Tableau 21 : Nombre et pourcentage d'attaques médiatisées par race parmi les chiens non catégorisés au fil des années

Les Bergers Allemands, parmi les races de chiens non catégorisées, représentent la race la plus représentée dans les médias pour les attaques de 1980 à 2023 (tableau 22) avec 43,1% d'agressions (n=75). De nombreuses races sont citées dans les médias dans les attaques et sont regroupées dans la catégorie "Autres" quand il y a eu moins de 4 agressions médiatisées de ces races. Cette catégorie représente 17,2% des attaques médiatiques (n=30) de 1980 à 2023. Comme expliqué précédemment, selon ce qui est décrit dans les journaux télévisés, les Bergers Belges attaquent plus souvent, avec un total de 9,2% attaques de 1980 à 2023, principalement concentrées après 2008 (n=16).

	Pourcentage de chiens impliqués dans des attaques par race non catégorisée de 1980 à 2023	Nombre de chiens impliqués dans des attaques par race non catégorisée de 1980 à 2023
Berger Allemand	43,1%	75
Autres	17,2%	30
Berger Belge	9,2%	16
Dogue Argentin	6,9%	12
Dogue Allemand	5,7%	10
Bull-terrier	4,6%	8
Beauceron	4,6%	8
Cane Corso	3,4%	6
Labrador	2,9%	5
Doberman	2,3%	4

Tableau 22 : Nombre et pourcentage d'attaques médiatisées par race parmi les chiens non catégorisés de 1980 à 2023

(3) Les races les plus médiatisées

Lorsqu'on observe les races dont les attaques sont les plus médiatisées selon les années, on constate que ce sont toujours les 3 mêmes races qui reviennent durant les 3 périodes étudiées : le Rottweiler, l'American Staffordshire Terrier et le Berger Allemand (tableau 23). De 1980 à 1999, c'est le Berger Allemand qui est le plus mis en avant avec 48,7% d'attaques médiatisées (n=38), contre 15,4% pour l'American

Staffordshire Terrier (n=12) et 14,1% pour le Rottweiler (n=11). La tendance s'inverse de 1999 à 2008, avec une augmentation des attaques, où les agressions du Rottweiler sont le plus médiatisées avec 38,5% (n=62), puis l'American Staffordshire Terrier en suivant avec 27,9% d'attaques médiatisées (n=45). Le Berger Allemand est moins médiatisé avec 11,1% d'agressions (n=18). Enfin, la même tendance s'observe de 2008 à 2023 où le Rottweiler obtient un résultat de 26,0% d'attaques médiatisées (n=38), l'American Staffordshire Terrier un résultat de 22,6% (n=33) et le Berger Allemand un résultat de 13,0% (n=19). On note malgré tout sur cette période une légère diminution des attaques.

	Nombres et pourcentages de chiens responsables d'agressions selon la race la plus représentée		
	De 1980 à 1999	De 1999 à 2008	De 2008 à 2023
Rottweiler	n=11; 14,1%	n=62; 38,5%	n=38; 26,0%
American Staffordshire Terrier	n=12; 15,4%	n=45; 27,9%	n=33; 22,6%
Berger Allemand	n=38; 48,7%	n=18; 11,1%	n=19; 13,0%

Tableau 23 : Proportion des 3 races de chiens dont les attaques sont le plus présentes dans les médias selon les périodes importantes

Finalement, si l'on se penche sur les 3 races ayant réalisé le plus d'attaques médiatisées sur les 43 années étudiées par rapport au nombre d'attaques total, on obtient le tableau suivant (tableau 24) :

	Nombre de chiens responsables d'agressions de 1980 à 2023	Pourcentage de chiens responsables d'agressions de 1980 à 2023
Rottweiler	106	27,5%
American Staffordshire Terrier	95	24,7%
Berger Allemand	75	19,5%

Tableau 24 : Proportion des 3 races de chiens dont les attaques sont le plus présentes dans les médias

On constate que les deux premières races avec le plus grand nombre d'agressions médiatisées sont contraintes par la catégorisation. Le Rottweiler est la race qui a le plus de chiens d'incriminés dans des attaques médiatisées avec 27,5% (n=106). L'American Staffordshire a un pourcentage proche de 24,7% de chiens responsables d'agressions diffusées à la télévision (n=95). Enfin, avec un pourcentage moindre, le Berger Allemand, race non catégorisée, représente 19,5% des chiens dont les attaques sont retransmises dans les médias (n=75).

4. **Approfondissement du profil des chiens agresseurs**

a) ***Le lien entre le chien et la victime***

On remarque que les victimes étaient proches du chien agresseur la plupart du temps, avec seulement 42 chiens qui étaient inconnus de la victime, sur les 260 où le lien était précisé (figure 67). La victime était soit le propriétaire soit un enfant du propriétaire dans 26,2% d'attaques (n=43) (dont 12,8% de chiens catégorisés (n=21) et 11,0% qui ne l'étaient pas (n=18)) (figure 67, 68).

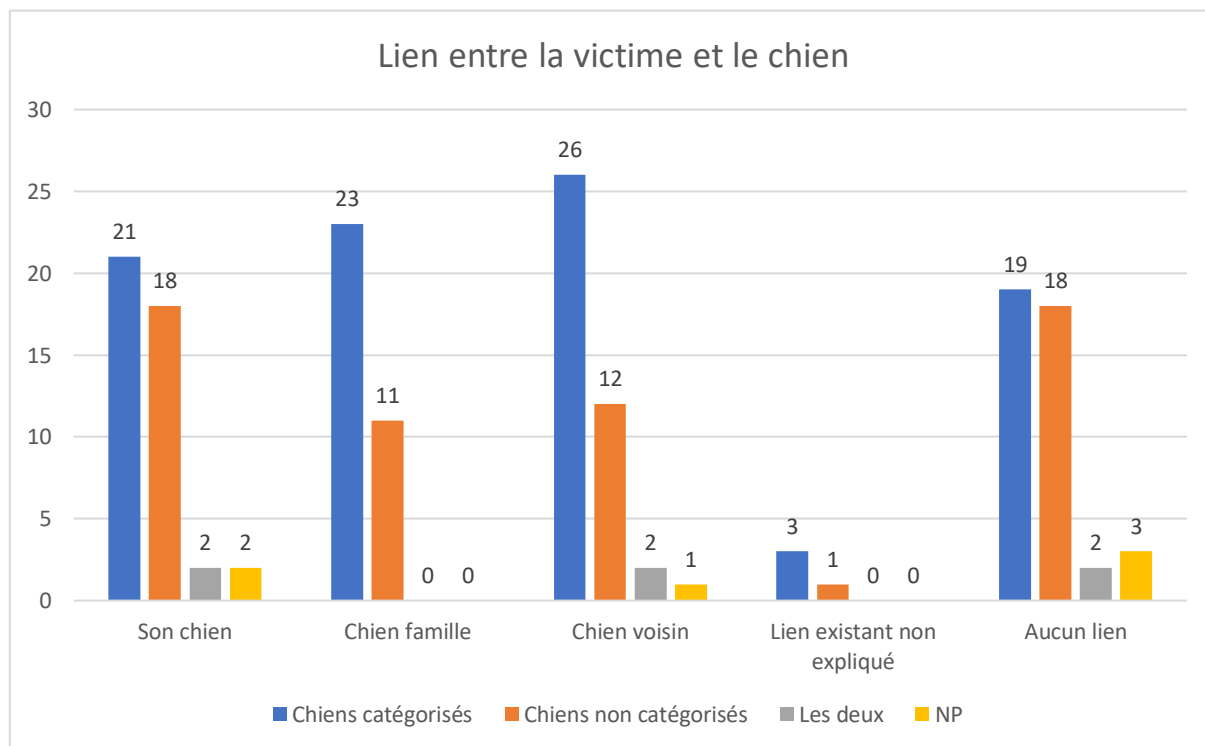


Figure 67 : Lien entre la victime et le chien dans les médias, lorsque le journaliste le précisait

La victime ne connaissait pas l'animal lors de 25,6% d'attaques (n=42) dont 11,6% commises par des chiens de catégorie (n=19) et 11,0% par des chiens non catégorisés (n=18). Le chien appartenait à un voisin dans 25,0% d'agressions (n=41), avec 15,9% de chiens de catégorie (n=26) et 7,3% qui ne l'étaient pas (n=12). Le chien faisait partie de la famille proche (chien du grand-père, de la tante etc) dans 20,7% d'attaques (n=34), où 14,0% de chiens étaient catégorisés (n=23) contre 6,7% qui ne l'étaient pas (n=11). Ainsi, le chien faisait partie de la famille proche de la victime dans 46,9% des cas (n=77).

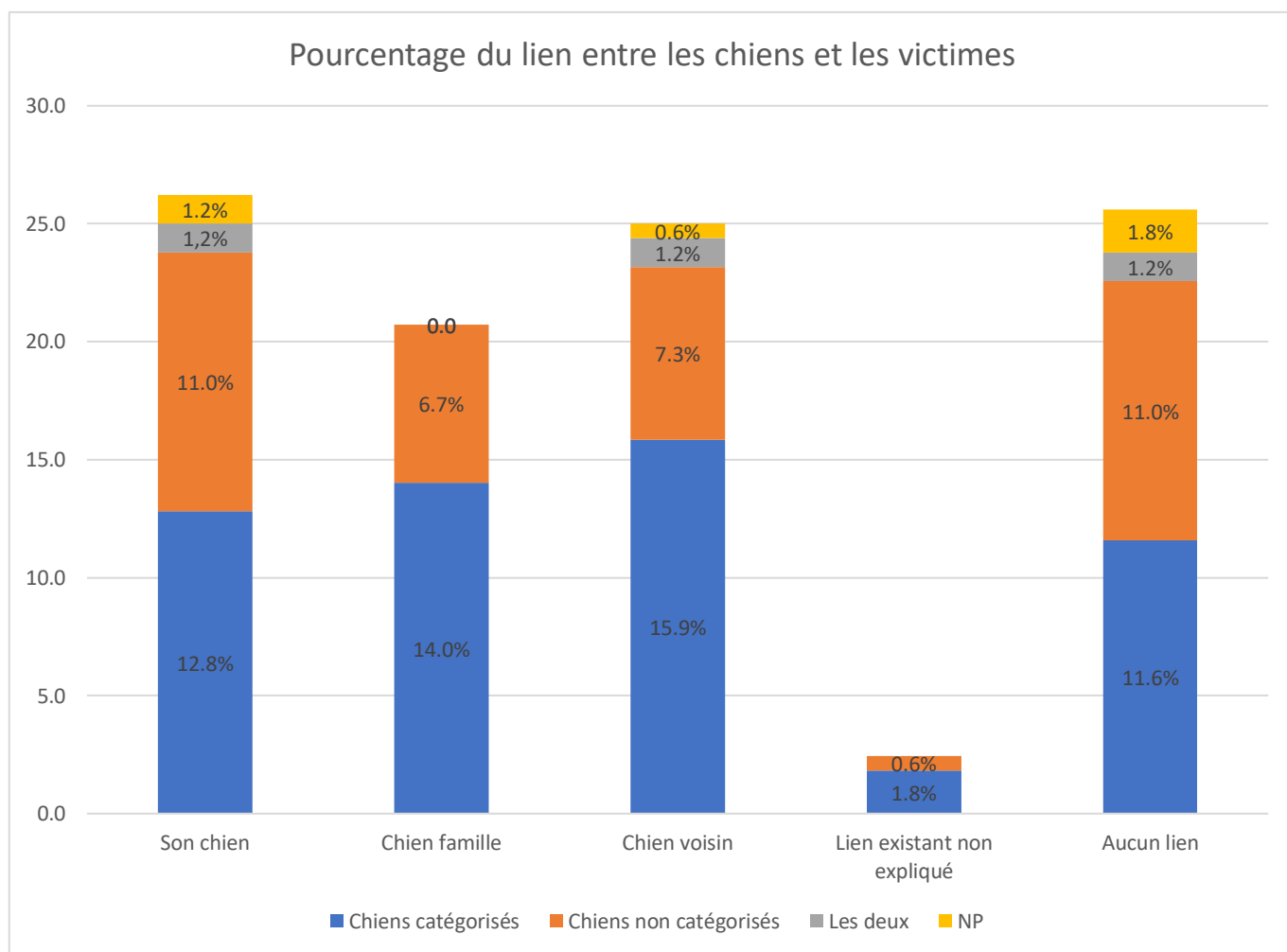


Figure 68 : Pourcentage du lien entre la victime et le chien dans les médias, lorsque le journaliste le précisait

b) Récidiviste ?

Les antécédents des chiens agresseurs étaient rarement évoqués par les journalistes, soit 53 incidents sur 442 (figure 69). Sur les 53 incidents précisés, 22 chiens présentaient leur première attaque et 31 en étaient au moins à leur première récursive. Parmi les 22 chiens, 12 n'étaient pas catégorisés contre 8 chiens catégorisés. 2 attaques étaient en meute avec les deux types. Parmi les récidivistes, 16 chiens étaient catégorisés contre 13 non concernés par la loi. Une attaque avait été causée par une meute et une dont la race n'était pas précisée.

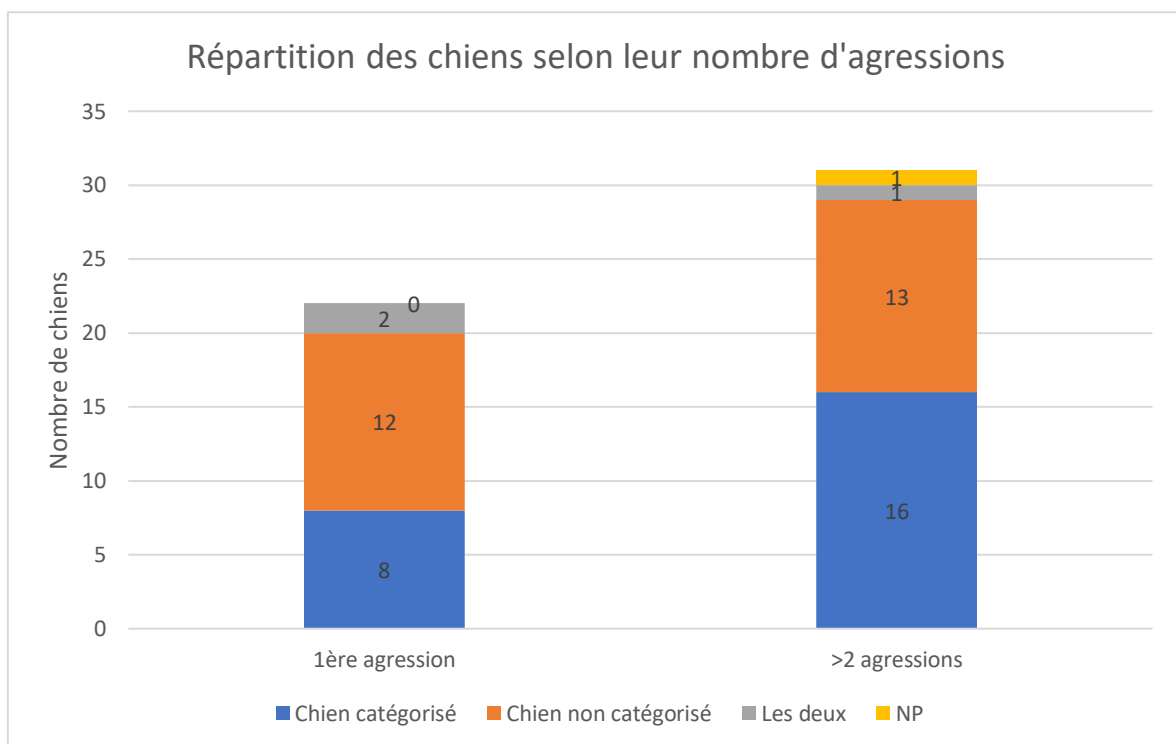


Figure 69 : Répartition des chiens selon leur nombre d'agressions dans les médias

c) Les chiens ayant fait des victimes

Dans les attaques médiatisées, on observe qu'avant le passage de la loi, les chiens non catégorisés sont plus souvent responsables de décès avec 10 personnes décédées (figure 70). Deux personnes sont décédées à la suite d'une attaque regroupant les deux types de chiens. Entre 1999 et 2008, 9 personnes sont décédées à la suite des morsures de chiens catégorisés contre 5 pour les chiens non

catégorisés. Entre 2008 et 2023, 6 personnes ont succombé aux morsures d'un chien qui est concerné par la loi contre 4 pour ceux qui ne le sont pas.

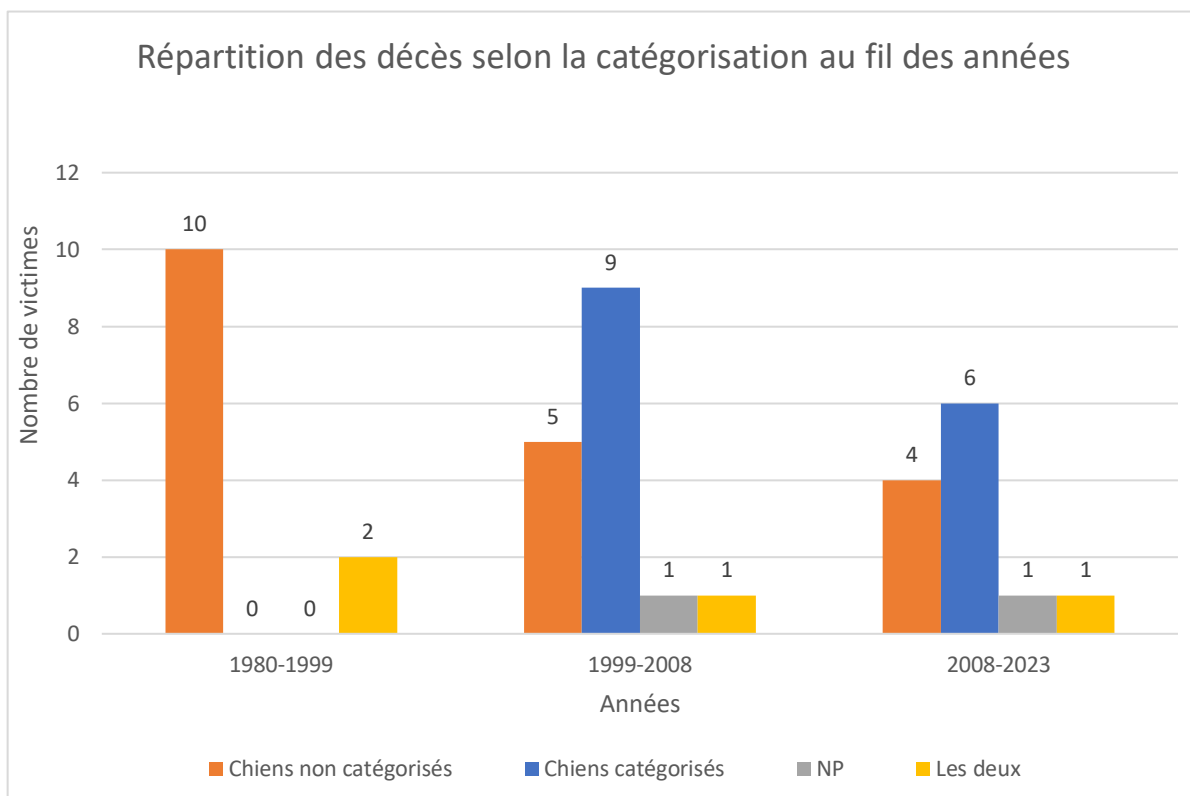


Figure 70 : Répartition des décès selon la catégorisation au fil des années dans les médias

Enfin, lorsqu'on fait le bilan de 1980 à 2023 (tableau 25), 19 personnes sont décédées après une attaque de chiens non catégorisés et 15 pour les chiens de catégorie. Parmi les attaques en meute comprenant les deux types, 4 personnes y ont succombé. Deux personnes sont mortes sans que l'on connaisse la race du chien. Enfin, 25 chiens catégorisés au total sont responsables de décès de 1980 à 2023 dans les médias, contre 36 non catégorisés. 4 attaques regroupant les 2 types de chiens ont conduit à un mort. 3 chiens, dont la race ou le type de chiens coupables n'était pas précisé, ont attaqué mortellement.

	Répartition des décès selon le type de chien de 1980 à 2023	Répartition du nombre de chiens responsables de décès de 1980 à 2023
Chiens catégorisés	15	25
Chiens non catégorisés	19	36
Les deux	4	4
NP	2	3

Tableau 25 : Répartition des décès selon le type de chiens et le nombre de chiens responsables de 1980 à 2023 dans les médias

Cependant, on peut voir que les chiens non catégorisés ont mortellement attaqué des personnes, plus souvent en meute ou alors plus nombreux dans ces meutes que les chiens catégorisés (figure 71). Par exemple, de 1980 à 1999, les chiens non catégorisés ont causé 10 morts avec 22 chiens, soit 2,2 chiens par attaque. Le rapport diminue à 1,6 de 1999 à 2008 contre 1,8 chiens par agression pour ceux catégorisés. Entre 2008 et 2023, le nombre de chiens par attaque causant un décès est le même à 1,5 chiens.

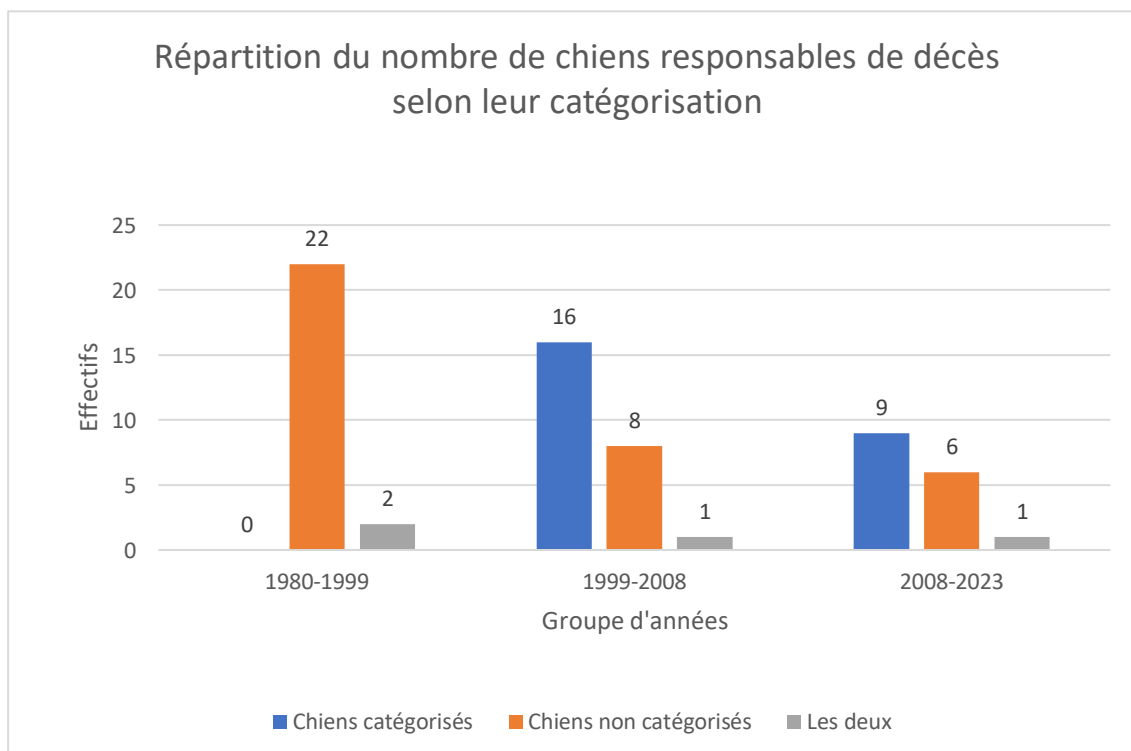


Figure 71 : Répartition du nombre de chiens responsables de décès selon leur catégorisation

Intéressons-nous maintenant au pourcentage de chiens causant la mort de leurs victimes selon leur type (tableau 26). Dans les différents journaux télévisés, 25 chiens catégorisés ont tué des personnes. Sur 211 chiens de catégorie agresseurs cités dans les médias, cela représente un pourcentage de 12%. 36 chiens non catégorisés ont mordu mortellement, sur 174 présents dans les médias, soit un pourcentage de 21%. Parmi les attaques où les deux types étaient en meute, 9 ont tué sur 57 au total, soit 16%.

	Nombre de chiens ayant fait une victime	Nombre de chiens totaux agresseurs	Pourcentage de chiens ayant causé un décès selon le type parmi les chiens mordeurs des médias
Chiens de catégorie	25	211	12%
Chiens non catégorisés	36	174	21%
Les deux	9	57	16%

Tableau 26 : Nombre et pourcentage de chiens ayant causé un décès selon le type de chien dans les médias

5. Répartition géographique des attaques médiatisées

En regroupant les attaques des 43 ans par région (figure 72), on observe une majorité d'attaques en Hauts-de-France avec 37 agressions canines et dans le Grand-Est avec 36. Pour la première région, 21 chiens catégorisés ont attaqué contre 12 chiens non catégorisés. De plus, dans cette région, 2 attaques sont le résultat d'une attaque en meute de chiens catégorisés et non catégorisés. Lors de 2 autres agressions médiatisées, les journalistes ne précisaient pas la race du chien. Pour la deuxième région, les résultats sont assez similaires avec 18 chiens de catégorie agresseurs et 13 qui ne l'étaient pas. La région Ile-de-France n'est pas très loin avec 32 attaques dont 25 par des animaux soumis à la loi de catégorisation et 6 qui ne l'étaient pas. La région l'Occitanie a présenté 29 attaques canines médiatisées avec 15 chiens de catégorie, 12 non catégorisés et 2 où la race n'était pas indiquée. Enfin, dans la région Nouvelle Aquitaine, les attaques canines atteignent le nombre de 21 avec 10

agressions de chiens non concernés par la loi et 9 qui l'étaient. Une attaque était le fait d'une meute comprenant des animaux des deux types et une ne renseignait pas la race de l'animal agresseur.

Parmi les autres régions, les attaques étaient inférieures au nombre de 20. Globalement, les chiens catégorisés sont plus nombreux, dans des proportions plus ou moins importantes selon la région. Parmi ces régions, il y a eu quelques attaques en meute regroupant les deux types de chiens (n=5). Enfin, lors de certaines, le journaliste ne signalait pas la race du chien responsable (n=12).

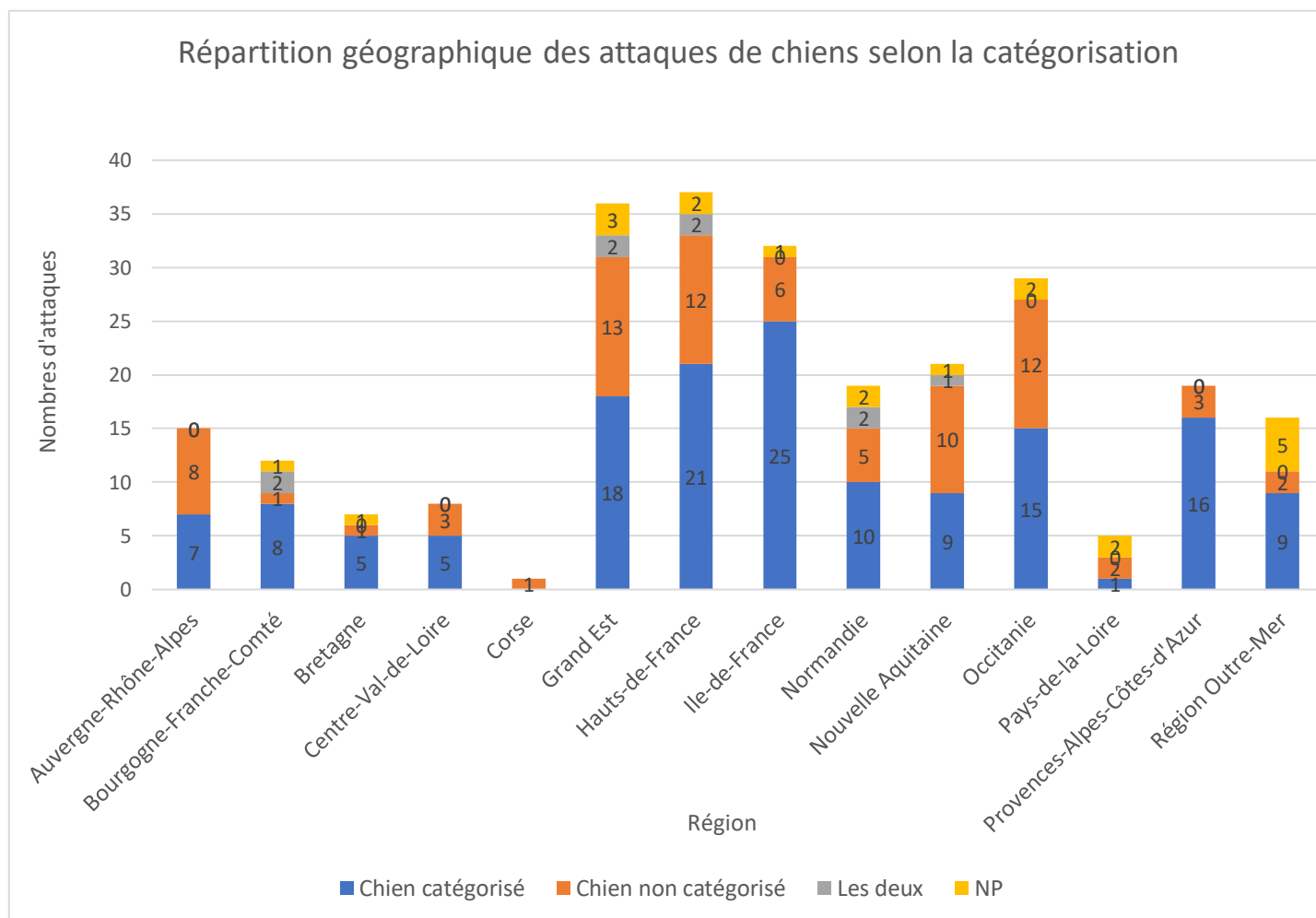


Figure 72 : Répartition géographiques des attaques de chiens médiatisées selon la catégorisation

6. Répartition saisonnière des attaques médiatisées

On peut noter à l'aide de la figure ci-contre (figure 73) que les agressions canines médiatisées ont principalement lieu durant les mois d'été avec 34,3% d'attaques (n=97). De même, l'automne est aussi une saison où de nombreuses agressions ont lieu avec un pourcentage de 27,2% (n=77). De manière un peu moindre, 22,6% des attaques canines se déroulent durant le printemps (n=64). Enfin, une chute des agressions apparaît après l'automne avec 15,6% d'entre elles qui surviennent en hiver (n=45).

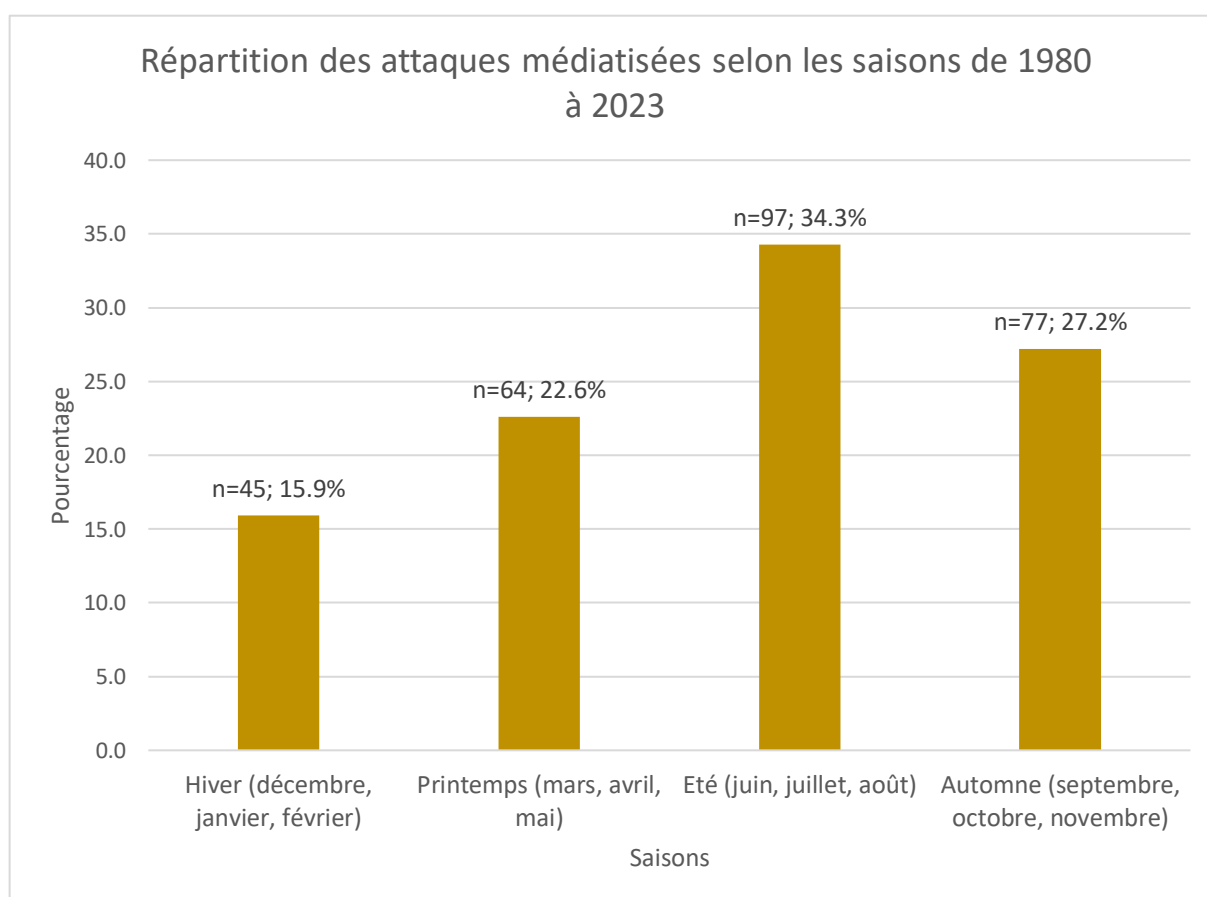


Figure 73 : Répartition des attaques médiatisées selon les saisons de 1980 à 2023

7. Les propriétaires des chiens agresseurs

a) Âge et sexe

Concernant l'âge des propriétaires de chiens, principalement de catégorie, il a été indiqué pour 43 personnes. Fréquemment, seulement une estimation de l'âge était donné avec le terme vingtaine, trentaine etc. On observe sur la figure suivante (figure 74), une majorité de propriétaires regroupée entre 20 et 40 ans.

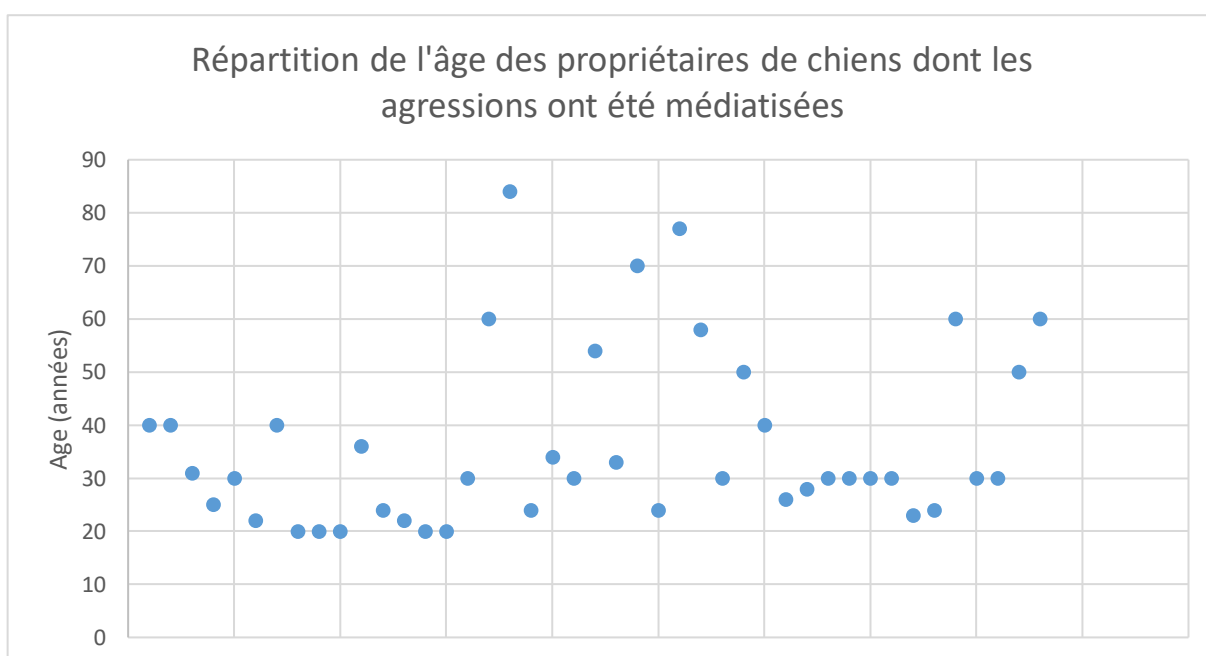


Figure 74 : Répartition de l'âge des propriétaires de chiens agresseurs dans les médias

Pour ce qui est du genre des propriétaires de chiens, il y a nettement plus souvent l'indication avec 106 attaques où le journaliste précisait un peu le profil du propriétaire. On observe sur la figure ci-contre (figure 75) une majorité d'hommes avec 69% de propriétaires de ce sexe (n=73) contre 31% de femmes (n=33).

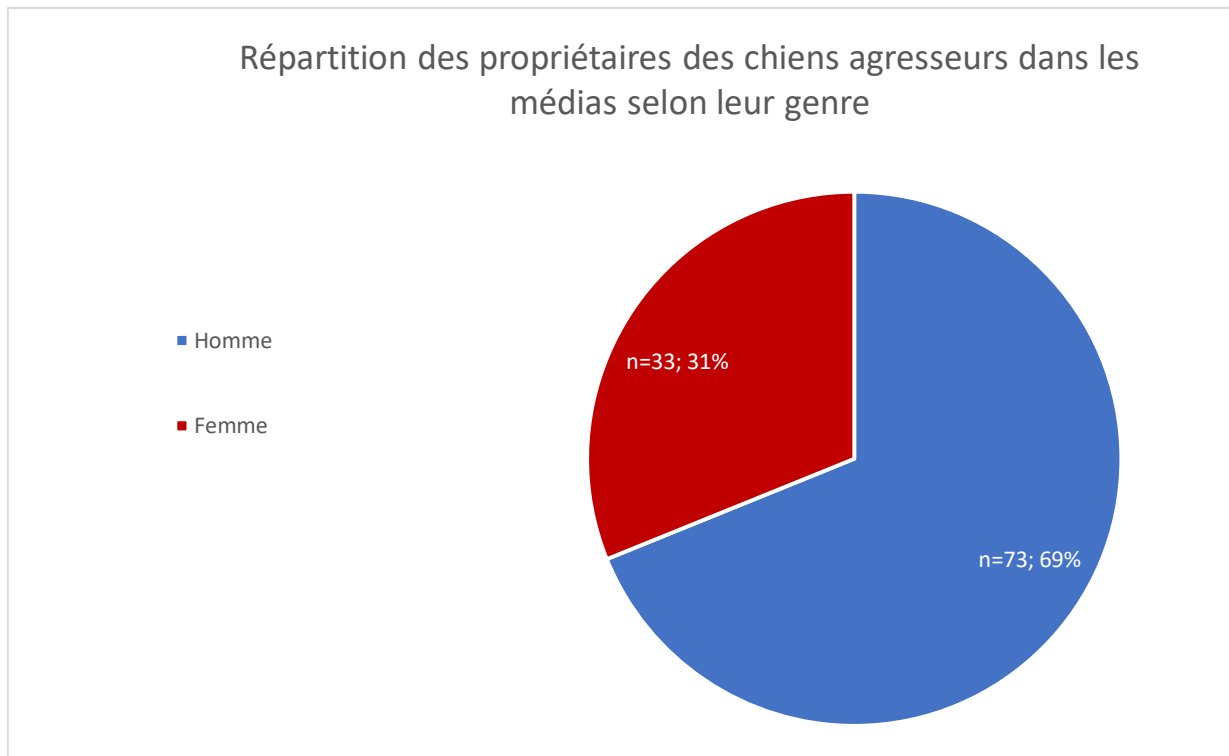


Figure 75 : Répartition des propriétaires des chiens agresseurs dans les médias selon leur genre

b) Professions

La profession des propriétaires de chiens agresseurs était peu précisée dans les émissions télévisées, soit 14 fois. 8 propriétaires avaient un métier qui était lié aux animaux, principalement des maîtres-chiens ou des agents de sécurité. 6 personnes n'avaient pas un métier en lien avec les animaux

c) Le respect de la réglementation

Concernant les propriétaires de chiens de catégorie, le respect de la réglementation était recherché dans les commentaires des journalistes lors du visionnage des interviews. Il s'est avéré que cela était précisé lors de 58 attaques. Le propriétaire de l'animal était en règle lors de 20 agressions contre 38, où certains éléments de la loi ou la totalité n'étaient pas respectés. Les points législatifs principalement cités par les

journalistes étaient la laisse, le port de la muselière, la déclaration en mairie, la vaccination et le permis de détention. La stérilisation est évoquée occasionnellement.

Les agressions médiatisées où le contexte de la morsure était un chien ou des chiens en fuite, donc forcément sans muselière et sans laisse n'ont pas été comprises comme une absence de respect de la loi, sauf si l'animal n'était pas en règle sur un des autres points de la législation.

d) Présence du propriétaire lors de l'attaque médiatisée

Il aurait été intéressant de connaître la présence ou non du propriétaire lors de l'agression, pouvant influencer le comportement du chien. Cette précision n'a été faite que lors de seulement 15 attaques, dont 10 où le propriétaire était présent. Cette présence a été associée parfois à un ordre de la part du propriétaire à son chien d'attaquer la victime.

8. Données et graphiques non exploitables

Bien que cela était souhaité, afin d'essayer de comprendre l'origine de l'agression, le mode de vie du chien ainsi que le type d'attaques et ces conditions n'ont pu être correctement évalués. En effet, les propos des journalistes pouvaient parfois changer d'une émission à une autre sur une même agression, rendant difficile l'établissement clair du déroulé de l'attaque. Qui plus est, il était rare qu'ils évoquent le mode de vie du chien, outre certains cas où il était question de maltraitance animale, comme le cas par exemple d'un croisé Rottweiler, qui a attaqué et tué un bébé de 1.5 ans dans un hall d'immeuble. Ce chien était maltraité, sous-alimenté et aurait vécu dans une cage de transport quasiment en permanence en dehors des heures de travail de son propriétaire, heures pendant lesquelles le chien accompagnait son maître, vigile. La principale confusion ici provenait principalement de la vie en cage de transport, certains reportages ne le précisant pas mais discutant de ce fait qui serait récurrent

chez les vigiles à cette période, créant une ambiguïté entre réalité et fait divers, propre à d'autres chiens que celui-ci.

De même, il aurait été intéressant d'analyser les données concernant la répartition des plaies des victimes sur le corps ainsi que les différents niveaux de gravité en fonction des chiens agresseurs. Néanmoins les journalistes télévisés manquaient de clarté, avec des propos ne coïncidant pas toujours avec les images visibles, changeant selon les émissions. De plus, deux journalistes pouvaient juger des blessures d'une même attaque différemment, quand deux autres évaluaient deux agressions à des degrés de sévérités différentes, bien que les plaies soient similaires. Ainsi, la répartition des plaies et leur degré de gravité n'ont pu être correctement répertoriés et donc n'ont pu être analysés.

D. Discussion

1. Les archives de l'INA

a) *Communication des chaînes étudiées*

Lorsqu'on observe la communication des médias, les attaques de chiens de catégorie sont globalement autant communiquées que celles des chiens non catégorisés de 1980 à 2023, avec 2,5 émissions télévisées en moyenne par agression pour les deux types. On note tout de même des différences selon les périodes, avec une prédominance de communication pour les chiens catégorisés de 1999 à 2008, avec 3,0 émissions en moyenne par attaque contre 1,9 pour les chiens non concernés par la loi, et une autre pour les chiens non catégorisés de 2008 à 2023 avec 3,9 nombres moyens de diffusion par agression, contre 3,1 pour les chiens de catégorie.

Cependant, lorsqu'on s'intéresse plus précisément à la période suivant la mise en place de la loi, on observe de nombreux points aberrants dans le diagramme en boîte pour les chiens de catégorie (figure 59 partie Résultats). Ceux-ci traduisent toutes les attaques qui ont eu le droit à un nombre important d'émissions dont une agression qui

a tout de même été diffusée 21 fois. On observe ainsi une certaine différence de médiatisation entre les deux types de chiens. Un troisième quartile plus important est à noter pour les chiens non catégorisés entre 2008 et 2023 mais reste proche de celui des chiens de catégorie. Il faut cependant rappeler que le cas d'Elisa Pilarski, impliquant un chien de catégorie, n'a pu être analysé, de par une médiatisation particulièrement intense, avec au moins 56 diffusions. A cela, n'ont pas été comptées toutes les évocations qui ont été réalisées sur les chaînes comme BFM TV, CNEWS ou aussi certaines éditions régionales sur France 3, qui utilisent des bandeaux informatifs. Qui plus est, une émission d'une cinquantaine de minutes dans "Sept à Huit" lui a été dédiée, révélant la médiatisation toute particulière de cette affaire.

Néanmoins, une nette différence est observée en cas d'attaques ayant causé un décès, les émissions se multipliant lors de ces incidents. En effet, cette différence est d'autant plus visible lorsqu'on s'intéresse au diagramme en boîte où on note que les journaux télévisés évoquant une attaque de chiens mortelle, réalisent des diffusions plus importantes, avec selon les périodes 50% d'attaques avec plus de 3 émissions par attaque. De plus, 25% des agressions mortelles entre 1999 et 2008 ont eu le droit à plus de 6 émissions, quand une explosion se produit entre 2008 et 2023 avec plus de 10 émissions.

Ainsi, les chaînes ont fait une différence de médiatisation à minima entre 1999 et 2008, diffusant plus souvent les attaques de chiens de catégorie, mais en font une toute particulière lors d'agressions canines mortelles. Cela est plutôt évocateur du côté malheureusement sensationnel accordé aux agressions mortelles. Il est tout de même intéressant de noter que ce même phénomène s'observe dans les années suivant directement la mise en place de la catégorisation.

b) Limites des médias analysés

Afin d'alléger les recherches, seuls les médias télévisuels dont les archives étaient stockées dans le moteur de recherche de l'INA ont été analysés. Parmi les archives télévisuelles, certaines ne peuvent être retransmises, de par une qualité insuffisante par exemple, sous-estimant probablement les données réelles des attaques canines

médiatisées. Outre les agressions de chiens, la télévision peut aussi impacter avec des émissions ou des documentaires sur les chiens ainsi que sur des races spécifiques. Un début de travail a été réalisé sur les émissions canines archivées. Cependant le temps d'écoute étant bien plus long que pour un journal télévisé portant sur un cas (environ cinq minutes dédiées à une attaque contre environ une heure sur l'espèce canine) et les informations découlant de ces émissions pouvant être d'une subjectivité différente d'une personne à une autre, augmentant le biais d'analyse, ce travail a été stoppé. Outre ces émissions, les films et les séries peuvent aussi impacter les personnes concernant l'espèce canine. Par exemple, dans la mini-série « Oliver Twist » de 2007, le Bull Terrier de Bill Sikes est dépeint comme un chien particulièrement agressif, tuant d'ailleurs un des opposants de son propriétaire. A contrario, dans le film « Turner et Hootch » de 1989, le Dogue de Bordeaux Hootch est décrit comme un chien doux et fidèle à son maître, allant jusqu'à se sacrifier pour lui. On peut faire le parallèle de ces œuvres cinématographiques mettant en scène des chiens avec l'impact phénoménal et mondial du film « Les dents de la mer » de 1975, terrifiant les touristes d'aller se baigner dans l'océan pendant un certain temps. Pourtant les attaques de requins étaient et restent rares, avec 69 attaques dont 10 mortelles en 2023. Il n'empêche que le film a exercé une influence importante. Bien que l'impact des exemples canins cités soit moindre, de nombreuses œuvres cinématographiques diffusées à la télévision, affectent la population en général de manière plus ou moins importante.

De plus, il n'y pas que la télévision qui a pu influencer l'opinion de la population sur certaines races de chiens. Les médias écrits n'ont pas été pris en compte, les archivages étant complexes à se procurer. Il y a de plus, certainement de nombreuses attaques communes avec celles étudiées de la télévision. Outre cela, les réseaux sociaux sont une source d'influence constante. L'explosion des réseaux sociaux s'est produite entre 2002 et 2006, période où la catégorisation était certes déjà en place, mais a pu affecter les utilisateurs sur les à priori associés par exemple. Par la suite, les réseaux sociaux ont continué à émerger, impactant de plus en plus les inscrits, avec des idées reçues mais aussi des informations correctes.

Qui plus est, les images diffusées à la télévision n'ont pas non plus été prises en compte. En effet, certaines photographies ou vidéos peuvent être plus parlantes et effrayantes que les mots lus du journaliste, selon la sensibilité de l'individu. Cependant,

ce trait étant subjectif et de nombreuses images ayant été utilisées, ce travail n'a pu être réalisé, bien que très intéressant et impactant pour le public. En effet, comme le souligne cet article en ligne détaillant l'histoire du fait divers (Salles 2012), l'image joue un rôle non négligeable dans la prise d'information "en raison de leur dimension émotionnelle".

2. Les victimes d'attaques de chiens

a) Le sexe

A partir des archives de l'INA, la prévalence d'attaque d'un sexe n'avait pas été mise en évidence, les femmes attaquées étant de 49% (n=151) pour 51% d'hommes (n=158). On avait cependant remarqué que les enfants de moins de 14 ans attaqués, sont plus souvent de sexe masculin avec 58% de victimes (n=85) pour 42% de sexe féminin (n=62). Le résultat était similaire pour la tranche d'âge de 15-25 ans. Ce schéma s'inversait pour les plus de 26 ans, avec une majorité de 63% de femmes attaquées dans la tranche d'âge 26-50 ans (n=29) contre seulement 37% d'hommes (n=17).

De mai 2009 à juin 2010, un recensement des morsures de chiens a été mis en place dans 8 hôpitaux de France. Cette période est intéressante, faisant suite au renforcement de la loi en juin 2008. La proportion entre les deux genres n'était significativement pas différente, avec 51% d'hommes et 49% de femmes attaqués, correspondant aux résultats obtenus parmi les archives audiovisuelles. En revanche, lorsqu'on ajoute le facteur âge, il s'est avéré que les hommes étaient plus mordus dans la tranche d'âge 30-39 ans avec un sex ratio de 3 et les femmes de plus de 60 ans étaient aussi plus souvent attaquées avec un sex ratio de 0,5 (figure 39 dans la partie âge dessous) (Ricard, Thélot 2011). Cette tendance se retrouve dans le bilan des données médiatiques.

À contrario, une autre étude, (Gilchrist et al. 2001), a montré que passé l'âge de 15 ans, il n'y avait plus de différences significatives entre les genres représentés dans les morsures, contredisant les résultats analysés de l'INA.

Parmi les différentes enquêtes et études analysées par l'ANSES (ANSES 2020), les hommes seraient plus fréquemment mordus. Dans une étude espagnole, recensant les morsures de chiens de 1995 à 2004 (Rosado et al. 2009), sur 4186 morsures, 62% des victimes se révèlent être des hommes. Si cela est cohérent pour les personnes de plus de 26 ans avec les données issues des archives médiatiques, cela correspond moins à celles qui ne prennent pas en compte l'âge de l'individu attaqué.

Dans une étude portugaise, (Fragoso et al. 2022), les femmes sont particulièrement représentées parmi les victimes, avec un pourcentage de 78,1% (569/729), valeur nettement supérieure à ce qui a été observé dans les attaques médiatisées mais aussi dans la bibliographie relevée par le rapport de l'ANSES.

Dans une analyse descriptive publiée en 2024, portant sur les admissions hospitalières consécutives à des morsures de chiens de 2014 à 2022 dans le Pays de Galles (Owczarczak-Garstecka, Oxley, Tulloch 2024), 52,5% des personnes adultes admises étaient des femmes, coïncidant bien avec les données extraites des archives de l'INA.

Lors d'une analyse des blessures faciales consécutives à une morsure de chiens dans le Massachusetts (Zhu et al. 2020), les hommes étaient un peu moins représentés parmi les victimes avec un pourcentage de 43,9% (n=141) contre 56,1% de femmes (n=180), donnée un peu inversée de celle obtenue dans les différentes données bibliographiques, où les hommes sont plutôt majoritaires quand il n'y a pas de parité, ainsi que dans les résultats de l'INA. Dans cette même étude, il était souligné une certaine prévalence à la morsure chez les hommes de 18 ans, ce qui à contrario des résultats précédents est cohérent avec ceux des archives médiatiques.

L'analyse des différents recensements de morsures de chiens selon le sexe de la victime révèle une certaine complexité à déterminer une prévalence. Si certaines données tendent à conclure que ce sont les hommes, de tranche d'âge jeune, qui sont plus touchés par les attaques de chiens, d'autres montrent une prévalence féminine. Certaines mettent aussi en évidence une absence de prédominance d'un sexe à être agressé par les chiens. La conclusion de la concordance des données médiatiques et bibliographiques n'est ainsi pas réalisable, en l'absence de données officielles, l'Observatoire national du comportement canin ayant été abandonné.

b) L'âge

Dans la partie II. C. Résultat, il a été mis en évidence une prévalence d'attaques chez les personnes âgées de 0 à 14 ans avec 55% des victimes dans cette tranche d'âge (n=171). Ensuite, la population de 50 ans et plus est touchée dans une moindre mesure avec 19% de victimes (n=58). Avec un pourcentage semblable, les 26-50 ans représentent 17% des personnes attaquées. La tranche d'âge la moins impactée est finalement celle de 15-25 ans avec seulement 11% de blessés (n=35).

Par le passé, il a été compliqué de comptabiliser le nombre de morsures, toutes n'étant pas déclarées. En 2003, une tentative d'estimation à l'aide de différentes sources, a déterminé une moyenne de 30 à 50 000 morsures par an chez les enfants occasionnés par des animaux (Chevallier et al. 2006). Les morsures de chat étant plus souvent sous estimées, de gravités moindres et moins perçues, le nombre de morsures canines annuelles doit être sensiblement équivalent à ce nombre.

Dans l'enquête de 2009 à 2010, un effectif nettement supérieur est décrit dans la tranche inférieure à 15 ans par rapport aux autres tranches (figure 76). Une décroissance globale du nombre de victimes en prenant de l'âge est aussi à noter (Ricard, Thélot 2011). Concernant les enfants de moins 15 ans, les attaques avaient lieu majoritairement en l'absence d'adulte et représentent 36% des victimes. Bien que le pourcentage soit moindre que pour les résultats de l'INA, cette tendance à la prévalence des jeunes victimes se retrouve dans les deux études.

Répartition par âge et sexe des victimes de morsures - Enquête multicentrique, mai 2009-juin 2010

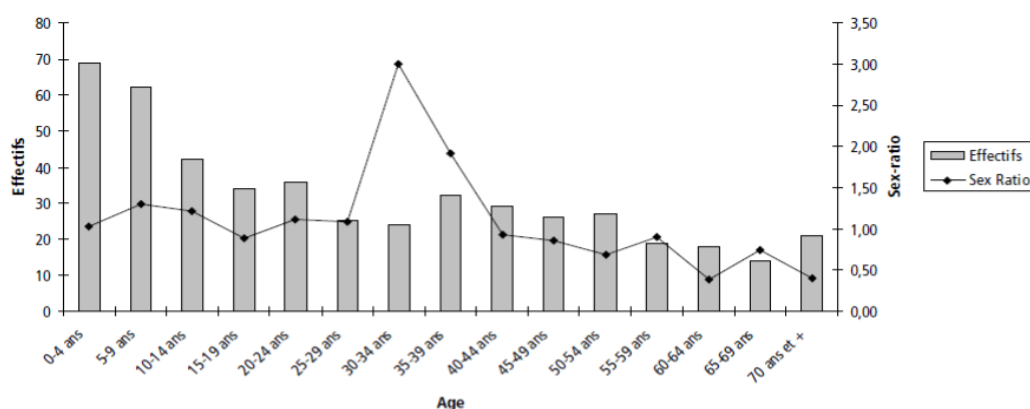


Figure 76 : Répartition par âge et sexe des victimes de morsures - Enquête multicentrique, mai 2009-juin 2010 - Ricard et Thélot, 2011

Tout comme cette étude, les archives de Pédiatrie de l'hôpital Ambroise-Paré à Paris de Chevallier et al. indiquent de manière similaire, une prévalence de morsures plus importantes chez les jeunes sujets, avec moins de la moitié des accidents signalant la présence d'un adulte (Chevallier et al. 2006). A nouveau, cela concorde avec les estimations tirées des données des archives télévisuelles.

Les conclusions du rapport de l'ANSES sur l'âge des victimes rapportent une représentativité similaire, où pour les morsures chez les enfants de moins de 15 ans sont plus importantes (ANSES 2020). Néanmoins, ils n'ont pas réussi à percevoir une explication pour attester d'une différence de fréquence d'attaques entre les adultes et les enfants. Parmi les données littéraires recueillies, le genre masculin est plus représenté dans les tranches d'âge d'enfants, ce que l'on retrouve ici aussi dans les médias.

Dans une analyse descriptive publiée en 2024, (Owczarczak-Garstecka, Oxley, Tulloch 2024), les enfants de moins de 14 ans représentaient 20,8% des admissions dans les hôpitaux à la suite d'une morsure de chiens. Comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous de cette étude (figure 77), il semblerait que cette classe d'âge ne soit pas particulièrement plus touchée par les attaques canines, outre la première année d'étude, les pourcentages des différentes classes étant similaires. L'étude conclut au contraire à une augmentation des morsures chez les adultes au fil des années étudiées. Si cette analyse ne correspond pas à la prévalence établie à partir des archives de l'INA, il est possible que cela vienne de la période étudiée. Si cette tendance à un accroissement des attaques chez les adultes ces dernières années vient à être confirmée, les résultats de l'INA étant fondés sur les 43 dernières années, cette dégradation des agressions chez les adultes ne serait pas visible.

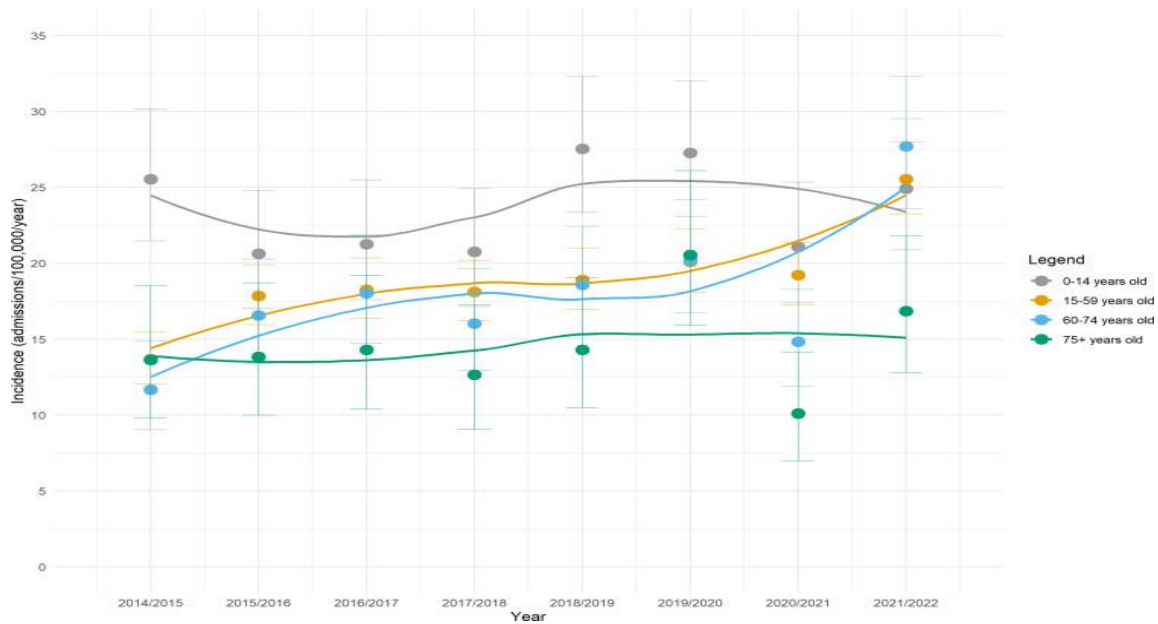


Figure 77 : Annual incidence of hospital admissions due to 'dog bites and strikes' in Wales, stratified by age group; error bars shows 95% confidence intervals - (Owczarczak-Garstecka, Oxley, Tulloch 2024)

Dans l'étude portugaise, (Fragoso et al. 2022), les personnes de moins de 18 ans représentent 34,2% des victimes (139/407). Les adultes de 18 à 65 ans représentent 61,2% de la population attaquée (249/407). Ces données ne sont pas en adéquation avec les résultats de l'INA, plus de la moitié des victimes étant des enfants.

Dans l'étude du Massachusetts, (Zhu et al. 2020), 30,5% des victimes étaient âgées de moins de 18 ans (n=98) contre 69,5% de personnes majeures (n=223). La prévalence de victimes semble différente de celle évaluée dans les archives médiatiques où plus de la moitié sont des enfants de moins de 14 ans.

Une analyse des hospitalisations irlandaises, (Ó Súilleabháin 2015), a mis en évidence une nette prévalence plus importante des enfants de 0 à 9 ans lors de morsures canines, avec 49% d'hospitalisations sur les 15 années d'études. Or ils ne représentaient qu'en moyenne 14% de la population analysée. Ces résultats coïncident avec ceux obtenus à partir des médias et sont renforcés par une étude américaine, (Ramgopal, Macy 2021), qui suggère que l'augmentation de morsure chez les enfants pourrait être due en partie à l'augmentation des troubles du comportement chez l'enfant.

Ainsi, d'une étude à l'autre, on peut voir une nette différence de pourcentage. Il est compliqué de se baser dessus en validant ou non telle ou telle analyse, les statistiques officielles n'existant pas. Par exemple, les données hospitalières sous-estiment certainement des attaques de gravités moindres, biaisant par exemple la représentativité des petits chiens ou des chiens proches de la famille. De même, les parents sont sûrement plus à même de s'inquiéter pour leurs enfants pour des blessures moindres qu'eux, influençant alors l'âge des victimes de morsures par une arrivée plus prématurée des enfants aux urgences que les adultes. À contrario, l'étude portugaise, (Fragoso et al. 2022), se basant sur un questionnaire en ligne diffusé sur Facebook, estime peut-être correctement la gravité des attaques, mais laissent probablement de côté les personnes âgées qui ont tendance à moins utiliser les réseaux sociaux par exemple, augmentant artificiellement les statistiques des classes d'âges inférieures. Tout comme le fait qu'il est prouvé que les hommes répondent moins aux sondages que les femmes, expliquant en partie la sur-représentativité du genre féminin dans l'enquête portugaise. Cela pourrait aussi avoir un impact sur d'autres données, comme l'incidence de l'âge, des zones préférentiellement mordues etc, les différents facteurs épidémiologiques s'impactant les uns, les autres.

Les données de l'INA sont alors complexes à comparer car comme expliqué, la bibliographie n'est pas vraiment suffisante pour conclure sur des profils de victimes préférentiels ou non et les statistiques officielles n'existant pas, il n'est pas possible de s'appuyer dessus. La parité du genre retrouvée dans les résultats des archives de l'INA se corrèle correctement à ce que l'on retrouve dans les archives hospitalières collectées de 2009 à 2010 (Ricard, Thélot 2011) ainsi que dans l'étude américaine de 2001 où il est montré qu'après 15 ans, le genre n'a pas d'impact significatif sur les attaques de chiens (Gilchrist et al. 2001). Concernant l'âge des victimes, les résultats de l'INA ont mis en évidence une nette prévalence des personnes de moins de 14 ans avec 55% de victimes. Le problème énoncé par les études hospitalières, pointant une potentielle altération des statistiques des morsures pédiatriques de par une inquiétude accrue des parents, pourrait aussi bien s'appliquer avec les médias pour différentes raisons, tel que le sensationnalisme ou bien une réelle préoccupation du bien-être des enfants. L'agression d'un chien sur un enfant, fait certainement plus sensation, qui plus est les enfants souffrent fréquemment de blessures plus graves que les adultes,

augmentant l'intérêt pour les journalistes d'en parler. Il est alors possible que cela fausse aussi les statistiques réelles de morsures. Cela expliquerait ce pourcentage important qui dépasse les études analysées précédemment, où le pourcentage de victimes de moins de 10 ans le plus important était de 49%.

Dans une étude s'intéressant aux langages et aux signaux canins (Burza et al. 2022), les auteurs ont mis en évidence l'aptitude des adultes à correctement déchiffrer les expressions faciales ou les expressions des yeux, tout en les liant aux émotions canines. La peur était l'émotion la plus facilement reconnaissable au travers des yeux avec "l'oeil de baleine", le regard furtif, les coups de langue et le léchage des lèvres à répétition. Néanmoins, ils soulignent aussi que dans la réalité, les émotions des animaux ne résultent pas nécessairement d'un scénario bien défini avec un comportement systématique. Leur étude a aussi mis en évidence une facilité de la lecture émotionnelle plus importante avec le Rhodesian Ridgeback, au contraire d'une autre qui avait mis en avant le Berger Belge Malinois et le Doberman. Les auteurs supposent que le milieu culturel est sûrement un facteur de cette différence, le Rhodesian étant au Brésil, lieu de l'étude, une race de chien très fréquente.

Or, parmi les facteurs possibles de morsures, la difficulté pour les enfants de comprendre les signaux et le langage canin, au contraire des adultes, est avancée dans l'étude turque qui s'intéresse à un programme de prévention destiné aux enfants (Isparta et al. 2021). En effet, grâce au mode d'apprentissage que les auteurs ont mis en place et ont appliqué sur les enfants, une augmentation des scores de connaissances sur le langage canin a été observée. Néanmoins, les enfants de 36 à 59 mois gardaient tout de même des scores inférieurs aux enfants plus âgés. L'âge était donc un facteur important sur le succès de l'éducation apportée. Ces données pourraient ainsi appuyer l'hypothèse que l'âge est une variable importante dans la compréhension du langage canin et ses signaux pour l'enfant. Or avec l'âge, le développement cognitif des enfants s'améliore, expliquant la différence significative entre les enfants selon leur âge.

Ainsi, ces lacunes chez les enfants pourraient être un risque de morsure accru, expliquant les données obtenues, que ce soit dans les archives de l'INA ou la bibliographie.

3. Les victimes décédées à la suite d'attaques de chiens

Parmi les victimes décédées dont les attaques ont été médiatisées, la répartition entre les hommes et les femmes est similaire à celle des victimes totales avec 47% d'hommes (n=17) et 53% de femmes (n=19). Il a aussi été mis en évidence une certaine prévalence d'attaques mortelles chez les personnes de 0 à 14 ans avec plus de la moitié des victimes dans cette tranche d'âge, soit 59% (n=22). Les secondes victimes les plus mortellement touchées sont celles de plus de 50 ans avec 32% (n=12). Celles de 15 à 50 ans sont peu nombreuses avec seulement 8% de personnes décédées (n=3). La répartition homme/femme selon les tranches d'âge restait semblable sur toutes, avec un pourcentage de décès de 11,1%.

Or selon le rapport de l'ANSES, (ANSES 2020), les enfants en bas âge sont à priori plus représentés dans les morsures mortelles, avec des pourcentages plus ou moins importants selon les études qu'ils ont analysé. Ils précisent tout de même que les attaques létales restent peu présentes dans la littérature, ce qui peut être à corréler avec la rareté de ces décès.

Les résultats obtenus auprès de l'INA dans la partie résultat seraient donc plutôt compatibles avec leurs recherches. Cependant, ils énoncent les statistiques d'une seule étude sur les personnes de plus de 70 ans, avec un pourcentage de 13,3% (n=6) avec 60,4% (n=29) pour les moins de 15 ans. Si ce dernier pourcentage est proche de celui déduit des archives de 59% (n=22), le premier est bien moindre que celui estimé à 32% dans l'étude expérimentale de l'INA (n=12). Les tranches d'âges des classes "50 ans et plus" et "70 ans et plus" rendent difficile la comparaison, outre le fait qu'il n'y a qu'une seule étude pour comparer. Néanmoins, le nombre de personnes décédées est de 40 pour 359 victimes au total dans les archives médiatiques, soit un pourcentage de 11% de morsures létales, ce qui est cohérent avec les déductions des recherches de l'ANSES.

Dans une étude espagnole analysant les données de décès de l'Eurostat de 1995 à 2016, (Sarenbo, Svensson 2021), la majorité des décès suite à une attaque de chiens sont répartis chez les personnes de moins de 10 ans et de plus de 40 ans. Or, ils

soulignent dans cette analyse que la population européenne est majoritairement âgée de 10 à 59 ans, ce qui renforce d'autant plus l'incohérence de trouver les tranches d'âge précédentes comme prédominantes parmi les décès. Dans l'étude, pour la tranche d'âge de 1 à 14 ans, les garçons sont plus touchés avec 62% de personnes contre 38% de filles. De 15 ans à 40 ans, les auteurs n'ont pas mis en évidence d'effets de sexe. De même, les hommes de 40 à 69 ans étaient aussi plus représentés avec une inversion de cette tendance à partir de 80 ans où les femmes sont plus fréquemment tuées suite à une attaque de chiens avec un pourcentage de 67%. Cependant, cette dernière observation reste à nuancer, les femmes étant plus nombreuses après 80 ans. Il a aussi été mis en évidence à partir des données de l'Eurostat, que la France est le deuxième pays européen avec le plus de décès de 1995 à 2016 avec 79 individus décédés suite à une attaque canine. Cela reste aussi à nuancer, les démographies canines variant selon les pays européens ainsi que d'autres facteurs d'émissions et d'expositions de morsures.

Dans une étude anglaise, visant à déterminer l'évolution des décès liés aux agressions canines (Tulloch et al. 2023), les auteurs ont mis en évidence une stabilisation du nombre de décès liés aux chiens. Le nombre moyen de décès sur les 20 ans en Angleterre et aux Pays de Galles est de 3,29 par an. Il y avait 59% de victimes qui étaient des hommes et 41% de femmes, tendance un peu différente de celle évoquée dans les résultats de l'INA.

On observe sur le graphique réalisé par les auteurs à partir de leurs données (figure 80), deux pics d'incidence aux tranches d'âges 80-84 ans et 75-79 ans. Un pic plus faible est aussi à noter pour les moins de 5 ans. Ces données ne correspondent alors pas vraiment à l'étude précédente où la prévalence d'attaque se trouvait plutôt chez les jeunes que chez les personnes plus âgées, tout comme les résultats obtenus à partir des données médiatiques. D'ailleurs la plupart des études analysées dans le rapport de l'ANSES rapportait ce même constat et en conclut que le jeune âge était un potentiel facteur de risque mortel. Néanmoins, les auteurs soulignaient aussi le peu de bibliographie sur les données des attaques mortelles.

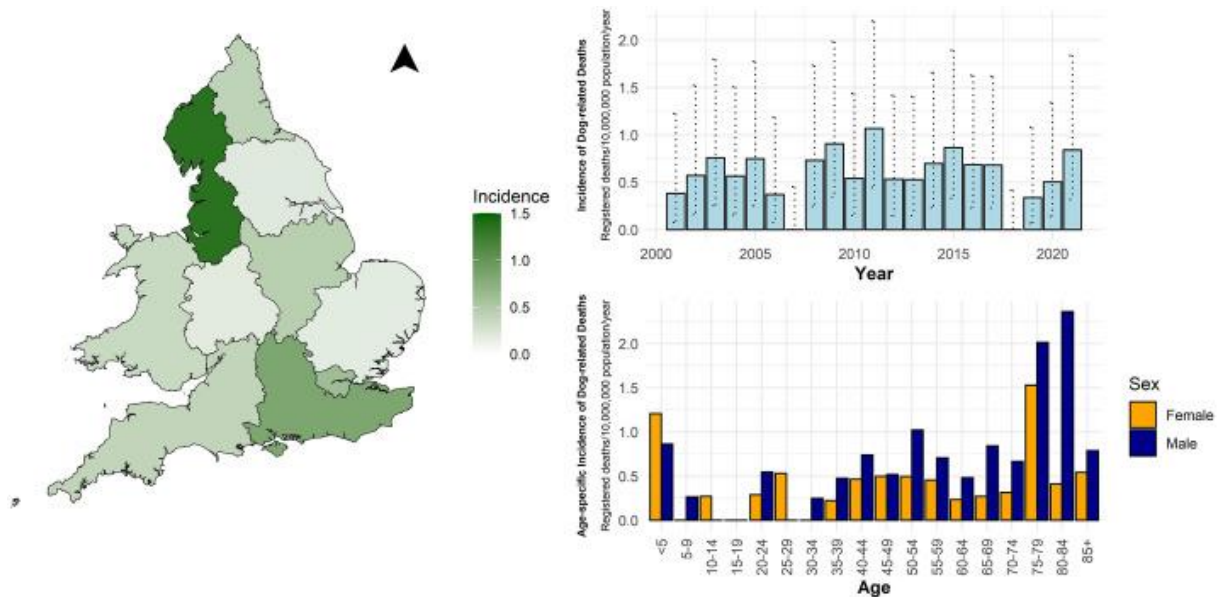


Figure 78 : Annual incidence annual incidence (cases per 10 million population per year) of dog-related deaths in England and Wales, stratified by region (2013–2021), year, and age groups (2001–2021) (Tulloch et al)

Une étude médico-légale s'intéressant aux morsures de chiens a souligné que les attaques mortelles sont rares (Iarussi et al. 2020). Les auteurs expliquent que ces personnes sont vulnérables et que les agressions mortelles touchent surtout les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, individus qui sont peu évoqués dans la littérature. Ils définissent les causes principales de décès de la victime comme secondaires à une décapitation, une hémorragie massive, une asphyxie ou une embolie gazeuse. Ces données sont cohérentes avec une autre étude médico-légale qui indique que les sites des lésions mortelles sont le plus fréquemment au niveau de la tête, du visage et du cou (Haj Salem et al. 2013). Les auteurs notent aussi parmi les causes la fracture du crâne. Une autre étude médico-légale des morsures de chiens (Giovannini et al. 2023), dont les conclusions des blessures sont en accord avec les précédentes, soulignent le manque de compétences des enfants à reconnaître les signaux d'alerte des chiens. Or cette lacune, combinée à leur curiosité innée, leur imprévisibilité ainsi que leur manque d'expérience les rendent plus vulnérables pour le chien et plus à risque de morsures. De plus, ils sont moins rapides que les adultes, ne pouvant distancer l'animal. Les auteurs expliquent que les facteurs délétères des personnes âgées, comme victime d'une attaque mortelle fréquente, sont leur état de santé qui est affaibli. Ils ont aussi plus souvent tendance à perdre l'équilibre et à tomber, de par une fragilité osseuse, qui en font des proies plus accessibles.

Or, les enfants sont plus fréquemment touchés au niveau de la tête que les adultes, qui sont plus susceptibles d'être mordus au niveau des extrémités, comme les mains et les pieds (ANSES 2020). De même, cette dernière étude médico-légale souligne aussi cette répartition préférentielle des morsures de chiens chez les victimes (Giovannini et al. 2023). Ainsi, la proportion importante d'enfants à malheureusement décéder des suites d'une attaque de chiens peut s'expliquer par leur comportement, leur ingénuité ainsi que par les sites de morsures plus fréquents, sites qui sont plus à risques, comme la tête et la gorge. Pour ce qui est des personnes âgées, leur mobilité réduite et leur santé amoindrie peuvent expliquer le fait que certains individus succombent aux blessures canines.

4. Les chiens agresseurs

a) Le sexe

Malheureusement, lors des reportages, le genre n'a été indiqué que 39 fois sur 442 animaux agresseurs, ne permettant pas d'établir une corrélation avec des conclusions exploitables. Cependant, parmi ces 39 attaques, 64% étaient des mâles (n=25) contre 36% de femelles (n=14).

Les mâles étaient en nombre supérieurs, avec 74% d'entre eux responsables des morsures infligées dans l'enquête de 2009-2010 (Ricard, Thélot 2011).

Dans l'étude portugaise, (Fragoso et al. 2022), une prévalence des mâles a été aussi pointée dans les attaques de chiens avec un pourcentage de 71,1% (478/672), contre 28,9% de femelles (n=194). Le genre n'était pas connu lors de 57 agressions.

De même, une analyse portant sur les données de médecines légales de 116 études (Giovannini et al. 2023) a mis en évidence que 75% des chiens agresseurs étaient des mâles. De plus, la plupart des attaques mortelles relevées dans cette étude est due à de jeunes chiens mâles, avec des antécédents d'agressivité.

Un questionnaire réalisé au Royaume-Uni, portant sur les morsures de chiens, afin d'approfondir le sujet (Oxley, Christley, Westgarth 2018) a montré parmi les personnes

sondées que 68,2% des chiens mordeurs étaient des mâles (n=253) pour 31,8% de femelles (n=118), résultat cohérent avec les données de l'INA.

Une analyse des traits de personnalité du chien selon certains paramètres, dont le sexe de l'animal a été réalisée (Salonen et al. 2023). Ils ont mis en évidence que les chiens mâles obtenaient des scores moyens plus importants dans les scores en énergie, en agressivité et en sociabilité canine.

Enfin, dans le rapport de l'ANSES (ANSES 2020), les différentes données bibliographiques étudiées ont mis en évidence une nette prévalence des morsures de la part des chiens mâles. Une seule étude a montré que dans un certain contexte (celui de l'animal de la famille), une prévalence des chiens femelles était observée, étude portant sur les risques de morsures faites aux propriétaires (Guy et al. 2001). Cette constatation n'était néanmoins pas partagée par 3 autres études se penchant aussi sur le même sujet. De plus, l'ANSES a procédé à une seconde étude pour analyser des évaluations comportementales réalisées en parallèle de leurs recherches bibliographiques. Parmi celles effectuées sur la base du motif "morsure", une nette majorité de ces chiens était des mâles avec 74% de visites évaluatrices, conclusion concordant bien avec les quelques données obtenues des médias.

Afin d'approfondir cette agressivité accrue chez les mâles, une revue portant sur le rôle des sciences neurocognitives dans les agressions (Kleszcz et al. 2022), a été analysée. Les auteurs expliquent que malgré des lacunes sur le mécanisme biologique en lien avec l'agression, certaines hormones ressortent comme des éléments importants, telles que la sérotonine, l'œstrone et la testostérone. Ils soulignent que cela explique l'argument de stérilisation, que ce soit chez les mâles ou les femelles. Cependant, ils insistent sur le fait que la stérilisation ne réduit pas significativement les comportements négatifs ni l'agressivité individuelle. En effet, chez les mâles la masculinisation du cerveau a lieu durant la vie fœtale. Ainsi la diminution de la testostérone à l'adolescence ou une fois adulte, ne peut pas impacter les comportements liés à cette imprégnation selon certains chercheurs. Des conclusions semblables ont été réalisées concernant les femelles. A contrario, comme expliquée plus haut, une étude portant sur l'effet de la gonadectomie (Farhooody et al. 2018) montre une augmentation de la probabilité d'agression des inconnus, sans toutefois observer cette même augmentation envers leurs propriétaires ou les chiens qu'ils

côtoient. Il est ainsi difficile de conclure sur l'influence réelle des hormones sexuelles, un travail d'approfondissement des mécanismes hormonaux lors d'agression étant nécessaire. Cela n'explique alors pas vraiment cette différence entre les mâles et les femelles, des données similaires ayant été observées.

Néanmoins, une autre étude, analysant l'influence de la photopériode sur le microbiote intestinal et le comportement agressif chez les hamsters de Sibérie (Ren et al. 2019), a mis en évidence un dimorphisme sexuel. En effet, selon la composition du microbiote intestinal, les mâles et les femelles hamsters ne présentaient pas le même comportement. Des études complémentaires sont nécessaires pour réaliser des conclusions plus prononcées, cependant cela reste un début d'hypothèse pour expliquer le comportement dimorphique des mâles concernant l'agressivité. De plus, une étude s'intéressant à la structure du microbiote intestinal chez les chiens présentant des troubles du comportement agressif et phobique (Mondo et al. 2020), la composition du microbiote peut être altérée par un stress à long terme. On peut alors se demander si le stress à long terme pourrait aussi avoir un impact différent sur le comportement du chien selon son sexe.

b) Le statut reproducteur

Encore une fois, l'information n'était que très peu donnée par les journalistes dans les archives de l'INA, avec seulement 4 attaques où cela était précisé. Néanmoins, il est à noter que cela n'apparaissait que chez les chiens catégorisés, dans un contexte de précision du respect de loi ou non par le propriétaire. Or, parmi ces 4 chiens, 2 étaient des Rottweiler et donc n'étaient pas concernés par une obligation de stérilisation. On peut alors se demander si les journalistes avaient bien connaissance du fait que seuls les chiens de première catégorie sont concernés par la stérilisation obligatoire.

De nouveau dans l'analyse portugaise, (Fragoso et al. 2022), le statut reproducteur était connu lors de 565 attaques. 65,7% des chiens n'étaient pas stérilisés (n=371) et 34,3% l'étaient (n=194). Or ils ont aussi mis en évidence dans leur étude qu'il y avait une incidence plus élevée d'une absence de blessure chez les victimes, lorsque

l'animal agresseur était castré. Tandis que les victimes des chiens entiers présentaient plus fréquemment des blessures graves.

Dans le questionnaire britannique réalisé en 2017 (Oxley, Christley, Westgarth 2018), 63,5% des chiens agresseurs étaient stérilisés au moment de l'attaque (n=176) contre 36,5% de chiens entiers (n=101).

De plus, l'étude sur les traits de personnalités du chien (Salonen et al. 2023), a montré que les chiens stérilisés étaient plus instables au contraire des chiens entiers. Ils soulignent cependant que, bien que la stérilisation peut induire des changements de comportement, dont certains indésirables, les chiens avec un comportement instable sont aussi plus susceptibles d'être stérilisés. Ils avancent aussi comme hypothèse l'effet potentiellement commun des hormones sexuelles sur la personnalité et le comportement. de par cette différence commune entre les deux sexes avec l'Homme.

Cependant, l'analyse de la littérature dans le rapport de l'ANSES, (ANSES 2020), n'a pas réussi à démontrer une diminution du risque de morsure chez les chiens stérilisés, que ce soit chez les mâles ou les femelles. En effet, dans les différentes études examinées, le contexte de l'attaque, l'âge de l'animal à la castration, le lien entre la personne mordue et le chien et d'autres différents paramètres sont très variables et rendent difficiles la conclusion sur l'impact potentiel de la stérilisation chez le chien et le risque de morsure sur l'humain.

c) L'âge

Dans les archives de l'INA, la moyenne d'âge des chiens agresseurs était de 3,5 ans et une médiane de 2,8 ans. De plus, 75% des chiens dont l'âge était connu, avaient moins de 5 ans.

De même, l'étude espagnole recensant les morsures de chiens de 1995 à 2004, (Rosado et al. 2009), met aussi en évidence une prévalence d'attaques de jeunes chiens avec 62% d'animaux âgés de moins de 4 ans (n=405).

A contrario, l'étude portugaise, (Fragoso et al. 2022) montre une répartition de l'âge des chiens qui semble plus hétérogène avec 36,0% de chiens de moins de 3 ans

(n=64), 42,1% de 3 à 8 ans (n=75) et 21,9% de chiens de plus 8 ans (n=39). Une légère prévalence des jeunes chiens s'observe mais nettement moins prononcée que dans l'étude précédente.

Or dans l'étude analysant traits de personnalité et âge (Salonen et al. 2023), les auteurs ont mis en évidence que l'âge était lié à l'agressivité de manière linéaire. Ils ont aussi observé une agressivité moyenne plus importante chez les chiens âgés de 8 à 10 ans.

Enfin, l'analyse bibliographique approfondie de l'ANSES (ANSES 2020), qui a corrélié différentes études portant sur les morsures mais aussi sur les problèmes de comportement, a mis en évidence que certaines littératures ont démontré que les chiens les plus âgés sont plus à risque, selon le contexte de l'agression, constat peu compatible avec les résultats de l'INA. D'autres montrent que ce sont les chiens âgés de 1 à 7 ans qui sont les plus représentés parmi les chiens agressifs. Bien qu'il n'y ait pas de conclusion sur un âge prévalent, les auteurs expliquent que l'âge adulte serait une période plus à risque que les jeunes chiens. Si les chiens adultes sont plus présents parmi ceux dont l'âge était connu dans les archives médiatiques, les jeunes chiens restent tout de même très présents, au contraire de la littérature.

Or, dans la revue sur les neurosciences (Kleszcz et al. 2022), les auteurs soulignent que l'imprégnation hormonale, que ce soit chez le mâle ou la femelle, se faisait principalement durant la vie foétale, rendant l'impact du passage à l'adolescence et au statut d'adulte bien moindre. Ainsi l'augmentation de l'agressivité avec l'âge ne serait pas dû au changement du statut hormonal, du moins avec les données connues actuelles.

Dans une étude évaluant les facteurs démographiques, environnementaux et comportementaux chez les chiens de race pure (Mikkola et al. 2021), les auteurs ont mis aussi en évidence une prévalence des chiens plus âgés à être agressif, avec un âge moyen de 4.6 ans. Parmi les possibilités d'explication, ils en ont principalement donné pour les chiens âgés qui, à travers des pathologies liées à l'âge comme l'arthrose ou la cécité, causent douleur et désorientation, deviennent plus agressifs.

Une étude portant sur l'analyse des commentaires des propriétaires de chiens de 12 semaines à 2 ans (Owczarczak-Garstecka et al. 2023), a mis en évidence que de

nombreux propriétaires de chiens trouvaient les premières expériences avec le chiot et les comportements associés à l'adolescence difficiles, période où "ils testent" selon leur propriétaire. Pour ce qui est des anomalies à l'adolescence, certains d'entre eux suggéraient que ces comportements se résoudraient seuls sans intervention. Or n'étant pas forcément le cas, une absence d'éducation peut conduire à des troubles du comportement ou à renforcer certains mauvais comportements, pouvant causer des accidents. De plus, les auteurs soulignent qu'outre cette influence, les chiens en prenant de l'âge sont amenés à subir des expériences négatives qui contribuent aussi aux modifications de comportement et à une adaptation différente, et donc parfois à une augmentation de l'agressivité. Ils notent d'ailleurs une augmentation d'agressivités/réactivités intraspécifiques aux alentours de 12 mois, âge où la maturité sociale est atteinte.

Différents facteurs influenceraient donc cette prévalence d'agressivité avec l'âge. Les différentes expériences négatives subies par l'animal accentueraient une certaine réactivité, tout comme l'absence de réaction des propriétaires à certains comportements anormaux renforceraient une réponse inadaptée du chien. Enfin, certaines pathologies accroîtraient le niveau de douleur ou de désorientation, facilitant l'irritation et l'agressivité.

d) La race

Parmi les résultats obtenus à partir des données de l'INA, de 1980 à 2023, le pourcentage d'attaques médiatisées des chiens de catégorie était de 60,6% (n=157) contre seulement 34,7% pour les chiens non catégorisés (n=90) et 4,6% des agressions canines dans les médias (n=12) étaient dûs à une attaque avec les deux types. Il en est de même lorsqu'on parle des chiens mis en cause dans ces attaques, les chiens de catégorie représentant 54,8% des chiens agresseurs (n=211) contre 45,2% pour les chiens non catégorisés (n=174).

De plus, il a été mis en évidence que parmi les races catégorisées, aucune attaque n'était du fait du Mastiff et du Tosa Inu et seule 1,4% (n=3) était causée par le Bullmastiff, incriminé comme race catégorisée par certaines chaînes télévisuelles.

Certes, on remarque sur le graphique de la répartition de races au LOF de 1980 à 2023 (figure 79) que très peu de Tosa Inu, de Mastiff et de Bullmastiff était présent en France, au vu du peu d'inscriptions, ce qui explique le faible nombre d'attaques parmi ces races, tout en restant une approximation, étant donné que des chiens non-LOF peuvent être catégorisés. Mais par conséquent, parmi les 54,8% de chiens de catégorie (n=211) mis en avant dans les médias lors de drames, la grande majorité était du fait de seulement deux races : le Rottweiler et l'American Staffordshire Terrier. Ces deux races sont impliquées de manière équivalente par les médias avec 50,2% de chiens agressifs (n=106) pour la première et 45,0% pour la seconde (n=95).

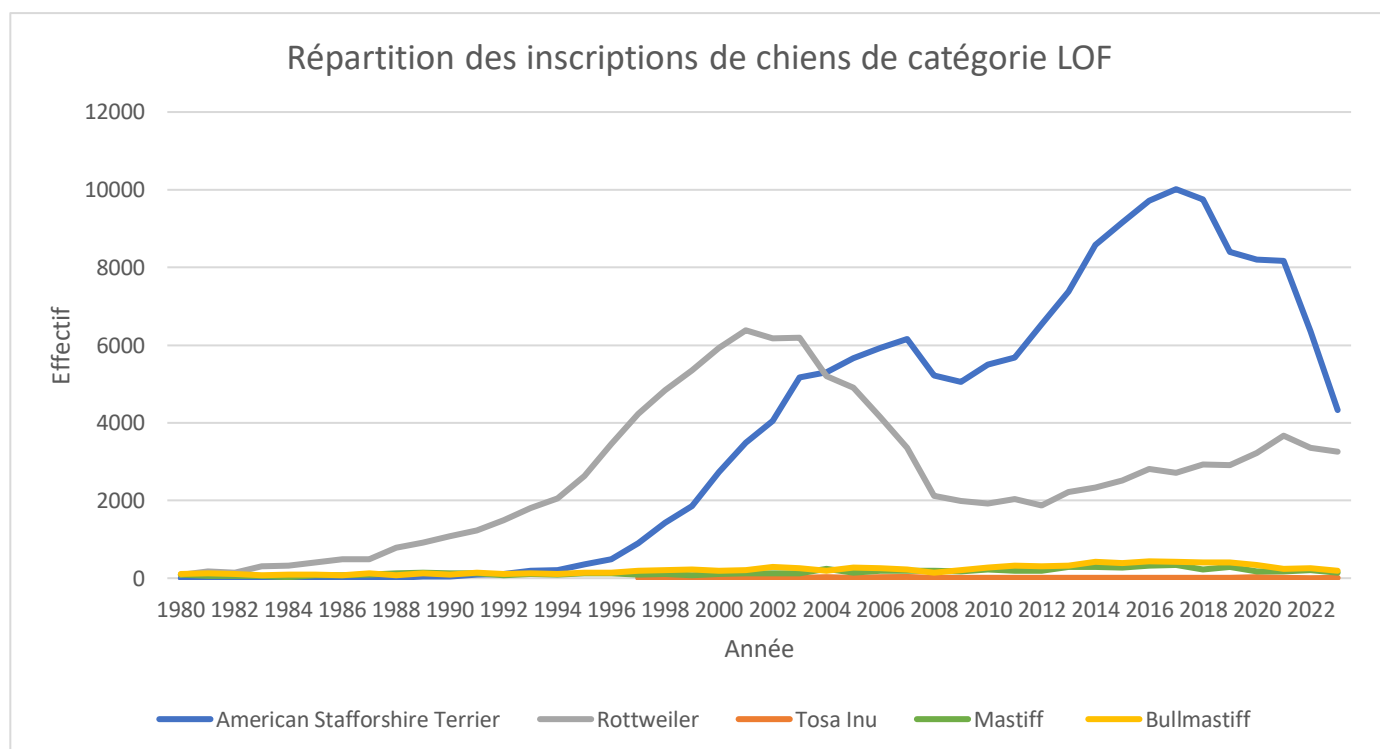


Figure 79 : Répartition des inscriptions de races de chiens de catégorie au LOF de 1980 à 2023 (d'après les données de la société centrale canine)

Or bien que ces deux races soient impliquées de façon similaire, les 45,2% de chiens non catégorisés compromis dans les agressions médiatisées représentent plus de 10 races.

Pour approfondir un peu les données sur ces races non catégorisées, attaquant particulièrement selon les médias, observons la répartition des inscriptions au LOF, tout comme avec les chiens de catégorie. Cela reste une approximation, tous les chiens n'étant pas LOF systématiquement, bien qu'appartenant à une race. Cela donne tout de même une idée de la popularité de ces races en France pour les années

correspondantes. Et comme on peut le voir (figure 80), le Berger Allemand était particulièrement populaire jusque dans les années 2000, avec de nombreuses inscriptions au LOF. On voit cependant que cette décroissance est similaire à celle observée parmi les attaques médiatisées (tableau 21, partie résultat).

De même, le Berger Belge dont la popularité s'accroît ces 15 dernières années (figure 80), voit aussi une augmentation de ses attaques comme expliquée dans la partie Résultats, à contrario, du Labrador, bien que populaire n'est pas autant représenté dans les médias.

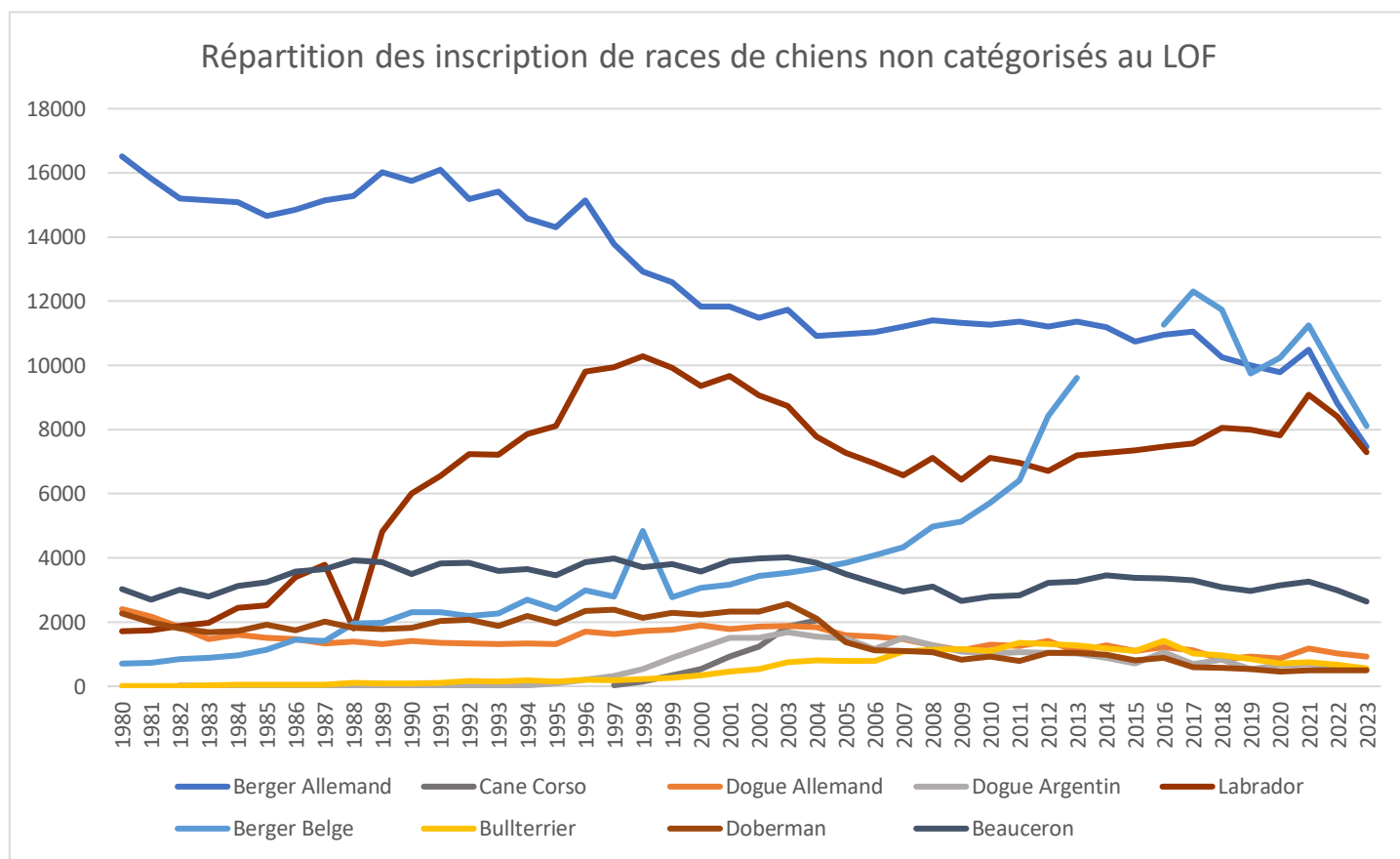


Figure 80 : Répartition des inscriptions de races de chiens non catégorisés au LOF (d'après les données de la société centrale canine)

Enfin, lorsqu'on s'intéresse aux 3 races les plus présentes dans les attaques diffusées par les médias, toute catégorie confondue, le Rottweiler est le plus présent avec 27,5% de chiens (n=106). L'American Staffordshire Terrier arrive en suivant avec 24,7% de chiens représentés (n=95). Puis le Berger Allemand ne dépasse pas les 20% de chiens agresseurs médiatisés, avec 19,5% (n=75).

Afin de mettre en évidence un potentiel biais de la part des médias, l'analyse de différentes données bibliographiques va être réalisée, les données LOF étant insuffisantes pour expliquer cette répartition de la population canine parmi les agressions médiatisées.

L'étude canadienne de Bandow (Bandow 1996), portant sur des archives hospitalières pédiatriques, a montré que sept races mordaient fréquemment, et a calculé le rapport du nombre de chiens mordeurs d'une race au nombre total de chiens déclarés dans cette même race. Cela a été mis en évidence chez le :

- Berger Allemand, avec un pourcentage de chiens mordeurs de 8.8% contre 5.8% de chiens de cette race inscrits au "Livre des Origines Canadien",
- Pitbull (mordeurs : 4,0%, inscrits : 1,1%),
- Rottweiler (mordeurs : 4,5%, inscrits : 1,7%),
- Colley (mordeurs : 3,3%, inscrits : 0,3%),
- Doberman (mordeurs : 2,4%, inscrits : 1,1%),
- Dogue Allemand (mordeurs : 1,1%, inscrits : 0,2%),
- Caniche (mordeurs : 2,9%, inscrits : 2,3%),

Ils représentent tous ensemble 27% des chiens mordeurs contre seulement 12,9% des chiens inscrits au "Livre des Origines Canadien". On observe aussi qu'individuellement chacune de ces races est plus représentée dans les chiens mordeurs que parmi les chiens inscrits au "Livre des Origines Canadien". D'après cette étude, il y aurait donc une certaine prévalence supérieure de ces races à mordre.

Or, dans le rapport de l'ANSES, portant sur le risque de morsure (ANSES 2020), à la suite de l'analyse de plusieurs études sur le sujet, les auteurs ont mis en évidence des contradictions parmi elles, qui pour certaines indiquaient que certains types raciaux ressortaient de par leur dangerosité supérieure. Ces discordances les ont empêchés de conclure quant à un risque racial particulier. De plus, il est souvent supputé que les Bergers Allemands sont prédominants parmi les mordeurs du fait de leur effectif plus important dans la population canine sans pour autant les confronter à ces valeurs réelles, contrairement par exemple à l'étude de Bandow, citée ci-dessus. L'ANSES a

aussi étudié les attaques recensées dans les hôpitaux, ne relevant pas non plus dans ces incidents de prévalence raciale.

Voici ci-dessous (tableau 27), les différentes études en milieu hospitalier concernant des morsures de chiens, récoltées dans le rapport de l'ANSES. Ce que l'on peut finalement retenir de ce tableau et des différentes données obtenues, c'est qu'il est globalement difficile de conclure quant à la tendance d'une race à mordre ou à présenter un risque de morsures, ne permettant pour l'instant pas de conclure concernant les données de l'INA. En effet, il était rare que les données prélevées soient comparées aux statistiques de répartitions raciales des chiens.

	Résultats de différentes études/archives sur les attaques de chiens de catégorie (répertoriées dans le rapport de l'ANSES) (ANSES 2020)
Sarcey et al (2017)	6% (22/357), taux de morsures sévères : 41% chiens catégorisés, 46% chiens non catégorisés
Ricard et al (2010)	Races les plus représentées : Berger Allemand (10%, 47/461), Labrador (9%, 41/461), Jack Russell (6%, 27/461) Races de catégorie : Rottweiler (3%, 15/461), Pitbull (2%, 11/461) Mais absence de comparaison à la répartition globale pour conclure sur une prédisposition à mordre
Sacks et al (1996 et 2000)	De 1979 à 1998, sur 238 décès : 32% imputables aux pitbulls De 1989 à 1994 : 22% dus aux Pitbulls Mais nombreux biais méthodologiques
Bernardo, Gardner et Amon (1998)	Morsures d'enfants : 13% dus à des Bergers Allemands, Rottweilers et Grand Danois, 10% à des Dobermans, 6% de Colleys, Chow-chows et Pitbulls Mais absence de comparaison à la répartition globale pour conclure sur une prédisposition à mordre
O'Brien et al (2015)	Sur 334 cas de morsures, 6 races identifiées (Pitbull, Berger Allemand, Chihuahua, Retriever, Boxer, Rottweiler) : 1/3 étaient dues aux Pitbulls avec cinq fois plus de chirurgies nécessaires. Mais absence de comparaison à la répartition globale pour conclure sur une prédisposition à mordre

Tableau 27 : Résultats de différentes études/archives sur les attaques de chiens de catégorie (répertoriées dans le rapport de l'ANSES) (ANSES 2020)

Ensuite, si l'on approfondit l'étude hospitalière de 2009 à 2010, présentée partiellement dans le tableau précédent (tableau 27), nous n'observons la première race de chiens de catégorie qu'en 5^{ème} place, avec le Rottweiler pour 3% des attaques, un nombre égal avec 3 autres races (n=15) (Ricard, Thélot 2011) (figure 81). Le « Pitbull » arrive en 7^{ème} position avec un pourcentage de 2%, soit 11 animaux responsables. Enfin, parmi les races non catégorisées, le Berger Allemand est la race la plus responsable de morsures, avec 10% d'attaques (n=47). Le Labrador n'est pas très loin avec 9% des chiens ayant mordu dans cette enquête (n=41).

Proportion des 15 types de chien les plus fréquents - Enquête multicentrique, mai 2009-juin 2010

Type de chien	Effectifs	%	Type de chien	Effectifs	%
Berger allemand	47	10	Braque	11	2
Labrador	41	9	Cocker	11	2
Jack russell	27	6	Husky	11	2
Beauceron	16	3	Pitt Bull	11	2
Border collie	15	3	Teckel	11	2
Boxer	15	3	Epagneul	10	2
Rottweiler	15	3	Yorkshire	10	2
Berger belge	12	3			

Figure 81 : Proportion des 15 types de chiens (mordeurs) les plus fréquents - Enquête multicentrique, mai 2009-juin 2010 - Ricard et Thélot 2011

En analysant de plus près ces données, et en comparant grossièrement aux nombres d'inscription de chiens au LOF par race, comme il est montré avec le graphique ci-dessous (figure 82), le Berger Allemand est la race la plus populaire durant cette période parmi les races fréquemment responsables de morsures. Il est tout de même difficile de conclure dans cette étude à un type racial prédominant au vu des faibles effectifs. Les races Braque, Cocker et Epagneul n'ont pas été incluses dans ce graphique à cause de l'existence de plusieurs races différentes avec ces noms et du manque de précision de l'étude concernant ces types.

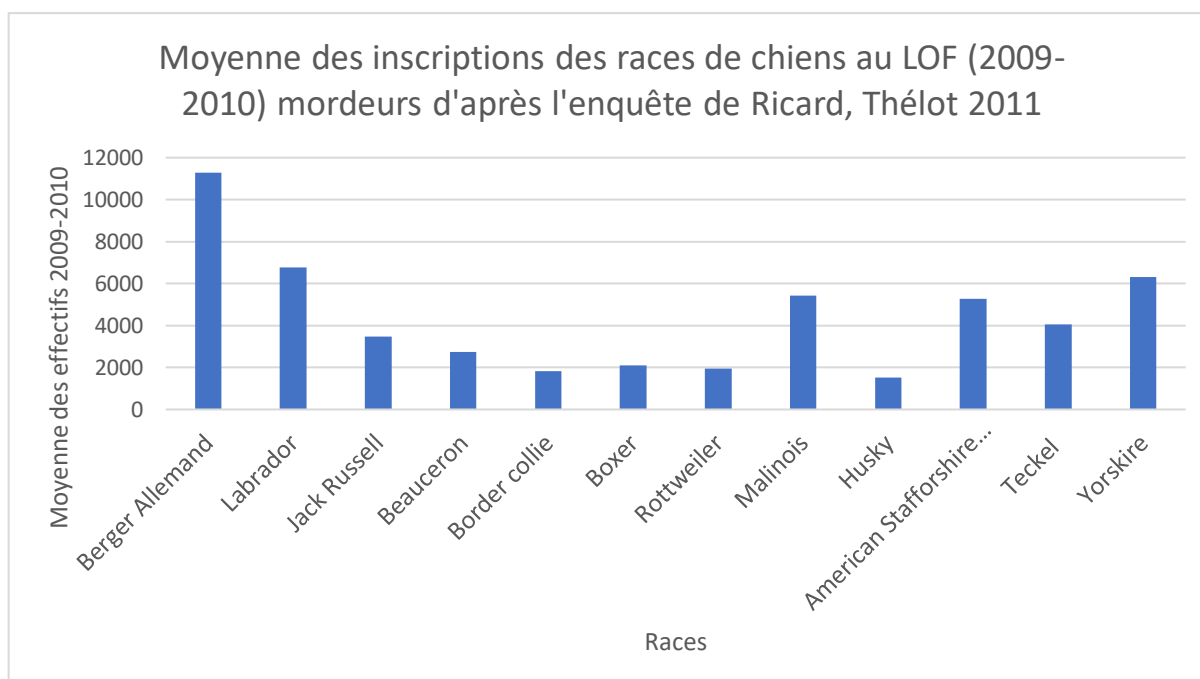


Figure 82 : Moyenne des populations des races de chiens LOF (2009-2010) mordeurs selon l'enquête de Ricard et Thélot, 2011

Enfin, dans cette enquête de 2009-2010, il n'y avait pas de différence significative entre les morsures graves de chiens catégorisés ou non, cependant le faible chiffre des chiens de catégorie ne permet pas de conclure vraiment sur cette mesure de gravité. Bien qu'une conclusion claire ne puisse être émise, cette constatation ne correspond pas à la tendance des résultats obtenus avec les données des archives de l'audiovisuel, diffusant majoritairement les attaques de chiens de catégorie.

Prenons maintenant l'étude américaine du Massachusetts, (Zhu et al. 2020), où 33 races de chiens ont été répertoriées. Le tableau ci-dessous (tableau 28) montre la répartition de ces races. Le pitbull et ses apparentés arrivent en première position avec 7,5% d'attaques (n=24). Vient ensuite le Labrador et ses croisements avec 5,6% d'agressions (n=18). A égalité, le Berger Allemand et les races de Terrier, et leurs croisements, arrivent avec 13 cas chacun, soit 4%. Enfin le Boxer et ses apparentés présentent 2,5% des chiens agresseurs (n=8). On retrouve donc ici aussi le Labrador et le Berger Allemand dans les races non catégorisées les plus décrites. Cependant, le pitbull, chien catégorisé, se retrouve plus haut dans le nombre d'incidents. Encore une fois, cela reste de faibles effectifs et qui ne sont pas comparés à la population totale de ces races. Malgré tout, bien que le Pitbull se retrouve dans les races

répertoriées fréquemment, le Rottweiler n'est ici pas incriminé, or d'après les résultats tirés des archives audiovisuels, il représente 50,2% des chiens agresseurs (n=106) contre l'American Staffordshire Terrier, dénommé parfois par les journalistes de pitbull.

	n	Pourcentages
Pitbull + mix	24	7,5%
Labrador (black, chocolate) + mix	18	5,6%
German Shepherd + mix	13	4,0%
Terrier (Welsh, Boston, Jack Russell) + mix	13	4,0%
Boxer + mix	8	2,5%

Tableau 28 : 5 principales races citées par les victimes de morsures faciales dans l'étude américaine se déroulant dans un hôpital du Massachusetts (Zhu et al, 2020)

Dans les archives pédiatriques de 2006 il apparaît que les Bergers Allemands et les chiens issus des croisements de cette race sont plus souvent représentés parmi les mordeurs. Cependant, en approfondissant ce constat, c'est aussi une race particulièrement populaire à cette époque, au vu des inscriptions au LOF, de manière similaire à 2009 et 2010 (figure 82) comme vous pouvez le voir sur le graphique ci-dessous (figure 83). D'autres races de chiens sont aussi évoquées comme prédominantes parmi les mordeurs avec le Cocker, le Husky, le Caniche et le Labrador. A contrario, ils observent une minorité de morsures, avec moins de 2% de représentants, concernant les "*chiens réputés féroces*", soit le Rottweiler, le pitbull et le Doberman. Malgré tout, il ne conclut pas sur une dangerosité prévalente de race, n'ayant pas de données brutes suffisantes lors de la réalisation de l'étude sur la population canine. En dépit de cette absence de conclusion, à nouveau, une certaine tendance s'observe à partir de leurs données, n'inculpant pas de préférence les races catégorisées, contrairement au bilan tiré des archives de l'INA.

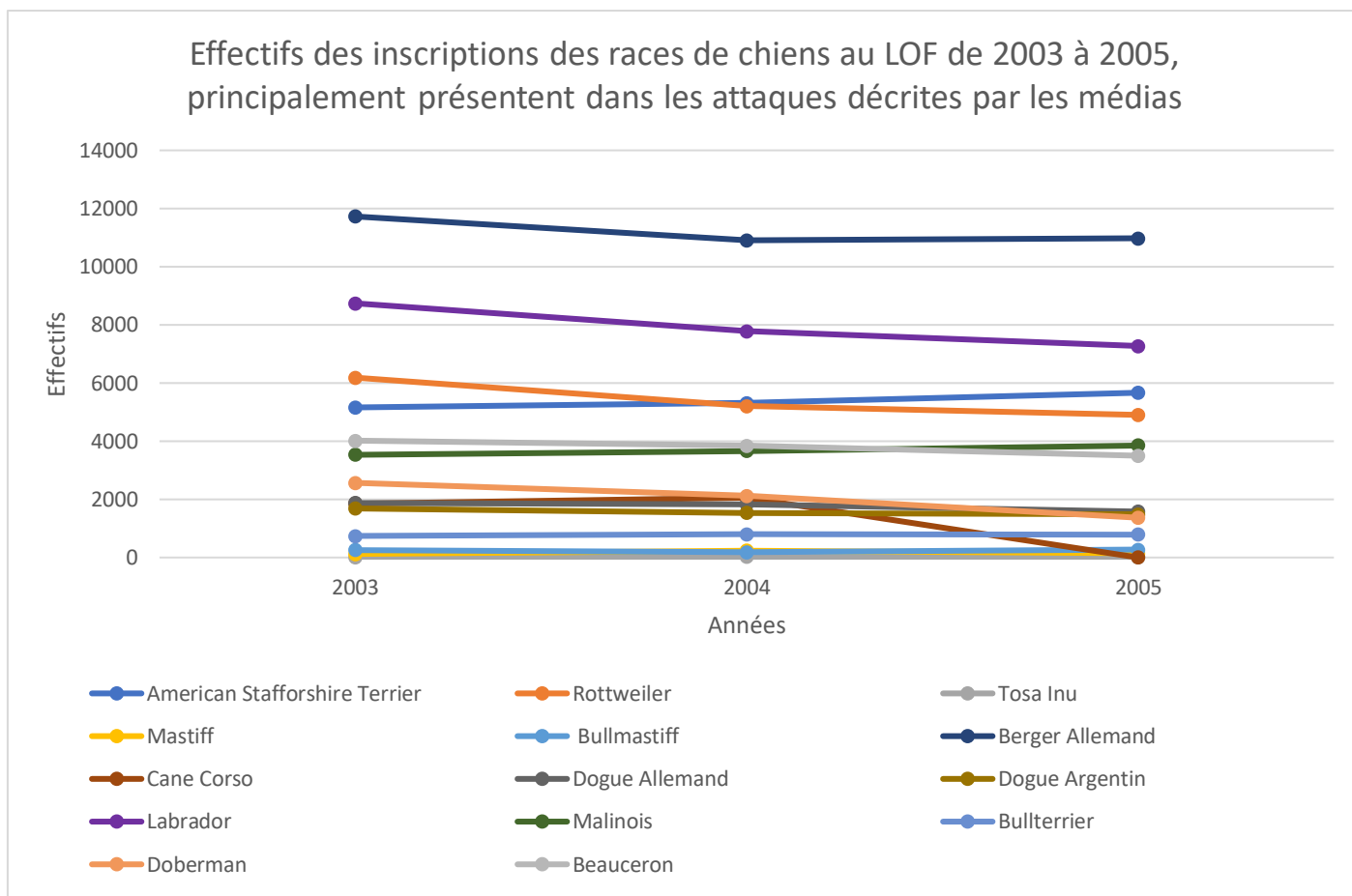


Figure 83 : Effectifs de certaines races de chiens LOF de 2003 à 2005 (d'après les données de la société centrale canine)

Dans une autre étude parue en 2008, (Schalke et al. 2008), 415 chiens ont été recrutés afin de mettre en évidence ou non une dangerosité raciale potentielle. Les races comprises dans l'étude étaient : l'American Staffordshire terriers (n=93), le Bull Terrier (n=38), le Rottweiler (n=97), le Doberman (n=56), le Staffordshire Bull Terrier (n=68) ainsi que des chiens de type pitbull (n=63). Les scores de comportement allaient de 1 à 7, avec le score de 1 qui correspond à une absence de comportement d'agression mis en évidence. Les évaluations communes aux différents chiens réalisées ici sont intéressantes. En effet, dans les analyses des archives hospitalières, les conditions d'une attaque de chien sont parfois difficiles à déterminer, pouvant alors biaiser les statistiques permettant de juger la dangerosité d'une race. Il s'est avéré que 38,07% des chiens avaient un score de 1 (n=158), soit qu'ils ne montraient pas de comportement agressifs, 61,69% (n=256) un score allant de 2 à 5 et 0,24% un score de 6, soit une morsure sans signaux préalables. Si dans les résultats du score 1, la race Bull-terrier (63%, n=24), considéré là-bas comme un chien de catégorie 1, ressort

plus que les autres, il n'y a à priori pas de différences significatives observées entre les races American Staffordshire Terrier, Rottweiler et Doberman, parmi les scores de 2 à 5. Il est ainsi encore une fois difficile de conclure sur la dangerosité supérieure d'une race particulière parmi celles-ci. Bien que cette étude ne se concentre que sur certains chiens de catégorie (propre à leur loi) et qu'il est dommage de ne pas avoir la possibilité de comparer à des races non catégorisées afin de peut-être mettre en évidence des différences à partir d'une évaluation commune, des résultats satisfaisants en ressortent. En effet, ils ont mis en évidence que 95% de ces chiens présentaient une réaction adéquate aux situations imposées, remettant en cause la caractérisation de chiens dangereux dans leur législation. Par conséquent, ces observations infirment celles déduites des reportages audiovisuels de l'INA.

Dans l'étude espagnole recensant les morsures de 1995 à 2004 (Rosado et al. 2009), les 3 types de chiens responsables d'incidents les plus fréquentes sont le Berger Allemand avec 21,5% de chiens (n=456), assez présents dans les archives de l'INA mais dans une moindre mesure avec 13,2%, les chiens croisés de plusieurs races avec 20,4% (n=432) et le Mastiff avec 6,6% (n=140), qui est absent des médias comme montré dans les résultats. Si pour le Berger Allemand, cette étude est assez cohérente avec les résultats obtenus à partir des archives médiatiques, la présence du Mastiff avec une telle représentativité l'est beaucoup moins.

L'étude portugaise précédemment citée, (Fragoso et al. 2022), a aussi analysé le profil des chiens agresseurs. Au Portugal, la législation a catégorisé le Dogue Argentin, l'American Pit Bull Terrier, l'American Staffordshire Terrier, le Rottweiler, le Staffordshire Bull Terrier, le Tosa Inu et le Fila Brasileiro parmi les races potentiellement dangereuses. Certaines races sont communes à notre législation française, il manque principalement le Mastiff et les chiens apparentés à cette race de type boerbull. Néanmoins, la comparaison est possible de par la majorité des races qui sont semblables. D'après cette analyse, elles n'ont généré que 13 attaques sur 590 (139 autres cas où la race n'était pas connue), soit 2,2 %, résultat semblable à celui évoqué par l'étude Chevallier et al. Il a ainsi été démontré dans cette étude, une absence de prévalence supérieure de ces races parmi les chiens agresseurs. Cela vient de nouveau contredire les résultats des archives de l'INA.

Il n'a finalement pas été mis en évidence une agressivité supérieure de la part des races de chiens catégorisés par la loi de 1999 dans de nombreuses données littéraires. Le rapport de l'ANSES, en particulier, montre ainsi qu'il n'y a pas d'indication, sur le motif d'un risque de morsure plus important, à catégoriser les chiens ciblés. Cela a été mis en avant, à la suite de leur expertise des évaluations comportementales canines françaises répertoriées, en plus de leur analyse approfondie de la littérature et des exemples précédents cités plus haut. Il n'y avait pas de différences significatives sur la répartition selon les différents paliers d'évaluations (niveaux 1, 2, 3, 4) entre les chiens catégorisés et les non catégorisés. Néanmoins, parmi les chiens ayant subi une évaluation comportementale suite à une morsure, les chiens issus d'un croisement d'une race non catégorisée étaient le premier type représenté avec 258 chiens sur 1027 chiens évalués. La première race de cette liste est le Berger Allemand avec 96 chiens. En suivant, viennent le Jack Russel et le Malinois. Ainsi, si la présence du Berger Allemand dans les médias se comprend mieux, cela n'explique donc pas les résultats obtenus à partir des données des archives de l'INA, incriminant majoritairement le Rottweiler et l'American Staffordshire Terrier.

Or dans la littérature, il ressort que le pourcentage du nombre d'attaques d'une race, rapporté à la population globale de cette race est rarement présent, ne pouvant donc conclure clairement sur la potentielle dangerosité d'une race. Cette démarche a été réalisée dans la thèse réalisant une rétrospective sur la loi (Richard 2018) à partir des données de l'ANSES (figure 84). On remarque alors que les races avec les taux de chiens mordeurs les plus importants sont le Dogue Argentin, le Border Collie et le Jack Russell Terrier, résultats bien différents de l'ordre du simple nombre de chiens mordeurs. Ces données ne correspondent toujours pas à celles de l'INA.

Tableau 5 : Race et niveau de dangerosité

Race de chien	Nombre de chiens ayant mordu	Nombre d'inscriptions au LOF	Taux de chiens mordeurs
Berger Allemand	96	10751	0.009%
Jack Russel terrier	46	2867	0.016%
Beauceron	41	3386	0.012%
Labrador	36	7352	0.005%
Border Collie	33	2044	0.016%
American Staffordshire terrier	32	9163	0.0034%
Rotweiller	22	2512	0.009%
Berger Australien	20	9042	0.002%
Dogue Argentin	15	712	0.02%
Bouledogue français	11	6261	0.002%

Source : Société Centrale Canine ; ANSES, 2017

Figure 84 : Tableau répertoriant les races et leur niveau de dangerosité selon les données de l'ANSES et celles de la SCC (Richard, 2018)

Il serait donc intéressant de faire ce même calcul dans notre étude afin d'approfondir l'analyse. Ici (tableau 29), ce rapport sera obtenu à partir des statistiques LOF (Livre des Origines Français) par race, accessibles dans les archives de la société centrale canine (SCC). Bien qu'étant une grossière approximation, un certain nombre de chiens n'étant pas inscrit au LOF bien qu'étant de pure race, cela peut apporter une idée d'une potentielle dangerosité d'une race, comparée à une autre, au niveau des données de l'INA.

	Pourcentage de 1980 à 1999	Pourcentage de 1999 à 2008	Pourcentage de 2008 à 2023	Pourcentage de 1980 à 2023
American Staffordshire	0,210	0,103	0,034	0,059
Rottweiler	0,034	0,140	0,083	0,091
Tosa Inu	0,000	0,000	0,000	0,000
Mastiff	0,000	0,000	0,000	0,000
Bullmastiff	0,000	0,149	0,000	0,032
Berger Allemand	0,013	0,018	0,012	0,013

Dogue Allemand	0,010	0,033	0,012	0,016
Dogue Argentin	0,000	0,031	0,064	0,044
Bull-terrier	0,000	0,060	0,026	0,033
BergerBelge Malinois	0,003	0,009	0,010	0,008
Beauceron	0,004	0,012	0,002	0,005
Cane Corso	0,000	0,000	Absence de données LOF	0,084
Labrador	0,000	0,003	0,003	0,002

Tableau 29 : Pourcentage de chiens agresseurs dans les médias par race, rapporté à la population de chaque race sur les années étudiées

Ainsi, par exemple, le Berger Allemand qui est fréquemment cité dans les médias avant 1999, a certes un pourcentage plus important que les autres races non catégorisées (0,013%) (tableau 29) mais finalement cela reste un pourcentage très faible de Bergers Allemands qui attaque selon ceux représentés dans les médias. De plus le Dogue Allemand, race moins courante au global et moins présente dans les attaques dans les médias, présente un pourcentage similaire.

Au contraire, l’American Staffordshire Terrier a un pourcentage d’attaques médiatisées de 0,210%, plus important. Néanmoins, contrairement au Berger Allemand à cette période, l’Amstaff n’est pas une race encore très ancrée en France et donc le nombre de chiens LOF de cette race est encore faible, avec même une absence de données de 1980 à 1986, augmentant artificiellement la statistique. De plus, la méprise American Staffordshire Terrier/Pitbull réalisée par les journalistes, peut-être par un manque d’information sur les races, renforce d’autant plus ce pourcentage.

Si l’on compare les résultats de l’INA sur les 43 années d’études (tableau 29) à ceux tirés de l’analyse des données de l’ANSES (figure 84), on constate que les races ne correspondent toujours pas. En effet, les races dont le potentiel de dangerosité serait le plus important selon les médias, sont le Rottweiler, le Cane Corso et l’American Staffordshire Terrier. Seul le résultat du Dogue Argentin, assez important de 0,044%,

est un peu plus cohérent, se trouvant comme ayant le taux de chiens mordeurs le plus important d'après la thèse (Richard 2018).

Finalement si l'on s'attarde sur le pourcentage des 43 années, aucune race ne dépasse les 0,1%. Il est alors difficile de conclure quant à un risque accru d'une race par rapport à une autre, à partir des données médiatiques de l'INA. Bien que cette conclusion ne soit pas possible, on remarque malgré tout que les races avec les pourcentages les plus importants sont donc le Rottweiler, avec 0,091%, le Cane Corso, avec 0,084% et l'American Staffordshire, avec 0,059%. Or si le pourcentage du Cane Corso s'explique de par l'absence de données au LOF de 2004 à 2023 qui augmente le pourcentage total d'attaques sur les 43 années étudiées, les résultats des deux autres, trouvent moins d'explications. De plus, l'analyse bibliographique précédente tend à contredire ce constat, un risque plus important rapportée à une race n'a pas été mis en évidence. On observe donc une médiatisation plus importante des races catégorisées sans raison apparente.

5. Conditions d'agression et circonstances atténuantes

Dans les différents reportages visionnés, les conditions de l'attaque n'étaient pas toujours très claires, d'une émission à une autre sur un même incident. Il était difficile de conclure sur un type d'agression précis ainsi que sur la potentielle explication du départ de l'attaque, accompagnée ou non d'une circonstance atténuante pour le chien. Une analyse britannique portant sur les articles en ligne d'agressions canines intraspécifiques a mis en évidence que 64,9% des incidents répertoriés n'étaient pas complétés d'informations en dehors du fait de la morsure (Montrose et al. 2020), appuyant les constatations effectuées dans les archives de l'INA.

L'étude américaine analysant les morsures faciales de chiens, ont mis en évidence une provocation de la part de la victime dans 64,5% des cas (n=207) (Zhu et al. 2020). 12,1% des personnes n'ont pas cherché à provoquer l'animal (n=39) et 23,4% des victimes n'ont pas signalé cette potentielle implication (n=75). Ces provocations regroupaient ces différents motifs :

- Le fait de s'approcher trop près du visage de l'animal,
- De jouer avec,
- De le caresser,
- De le réveiller,
- De le surprendre

Il a d'ailleurs été mis en évidence dans cette même étude, une prévalence de provocation plus importante chez les personnes de moins de 18 ans avec un pourcentage de 68,4%. Ils soulignent tout de même qu'il est difficile d'évaluer et de catégoriser les comportements provocants favorisant donc la morsure.

43 chiens mordeurs sur 461 étaient atteints d'une pathologie dans l'enquête de 2009-2010. Parmi les problèmes cités, tous sont des circonstances atténuantes : « arthrose, douleurs du train arrière, cécité, cryptorchidie, épine dans un membre, insuffisance mitrale, otite chronique, chien renversé par une voiture, etc. » (Ricard, Thélot 2011). Cette précision reste non négligeable, les pathologies pouvant induire un comportement inapproprié de la part d'un animal, ne sont pas toujours évoquées et ne sont certainement pas anodines. Elles peuvent être la cause primaire d'une attaque. Bien que l'animal était, dans presque 40% des cas, avec une personne qui lui était familière, l'attaque se révélait être une agression par irritation pour 60% d'entre elles. Un peu plus d'un tiers des chiens étaient laissés en liberté lors de l'incident.

Dans l'étude portant sur l'analyse de bibliographie de médecines légales (Giovannini et al. 2023), l'agression par protection se produit lorsque la victime est considérée par le chien comme une menace au contraire de l'attaque territoriale qui se produit quand le territoire est envahi par la victime ou que celle-ci essaye de prendre quelque chose au chien qu'il estime lui appartenir (jouet, nourriture). Quant à l'agression redirigée, elle induit plus fréquemment des morsures prolongées ou répétées. Pour ce qui est des attaques envers les nouveau-nés, non négligeables parmi les données de l'INA, elles résultent souvent d'une prédation opportuniste et non pas d'une agressivité réelle. Ils soulignent aussi dans l'étude que la peur et la douleur, souvent consécutives à une maltraitance, comme le cas du chien du vigile potentiellement maltraité dans les archives médiatiques, peuvent favoriser une certaine agressivité. Ils évoquent aussi les pathologies et les toxiques (médicaments, stimulants) qui peuvent conduire à un comportement agressif, raison qui n'est évoquée dans aucune attaque médiatique.

Les auteurs concluent donc sur l'importance d'évaluer tout le contexte lors d'une agression, nombreux facteurs pouvant expliquer la morsure provoquée. Or il n'a pas été possible d'analyser les conditions des attaques des chiens dans les médias, au vu du nombre d'informations contradictoires d'un journaliste à un autre. Cette constatation est donc plutôt en opposition avec la conclusion de cette étude, le contexte d'une attaque étant essentiel.

Selon le rapport de l'ANSES (ANSES 2020), les 3 catégories d'affections qui modifieraient le type de réaction du chien sont :

- les affections douloureuses (entraînant des réponses agressives). Que ce soient des douleurs aiguës ou chroniques, le risque de modifications comportementales et donc de potentielle agressivité reste présent. Ces douleurs peuvent être induites par des pathologies inflammatoires ou infectieuses (dermatologiques, ophtalmologiques, viscérales et neurologiques), des pathologies ostéo-articulaires ou des douleurs consécutives à une intervention chirurgicale, l'analgésie pré, per et post-opératoire étant alors très importantes.
- les affections causant des dysfonctionnements cognitifs et émotionnels, comme les dysendocrinies, les pathologies atteignant le système nerveux central et les troubles dégénératifs liés à l'âge.
- ainsi que des troubles du comportement, comme le syndrome de privation sensorielle, celui de l'hypersensibilité-hyperactivité mais peuvent aussi être secondaire à une pathologie qui facilite l'apparition des troubles du comportement (épilepsie, encéphalose hépatique...) ainsi que celles précédemment évoquées.

Ils précisent qu'il ne faut pas non plus omettre la prise de médicaments, comme dans l'étude médico-légale, qui peuvent altérer les comportements du chien et donc une réponse inadaptée à une situation pouvant alors conduire à une morsure.

6. Gravité

a) *Lésions physiques*

Bien qu'avec les archives de l'INA, nous n'avons pas pu établir clairement la gravité des attaques, il est intéressant de noter qu'il n'y a eu que 2 pronostics vitaux d'engagés et aucun décès dans l'étude de 2009-2010 (Ricard, Thélot 2011). Selon leur étude, ils ont aussi mis en évidence que la gravité de la morsure était liée à l'âge, avec une aggravation chez les adultes. Cependant, ils notent que les parents viennent plus facilement aux urgences pour des blessures moindres, contrairement aux adultes qui se soigneront tous seuls lorsque cela est possible, créant un biais sur ce point. Le fait de connaître l'animal serait aussi un facteur aggravant ainsi que le poids du chien, supérieur à 15kg. Ils n'ont cependant pas mis en évidence de lien entre la race et la gravité de la morsure. Parmi les cas graves, les races les plus fréquemment responsables sont : « *labradors (11), les bergers allemands (10), les boxers (4) et les jack Russell (4)* » (Ricard, Thélot 2011).

Dans l'étude portugaise analysant le sondage diffusé sur Facebook (Fragoso et al. 2022), les lésions physiques se situaient au niveau des membres supérieurs avec 58,1% des blessures (n=367 sur 632) et 29,6% pour ceux inférieurs (n=187). La tête était le site de morsures lors 11,9% des cas (n=75). Les blessures s'avéraient graves dans 21,5% des incidents (n=136 sur 632) et n'étaient que des blessures légères dans 73,1% des attaques (n=462). 5,2 % des répondants n'étaient pas blessés (n=33). Les sutures ont été nécessaires pour 22,6% des personnes interrogées (n=28 sur 124). En ce qui concerne une intervention chirurgicale, elle a dû être réalisée pour 18,6% des individus (n=23). Les morsures simples représentaient la majorité des attaques avec 87,2% des incidents (n=551 sur 632).

Dans une étude britannique interrogeant 385 foyers sur les cas de morsures (Westgarth, Brooke, Christley 2018), seul un quart des participants, à savoir 24,8% (n=172), avait déjà été mordu, sur les 694 répondants. Les morsures simples représentaient plus de la moitié des morsures avec 57,6% des cas (n=99 sur 172) et un tiers d'entre elles, soit 33,1%, ont nécessité une intervention médicale (n=56). De

plus, 58,9% de ces interventions (n=33) se réalisaient aux urgences, 1,8% à l'hôpital et au commissariat (n=1). Ainsi, celles qui se font chez le médecin généraliste, à savoir 30,3% dans cette étude, ne sont pas nécessairement recensées, tout comme les interventions médicales effectuées en centre de consultation sans rendez-vous (7,1%, n=4).

Dans une étude australienne, répertoriant les données d'un service hospitalier durant 5 ans sur les morsures de chiens, (Pekin et al. 2021), la localisation de la plaie la plus fréquente se trouvait au niveau de la partie supérieure du corps des victimes avec plus de la moitié d'entre elles, soit 53,7% (n=868). En suivant, la partie inférieure du corps représentent 21,1% des plaies (n=341), répartitions similaires à l'étude portugaise. Les lésions se situant au niveau de la tête, du visage et du cou correspondent à 15,3% d'entre elles (n=247). Parmi les facteurs de risques mis en évidence pour les enfants, les plaies au niveau de la tête, visage et cou ont été montrées comme prévalentes. Les chiens de grandes tailles seraient aussi plus susceptibles d'attaquer les enfants que les victimes adultes.

L'étude de médecines légales (Giovannini et al. 2023), a montré que les enfants subissent principalement des morsures faciales, probablement à cause de leur taille, tandis que les adultes sont plutôt touchés au niveau des extrémités. Cette constatation proviendrait du fait que les adultes auraient tendance à utiliser les mains et les jambes pour repousser les chiens.

Enfin dans le rapport de l'ANSES (ANSES 2020), il a été mis en évidence que la gravité de la blessure dépendait de plusieurs facteurs, dont le chien, selon les caractéristiques anatomiques de sa mâchoire, le caractère invasif de la morsure (morsures multiples et profondes) ainsi que la localisation de la blessure, les enfants étant plus souvent touchés au niveau de la tête, contrairement aux adultes plus souvent blessés au niveau des membres, comme observé précédemment dans l'étude médico-légale. Généralement, l'hospitalisation se révèle nécessaire plutôt dans les cas de lésions importantes au niveau des membres distaux du haut du corps ainsi qu'en cas de plaies au niveau du visage. Ces deux types de lésions sont ceux avec un risque de surinfection majeur. Il est à noter que les auteurs soulignent la difficulté d'évaluation des différences de biais entre les enfants et les adultes, les parents se ruant plus facilement aux urgences pour leurs enfants que pour eux-mêmes par

exemple. Concernant les séquelles physiques à long terme, les auteurs n'ont mis en évidence qu'une seule étude française, (Pédrono et al. 2014), qui ont montré que 47% des victimes présentaient encore des séquelles 16 mois après leur attaque. Ils ont aussi signalé qu'un peu moins d'un quart, à savoir 23%, était gêné au quotidien par ces répercussions. La moitié des victimes de morsures de chiens présentaient des cicatrices permanentes.

b) Séquelles émotionnelles et psychologiques

A contrario des lésions physiques, les séquelles psychologiques étant quasiment inexistantes dans les archives de l'INA, les journalistes évoquent seulement 17 fois les dommages émotionnels subis et consécutifs de l'attaque canine sur 676 reportages télévisés qui portaient sur les 442 attaques.

Une étude britannique a répertorié les données actuelles concernant la prise en charge des morsures de chiens chez les enfants, y compris l'impact psychologique (Jakeman et al. 2020). Suite à une attaque de chiens, le comportement de l'enfant peut être altéré avec un comportement d'évitement, pour un tiers des cas, voire allant jusqu'au trouble du stress post-traumatique (TSPT). Ce trouble peut apparaître jusqu'à 3 mois après l'agression et est observé dans 5% des cas. Cette conséquence de l'attaque peut perdurer plusieurs mois suivant l'événement. Conséquence parfois négligée, les séquelles psychologiques des adultes représentent 85% des parents des enfants mordus, très peu citées parmi les journalistes dont les interviews ont été archivées dans l'INA.

Malgré les 632 victimes du sondage portugais, (Fragoso et al. 2022), ainsi que les 21,5% de blessés graves (n=136), seules 0,63% de personnes ont eu un soutien psychologique (n=4). Cependant, il n'est pas dit clairement si les personnes n'en n'ont pas souhaité ou si elles n'y avaient pas accès. Que ce soit un manque de propositions de la part des médecins ou des hôpitaux, ou un manque de précisions de l'étude, les séquelles psychologiques sont dans les deux cas peu appréhendées, comme notées dans les archives médiatiques.

Le rapport de l'ANSES fait la dichotomie entre les enfants qui sont victimes, l'impact psychologique sur leur famille ainsi que les séquelles émotionnelles chez les victimes adultes (ANSES 2020). Les auteurs soulignent la faible évocation des séquelles psychologiques, observation que l'on retrouve parmi les conclusions des données de l'INA. Malgré tout, ces séquelles sont plus souvent évoquées chez les victimes qui sont des enfants. Le faible nombre de littératures qui étudie le sujet, explique que même si elles sont peu rapportées, elles restent réelles et même fréquentes. Il s'avère que les TPST sont les états les plus sévères après une attaque de chiens, avec ou sans nécessité d'hospitaliser l'enfant. Si certains auteurs rapportent une corrélation entre la gravité des morsures et les conséquences émotionnelles, cette observation reste à nuancer, de par le faible nombre d'études sur le sujet. Les auteurs du rapport en déduisent que les séquelles psychologiques doivent être étudiées plus en profondeur au vu de la pauvreté des données sur le sujet.

Les conséquences infectieuses ne seront pas prises en compte ici, les cas de rages ou probables de rages ayant été retirés de l'étude. Néanmoins, il est à souligner qu'aucune mention d'infection ou de surinfection n'a été prononcée par les journalistes parmi les archives de l'INA.

7. Répartition géographique des attaques

Les archives médiatiques de l'INA ont montré que le plus grand nombre d'attaques avait eu lieu dans les régions de Hauts-de-France (n=37), le Grand-Est (n=36), la région Ile-de-France (n=32), l'Occitanie (n=29) et enfin la Nouvelle-Aquitaine (n=21).

Régions	Nombres de chiens par région
Auvergne-Rhône-Alpes	1122519
Bourgogne-Franche-Comté	481152
Bretagne	565967
Centre-Val-de-Loire	467544
Corse	55331

Grand Est	719304
Hauts-de-France	1044774
Ile-de-France	800698
Normandie	599291
Nouvelle Aquitaine	1193294
Occitanie	1120344
Pays-de-la-Loire	463400
Provences-Alpes-Côtes-d'Azur	737977

Tableau 30 : Répartition des chiens identifiés en 2022 par région (ICAD)

Si l'on se penche sur la répartition des chiens identifiés par région en 2022 (tableau 30), on observe que la Nouvelle Aquitaine arrive en tête avec 1,19 millions d'animaux. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie présentent 1,12 millions de chiens identifiés. Les chiens en région Hauts-de-France sont un peu moins nombreux avec 1,04 millions de canidés. Bien que cela soit une approximation de part un nombre non négligeable de chiens non identifiés circulant dans la population canine, cela reste une bonne idée de la répartition géographique globale de ces animaux. On remarque ainsi, en comparant ces statistiques à celles des chiens agresseurs médiatisés présentés dans la partie "Résultats de l'INA" que la répartition canine est en partie corrélée aux régions avec le plus d'agressions médiatiques.

Régions	Nombres d'attaques médiatisées	Nombres de chiens par région	Estimation population par région
Hauts-de-France	37	1 044 774	5 980 697
Grand Est	36	719 304	5 562 262
Ile-de-France	32	800 698	12 358 932
Occitanie	29	1 120 344	6 101 005
Nouvelle-Aquitaine	21	1 193 294	6 110 365
Auvergne-Rhône-Alpes	15	1 122 519	8 197 325

Tableau 31 : Répartition comparatif des chiens identifiés en 2022 par région (ICAD), de la population par région fin 2022 (INSEE) et du nombre d'attaques médiatisées par région

Les données de l'INSEE permettent d'accéder à une estimation de la population humaine par région en 2022. Si l'on ajoute cette composante (tableau 31), facteur qui peut augmenter le nombre d'attaques de chiens par une densité plus importante, on

observe que les données de l'INA obtenues pour l'Île-de-France présentent une corrélation aussi. En effet, au vu de la taille de la population importante, malgré une population canine un peu plus faible que les autres, la probabilité de morsures est plus importante. En ce qui concerne l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine, les données de la population régionale ne font que confirmer la cohérence avec celles des archives médiatiques. Néanmoins les résultats du Grand-Est sont un peu plus surprenants, compte tenu des populations humaine et canine qui sont moins importantes. De même, la région Auvergne-Rhône-Alpes semble sous-représentée au niveau des médias au vu des populations importantes. Les résultats de l'INA sont donc globalement cohérents en regard des données de l'ICAD et de l'INSEE, malgré les estimations que ces sources englobent.

On peut se demander si le fait que les chiens catégorisés soient en plus grand nombre dans le graphique de répartition géographique (figure 72, partie II, B, 4) ne serait pas dû à une quantité d'information et de précisions plus importantes lorsque c'est ce type de chien qui est mis en cause dans les agressions.

8. Période de l'année

Dans l'étude des archives de l'INA, il a été mis en évidence une nette prévalence des attaques durant les mois chauds de l'été avec 34,3% d'entre elles qui surviennent à cette époque de l'année, suivies d'assez près avec 27,2% des attaques ayant lieu l'automne.

Chevallier et al indique une augmentation de la fréquence des morsures de juin à septembre (Chevallier et al. 2006).

De même, dans l'étude espagnole de Rosado et al., une augmentation des attaques est notée durant l'été avec 36% répertoriées pendant cette saison dont 14% des agressions totales en août (Rosado et al. 2009). Les attaques au printemps sont un peu moindre avec 26%, l'automne montre 21% d'agressions et enfin l'hiver n'en présente que 17%. Une légère prévalence de morsures a été mise en évidence les week-end avec 33%.

Dans l'étude britannique portant sur les agressions canines intraspécifiques dans les articles de presses nationaux de 2016 à 2020 à l'aide de Google et Yahoo (Montrose et al. 2020), il a été mis en évidence à nouveau une majorité d'attaques durant les mois de l'année les plus chauds (mai, juin, juillet et août), avec des pourcentages entre 10,0% et 13,2% selon les mois (n=15-20).

Parmi les facteurs favorisants, l'étude analysant la prévalence des attaques selon la saison et la photopériode (Alberghina et al. 2024), souligne que l'augmentation des activités canines et des activités en extérieur accroissent le risque de morsure, principalement pour les enfants et les adolescents. Pour ce qui est des faits scientifiques pouvant favoriser les agressions lors des changements de saisons, il y aurait le cerveau, des médiateurs immunitaires, des hormones intestinales et les métabolites microbiens, d'après une étude analysant la prévalence des attaques selon la saison et la photopériode, (Alberghina et al. 2024). En ce qui concerne le microbiome intestinal sensible aux changements saisonniers, une étude souligne la réaction différente selon le sexe de l'animal, qui sont dans cette étude des hamsters (Ren et al. 2019). Or, les auteurs expliquent aussi que ce dimorphisme sexuel peut traduire une agressivité différente, le microbiome intestinal impactant le comportement. Il y aurait donc peut-être une agressivité plus ou moins importante selon le sexe indirectement à cause du changement de saisons. Parmi les mécanismes possibles, certaines bactéries intestinales ont été étudiées. Certaines sensibles aux antibiotiques vont potentiellement contribuer au comportement agressif en cas de traitement. D'autres sont associées à des concentrations importantes d'immunoglobuline A, évoquant un lien avec un effet du système immunitaire dans les mécanismes de l'agressivité. D'autres bactéries jouent un rôle dans la production d'acide gras à chaîne courte, résultant d'un régime alimentaire riche en glucides, qui augmente les comportements agressifs et l'état d'anxiété chez les rats. Une autre hypothèse serait donc que les métabolites microbiens pourraient accroître l'agressivité. Enfin, la mélatonine pourrait aussi avoir un impact dans les changements saisonniers du microbiome intestinal, influençant la muqueuse intestinale et ayant un rôle dans la modulation des changements de saisons.

Une autre revue qui analyse la littérature évaluant le lien entre agressions et sciences neurocognitives (Kleszcz et al. 2022), obtient ces mêmes constatations concernant le microbiote intestinal. En effet, il souligne l'existence d'un article qui tente d'évaluer la

corrélation entre microbiome intestinal et agressivité (Kirchoff, Udell, Sharpton 2019). Les auteurs ont réussi à mettre en évidence des différences de compositions microbiennes selon les évaluations du niveau d'agressivité des chiens. Il est à souligner que cette étude se base sur un faible nombre d'individus et donc de nouvelles analyses sont à réaliser. Cela reste tout de même un début d'hypothèse concernant la compréhension de cette influence.

9. Lien entre l'animal et la victime

Les résultats tirés des archives de l'INA ont mis en évidence que dans un peu moins de la moitié des attaques canines médiatisées, à savoir 46,9% exactement (n=77), le chien agresseur était proche de la victime. Un quart d'entre elles était le fait d'un chien du voisinage (n=41). Enfin, le blessé ne connaissait pas le chien dans 25,6% des attaques (n=42). La majorité des agressions médiatiques s'est donc produite avec des chiens dont les propriétaires faisaient partie de l'entourage de la victime. Voyons si cela concorde avec les données bibliographiques connues.

Dans l'enquête de 2009-2010, parmi les cas renseignant le lien avec l'animal, 78% des chiens étaient connus des victimes, avec 36% où le chien responsable était l'animal de la famille (Ricard, Thélot 2011), confirmant plutôt les données précédemment exposées de l'INA.

Parmi les archives pédiatriques (Chevallier et al. 2006), il a été mis en évidence que l'animal mordeur était celui des parents dans 15% des cas, tandis que l'animal appartenait à un membre de la famille à hauteur de 20% et 40% pour le voisinage. Il est très fréquent que le propriétaire du chien fasse parti de l'entourage de l'enfant, mais la victime ne connaît pas le chien dans 50% des attaques. Cette dernière donnée n'a pu être clairement établie, les journalistes ne mentionnant pas forcément si le chien des voisins par exemple était connu de la victime. Malgré tout, les pourcentages concernant les chiens des parents et de la famille sont assez équivalents en regard de ceux de l'INA.

Si l'on se rapporte à l'étude portugaise, (Fragoso et al. 2022), le chien n'était pas connu de la victime dans 21,3 % des cas, soit 54 sur 253 (476 attaques ne précisaient pas le

lien entre les deux), pourcentage proche de celui obtenu dans les résultats des agressions médiatiques. Le propriétaire était la victime dans 45,1% des attaques (n=114). Le chien connaissait la personne, qui n'était pas le propriétaire, dans 33,6% des attaques (n=54). Contrairement au résultat précédent, ces deux derniers pourcentages contredisent ceux de l'INA, qui sont bien plus faibles.

D'après le rapport de l'ANSES, (ANSES 2020) les différentes études ne sont pas tout à fait d'accord sur une prévalence de la morsure au sein du foyer en prenant en compte l'âge de la victime. Finalement cela est cohérent, la race du chien n'étant pas le seul facteur de morsure. L'éducation reçue par le chien impacte son comportement au sein de la famille et auprès des inconnus. Ainsi que celle reçue par la victime, que ce soit un enfant ou un adulte, change son rapport à l'animal et sa manière de se comporter. Le sevrage du chien rentre aussi dans les facteurs retenus par l'ANSES. Certaines études montraient qu'au sein d'un foyer, les adultes étaient plus touchés, tandis que dans d'autres, les enfants étaient plus à risque d'être mordus. D'autres encore expliquaient que les adolescents étaient plus à même d'être attaqués dans la rue, donc par un chien inconnu, de part une mobilité plus libre que les enfants nécessitant la présence d'un adulte pour se déplacer. La conclusion sur le lien entre la victime et le chien est donc assez complexe à assurer catégoriquement selon eux, au contraire des résultats obtenus à partir des données médiatiques de l'INA, où une certaine tendance se dessine.

Dans l'étude espagnole de 2009 (Rosado et al. 2009), parmi les chiens connus des victimes, 57% des chiens appartenaient à la famille, 28% à un voisin, 12% à une relation proche et 3% à un ami. 12% de chiens n'était pas familier de la victime. Si le chien des voisins est moins souvent incriminé dans les attaques canines médiatisées, les résultats concernant le chien de la famille sont cohérents entre les deux analyses. Néanmoins, il y avait 25,0% de chiens inconnus dans les agressions médiatisées, pourcentage assez éloigné de cette étude (n=42).

L'étude du Massachusetts (Zhu et al. 2020), explique que le chien était connu de la victime dans la majorité des cas avec 87,5% de chiens connus (n=281). 10,3% étaient des animaux inconnus du blessé (n=33) et dans 2,2% des cas (n=7), ce lien n'était pas précisé.

10. Et l'impact sur la loi ?

a) *La loi n°99-5 du 6 janvier 1999*

Si un certain manque de partialité a été mis en évidence au travers des données statistiques tirées des archives de l'INA qui ne correspondent pas toujours à celles observées dans la littérature, avec principalement l'incrimination des races catégorisées, qu'en est-il de leur impact sur le passage de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 ?

Il est vrai que sur les premiers résultats, que ce soit en nombre d'attaques ou en nombre de chiens, les chiens non catégorisés sont plus présents dans les reportages parlant des agressions canines de 1980 à 1999 avec 69,2% de chiens agresseurs (n=54) pour 54,5% d'attaques (n=24), contre 30,8% de chiens catégorisés (n=24) et 36,4% d'attaques (n=16). En plus des attaques de chiens des deux types séparés, certaines agressions résultaient d'une meute comprenant des chiens catégorisés et non catégorisés à hauteur de 9,1% (n=4). Ainsi, il serait plutôt logique de suggérer que les médias n'ont pas particulièrement ciblé les races qui ont fini par être catégorisées avant qu'elles ne le soient. Qui plus est, avant 1999, la principale race non catégorisée représentée dans les médias étant le Berger Allemand et les chiens issus du croisement de cette race avec 70,4% des chiens non catégorisés agresseurs (n=38), plus nombreux que la totalité des chiens catégorisés ayant attaqué durant cette même période.

Néanmoins, il est à observer que la première attaque de chiens de catégorie présente dans les archives de l'INA, après 1980 a eu lieu le 25 août 1992. Ainsi, les résultats obtenus, pour les chiens de catégorie, ont finalement été comptabilisés sur une plus courte période de seulement 7 ans, contre 19 ans pour les chiens non catégorisés. Qui plus est, avant cette première attaque de chiens de catégorie, une nette majorité de la totalité des attaques de chiens non catégorisés sur cette période de 19 ans avaient déjà eu lieu, à savoir 70,2% (n=39). Par conséquent, de 1992 à 1999, les pourcentages d'apparition se redistribuent différemment avec désormais (tableau

32) 61,5% de chiens de catégorie (n=24) dont les agressions ont été médiatisées et archivées contre 38,5% de chiens non catégorisés (n=15).

	Nombre de chiens agresseurs de 1992 à 1999	Pourcentage de chiens agresseurs de 1992 à 1999
Chiens de catégorie	24	61,5%
Chiens non catégorisés	15	38,5%

Tableau 32 : Répartition des agressions canines médiatiques de 1992 à 1999 selon la catégorisation

Il est maintenant intéressant de se questionner sur l'absence d'attaque de chiens de races catégorisées avant 1992 ou plus précisément pourquoi cette apparition et cette accumulation d'attaques rapprochées soudaines. Lors des différents visionnages des archives médiatiques, une agression pourrait avoir été le déclencheur. En effet, le 20 mai 1991, les chaînes de télévision française ont parlé de l'agression d'une fillette de 6 ans par un "pitbull" qui a fait beaucoup parler. Bien que la première agression française répertoriée dans les archives n'a eu lieu qu'un an après, le passage de la loi britannique sur les chiens dangereux en août 1991 et le début des discussions politiques sur la question ont pu ralentir le processus de propagation. Ou bien, la réelle première attaque de chiens catégorisés après 1980 a pu avoir lieu avant et ne se trouvait pas parmi les archives qui ont été sauvegardées. Il est en tout cas très probable que ce malheureux incident ait lancé ou relancé un débat sur cette classe de chiens.

Néanmoins, il est à souligner, qu'avant le passage de la loi, une nette majorité de 22 chiens non catégorisés dans les médias étaient responsables de décès, outre 2 attaques où les deux types de chiens étaient impliqués et aucun décès où seuls les chiens de catégorie étaient impliqués. Malgré leur implication dans de nombreux décès durant cette période, ces races de chiens n'ont jamais été catégorisées. Les médias n'ont donc pas influencé l'ajout de ces chiens.

Il est alors difficile de conclure précisément sur l'implication des médias concernant le passage de la loi sur la catégorisation de 1999. Cela reste tout de même probable que le déferlement d'attaques de chiens de catégorie après 1992 a pu à minima impacter la population générale, si ce n'est à plus grande échelle.

En ce qui concerne les points de la réglementation, comme la muselière, la laisse obligatoire, les conditions de détention et autres, plusieurs mesures à petite échelle, comme au niveau des villes ont été prises par les maires à l'aide d'arrêtés préfectoraux suite à des attaques, plus ou moins médiatisées. C'est ainsi eux, les premiers qui ont parlé de ces différents points et qui ont ensuite été relayés par les médias. Il est alors difficile de certifier d'un réel impact de leur part sur cette partie de la législation.

b) Les lois de 2007 et 2008

Avant de discuter de leur impact direct sur le passage de ces deux lois, il est à noter que les médias ont beaucoup parlé des chiens de catégorie comme cela a été mis en évidence précédemment, lors de l'analyse des races présentes dans les attaques médiatiques. Ce constat a été observé entre 1999 et 2008 ainsi qu'après la mise en place de la loi de 2008. Pourtant, l'analyse a aussi déterminé que ces chiens n'étaient pas plus recensés que d'autres races parmi les morsures et les données bibliographiques établies.

(1) La loi du 5 mars 2007

L'été 2006 a été marqué avec 12 attaques de chiens de catégorie, dont 10 au mois de juin. Au cours de ces 10 attaques, 2 personnes sont décédées, un enfant de 8 ans et un bébé de 17 mois. Aucune attaque de chiens non catégorisés n'a été médiatisée durant cette période. De septembre 2006 jusqu'au 5 mars 2007, il y a eu 4 agressions de chiens de catégorie médiatisées, et 1 de chiens non soumis à la loi. Parmi ces attaques de chiens catégorisés, une jeune femme de 24 ans est décédée.

Si la période automnale et hivernale de 2006 ont été stables en termes d'agressions totales, tout en ayant un nombre supérieur de chiens de catégorie, les attaques de l'été 2006 ont été particulièrement médiatisées. Qui plus est, la totalité des attaques était exclusivement le fait de chiens soumis à la loi et la majorité a eu lieu durant une très courte période de 27 jours. Or il a été montré précédemment au travers de la

littérature que les chiens de catégorie ne présentaient pas plus d'agressivité que les autres chiens. Cette démesure durant cet été semble alors surprenante. A contrario, l'année et l'été 2005 ont été calmes avec seulement 3 attaques de chiens de catégorie contre 2 attaques de chiens non catégorisés, qui d'ailleurs ces deux dernières ont eu lieu durant l'été. Il est ainsi probable que l'année 2006 ait induit un tournant. Les services médiatiques n'ont à priori pas aidé concernant la réputation des chiens de catégorie, au vu de l'importante médiatisation durant cette période. Il est néanmoins difficile de conclure clairement sur leur impact concernant le renforcement de la législation, aucune statistique officielle sur les attaques de chiens n'existant à cette époque, venant étayer ou contredire leur propos.

(2) La loi du 20 juin 2008

De mars 2007 à juin 2008, 28 attaques de chiens de catégorie ont lieu, pour 14 agressions de chiens non catégorisés. 3 décès ont été causés par des chiens soumis à loi et 2 décès par des chiens non concernés par la catégorisation. Aucune période avec une prévalence de chiens de catégorie aussi importante que l'été 2006 n'a été mise en évidence durant ces 16 mois. Néanmoins, deux fois plus d'attaques de chiens de catégorie ont été observés durant cette période, constat toujours en opposition avec les données de la bibliographie. Le nombre de décès reste proche entre les deux catégories de chiens.

Si l'implication des chiens de catégorie est plus notable durant cette période, en plus de l'été de 2006, il est possible que cela ait impacté cette loi de 2008. Néanmoins, de même que précédemment, conclure avec certitude sur l'impact des médias reste complexe, toujours de par cette absence de moyen de comparaison officielle.

c) *Bilan avec l'avis du grand public*

La majorité des participants du questionnaire, à savoir 85.4%, estimait que les médias ont eu un impact sur le passage de la loi (n=1119). Si leur influence relative à certains

points de la réglementation n'a pu être prouvée, celle concernant le choix de la race est plus à nuancer. En effet, comme il a été montré précédemment, si le Berger Allemand bien que particulièrement présent dans les médias n'a pas été pointé par la loi, l'American Staffordshire Terrier et le Rottweiler ont été souvent signalés dans les attaques médiatisées après 1992. Si l'absence de statistiques officielles sur les morsures de chiens empêche de conclure clairement quant à l'implication des médias sur le choix des races, les données bibliographiques obtenues n'ont pas permis de soutenir ce choix, ces deux races n'étant pas plus agressives que les autres. Ainsi, l'opinion majoritaire des participants estimant pour 81,7% d'entre eux que les médias ont au minima influencé le choix des races est plutôt en accord avec les données obtenues, bien que non clairement concluantes.

Conclusion

Le questionnaire réalisé a permis de mettre en évidence le manque de connaissances du grand public sur les races ciblées par la catégorisation, malgré 44,9% d'anciens et actuels propriétaires de chiens de catégorie. Il a aussi été montré que certains professionnels dont le métier est directement lié aux chiens, présentent certaines lacunes. Parmi les anciens propriétaires de chiens de catégorie, très peu ont souligné la dangerosité du chien comme raison du renoncement de ces races. Cependant, ils ont mis en avant les inconvénients législatifs qui les rendent réticents à adopter de nouveau des chiens de ce type. Il ressort aussi certaines idées reçues persistantes parmi les personnes ayant peu côtoyé les chiens de catégorie. Le questionnaire a aussi permis de montrer l'implication de l'expérience personnelle ainsi que des médias dans l'appréhension des chiens, catégorisés ou non. Enfin, pour ce qui est de l'avis sur la catégorisation, les participants considèrent la loi incohérente, propriétaires de chiens de catégorie ou non, tout comme ils suggèrent que les médias ont une part de responsabilité dans le passage de la loi, ainsi que dans certains points réglementaires. Néanmoins, certains avancent que des races devraient être ajoutées à la législation, dont certaines qui sont communes aux races de chiens mordeurs et/ou craints des participants, prouvant une certaine influence de l'expérience personnelle. Ils soulignent aussi le manque de formation des propriétaires, de chiens catégorisés ou non, qui induit parfois des incidents.

Quant aux archives médiatiques, si certaines données concordent avec celles de la bibliographie, aucune comparaison ne pouvant être faite avec des données officielles, d'autres se contredisent. En effet, si la littérature a mis en évidence l'absence de dangerosité raciale, les médias ont largement mis en avant les races catégorisées dans les agressions médiatiques. De plus, une certaine prévalence de diffusion en présence de chiens catégorisés a été aussi démontrée. Ces données sont d'ailleurs encore observables après 2008, dernière date de reprise de la loi. Bien qu'aucune conclusion catégorique ne puisse être faite, aucun observatoire n'ayant été réalisé durant les périodes analysées, une certaine diabolisation de ces races a été prouvée. Il n'a cependant pas été démontré la potentielle implication au niveau des autres points réglementaires. Malgré tout, si ce sont les maires qui ont émis certaines mesures, les

médias ont permis de véhiculer les propositions faites, facilitant peut-être leur inclusion dans la loi. Enfin, outre un manque de contextualisation des attaques dans certains cas, des informations contradictoires sont aussi à noter, rendant flou les circonstances, pourtant essentielles pour comprendre et mieux appréhender les risques de morsures. Ainsi, les médias ne sont pas une bonne base de critères pour faire passer une loi, que ce soit en 1999 ou aujourd'hui, comme la proposition de résolution de 2022 (Viry 2022). Il serait donc plus intéressant de se pencher sur la proposition de loi de 2021 (Dombrevail 2021), qui s'appuie sur les données littéraires.

Bibliographie

ALBERGHINA, Daniela, SOTTILE, Gianluca, VIRGA, Antonino Nazareno, BRANCATO, Giacomina et PANZERA, Michele, 2024. Influence of season and photoperiod in severe dog attack cases on humans in a Mediterranean climate region. *Journal of Veterinary Behavior*. mai 2024. Vol. 73, pp. 46-50. DOI 10.1016/j.jveb.2024.03.006.

ANSES, 2020. Saisine n° 2015-SA-0158 : *Évaluation du risque de morsure par les chiens - Avis de l'Anses* [en ligne]. Rapport d'expertise collective. Disponible à l'adresse : <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2015SA0158Ra.pdf>

BAILEY, Audrey et MCINTYRE, 2024. Qu'est-ce que la peur des chiens ? (Cynophobie). [en ligne]. 6 juillet 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.verywellhealth.com/fear-of-dogs-cynophobia-5210624>

BANDOW, James H, 1996. Will breed-specific legislation reduce dog bites? . 1996.

BECKER, Rolf, 2017. Gender and Survey Participation An Event History Analysis of the Gender Effects of Survey Participation in a Probability-based Multi-wave Panel Study with a Sequential Mixed-mode Design. *methods*. 4 juillet 2017. Vol. data, pp. 29 Pages. DOI 10.12758/MDA.2021.08.

BURZA, Laura Brochini, BLOOM, Tina, TRINDADE, Pedro Henrique Esteves, FRIEDMAN, Harris et OTTA, Emma, 2022. Reading emotions in Dogs' eyes and Dogs' faces. *Behavioural Processes*. octobre 2022. Vol. 202, pp. 104752. DOI 10.1016/j.beproc.2022.104752.

CHEVALLIER, B., ARMENGAUD, J.B., STHENEUR, C. et SZNAJDER, M., 2006. Les morsures de chiens chez l'enfant, de l'épidémiologie à la prise en charge. *Archives de Pédiatrie*. juin 2006. Vol. 13, n° 6, pp. 579-581. DOI 10.1016/j.arcped.2006.03.020.

CORNELISSEN, Jessica M.R. et HOPSTER, Hans, 2010. Dog bites in The Netherlands: A study of victims, injuries, circumstances and aggressors to support evaluation of breed specific legislation. *The Veterinary Journal*. décembre 2010. Vol. 186, n° 3, pp. 292-298. DOI 10.1016/j.tvjl.2009.10.001.

DELESTRE, Sheelah, 2024. Répartition des utilisateurs de réseaux sociaux en France en janvier 2024, par âge et par sexe. [en ligne]. 11 juin 2024. Disponible à l'adresse : <https://fr.statista.com/statistiques/491223/taux-inscription-reseaux-sociaux-sexe/>

Documents de la Société Centrale Canine, 2024. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.centrale-canine.fr/recherche/documents?searchQuery=&typeFilter=736>

DOMBREVAL, Loïc, 2021. *Proposition de loi visant à mieux prévenir les morsures de chiens* [en ligne]. 23 février 2021. n°3916. Disponible à l'adresse : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3916_proposition-loi

FACCO et KANTAR, 2018. Top 10 des raisons qui poussent les français à adopter un animal. [en ligne]. 2018. Disponible à l'adresse : <https://www.facco.fr/adopter-un-chat-ou-un-chien/#:~:text=En%20premi%C3%A8re%20position%2C%20c'est,procure%20un%20animal%20de%20compagnie.>

FACCO et KANTAR, 2023. 25 ans de données pour comprendre l'évolution de nos animaux familiers! [en ligne]. 27 novembre 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.facco.fr/25-ans-de-donnees-pour-comprendre-levolution-de-nos-animaux-familiers/>

FAFVAC, 2020. Protégeons nos vétérinaires des morsures! [en ligne]. 8 octobre 2020. Disponible à l'adresse : <https://fafvac.org/accueil/protegeons-nos-veterinaires-des-morsures/>

FARHOODY, Parvene, MALLAWAARACHCHI, Indika, TARWATER, Patrick M., SERPELL, James A., DUFFY, Deborah L. et ZINK, Chris, 2018. Aggression toward Familiar People, Strangers, and Conspecifics in Gonadectomized and Intact Dogs. *Frontiers in Veterinary Science*. 26 février 2018. Vol. 5, pp. 18. DOI 10.3389/fvets.2018.00018.

FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE, 2012. *Standard-FCI n°292 - Dogue Argentin (Dogo Argentino)*. 2 août 2012.

FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE, 2017. *Standard-FCI n°157 - Bullmastiff*. 10 février 2017.

FRAGOSO, Sara, ANJOS, Carla, ALMEIDA, Alexandra, MANTECA, Xavier et DE SOUSA, Liliana, 2022. Dog bites in Portugal: Analysis of incidents, and consequences for both people and dogs. *Journal of Veterinary Behavior*. août 2022. Vol. 54, pp. 19-27. DOI 10.1016/j.jveb.2022.06.005.

GILCHRIST, GOTSCH, ANNEST et RYAN, 2001. Nonfatal Dog Bite--Related Injuries Treated in Hospital Emergency Departments --- United States, 2001. . 2001.

GIOVANNINI, Elena, ROCCARO, Mariana, PELI, Angelo, BIANCHINI, Simone, BINI, Carla, PELOTTI, Susi et FAIS, Paolo, 2023. Medico-legal implications of dog bite injuries: A systematic review. *Forensic Science International*. novembre 2023. Vol. 352, pp. 111849. DOI 10.1016/j.forsciint.2023.111849.

GLAVANY, Jean et CHEVÈNEMENT, Jean-Pierre, 1999. *Arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code*. Arrêté. 30 avril 1999.

GUY, N.C, LUESCHER, U.A, DOHOO, S.E, SPANGLER, E, MILLER, J.B, DOHOO, I.R et BATE, L.A, 2001. Risk factors for dog bites to owners in a general veterinary caseload. *Applied Animal Behaviour Science*. septembre 2001. Vol. 74, n° 1, pp. 29-42. DOI 10.1016/S0168-1591(01)00154-X.

HAJ SALEM, Nidhal, BELHADJ, Meriem, AISSAOUI, Abir, MESRATI, Mohamed Amine et CHADLY, Ali, 2013. Multidisciplinary approach to fatal dog attacks: A forensic case study. *Journal of Forensic and Legal Medicine*. août 2013. Vol. 20, n° 6, pp. 763-766. DOI 10.1016/j.jflm.2013.04.015.

HU, Haibo, CHEN, Wenhao et HU, Yixuan, 2024. Opinion dynamics in social networks under the influence of mass media. *Applied Mathematics and Computation*. décembre 2024. Vol. 482, pp. 128976. DOI 10.1016/j.amc.2024.128976.

IARUSSI, Fabrizio, CIPOLLONI, Luigi, BERTOZZI, Giuseppe, SASSO, Luigi, FERRARA, Michela, SALERNO, Monica, RUBINO, Giuseppe Tommaso Roberto, MAGLIETTA, Francesca, DINISI, Armida, ALBANO, Davide, IARUSSI, Valerio, POMARA, Cristoforo et SESSA, Francesco, 2020. Dog-bite-related attacks: A new forensic approach. *Forensic Science International*. mai 2020. Vol. 310, pp. 110254. DOI 10.1016/j.forsciint.2020.110254.

ICAD, 2024. La nouvelle édition du Baromètre 2024 de l'identification est en ligne. [en ligne]. 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.i-cad.fr/articles/barometre-2024-identification-chiens-chats-furets#:~:text=1%20678%20597%20millions%20%3A%20c,de%2010%25%20en%20cinq%20ans>.

INSEE, 2024. *Population par sexe et groupe d'âges en 2024 : effectifs*. 2024.

INSEE, 2024. *Population par sexe et groupe d'âges en 2024 : effectifs*. 2024.

ISPARTA, Sevim, KAYA, Ufuk, SAHIN, Ozge, SAFAK, C. Etkin, YARDIM OZER, Ilknur, HEATH, Sarah, PAPADATOU-PASTOU, Marietta et SALGIRLI DEMIRBAS, Yasemin, 2021. The first assessment of a dog bite prevention program for pre-school children in Turkey. *Journal of Veterinary Behavior*. novembre 2021. Vol. 46, pp. 79-86. DOI 10.1016/j.jveb.2021.05.008.

JAKEMAN, Molly, OXLEY, James A, OWCZARCZAK-GARSTECKA, Sara C et WESTGARTH, Carri, 2020. Pet dog bites in children: management and prevention. *BMJ Paediatrics Open*. août 2020. Vol. 4, n° 1, pp. e000726. DOI 10.1136/bmjpo-2020-000726.

KEUSTER, Tiny De, LAMOUREUX, Jean et KAHN, André, 2006. Epidemiology of dog bites: A Belgian experience of canine behaviour and public health concerns. *The Veterinary Journal*. novembre 2006. Vol. 172, n° 3, pp. 482-487. DOI 10.1016/j.tvjl.2005.04.024.

KIRCHOFF, Nicole S., UDELL, Monique A.R. et SHARPTON, Thomas J., 2019. The gut microbiome correlates with conspecific aggression in a small population of rescued dogs (*Canis familiaris*). *PeerJ*. 9 janvier 2019. Vol. 7, pp. e6103. DOI 10.7717/peerj.6103.

KLESZCZ, Aleksandra, CHOLEWIŃSKA, Paulina, FRONT, Greta, PACOŃ, Jakub, BODKOWSKI, Robert, JANCZAK, Marzena et DOROBISZ, Tadeusz, 2022. Review on Selected Aggression Causes and the Role of Neurocognitive Science in the Diagnosis. *Animals*. 24 janvier 2022. Vol. 12, n° 3, pp. 281. DOI 10.3390/ani12030281.

LE BAIL, Sophie, 2010. *ETUDE TYPOLOGIQUE DES PROPRIETAIRES DE CHIEN EN FONCTION DU TYPE DE CHIEN*.

Le Berger Allemand, 2024. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.la-spa.fr/prendre-soin/chiens/les-chiens-et-leurs-races/le-berger-allemand/>

LEDOUX, Marine, 2021. Quand les faits-divers prennent la Une: étude de la transformation d'un acte criminel en un fait de société. Étude du traitement l'affaire Laëtitia Perrais dans la presse quotidienne régionale (Ouest France), nationale (Le Monde, Libération), et comme sujet politique. . 2021.

Les chiens de la police nationale, 2023. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/actualite/chiens-de-police-nationale>

MIKKOLA, Salla, SALONEN, Milla, PUURUNEN, Jenni, HAKANEN, Emma, SULKAMA, Sini, ARAUJO, César et LOHI, Hannes, 2021. Aggressive behaviour is affected by demographic, environmental and behavioural factors in purebred dogs. *Scientific Reports*. 3 mai 2021. Vol. 11, n° 1, pp. 9433. DOI 10.1038/s41598-021-88793-5.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT, 2021. Les chiens de catégorie 1 et 2 dits « chiens dangereux ». [en ligne]. 20 juin 2021. Disponible à l'adresse : <https://agriculture.gouv.fr/les-chiens-de-categorie-1-et-2-dits-chiens-dangereux>

MONDO, E., BARONE, M., SOVERINI, M., D'AMICO, F., COCCHI, M., PETRULLI, C., MATTIOLI, M., MARLIANI, G., CANDELA, M. et ACCORSI, P.A., 2020. Gut microbiome structure and adrenocortical activity in dogs with aggressive and phobic behavioral disorders. *Heliyon*. janvier 2020. Vol. 6, n° 1, pp. e03311. DOI 10.1016/j.heliyon.2020.e03311.

MONTROSE, V. Tamara, SQUIBB, Keith, HAZEL, Susan, KOGAN, Lori R. et OXLEY, James A., 2020. Dog bites dog: The use of news media articles to investigate dog-on-dog aggression. *Journal of Veterinary Behavior*. novembre 2020. Vol. 40, pp. 7-15. DOI 10.1016/j.jveb.2020.08.002.

MORRILL, Kathleen, HEKMAN, Jessica, LI, Xue, MCCLURE, Jesse, LOGAN, Brittney, GOODMAN, Linda, GAO, Mingshi, DONG, Yinan, ALONSO, Marjie, CARMICHAEL, Elena, SNYDER-MACKLER, Noah, ALONSO, Jacob, NOH, Hyun Ji, JOHNSON, Jeremy, KOLTOOKIAN, Michele, LIEU, Charlie, MEGQUIER, Kate, SWOFFORD, Ross, TURNER-MAIER, Jason, WHITE, Michelle E., WENG, Zhiping, COLUBRI,

Andrés, GENEREUX, Diane P., LORD, Kathryn A. et KARLSSON, Elinor K., 2022. Ancestry-inclusive dog genomics challenges popular breed stereotypes. *Science*. 29 avril 2022. Vol. 376, n° 6592, pp. eabk0639. DOI 10.1126/science.abk0639.

Ó SÚILLEABHÁIN, Páraic, 2015. Human hospitalisations due to dog bites in Ireland (1998–2013): Implications for current breed specific legislation. *The Veterinary Journal*. juin 2015. Vol. 204, n° 3, pp. 357-359. DOI 10.1016/j.tvjl.2015.04.021.

OWCZARCZAK-GARSTECKA, Sara C., CHRISTLEY, Rob, WATKINS, Francine, YANG, Huadong, BISHOP, Beverley et WESTGARTH, Carri, 2019. Dog bite safety at work: An injury prevention perspective on reported occupational dog bites in the UK. *Safety Science*. octobre 2019. Vol. 118, pp. 595-606. DOI 10.1016/j.ssci.2019.05.034.

OWCZARCZAK-GARSTECKA, Sara C., DA COSTA, Rosa E. P., HARVEY, Naomi D., GIRAGOSIAN, Kassandra, KINSMAN, Rachel H., CASEY, Rachel A., TASKER, Séverine et MURRAY, Jane K., 2023. “It’s Like Living with a Sassy Teenager!”: A Mixed-Methods Analysis of Owners’ Comments about Dogs between the Ages of 12 Weeks and 2 Years. *Animals*. 3 juin 2023. Vol. 13, n° 11, pp. 1863. DOI 10.3390/ani13111863.

OWCZARCZAK-GARSTECKA, S.C., OXLEY, J.A. et TULLOCH, J.S.P., 2024. Welsh hospital admissions due to dog bites and strikes (2014–2022). *Public Health*. août 2024. Vol. 233, pp. 83-89. DOI 10.1016/j.puhe.2024.05.010.

OXLEY, James Andrew, CHRISTLEY, Rob et WESTGARTH, Carri, 2018. Contexts and consequences of dog bite incidents. *Journal of Veterinary Behavior*. janvier 2018. Vol. 23, pp. 33-39. DOI 10.1016/j.jveb.2017.10.005.

PADIOLLEAU, Stéphanie, 2016. Les risques du métier - La Semaine Vétérinaire. . 25 mars 2016. pp. 40-47.

PAPE VAN DYCK, Armelle, 2024. Attention, propriétaire de chien en Espagne: Nouvelles obligations. [en ligne]. 29 septembre 2024. Disponible à l’adresse : <https://lepetitjournal.com/madrid/actualites/proprietaire-chien-espagne-nouvelles-obligations-344918>

PÉDRONO, G., RICARD, C., BOUILLY, M. et THÉLOT, B., 2014. Séquelles consécutives aux morsures de chien. Enquête multicentrique, France, 2010–2011.

Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique. septembre 2014. Vol. 62, pp. S254. DOI 10.1016/j.respe.2014.06.271.

PEKIN, Alexander, RYNHOUD, Hester, BRENNAN, Bradley et SOARES MAGALHÃES, Ricardo J., 2021. Dog bite Emergency department presentations in Brisbane metro south: Epidemiology and exploratory medical geography for targeted interventions. *One Health*. juin 2021. Vol. 12, pp. 100204. DOI 10.1016/j.onehlt.2020.100204.

RAMGOPAL, S. et MACY, M.L., 2021. US estimates for dog bite injuries presenting to emergency departments. *Public Health*. juillet 2021. Vol. 196, pp. 1-3. DOI 10.1016/j.puhe.2021.04.028.

REN, Clarissa C., SYLVIA, Kristyn E., MUNLEY, Kathleen M., DEYOE, Jessica E., HENDERSON, Sarah G., VU, Michael P. et DEMAS, Gregory E., 2019. Photoperiod modulates the gut microbiome and aggressive behavior in Siberian hamsters. *Journal of Experimental Biology*. 1 janvier 2019. pp. jeb.212548. DOI 10.1242/jeb.212548.

RICARD, C. et THÉLOT, B., 2011. *Facteurs de gravité des morsures de chien aux urgences. Enquête multicentrique, France, mai 2009-juin 2010*. novembre 2011.

RICHARD, Océane, 2018. Lois sur les chiens dangereux: intérêt, limites et perspectives. . 2018.

ROSADO, Belén, GARCÍA-BELENGUER, Sylvia, LEÓN, Marta et PALACIO, Jorge, 2009. A comprehensive study of dog bites in Spain, 1995–2004. *The Veterinary Journal*. mars 2009. Vol. 179, n° 3, pp. 383-391. DOI 10.1016/j.tvjl.2008.02.002.

SALLES, Daniel, 2012. *L'irrésistible attraction du fait divers*. 2012.

SALONEN, Milla, MIKKOLA, Salla, NISKANEN, Julia E., HAKANEN, Emma, SULKAMA, Sini, PUURUNEN, Jenni et LOHI, Hannes, 2023. Breed, age, and social environment are associated with personality traits in dogs. *iScience*. mai 2023. Vol. 26, n° 5, pp. 106691. DOI 10.1016/j.isci.2023.106691.

SARENBO, Sirkku et SVENSSON, P. Andreas, 2021. Bitten or struck by dog: A rising number of fatalities in Europe, 1995–2016. *Forensic Science International*. janvier 2021. Vol. 318, pp. 110592. DOI 10.1016/j.forsciint.2020.110592.

SCHALKE, Esther, OTT, Stefanie A., VON GAERTNER, Amelie M., HACKBARTH, Hansjoachim et MITTMANN, Angela, 2008. Is breed-specific legislation justified? Study of the results of the temperament test of Lower Saxony. *Journal of Veterinary Behavior*. mai 2008. Vol. 3, n° 3, pp. 97-103. DOI 10.1016/j.jveb.2007.10.004.

SCHIMMELE ET AL, 2021. Évaluations que font les Canadiens des médias sociaux dans leur vie. [en ligne]. 2021. [Consulté le 12 octobre 2024]. DOI 10.25318/36280001202100300004-FRA. Disponible à l'adresse : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/36-28-0001/2021003/article/00004-fra.htm>

SMITH, William G, 2008. Online Survey Response Behavior. . 2008.

STATISTA, 2022. Taux de pénétration des réseaux sociaux en France en 2022, selon l'âge. [en ligne]. 15 juillet 2022. Disponible à l'adresse : <https://fr.statista.com/statistiques/480837/utilisation-reseaux-sociaux-france-age/>

STATISTA et FEDIAF, 2024. Nombre de chiens domestiques en France de 2022 à 2024 (en millions). [en ligne]. 9 septembre 2024. Disponible à l'adresse : <https://fr.statista.com/statistiques/1014881/population-chiens-france/>

TULLOCH, J.S.P., OXLEY, J.A., CHRISTLEY, R.M. et WESTGARTH, C., 2023. Dog-related deaths registered in England and Wales from 2001 to 2021. *Public Health*. février 2023. Vol. 215, pp. 91-93. DOI 10.1016/j.puhe.2022.12.005.

VIRY, Stéphane, 2022. *PROPOSITION DE RÉOLUTION visant à renforcer la réglementation sur l'acquisition et l'éducation des chiens d'attaque et des chiens de défense* [en ligne]. 22 avril 2022. n°5218. Disponible à l'adresse : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b5218_proposition-resolution

WEISE, Claudia, 2024. Classement de la force de morsure (ces 10 chiens ont la dentition la plus forte). [en ligne]. 12 février 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.hundeo.com/fr/magazine/classement-de-la-force-de-morsure-des-chiens/>

WELEX, 2023. Nouvelle loi sur le bien-être animal en Espagne. [en ligne]. mars 2023. Disponible à l'adresse : <https://www.wellex.es/fr/nouvelle-loi-sur-le-bien-etre-animal-en-espagne/>

WESTGARTH, Carri, BROOKE, Megan et CHRISTLEY, Robert M, 2018. How many people have been bitten by dogs? A cross-sectional survey of prevalence, incidence

and factors associated with dog bites in a UK community. *Journal of Epidemiology and Community Health*. avril 2018. Vol. 72, n° 4, pp. 331-336. DOI 10.1136/jech-2017-209330.

ZHU, Nancy, CRUZ WALMA, Alexander, TROULIS, Maria J. et AUGUST, Meredith, 2020. Facial dog bites treated at the Massachusetts General Hospital over a 20-year period. *Oral Surgery, Oral Medicine, Oral Pathology and Oral Radiology*. août 2020. Vol. 130, n° 2, pp. 136-143. DOI 10.1016/j.oooo.2020.02.009.

Annexe

Annexe 1 : Questionnaire sur les chiens de catégorie

04/11/2024 09:52

Questionnaire sur les chiens de catégorie

Questionnaire sur les chiens de catégorie

Bonjour, je suis étudiante à l'école vétérinaire de Toulouse. Dans le cadre de ma scolarité, je dois réaliser une thèse. La mienne porte sur les chiens de catégorie et sur la perception de la société et des médias sur le sujet.

Ce questionnaire dure entre 7 et 9 minutes.

Merci beaucoup pour votre participation !

** Indique une question obligatoire*

1. Adresse e-mail *

2. En cochant cette case, je déclare autoriser l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse à utiliser, de manière anonyme, les informations renseignées dans le questionnaire qui suit dans le cadre de ses études. *

Une seule réponse possible.

Oui

3. Quel âge avez-vous ? *

Une seule réponse possible.

15-25 ans

26-50 ans

50 ans et plus

4. Quel est votre genre ? *

Une seule réponse possible.

- Homme
- Femme
- Autre : _____

5. Quelle est votre profession ? *

Une seule réponse possible.

- Milieu vétérinaire
- Milieu refuge, pension, éducation canine, comportementaliste
- Milieu médical
- Force de l'ordre
- Pompier
- Autre : _____

Vos connaissances sur les chiens de catégorie

Quelques questions sur les chiens de catégorie

6. Avez-vous déjà entendu parler des chiens de catégorie ? *

Une seule réponse possible.

- Oui
- Non

7. Si oui, par quel biais ?

Plusieurs réponses possibles.

- Via les médias, lors d'un reportage (ex : 30 millions d'amis, animaux à adopter etc)
- Via les médias, suite à un fait divers concernant un chien de catégorie, connoté positivement
- Via les médias, suite à un fait divers concernant un chien de catégorie, connoté négativement
- Via des recherches personnelles
- Via votre entourage
- Via votre vétérinaire
- Autre : _____

8. Quels chiens parmi ceux-là sont de catégorie 1, dits « chiens d'attaques » ? (plusieurs réponses possibles) *

Plusieurs réponses possibles.



Tosa Inu (non LOF ou issu de croisement)



Cane Corso (non LOF ou issu de croisement)



Berger d'Asie Centrale (non LOF ou issu de croisement)



Mastiff (non LOF ou issu de croisement)



Dogue Argentin (non LOF ou issu de croisement)



Léonberg (non LOF ou issu de croisement)



American Staffordshire Terrier (ou Staff) (non LOF ou issu de croisement)



Montagne des Pyrénées (ou Patou) (non LOF ou issu de croisement)

Je ne sais pas

9. Quels chiens parmi ceux-là sont de catégorie 2, dits « chiens de gardes et de défenses » ? (plusieurs réponses possibles) *

Plusieurs réponses possibles.



Rottweiler (LOF)



Malinois (LOF)



Beauceron (LOF)



American Staffordshire Terrier (ou Staff) (LOF)



Staffordshire Bull Terrier (ou Staffie) (LOF)



Bullmastiff (LOF)



Tosa Inu (LOF)



American Bully



Berger Allemand (LOF)

Je ne sais pas

Propriétaires de chiens

Quelques questions sur votre ou vos chiens

10. Avez-vous un chien ? *

Une seule réponse possible.

Oui

Non

11. Si oui, de quelle race est-il ?

12. Avez-vous déjà eu un chien de catégorie ? *

Une seule réponse possible.

Oui

Non

13. Si oui, de quelle race était-il ?

14. Reprendriez-vous un chien de catégorie ?

Une seule réponse possible.

Oui

Non

15. Si non, quelle en est la raison ?

16. Si vous n'avez jamais eu de chien de catégorie, seriez-vous intéressé pour en adopter un ?

Une seule réponse possible.

Oui

Non

17. Si oui, pourquoi ?

Plusieurs réponses possibles.

- Intérêt pour une des race
- Pour leur réputation de chien de garde ou de défense
- Pour la beauté du chien
- Autre : _____

18. Si non, pourquoi ?

Plusieurs réponses possibles.

- A cause des agressions entendues dans les médias
- Manque de temps
- Manque de moyens
- Risque potentiel pour les enfants à cause de leur agressivité
- A cause de l'image que cela reflète dans la société d'avoir un chien de catégorie
- Contraintes de gardiennage pour les vacances, les congés
- De leur mauvaise réputation
- Peur et appréhension des chiens en général
- Peur et appréhension des races de chiens de catégorie
- Autre : _____

Votre relation à l'espèce canine

Quelques questions sur vos expériences avec les chiens

19. Vous êtes-vous déjà fait mordre ou attaquer par un chien ? *

Une seule réponse possible.

- Oui
- Non

20. Si oui, quelle(s) étai(en)t la (les) race(s) du (des) chien(s) ?

21. Avez-vous peur des chiens ? *

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non

22. Avez-vous peur d'une race de chien en particulier ? *

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non

23. Si oui, laquelle ou lesquelles ?

24. Avez-vous peur des chiens de catégorie ? *

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non

25. Si oui, de quelle(s) race(s) en particulier ?

26. D'où provient cette peur ?

Plusieurs réponses possibles.

- Expérience personnelle
- Expérience professionnelle
- Expérience d'un proche
- Faits divers
- Documentaires
- Autre : _____

27. Pouvez-vous préciser quel(s) fait(s) divers en particulier ou quel(s) type(s) d'expérience(s) vous a (ont) induit cette peur ?

Votre avis sur la catégorisation

Quelques questions sur la catégorisation et ce qui l'entoure

28. Que pensez-vous de la catégorisation ? *

Plusieurs réponses possibles.

- Efficace concernant les morsures/agressions
- Cohérente par rapport aux races choisies
- Adaptée à la mise en pratique
- Inefficace concernant les morsures/agressions
- Incohérente par rapport aux races choisies
- Inadaptée à la mise en pratique
- Autre : _____

29. Pensez-vous que la catégorisation est pertinente ? *

Une seule réponse possible.

- Oui
- Non

30. Si oui, pourquoi ?

Plusieurs réponses possibles.

- Parce que les races choisies présentent un véritable risque
- Parce que les propriétaires de ces chiens de catégorie nécessitent davantage de formation
- Parce qu'un permis de détention permet de limiter les propriétaires inaptes
- Parce que l'évaluation comportementale réalisée est nécessaire seulement pour ces races
- Autre : _____

31. Si non, pourquoi ? Parce que...

Plusieurs réponses possibles.

- Les races choisies ne présentent pas plus de risques que d'autres
- Parmi les races non choisies, certaines devraient être incorporées à la loi
- Tous les propriétaires de chiens devraient suivre une formation
- Tous les propriétaires de chiens devraient avoir un permis de détention
- Les propriétaires de chiens de catégorie n'ont pas plus besoin que les autres de suivre une formation
- Les propriétaires de chiens de catégorie n'ont pas plus besoin d'avoir un permis de détention que les autres propriétaires
- L'évaluation comportementale devrait être étendue à toutes les races
- L'évaluation comportementale n'est pas suffisamment prédictive d'un comportement à risque
- Autre : _____

32. Pensez-vous que la catégorisation devrait être étendue à d'autres races ? *

Une seule réponse possible.

- Oui
- Non

33. Si oui, quelles races ?

34. Pensez-vous que les médias ont eu un impact sur le passage de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 concernant la catégorisation ? *

Une seule réponse possible.

- Oui
- Non

35. Si oui, dans quelle(s) mesure(s) ?

Plusieurs réponses possibles.

- Sur le choix des races concernées par la loi,
- Concernant la formation obligatoire des propriétaires
- Concernant le port de la muselière obligatoire
- Concernant la stérilisation obligatoire de certains chiens
- Concernant le permis de détention obligatoire

36. Souhaitez-vous ajouter une précision ?

Ce contenu n'est ni rédigé, ni cautionné par Google.

Google Forms

Annexe 2 : Modèle du tableau de deux cas médiatisés

Nom de l'article	Date	Média	Auteur	Nombre de chiens	Âge	Sexe	Race(s)	Statut reproducteur	A-t-il un propriétaire ?	Passé connu	Première agression	Conséquences pour le chien
TF1 13h	29/03/81	TT1	Jean C	2 NP	2 NP	NP	Boxer, Dogue Allemand		oui	jamais eu de NP		NP
Antenne 2, le Journal de 20h	29/03/81	Antenne 2		2 NP	2 NP	NP	chien de défense		NP	NP		NP
TF1 13h	01/02/82	TT1		2 NP	2 NP	NP	Dogue Allemand		NP	NP		NP

Genre	Âge	Profession	Lien avec l'animal	Conséquences physiques	Conséquences émotionnelles	Lieu d'agression	Contexte de morsure (prédation)	Circonstances atténuantes	Grade agression
H	71 ans	NP	aucun	risque amputation, « l'ont	NP	Vairas, Hérault,	se promenait sur la plage	NP	grave
idem	idem	NP	NP	idem, chien de défense	NP		se sont échappés de chez eux	NP	NP
H	8 ans	enfant	aucun	décédé	NP	Camarès, Aveyron	enfants jouaient sur quai rivière,	NP	décédé

Genre	Âge	Profession	Mode d'éducation	Documents en or	Présent sur le lieu	Attitude lors de l'agression	Commentaires journalistes
H	NP	médecin	NP	NP	NP		vété : « si personne isolé s
NP	NP	NP	NP	NP	NP		doberman : chien « dont le
NP	NP	NP	NP	NP	NP		vété Michel Klein : « accide

L'image des chiens de catégorie en France : Enquêtes auprès du grand public et sur les cas médiatisés de morsure

Résumé

Si la loi sur la catégorisation a aujourd'hui 25 ans, de nombreux articles ont démontré qu'elle n'était fondée sur aucun fait scientifique, n'expliquant ni sa création ni sa longévité. Certains pays européens ont même abandonné ce mode d'application, n'ayant abouti sur aucune amélioration. Le rapport de l'ANSES a aussi souligné l'aberration de cette loi au vu de leurs résultats. Ainsi, à l'aide d'un questionnaire, le niveau de connaissance et l'opinion sur la catégorisation du grand public ont été étudiés. En parallèle, le potentiel impact des médias a aussi été analysé, avec les archives de l'Institut National de l'Audiovisuel. Il a ainsi été démontré un manque de savoir du grand public sur la catégorisation, avec plutôt un avis général contre la loi telle qu'elle est actuellement. Enfin l'étude des médias a montré un certain impact sur le passage de la loi, sans toutefois pouvoir conclure sur une influence certaine, du fait de l'absence de statistiques d'attaques canines officielles.

Mots-clés : chien ; médias ; dangerosité ; législation

The image of dog categorie in France: Surveys of the general public and publicised bite cases

Summary

If the law regarding dangerous dogs is 25 years old today, many articles have shown that this law is not based on scientific facts and lacks clarity regarding its creation and longevity. Some European countries have even abandoned their own laws because no improvements have been observed. The ANSES report has also highlighted the absurdity of this law through its findings. Thus, thanks to a survey, the level of knowledge and the current opinions of the general public about dog categorization have been studied. Simultaneously, the potential impact of the media has also been analyzed, using records from the National Institute of Audiovisual. A lack of knowledge about dog categorization and an opinion against the law as it currently stands have been demonstrated. Finally, the media study has shown a certain impact on the adoption of the law; however, it did not conclude with a certain influence due to the absence of official dog attack statistics.

Keywords : dog ; medias ; dangerousness ; legislation